



Institut
EGA

La Revue Diplomatique

SOUS LA CODIRECTION DE

ALEXANDRE NEGRUS & ROMAIN BERTOLINO

Revue trimestrielle - Octobre 2020

N°11 - 9.80 €

NOUVELLES ARMES, NOUVEAUX ESPACES DE CONFLIT ET NOUVEAUX ACTEURS

ALAIN PELLET

Le droit international entre crise
et espoirs

Louis AUBERT

Kaitlyn BOVÉ

Véronique CHAPUIS-THUAULT

Sandie DUBOIS

Francis LENNE

Dylan RIEUTORD

Olivier SORIA

Nato TARDIEU

Charles THIBOUT

ALAIN DE DAINVILLE

La mer: terrain de tensions diplomatiques et
géopolitiques

Jérôme BONDU

Eva BURGAT

Céline CLÉMENT

Samy FRIFRA

Pierre M'PELÉ

Coline SAVIER

Léna STEPHAN

Guillaume WEISZBERG

JEAN-MICHEL MIS

La blockchain: quels enjeux au niveau
interétatique pour restaurer notre
souveraineté technologique ?

Yannis BOULAND

Manon CHEMEL

Meggie COPPIN

Claude LEFEBVRE

Damini PANTALEON

Jean-Marc SORBÉ-DOMERGUE

Émeline STRENTZ

Océane ZUBELDIA

AVERTISSEMENT

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit et nouveaux acteurs

Les propos exprimés par chaque contributeur n'engagent ni l'Institut d'Études de Géopolitique Appliquée, ni les rédacteurs entre eux, ni le comité de relecture, ni l'auteur des cartographies.

Aucune personne physique ou morale citée dans le texte d'un contributeur n'a pour objectif d'identifier l'Institut d'Études de Géopolitique Appliquée ou les autres contributeurs.

© Tous droits réservés, Paris, Institut d'Études de Géopolitique Appliquée, Octobre 2020

Relecture : Maryne Cervero, responsable éditoriale de l'Institut EGA

Toute reproduction et distribution, sauf mention écrite contraire de la part de l'Institut EGA, est strictement interdite.

Comment citer cette publication :

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit et nouveaux acteurs (dir. Romain Bertolino, Alexandre Negrus.), *Institut d'Études de Géopolitique Appliquée, Revue Diplomatique*, 11^{ème} numéro, Paris, 2020.

ISSN : 2739-2341

Institut d'Études de Géopolitique Appliquée
31 Rue de Poissy, 75005 Paris
E-mail : contact@institut-ega.org
Site internet : www.institut-ega.org



LE DROIT INTERNATIONAL ENTRE CRISE ET ESPOIRS*

Il ne fait aucun doute qu'aujourd'hui le droit international est en crise. L'offensive du président Trump contre le multilatéralisme le confirme de manière caricaturale, mais les racines de cette situation alarmante sont probablement beaucoup plus profondes.

Je suis impliqué dans le droit international depuis environ 50 ans, et j'entends depuis presque aussi longtemps que le droit international est en crise. Il l'aurait été lorsqu'il a été ébranlé par les nouveaux États issus du processus de décolonisation, lorsque je me suis intéressé pour la première fois à ce domaine dans la seconde moitié des années 60. Il en était encore ainsi lorsque Prosper Weil, dans son célèbre pamphlet sur la normativité relative, évoquait la « pathologie du système normatif international » [« Le droit international malade de ses normes »] au début des années 1980.¹ Après l'euphorie éphémère de la première moitié des années 1990, il en a été de même, pour d'autres raisons, lorsque les États-Unis ont attaqué l'Irak et, moins conjoncturellement, en raison de la mondialisation et de la nouvelle approche du droit international qu'elle a imposée. Mais je pense qu'il est encore plus en crise aujourd'hui que jamais avec... le choix est vaste : la démolition systématique de l'ordre international d'après-guerre par Donald Trump, l'annexion douteuse de la Crimée par la Russie, le sort infligé par le gouvernement syrien à sa propre population, le refus de plusieurs États (Chine, Colombie, Croatie) de respecter les jugements ou les sentences arbitrales qui leur donnent tort, etc.

Comme l'a déclaré il y a quelque temps Jean-Marc Sauvé, l'ancien vice-président du Conseil d'État français, dans un remarquable discours devant la Société européenne de droit international : « notre époque semble marquer une double rupture : la crise n'est plus ponctuelle ou périodique, elle est devenue permanente ; elle ne nous éclaire plus sur le sens d'une évolution ; elle est devenue source d'indécision, de désordres et d'incertitudes quant à ses causes et ses effets, à son diagnostic et ses remèdes. Les crises ne s'inscrivent plus avec autant d'évidence qu'auparavant dans l'horizon d'un 'après-crise'. Cette double rupture tient sans doute à un ébranlement profond de notre conception du progrès et des identités individuelle et collective. Nous sommes aujourd'hui confrontés au vertige d'une crise sans fin, sans ordre et sans limite »².

Tout cela signifie-t-il que le droit international est menacé dans son existence même ? Je ne le pense pas. Au contraire, d'une certaine manière : la plupart des menaces qui pèsent sur lui sont liées à l'« exacerbation de la souveraineté ; or, contrairement à une idée répandue, la souveraineté n'est pas incompatible avec le droit ; elle est le concept qui est à l'origine même du « droit des gens » et le rend au contraire absolument nécessaire. Soit une seule puissance est capable de

* Cette contribution est un extrait, partiellement révisé, d'une conférence faite par l'auteur à l'Université Humboldt de Berlin le 13 mai 2019, dont le texte anglais est disponible à l'adresse suivante : https://papers.ssrn.com/sol3/papers.cfm?abstract_id=3400689.

¹ Prosper Weil, « Vers une normativité relative en droit international. », *Revue générale de droit international public*, tome 86, 1982, p. 6. P. Weil emploie aussi plus loin l'expression « phénomène pathologique de la normativité internationale » (p. 11, par. 7).

² Discours de clôture par Jean-Marc Sauvé, vice-président du Conseil d'État lors de la 12^{ème} conférence annuelle de la Société européenne de droit international (SEDI), qui s'est tenue à Riga en Lettonie du 8 au 10 septembre 2016 (<http://www.conseil-etat.fr/Actualites/Discours-Interventions/Comment-le-droit-international-fonctionne-en-temps-de-crise>).

ÉDITORIAL

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit et nouveaux acteurs

dominer complètement le monde et alors, oui, adieu au droit international en faveur d'un État global sans contrepoids extérieur, soit des États souverains – tous également souverains – continuent de coexister et alors, sauf à recourir à la guerre (qui serait suicidaire pour l'humanité si elle se produisait entre grandes puissances), le droit est indispensable pour assurer leur coexistence à travers un certain ordre juridique.

Plus on parle de souveraineté, plus le besoin de droit se fait sentir. En outre, il faut garder à l'esprit que, contrairement à une idée préconçue et insoutenable, la souveraineté, dans l'ordre international en tout cas, n'est en aucune façon un concept absolu dont il découlerait que les détenteurs – les États – ont le droit d'agir comme ils l'entendent sans aucune limitation. Si la souveraineté va de pair avec les droits qu'elle confère aux États, elle leur impose aussi des obligations : ils n'ont que les droits qui sont compatibles avec les droits, égaux, de tous les autres États.

Il n'en reste pas moins que, si les tendances actuelles se confirment, le droit international est, et sera, plus indispensable que jamais mais il risque de redevenir rapidement un ordre juridique largement interétatique ressemblant en apparence à celui décrit par Vattel dans les premières années du XVIII^e siècle – en tout cas un ordre plus « inter-souverains », moins multilatéral, mettant davantage l'accent sur les relations de pouvoir nouvelles et plus brutales : les États-Unis affaiblis (mais loin d'être à terre) par leur remise en cause de l'ordre moins injuste dont ils ont été les principaux fondateurs (et bénéficiaires) après 1945, au nom d'un slogan démagogique – « *America First* » - et par leur tentative de projeter leur propre loi au-delà de leurs frontières ; la Chine tisse sa toile en exaltant la souveraineté de l'État pour le plus grand bénéfice de la sienne, par le biais des « Nouvelles routes de la soie » ; et les autres, que ce soit la Russie de Poutine, l'Inde de Modi ou de moindres seigneurs - mais tout aussi inquiétants (et d'abord et avant tout des puissances régionales comme l'Arabie Saoudite, la Turquie ou l'Iran) - en essayant de profiter de la nouvelle guerre froide pour se frayer un chemin entre les deux géants qui pratiquent plus que jamais un clientélisme un peu obscène ; tandis que l'Europe, guettée par le populisme, s'effraie des menaces de sorties de l'UE et joue à « colin-maillard » avec les migrants.

Ce souverainisme exacerbé n'est pas seulement déployé dans l'ordre international. Il a également un impact au sein même des États : les dirigeants flattent le nationalisme des peuples, plantent les graines du populisme et entretiennent la « crise des migrants » alors même que le flux s'assèche. L'« illibéralisme » fleurit au cœur même des « libres démocraties d'Europe » ; les dictatures n'ont plus rien à craindre : le devoir d'ingérence est mort depuis longtemps et la responsabilité de protéger, qui semblait plus réaliste et a fait, un temps, l'objet d'un consensus minimal, est pour le moins en mauvais état.

Et ce n'est pas tout : pendant que les États jouent à ces jeux dangereux, la planète se meurt. Malgré les avertissements de plus en plus alarmants des scientifiques, les preuves irréfutables de la dégradation de l'environnement et de ses effets dramatiques sur le climat, la diversité biologique et, en fin de compte, la survie même de l'humanité, rien ne fait obstacle aux appétits financiers des grandes entreprises et des fonds spéculatifs. Dans le même ordre d'idées, les inégalités se creusent et risquent de devenir un facteur d'instabilité à long terme.

Cela étant dit, la situation est grave, mais pas nécessairement désespérée.

ÉDITORIAL

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit et nouveaux acteurs

Tout d'abord, il n'est sans doute pas totalement impossible que la Chine réalise que sa *soft power* serait mieux assurée par un mépris moins marqué à l'égard du droit international (et il existe quelques signes encourageants à cet égard, indépendamment de sa défense proclamée du multilatéralisme, notamment sa répugnance moins vive à l'égard des modes obligatoires de règlement pacifique des différends en matière d'investissement). D'une manière plus générale, si on laisse de côté la crise de l'Organe d'appel de l'OMC, les mécanismes judiciaires ou arbitraux internationaux se portent aujourd'hui mieux que jamais. Quoi qu'en pensent les juges de la CIJ, celle-ci n'est pas submergée par les affaires, mais elle en sait beaucoup plus que par le passé. On se plaint souvent que la Cour mondiale est utilisée à des fins politiques. Et alors ? C'est une façon de reconnaître le poids du droit dans les relations internationales. Surtout, pour critiqués qu'ils soient, les arbitrages internationaux commerciaux ou en matière d'investissement prospèrent.

En second lieu, même si je ne suis pas très optimiste quant à la possibilité de conclure de nouveaux traités multilatéraux dans des domaines importants, il est intéressant de noter que, malgré les obstacles, le projet de convention générale sur le terrorisme continue d'être discuté, et il n'est pas impossible qu'une convention sur les crimes contre l'humanité puisse voir le jour sur la base du projet d'articles de la Commission du droit international dans un avenir assez proche.

Je n'irais pas jusqu'à dire que le verre est à moitié plein ; du moins, il n'est pas complètement vide même si l'on se contente d'une photo de la situation actuelle. Mais un film remontant dans le temps jusqu'à celle prévalant avant 1945 pour la comparer avec celle d'aujourd'hui permet d'être plus optimiste et de prendre la mesure des progrès qui ont été réalisés :

- L'interdiction de l'usage de la force armée n'a pas empêché la persistance de nombreux conflits ouverts ; depuis 1945, cependant, ils sont limités, souvent au sein d'un seul État (aussi atroces soient-ils - que ce soit en Syrie, au Yémen ou au Soudan, sans parler des génocides yougoslaves ou rwandais), même s'ils s'accompagnent bien souvent d'interventions extérieures massives ;

- La seconde moitié du XXe siècle a probablement été l'époque des pires catastrophes humanitaires de tous les temps (la Shoah, le goulag, le grand bond en avant et la révolution culturelle en Chine), mais c'est aussi l'époque où le monde s'est doté d'instruments juridiques pour faire face à ces catastrophes - du moins lorsque la volonté politique et l'équilibre des pouvoirs le permettent : le Conseil de sécurité peut considérer une catastrophe humanitaire comme une menace pour la paix et les responsables des pires crimes internationaux ne sont plus assurés de l'impunité même s'ils échappent trop souvent à la sanction ;

- Aucun État ne peut aujourd'hui prétendre que la protection (ou le mépris) des droits de l'homme relève de son « domaine réservé » : depuis 1945 - et cela reste vrai aujourd'hui - les États ne peuvent plus prétendre publiquement pratiquer la torture en tant que système de gouvernement - même si un trop grand nombre d'entre eux ne s'en privent pas dans le secret de leurs prisons et de leurs commissariats ;

- Il n'existe pas de tribunal international compétent pour régler tous les différends entre États ; mais si la Cour mondiale est restée longtemps le seul tribunal de ce type, la prolifération des cours internationales et des mécanismes d'arbitrage offre désormais un éventail large et diversifié de possibilités pour le règlement juridique des différends internationaux ; vive le forum shopping !

ÉDITORIAL

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit et nouveaux acteurs

- On peut peut-être aussi mettre du bon côté de la balance l'émergence du droit international pénal et le déploiement de la juridiction universelle qui, cahin-caha, contribuent à consolider le sentiment de l'existence d'une communauté internationale, même si beaucoup reste à faire, notamment en ce qui concerne les crimes contre le terrorisme, et si l'avenir de cette branche du semble assez incertain ;

- Malgré l'attitude irresponsable de quelques États, à commencer par les plus puissants d'entre eux, « la communauté internationale dans son ensemble » a enfin pris la mesure du défi, vital pour notre planète, de la défense de notre environnement ; des mesures concrètes sont encore attendues, mais les principes sont désormais établis et il faut espérer qu'ils seront finalement mis en œuvre sous la pression de l'opinion publique.

J'ai fait tout mon possible pour remplir le verre contenant le droit international avec l'espoir qu'il ne se transforme pas en tonneau pour les Danaïdes. Mais les mots ne suffisent pas, il faut des actes.

Le droit n'est pas une fin en soi, c'est un moyen pour parvenir à des fins qui lui sont extérieures : le pouvoir et les valeurs ; le pouvoir de faire respecter certaines valeurs. Comme l'expliquait à juste titre Émile Giraud, professeur français de droit public aujourd'hui un peu oublié, qui était, pendant la guerre, le conseiller juridique de la Société des Nations, « le droit représente une politique qui a réussi »³. C'est vrai en droit international comme en droit interne : lorsque les rapports de force tournent au détriment de certaines valeurs, les normes juridiques qui les reflètent s'affaiblissent ou disparaissent. Il est indéniable que dans le monde contemporain, nous assistons à la montée de forces obscurantistes porteuses de croyances incompatibles avec les valeurs humanistes traditionnelles.

Mais il n'y a pas de baguette magique⁴ ; c'est le rapport de force que nous devons essayer de changer, non pas en proclamant de manière irréaliste des règles juridiques inapplicables, mais en prenant des mesures politiques pour établir les conditions d'un changement réel. À cette fin, on peut penser que la solution du problème se trouve, en grande partie, au niveau interne. Il ne peut y avoir d'écart entre les valeurs promues par les normes internationales et celles qui prévalent au sein des États : si des doctrines populistes comme celles de Trump aux États-Unis ou d'Orban en Hongrie, illibérales ou franchement dictatoriales, nationalistes et chauvines continuent à se répandre comme aujourd'hui, on voit mal comment les tendances actuelles erratiques et regrettables du droit international seront corrigées et nous risquons de continuer à glisser sur la mauvaise pente ; les juristes, qui le déplorent peut-être, ne pourront que le reconnaître. Mais ce sont aussi des citoyens et, à ce titre, peut-être plus éclairés que d'autres, ils peuvent contribuer à empêcher cette évolution. Je crois profondément aux vertus de l'action politique à condition que, conformément à la sage mise en garde de Donald Tusk, l'ancien président du Conseil européen, nous gardions à l'esprit que « nous n'avons pas raison seulement parce que nous avons raison.

³ E. Giraud, « Le droit positif – Ses rapports avec la philosophie et la politique », in *Hommage d'une génération de juristes au Président Basdevant*, Pedone, Paris, 1960, pp. 234. V. aussi: Guy de Lacharrière, *La politique juridique extérieure*, Economica, Paris, 1983, p. 199.

⁴ V. la déclaration faite aux médias par M. Pascal Lamy lors de son entrée en fonction comme Directeur général de l'OMC le 1er septembre 2005, disponible sur https://www.wto.org/french/news_f/news05_f/dg_lamy_1sept05_f.htm; v. aussi Cérémonie d'ouverture, Conférence ministérielle, Sixième session, Hong Kong, 13 décembre 2005, disponible sur https://www.wto.org/french/news_f/sppl_f/sppl15_f.htm

ÉDITORIAL

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit et nouveaux acteurs

Notre raison doit répondre aux besoins des gens »⁵ ; et c'est par l'amélioration des politiques nationales que le droit international auquel je crois devra son salut ou sa descente aux enfers.

Alain PELLET

Professeur émérite de l'Université Paris Nanterre ; ancien Président de la Commission du Droit international des Nations Unies ; Président de la Société française pour le Droit international ; Membre de l'Institut de Droit international

www.AlainPellet.eu

⁵ Adam Michnik, Jarosław Kurski and Bartosz T. Wielinski, “Donald Tusk : « Si les démocraties libérales ne peuvent garantir le sentiment de sécurité, elles perdront »”, *Le Monde*, 10 mai 2019, disponible sur https://www.lemonde.fr/international/article/2019/05/10/donald-tusk-si-les-democraties-liberales-ne-peuvent-garantir-le-sentiment-de-securite-elles-perdront_5460465_3210.html. [free translation from the French : “nous n'avons pas raison seulement parce que nous avons raison. Notre raison doit répondre aux besoins des gens”].

SOMMAIRE

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit et nouveaux acteurs

Eva BURGAT – Létalité et autonomisation des systèmes de drones aériens militaires : état et prospective **P.1**

Jérôme BONDU – Internet : une arme de désinformation massive ? **P. 6**

Sandie DUBOIS – La souveraineté à l'ère d'Internet : nouvelle source de conflits internationaux **P. 10**

Alain DE DAINVILLE – La mer : terrain de tensions diplomatiques et géopolitiques **P. 15**

Nato TARDIEU – Coopération régionale et lutte contre la piraterie dans le Golfe de Guinée **P. 20**

Jean-Michel MIS – La blockchain : quels enjeux au niveau interétatique pour restaurer notre souveraineté technologique ? **P. 21**

Francis LENNE – La stratégie nucléaire militaire a-t-elle encore un sens ? **P. 26**

Manon CHEMEL – La menace transnationale du terrorisme d'extrême-droite : regard sur la menace suprémaciste au sein de l'espace européen **P. 31**

Guillaume WEISZBERG – L'ONU et son approche des nouvelles menaces **P. 35**

Yannis BOULAND – La mer de Barents, « bastion stratégique » en Arctique russe **P. 40**

Damini PANTALEON – L'élaboration du droit spatial comme miroir de l'adage *ex facto ius oritur* **P. 43**

Kaitlyn BOVE – La reconnaissance faciale : quelle arme dans un système non réglementé et quelle réglementation à venir ? **P. 47**

Claude LEFEBVRE – Les guerres biologiques : le paradoxe d'une menace aussi ancienne que contemporaine **P. 52**

Olivier SORIA – Les révolutions numériques seront écologiques ou ne seront pas **P. 54**

SOMMAIRE

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit et nouveaux acteurs

Céline CLEMENT, Jean-Marc SOBRE-DOMERGUE – Les nouveaux moyens de pression de la Chine contre l’Australie : une nouvelle approche structurelle des relations internationales **P. 60**

Louis AUBERT – La conquête de l’Antarctique : quelles réalités et quelles menaces ? **P. 68**

Pierre M’PELE – Les États et les Organisations internationales face à la pandémie de la Covid-19 dans un monde affaibli et en panne de leadership **P. 73**

Léna STEPHAN – Amérique latine : réorganisation du trafic de drogue et contexte pandémique **P. 79**

Océane ZUBELDIA – L’impact géopolitique de l’utilisation des drones armés (2001-2020) **P. 84**

Coline SAVIER – La stratégie des données ou la numérisation du champ de bataille **P. 88**

Dylan RIEUTORD – Les armées et les défis climatiques : entre responsabilités et interdépendance **P. 95**

Véronique CHAPUIS – Le Droit, l’arme de guerre économique du XXIème siècle **P. 102**

Meggie COPPIN – 2020-2020 : la nouvelle course à l’espace. Vers une révolution stratégique ? **P. 106**

Charles THIBOUT – Smart cities : les enjeux géopolitique de demain **P. 113**

Samy FRIFRA – Nord Stream 2 : un projet énergétique divisé sur fond de guerre économique et de tensions diplomatiques **P. 117**

Létalité et autonomisation des systèmes de drones aériens militaires : état et prospective

Par Eva BURGAT

Analyste au sein de la Délégation Proche, Moyen-Orient
& Afrique du Nord de l'Institut EGA

Le 14 juin 2020, les forces d'opérations spéciales américaines éliminaient Khalid al-Aruri, le chef de la branche d'Al-Qaïda « Hurras al-Din » à l'aide d'une frappe de drones à Idlib. Ce dernier aurait été frappé avec « *une arme qui combine la brutalité médiévale avec une technologie de pointe* »¹, une variante du missile Hellfire, le R9X, qui une fois lancé par le drone aurait déployé six longues lames qui se seraient donc plantées à l'intérieur de la voiture de la cible².

En effet, c'est, depuis plusieurs années, dans un contexte de lutte antiterroriste et contre-insurrectionnelle que le recours au drone armé a été justifié, notamment dans les conflits de basse ou moyenne intensité. Dans l'objectif de dominer tactiquement les engagements contre les hybrides, on observe depuis une vingtaine d'années que les systèmes sont déployés sur des théâtres d'opérations de plus en plus étendus, allant du Pakistan à l'Afghanistan au début du siècle, au Yémen ou encore au Mali aujourd'hui. À noter que l'année 2020 est marquée par une officialisation de l'utilisation de drones armés dans des conflits entre forces régulières, comme nous le constatons dans le conflit libyen, où chaque acteur se voit soutenu par des puissances militaires majeures.

Dès lors, si ces systèmes de drones aériens armés ne sont pas nouveaux, ils ont aujourd'hui atteint une certaine maturité technique permettant de compléter ou de remplacer certains des moyens existant dans les

opérations. Du fait de son armement, le drone devient une arme létale et non plus uniquement un outil de reconnaissance. Il semblerait que l'art de la guerre connaisse une évolution de taille avec la normalisation de la *dronisation* du champ de bataille et l'autonomisation croissante des systèmes — normalisation par ailleurs remise sur le devant de la scène depuis l'assassinat du général iranien Qassem Soleimani, exécuté par un MQ-9 Reaper de la *US Air Force*.

Le drone armé, arme de taille pour celui qui la possède, arme de redoutable pour celui qu'elle vise

Alors même que l'évolution des conflits actuels laisse à penser qu'une recrudescence dans le développement et l'utilisation desdits types de robots armés est à prévoir, certains spécialistes en viennent à considérer que les drones armés font partie d'une nouvelle « *révolution des affaires militaires* ».

Dans un premier temps, il semblerait que le polymorphisme des atouts du drone aérien armé signe le contrat d'une rupture technologique. D'une part, le système est capable d'opérer une occupation de la terre « par le ciel »³. En effet, si les drones sont largement reconnus pour leurs missions IS⁴, c'est l'armement de ces derniers qui marque une réelle rupture technologique, et particulièrement « l'articulation » entre drone et l'armement. L'emport de charge utile est modulable, les drones adaptés pouvant transporter divers équipements, les faisant évoluer en fonction des

¹ Eric Schmitt, « U.S. Used Missile With Long Blades to Kill Qaeda Leader in Syria », *The New York Times*, 24 juin 2020. Disponible sur : <https://www.nytimes.com/2020/06/24/world/middleeast/syria-qaeda-r9x-hellfire-missile.html?fbclid=IwAR1EEuW26Zft8FBYHHQuVMSgJq8HP4iuGQC42ggRXSOLDG3mhGSBVWmt-8>.

² *Ibid.*

³ Noël Jean-Christophe, « Occuper sans envahir : drones aériens et stratégie », *Politique étrangère*, 2013/3 (Automne), pp. 105-117. DOI : 10.3917/pe.133.0105. URL : <https://www.cairn-int.info/revue-politique-etrangere-2013-3-page-105.htm>

⁴ Intelligence - Surveillance – Reconnaissance.

besoins opérationnels. Ce concept peut être traduit par la notion de « *drone assemblage* », faisant comprendre que ce système doit être considéré « *comme un objet non pas unique et homogène, mais constitué d'éléments hétérogènes et multiformes* »⁵. Par exemple, il est prévu que d'ici la fin de l'année 2020 le drone Reaper de l'armée française puisse être armé de GBU-12 (guidage laser), de GBU-49 (guidage GPS et laser) ou du missile Hellfire, permettant à l'opérateur de faire un choix d'armement relativement aux effets recherchés sur la cible⁶.

D'autre part, l'endurance du drone armé comparée à un avion de chasse permet d'acquérir de la profondeur sur un théâtre d'opérations. Les cibles sont rarement atteignables et visibles directement, aussi une plus grande endurance permet-elle de saisir le dévoilement de ces dernières et de frapper au moment le plus adéquat. En d'autres termes, cette endurance permet d'acquérir une « *connaissance situationnelle* (situation awareness) *du champ de bataille en temps réel* »⁷, et donc d'augmenter les chances de réussite d'une attaque.

Ceci étant admis, il est à noter que ce système d'arme permet également une augmentation de la fluidité d'action de la boucle OODA⁸. Gardant à l'esprit que l'homme reste toujours « dans la boucle », le drone armé permet de « réduire » et de « fiabiliser » la boucle OODA. Il assemble en un seul système le renseignement et l'arme permettant d'entraîner une action rapide unissant en une seule séquence temporelle l'acquisition de l'information et la décision de frappe. De fait, le temps nécessaire entre l'observation de

l'information et le lancement de l'opération avec un avion de combat est supprimé. Cette rapidité de frappe permet d'obtenir une plus grande efficacité, notamment quand il s'agit de « *cibles susceptibles de se dissimuler rapidement ou de se déplacer vers des zones densément peuplées* »⁹.

Dans un second temps, il est à admettre que cette rupture technologique conduit inévitablement à un changement stratégique. D'une part, la réduction des coûts politiques et sociaux est indéniable. Ce système est en capacité d'effectuer des missions « *dull, dirty and dangerous* », renforçant la notion du « zéro mort »¹⁰ ; cela permettant d'augmenter le soutien de l'opinion publique de celui qui engage.

D'autre part, l'Unmanned Aircraft Systems apparaît comme une nouvelle manière de contraindre l'ennemi. Si le drone armé amène le feu, il est important de le combiner à la manœuvre, conduisant à l'isolement, la fatigue ou encore l'impuissance de l'adversaire. En déstabilisant le système C2 (*Command and Control*) adverse, cela peut conduire à la défaillance de sa défense, ce qui lui fait perdre sa liberté d'action et provoque un effet de panique. Pour cela, les armées enclenchent des mécanismes de défaite¹¹ pouvant être définis comme « *la combinaison d'effets physiques, mentaux et moraux sur des organisations combattantes, entravant la cohérence du combat collectif et entraînant l'abandon de la lutte armée sur le terrain* »¹².

Dans une période marquée par une armée réduite de professionnels, un espace de bataille non linéaire, une projection directe de la

⁵ Anne-Katrin Weber, « Le dispositif du drone », *A contrario*, 2019/2 (n° 29), pp. 3-24. DOI : 10.3917/aco.192.0003. Disponible sur <https://www.cairn.info/revue-a-contrario-2019-2-page-3.htm> [site consulté le 24 mars 2020]

⁶ Fiche Technique, *Les drones en service dans l'Armée de l'Air*, Armée de l'Air, Disponible sur : http://www.air-actualites.com/TirReaper/dossier/ft_drones.pdf [site consulté le 14 mars 2020]

⁷ Grégory Bouterin, Christophe Pajon, « L'ère du temps. Puissance aérienne et quatrième dimension : éléments d'une chronostratégie », *Stratégie*, 2013/1 (N° 102), pp. 369-394. DOI : 10.3917/strat.102.0369. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-strategie-2013-1-page-369.htm> [consulté le 22 mars 2020]

⁸ Observe, orient, decide, act.

⁹ *Drones d'observation et drones armés : un enjeu de souveraineté*, Commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées, 23 mai 2017.

¹⁰ « La notion de "zéro-mort" (exprimée dans la littérature doctrinale par l'"intolérance aux pertes") concerne la préservation des vies des militaires qui s'engagent dans la bataille, la crise, la gestion post-conflit. » selon l'Institut de Recherche Stratégique de l'Ecole Militaire

¹¹ La défaite correspond au moment où l'adversaire ne dispose plus des moyens de continuer le combat par des formes opérationnelles initialement utilisées et dont il se voit privé.

¹² Jean-Jacques Patry, Philippe Gros, *Les opérations d'information depuis la troisième dimension : bilan et perspectives*, FRS, 8 juin 2007, pp. 31-38.

force sur les objectifs stratégiques, des réseaux électroniques et une puissance aérospatiale qui optimisent la projection et la puissance de feu, le mécanisme de défaite dit de « désintégration » prévaut. Il implique d'enclencher l'intégration des effets de destruction et de démoralisation afin de briser la cohérence des plans et dispositifs ennemis. Il se concentre sur des capacités critiques et des points décisifs qui, une fois attaqués efficacement, accélèrent l'écroulement des capacités physiques et des forces morales¹³. En découle que le drone armé permet largement de jouer sur l'incertitude et d'augmenter le poids de la menace constante. Sa supériorité technologique, alliant ISR et capacité de feu dans un temps très court, fait de l'UAS un vecteur de domestication de temps permettant de maximiser l'effet des frappes coercitives. Il s'agit de garantir l'omniprésence des drones, qui ajoute à l'intensité et la précision des frappes servant à renforcer le sentiment de menace chez l'adversaire. En d'autres termes, en entravant la liberté d'action de l'ennemi il s'agit de maintenir en permanence les conditions d'un dilemme pénible pour les cibles tactiques : continuer un combat désespéré ou se rendre¹⁴, faisant « *payer à son adversaire un prix supérieur aux gains que son action aurait pu lui rapporter* »¹⁵.

À cet égard, force est de constater que de nos jours, l'emploi d'un tel système peut notamment s'avérer utile afin de réduire l'éventail des options dont dispose l'adversaire pour organiser sa défense. Cette observation se justifie aisément à la lumière d'un contexte sociopolitique et stratégique en évolution constante : la nécessité, d'une part – et de plus en plus – de limiter les pertes humaines, et d'autre part de suivre le rythme effréné d'une course aux évolutions technologiques les plus performantes et les moins coûteuses.

Le drone armé apparaît donc comme une arme au double attribut technologique et stratégique, ce qui conduit à une normalisation

de l'emploi de ces systèmes. Cette normalisation est visible au regard de l'augmentation du nombre d'États possédant ces systèmes. Il semblerait que le polymorphisme des atouts offert par les systèmes de drones armés puisse changer en profondeur la conduite des opérations militaires, servant autant à la guerre qu'il sert à la coercition.

La notion controversée d'autonomisation

Ceci étant admis, il en va d'un débat prédominant s'agissant de la place de l'homme dans la boucle décisionnelle, dans un contexte géopolitique résolument tendu où nations et puissances industrielles se laissent prendre au jeu de la course à l'autonomisation.

Le drone aérien ne doit pas être considéré uniquement comme un « vecteur aérien » mais bien comme un système à part entière. Chaque système possède la même architecture commune composée de trois segments : un segment de contrôle et de soutien, un segment de mission et un segment aérien.

Si certains parlent de « systèmes autonomes », il faut garder à l'esprit qu'au vu de la nécessité qu'un homme préprogramme les systèmes et décide d'engager une attaque, les drones armés ne peuvent pas être catégorisés comme pleinement autonomes, mais plutôt semi-autonomes ou automatisés. Au même titre, le système ne doit donc pas être confondu avec les SALA, les « systèmes d'arme létaux autonomes ». Si les SALA sont encore au stade de la recherche, la réelle barrière à leur création ne sera pas la technologie mais plutôt le cadre politique, juridique et éthique. Néanmoins, certains États amorcent déjà l'idée de créer des drones de combat en partie dotés « d'algorithmes non déterministes », comme le drone russe Okhotnik¹⁶, et les drones volant en essaims pourraient rapidement se voir attribuer ce statut. Si à l'avenir un système entièrement autonome venait à être utilisé, il serait à exiger

¹³ Ibid.

¹⁴ Ibid.

¹⁵ Jean-Christophe Noël, « Occuper sans envahir : drones aériens et stratégie », *Politique étrangère*, 2013/3 (Automne), pp. 105-117. DOI

: 10.3917/pe.133.0105. Disponible sur : <https://www.cairn.info/revue-politique-etrangere-2013-3-page-105.htm>. [consulté le 14 mars 2020]

¹⁶ *Autonomie et la létalité en robotique militaire*, Centre de recherche des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (CREC Saint-Cyr), 6 février 2018, p. 97.

de ce dernier une fiabilité quasi absolue ainsi qu'une adéquation avec les grands principes du droit international : autant de perspectives complexes à envisager lorsqu'on constate aujourd'hui le « non-consensus » qui existe autour des termes de vocabulaires essentiels¹⁷, limitant déjà un accord commun sur les réelles capacités des systèmes.

Ainsi, nous pouvons en arriver au constat suivant : si, en effet, l'autonomisation des systèmes de drones apporte des opportunités de taille, il n'en reste pas moins que les décisions susceptibles de porter atteinte aux individus demeurent — jusqu'à aujourd'hui — entre les mains de l'homme. Il ne s'agit donc pas de remplacer l'humain dans tout le système, mais de faire effectuer à la machine des missions pour lesquelles l'homme est moins efficace et plus lent. À cette faculté de mise en application des commandes humaines s'ajoute une volonté de développer non seulement l'intelligence de chacun des systèmes, mais aussi celle du réseau tout entier afin de pouvoir faire fonctionner plusieurs systèmes ensembles.

Le *swarming* drones : l'arme de demain ?

On assiste ces dernières années à une miniaturisation croissante des systèmes, rendant les drones plus compacts et bien plus intelligents. Avec une accentuation de l'autonomie, on observe des armes résilientes capables d'engager une frappe de manière amorphe mais coordonnée. Ce phénomène se traduit notamment avec le développement des « *swarming drones* », où des unités autonomes ou semi-autonomes s'engagent dans une attaque convergente contre une cible commune. Alors que la Defense Advanced Research Projects Agency parle de la notion d'« autonomie collaborative », le système d'essaim a également fait apparaître la notion d'« intelligence collective »¹⁸.

Le *swarming drone* apparaît en effet comme une coordination de systèmes multi-robots, capables d'exécuter un comportement collectif créé à partir d'interactions entre les avions sans pilote et leurs environnements¹⁹. Les drones prennent leurs propres décisions grâce aux informations partagées entre eux, permettant à l'essaim d'identifier et d'attaquer l'ennemi de manière quasi-autonome. Ces systèmes sont programmés avec un nombre important de solutions possibles, les rendant efficaces face aux différentes situations qu'ils pourraient rencontrer dans l'accomplissement de leurs missions.

Par conséquent, celui qui emploierait une combinaison drones armés et « guerre en essaim » posséderait un avantage tactique majeur, car la miniaturisation permet de réaliser des économies et donne également la possibilité de réaliser des missions hors de portée d'autres appareils. Dès lors s'opère un développement des programmes structurants visant à imposer le *swarming drones* comme réelle « arme » de demain, jouant la carte de l'intelligence artificielle pour augmenter la puissance des systèmes.

Constat et perspectives

Aujourd'hui, et alors que le nombre d'États possédant des drones armés est en augmentation constante et que les technologies se développent, ces systèmes se sont imposés comme des éléments majeurs dans la compétition stratégique, qui seront à prendre en compte systématiquement dans les années à venir. Autrefois largement dominée par les États-Unis, la maîtrise de ces armes s'est aujourd'hui étendue à plusieurs États, si bien que cette tendance s'observe parfaitement dans l'actuel conflit libyen. Le représentant spécial des Nations Unies en Libye, Ghassan Salamé, a d'ailleurs qualifié le conflit de « *plus grande guerre de drones au monde* »²⁰.

¹⁷ Tel que pour « autonomie décisionnelle ».

¹⁸ *Autonomie et la létalité en robotique militaire*, Centre de recherche des Écoles de Saint-Cyr Coëtquidan (CREC Saint-Cyr), 6 février 2018, p. 98.

¹⁹ Site de Embention. URL : <https://www.embention.com/news/drone-swarm-performance-and-applications/>. [consulté le 12 mai 2020]

²⁰ Dan Sabbagh, Jason Burke, Bethan McKernan, « 'Libya is ground zero': drones on frontline in bloody civil war », *The Guardian*, 27 novembre 2019. Disponible sur : <https://www.theguardian.com/news/2019/nov/27/libya-is-ground-zero-drones-on-frontline-in-bloody-civil-war>. Consulté le 20 Juin 2020

Ainsi, et à la faveur de ce développement, il est évident que le drone armé semble se définir aussi bien comme vecteur de supériorité, notamment dans des conflits asymétriques, que comme un véritable « égaliseur de pouvoir » dans des conflits plus conventionnels.

Il est donc d'actualité de surveiller l'évolution des capacités des États et des groupes non-étatiques en termes de capacité de drones armés. Les avancées technologiques sont considérables et ne cesseront de croître à l'avenir. Par ailleurs, les événements de mars 2020 en Syrie illustrent parfaitement les changements des tactiques et des technologies de la guerre irrégulière, la Turquie ayant largement démontré l'efficacité de ses drones

Bayraktar TB2 et *Ankır-S* contre l'armée syrienne²¹.

L'intelligence artificielle (IA) arrive elle aussi à s'imposer petit à petit : en 2019, un système muni d'une IA a été testé lors du G7 de Biarritz, lors duquel l'armée et la police ont réussi à coordonner 117 vols de 44 drones²². Il faut aujourd'hui prendre conscience de la montée en puissance de ces systèmes, et pourquoi pas intégrer davantage de pays au sein des régimes de contrôle existants afin de créer une base commune de régulation adaptée. Il s'agirait ainsi que les notions de puissance et de supériorité se fondent avant tout dans l'utilisation pertinente et raisonnée de cette arme.

²¹ Scott Crino and Andy Dreby, « Drone Losses Impact Turkey's Fighting in Libya », *Small war journal*, 10 mai 2020. Disponible sur : <https://smallwarsjournal.com/jml/art/drone-losses-impact-turkeys-fighting-libya> [consulté le 09 juin 2020]

²² Nathalie Guibert, « Face aux engins pilotés à distance, la recherche de nouvelles parades », *le Monde*, 31 décembre 2019. Disponible sur : https://www.lemonde.fr/international/article/2019/12/31/face-aux-engins-pilotes-a-distance-la-recherche-de-nouvelles-parades_6024466_3210.html [consulté le 09 juin 2020]

Internet : une arme de désinformation massive ?

Par Jérôme BONDU

Auteur de *Maîtriser Internet... avant qu'internet ne vous maîtrise*²³

Editions Inter-Ligere & VA Presse

Directeur du cabinet de conseil en Intelligence Economique Inter-Ligere.fr²⁴

Au début d'Internet, on a pu voir cet outil comme une manne céleste qui allait étancher notre soif informationnelle, nous abreuver de connaissances, assouvir notre besoin de savoirs. À défaut de manne, Internet semble parfois nous plonger dans la fange. Le choc est rude, le retour aux réalités laisse un goût amer. Internet serait-il en passe de devenir une arme de désinformation massive ? Voyons ensemble les destructions économiques, sociales et cognitives engendrées. Bien sûr, nous concluons que ce qui sera détruit sera forcément reconstruit. Car cette invention est aussi réellement positive dans de multiples secteurs. Cet article vise *in fine* à sensibiliser sur le pire, pour que le meilleur puisse advenir.

Arme de destruction économique

Si Internet est une invention où de multiples acteurs se sont illustrés des deux côtés de l'Atlantique, le Français Louis Pouzin, l'Anglais Tim Berners Lee et le Belge Robert Caillaux, le Finlandais Linus Torvald — pour prendre quelques exemples côtés européens —, force est de constater que ce sont les GAFAM américains qui ont mangé la part du lion.

Or, première critique, les GAFAM travaillent d'arrache-pied à payer moins d'impôts. Les pratiques d'optimisation fiscale des géants américains du Web sont, désormais, largement documentées. Après des années de tergiversations politiques, les autorités semblent s'être enfin réveillées. Mais rien n'est gagné. La France a adopté récemment une inédite « taxe

GAFAM » devant imposer les entreprises concernées à hauteur de 3% de leur chiffre d'affaires réalisé dans l'Hexagone sur trois types d'activité : publicité ciblée en ligne, vente de données personnelles à des fins publicitaires et activités de plateforme d'intermédiation. Mais la pression américaine est forte contre ce type de décisions.

Les GAFAM ont payé environ 180 millions en 2018. Ancien président du Conseil national du numérique, Mounir Mahjoubi est l'auteur d'une étude qui démontre que l'impôt sur les sociétés des GAFAM devrait normalement atteindre 1,1 milliard d'euros, soit « *neuf fois plus que les versements actuels* ». La raison de ce gigantesque manque à gagner pour les caisses de l'État est simple : grâce à d'opaques et complexes montages financiers, en 2018 les GAFAM n'ont déclaré en France que 3,4 milliards d'euros de chiffre d'affaires, contre un montant estimé à 14,9 milliards. Rien que pour Amazon, la différence de chiffre d'affaires entre la déclaration (de 431 millions d'euros) et le montant estimé (4 100 millions) est d'un rapport de 1 à 10 !

Ces pratiques fiscales plus que contestables obèrent le principe même de concurrence. Mais cela va plus loin. Formulons une seconde critique : chaque plateforme met en avant les outils, services, produits qu'elle veut. Que pouvons-nous, par exemple, contre le fait que Google mette en avant dans son moteur de recherche ses comparateurs de prix ou sa filiale YouTube ? Ou qu'Amazon modifie ses

²³ <http://www.inter-ligere.fr/index.php/fr/edition-fr>

²⁴ www.inter-ligere.fr

algorithmes de recherche afin de mettre en avant, sur sa plateforme, ses propres produits, reléguant en bas de page ceux de ses concurrents directs ? La possibilité de faire apparaître ou disparaître les informations qu'elles veulent donner à ces plateformes une puissance considérable. Un droit de vie ou de mort économique !

Arme de destruction des États

Troisième point : la toute-puissance des GAFAM n'est pas sans entraîner une perte de souveraineté des États. D'abord en réduisant l'assiette de l'impôt, on l'a vu plus haut. Mais surtout en remplaçant un modèle d'organisation démocratique par un modèle algorithmique où, tout simplement, les algorithmes décident. Cela affaiblit notre croyance dans le mode de « gouvernance humaine », socle même du contrat social. Notre perception accrue des faiblesses, carences, lacunes des États est une conséquence de l'omniprésence des décisions algorithmiques dans notre quotidien. Non pas qu'il faille absoudre les États pour leurs erreurs, mais notre intolérance accrue est un effet de bord de notre habitude à suivre le nouveau contrat algorithmique qui sape les bases de l'ancien contrat social.

Arme de destruction sociétale

Parlons justement de social dans cette quatrième critique. Le modèle économique de la plupart des géants du Web est en grande partie basé sur la publicité. C'est le cas notamment de *Facebook* et de *Google*. Or, pour connaître les besoins des internautes, ils ont mis en place des outils de surveillance continue de nos activités. Il en résulte un système dystopique où notre moindre déplacement sur la Toile est scruté, analysé, disséqué, capitalisé et exploité.

Comment nous prémunir de l'omniscience de *Google* qui sait ce que l'on recherche, ce que l'on regarde sur *YouTube*, ce que l'on échange avec *Gmail*, où l'on se déplace via *Map*, qui l'on appelle avec *Android*, qui visite

son site internet avec *Analytics*... et la liste n'est pas limitative. Rien ne lui échappe. Comment nous prémunir de la capacité de *Facebook* d'analyser nos états émotionnels via ses trois outils *Facebook*, *Whatsapp* et *Instagram* ? *Facebook*, avec ses 100 000 critères d'analyse de notre activité numérique, est en réalité un aspirateur à comportement. Comment nous prémunir contre la capacité d'*Alexa*, l'assistant vocal d'*Amazon*, à nous « écouter » sans notre consentement ? Comment lutter contre les dystopiques possibilités entrevues par le déploiement du réseau *Sidewalk*²⁵, qui serait *a priori* capable de reconstituer – et donc de surveiller – les déplacements d'une personne en fonction des routeurs *Amazon* qu'elle croise ? Comment nous prémunir surtout des capacités de manipulation ?

Autant de questions aussi fondamentales que trop longtemps prises à la légère par le grand public, et auxquelles il importe, désormais, d'apporter des réponses. Derrière tout cela il y a une recomposition des relations aux choses et aux autres. Mais allons plus loin encore.

Arme de destruction cognitive

Plus complexe et plus profonde, la menace cognitive doit être bien comprise. En effet, les outils numériques que nous offrent les GAFAM nous infantilisent. Comme le dit Nicholas Carr dans son célèbre livre *Internet rend-il bêtes ?*, « La technologie d'Internet altère le fonctionnement du cerveau notamment par la capture constante de notre attention. [...] *Google*, en tant que champion du Web, est aussi le champion du vol de notre attention ».

Cette menace est d'autant plus pernicieuse que, comme le souligne Dominique Cardon, on ne s'en rend pas compte. Le grand public ne s'aperçoit pas de la fermeture, car le système numérique mis en place n'a pas d'action sur eux, les internautes, mais sur le système. L'action n'est pas sur les « joueurs, mais sur les règles du jeu » explique-t-il. Il n'y a

²⁵ « Amazon fait naître la peur d'un réseau de surveillance généralisé », *Les Numériques* : [https://www.lesnumeriques.com/camera-](https://www.lesnumeriques.com/camera-surveillance/ring-stick-up-cam-wired-p50017/amazon-fait-naître-la-peur-d-un-reseau-de-surveillance-generalise-n141165.html)

[surveillance/ring-stick-up-cam-wired-p50017/amazon-fait-naître-la-peur-d-un-reseau-de-surveillance-generalise-n141165.html](https://www.lesnumeriques.com/camera-surveillance/ring-stick-up-cam-wired-p50017/amazon-fait-naître-la-peur-d-un-reseau-de-surveillance-generalise-n141165.html)

pas d'assujettissement interne des individus, mais un assujettissement de l'environnement !

C'est d'ailleurs la raison pour laquelle la sensibilisation aux dangers des GAFAM est si difficile. L'anime de très nombreuses formations et conférences dans lesquelles je rappelle ces évidences. Et si le grand public convient volontiers de la dangerosité de la situation, il est très difficile de lui faire changer ses habitudes, car il n'a pas le sentiment d'une servitude. La possibilité de surfer sans contrainte est plutôt pour le grand public symbole de liberté... puisqu'il ne voit pas que les règles du jeu sont en réalités pipées.

Encore plus grave, le sentiment diffus d'être surveillé provoque en nous une autocensure. L'ombre de la NSA (*National Security Agency*) obscurcit notre utilisation d'Internet. Edward Snowden l'écrit dans son livre *Mémoires Vives* : « *PRISM a permis à la NSA de collecter régulièrement des données auprès de Microsoft, Yahoo !, Google, Facebook, Paltalk, YouTube, Skype, AOL et Apple, dont des e-mails, des photos, des chats audio et vidéo, des historiques de navigation, des historiques de recherches et toutes autres données susceptibles d'être abritées sur le cloud, transformant ces entreprises en des complices tout à fait conscients de ce qu'ils faisaient* ». Soit nous restons authentiques et sans filtre sur Internet, et nous nous dévoilons imprudemment aux yeux des GAFAM et *in fine* du renseignement américain. Soit nous nous masquons, et nous trahissons notre nature. Dans les deux cas, nous perdons !

Arme de destruction de l'Europe

Nous assistons impuissants à une nouvelle configuration du monde entre deux modèles aux antipodes l'un de l'autre : le modèle américain, pour qui la collecte de données personnelles, faite « à l'insu du plein gré » des internautes, sert un modèle économique basé sur la vente des données à des fins publicitaires ; et le modèle chinois, pour qui la collecte des données, acceptée par une population que la croissance économique fait

croire en des lendemains meilleurs, sert un dessein politique. Et l'Europe ? Nous sommes devenus le tiers-numérique, à l'instar du tiers-monde du temps de la guerre froide. C'est triste à dire, mais notre situation ressemble fort à celle des anciens pays non-alignés d'un monde numérique bipolaire. Le parallèle est audacieux, mais a le mérite de faire prendre conscience de notre déclassement. D'autres ont des mots encore plus durs en affirmant que « *l'Europe est l'idiot du village numérique* » ! Choisissez l'image que vous voulez... Rien n'y fait, nous sommes actuellement dans le camp des perdants.

À cet égard, il sera intéressant de voir comment se structure le numérique en dehors des deux pôles américain et chinois. On a vu que l'Europe n'a pas de politique volontariste. Mais qu'en sera-t-il dans 10 à 20 ans du monde russe, africain, proche-oriental, turc, iranien, indien ? Vont-ils être, comme l'Europe, dans une forme d'allégeance ? À quel camp ? Vont-ils appliquer une politique de souveraineté dans l'espace numérique ? Et si j'ai fait référence plus haut aux pays non-alignés, on peut faire une autre référence historique à la seconde moitié du XIX^e siècle : la guerre froide et les conflits par proxi. Le Vietnam et la Corée ont fait les frais douloureux de l'antagonisme Est-Ouest. Quels seront les pays qui seront le terrain d'affrontement numérique de demain entre Chine et États-Unis ?

Pistes pour un internet plus heureux et des internautes plus vertueux

Face à ces multiples destructions, il est une décision qui serait pire que tout : l'immobilisme. Alors que faire ? Il est d'abord urgent de ne pas se maintenir dans la léthargie intellectuelle dans laquelle nous semblons nous être collectivement plongés. Il est vrai que l'état des lieux est catastrophique. Il est vrai qu'inverser la tendance semble pharaonique. Mais il est aussi vrai que l'actualité donne des opportunités d'espérer. Entre RGPD, amendes, taxe, développement des startups européennes, les sociétés européennes montrent qu'elles sont encore prêtes à lutter contre des modèles économiques qui détruisent notre modèle social,

nos petits commerces, et notre souveraineté. Cet élan ne doit surtout pas faiblir. Ne pas céder sur le volet fiscal est une nécessité impérieuse. Repenser notre rapport à la technologie est une urgence, et maîtriser Internet avant qu'il ne nous maîtrise le prérequis d'une société numérique plus vertueuse.

Nous sommes aujourd'hui à la croisée des chemins : il est encore temps de combler les trous béants que creusent dans l'économie, dans notre R&D et nos centres-villes, des géants du numérique organisés en oligopole. Mettons en place une autonomie numérique, basons-nous sur les enseignements de l'intelligence économique, et analysons calmement les effets de cette guerre économique numérique. Arrêtons de perdre ! Battons-nous pour faire naître d'Internet le meilleur !

La souveraineté à l'ère d'Internet : nouvelle source de conflits internationaux

Par Sandie DUBOIS

Co-responsable de la Commission Droit international
& Justice internationale de l'Institut EGA

« Qui domine Internet, domine le monde » (C. Bonnefont)

Par ces mots, on comprend l'obstination des États à vouloir gouverner Internet, mais surtout à protéger leur souveraineté numérique. Depuis sa création, qui remonte aux années 70, Internet n'a cessé d'évoluer à une vitesse exponentielle et a révolutionné nos modes de vie. Initialement destiné à un public américain lors de sa création, on dénombre aujourd'hui 4,54 milliards d'internautes à travers le monde, avec un taux de pénétration de 90% aux États-Unis. Autrement dit, 90% de la population américaine utilise Internet. Nul doute que les États-Unis se positionnent en puissance numérique de par la naissance d'Internet sur leur territoire et les multinationales implantées sur leur sol, plus généralement dénommées les GAFAM (*Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft*).

La domination des États-Unis dans le secteur numérique a conduit les États à réagir en développant leur propre réseau. C'est le cas entre autres de la Chine et de la Russie qui disposent de leur propre intranet. La Chine est considérée comme un poids lourd du numérique par son marché et ses acteurs numériques qui sont principalement *Baidu, Alibaba, Tencent* ainsi que *Xiaomi*. L'intranet chinois, souvent assimilé à une muraille de Chine électronique, est un internet fermé et contrôlé par le gouvernement chinois, ce qui d'un côté permet un contrôle de l'information et la prévention de la désinformation et d'un autre conduit indubitablement à restreindre les libertés. La Russie possède également son intranet,

développé principalement par deux acteurs, *Vkontakte* et *Yandex*.

Le développement de ces réseaux distincts a donc donné lieu à une fragmentation d'Internet, avec d'un côté une vision américaine de ce que doit être Internet et de sa manière de l'utiliser face à la vision orientale et particulièrement chinoise. La France, quant à elle, est assimilée à une puissance moyenne grâce à ses start-up, qu'on qualifie de « licornes », telles que *Blablacar, OVH* ou encore *Doctolib*. En terme de valorisation, cela représente 4,37 milliards de dollars et place la France 11^e sur un classement mondial, loin derrière les États-Unis en tête de liste avec une valorisation de 500 milliards de dollars.

Cette véritable course au numérique a fait émerger le concept de souveraineté numérique. L'expression de « souveraineté numérique » est utilisée dès 2012 lors de la Conférence mondiale des télécommunications internationales, notamment par la Russie et la Chine qui revendiquent la restauration de leurs « droits souverains » sur la gestion du réseau et l'élaboration d'un traité international permettant de mieux partager les responsabilités.

Gouverner Internet devient dès lors un enjeu crucial pour chaque État, et notamment la France qui s'est dotée à partir de 2015 d'une stratégie nationale pour la sécurité numérique dans le but de conserver sa souveraineté et par laquelle elle promeut une vision française et européenne du numérique. D'une manière plus

générale, les États occidentaux sont avant tout soucieux de protéger la liberté du cyberspace.

Le cyberspace est à différencier d'Internet, en ce qu'il est à la fois l'Internet et l'espace qu'il génère. Selon Frédéric Douzet, le cyberspace est « un espace intangible dans lequel s'opèrent des échanges déterritorialisés entre des citoyens de toutes nations, à une vitesse instantanée qui abolit toute notion de distance »²⁶. Ainsi, le cyberspace renvoie à un territoire sans frontières et virtuel par lequel chaque État souhaite gouverner une partie et réguler son contenu ce qui nécessairement conduit à prolifération des conflits géopolitiques.

Par « géopolitique » on entend, selon Yves Lacoste, « l'étude des rivalités de pouvoirs et/ou d'influences sur un territoire donné ». Plus précisément, la géopolitique s'intéresse « aux dynamiques d'un conflit sur ce territoire, aux représentations contradictoires et aux stratégies des acteurs pour son contrôle, son appropriation et la défense de leurs intérêts au sein de ce territoire »²⁷.

La géopolitique appliquée au cyberspace peut paraître paradoxale mais reste néanmoins, pour la majorité des auteurs, un outil satisfaisant pour comprendre les enjeux en matière de souveraineté numérique. Les Nations Unies se sont d'ailleurs saisies de la question en créant dès 2003 le Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI). L'un des résultats les plus importants de ce sommet historique a été la création du Forum sur la gouvernance de l'Internet, dont l'édition 2020 s'est tenue le 27 octobre. L'Organisation des Nations Unies a entrepris, par ailleurs, de mettre en place un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet dans le but d'instaurer un dialogue sur les questions de l'adoption de politiques en rapport avec l'Internet et favoriser le multipartisme.

Internet est donc devenu un nouveau domaine de conflictualité suscitant bon nombre

d'interrogations dont une relative à l'émergence d'un droit international de l'Internet.

Internet : nouveau domaine de conflictualité

La fragmentation d'Internet : une source nouvelle de tensions. Deux conceptions du numérique s'affrontent, l'une américaine et l'autre chinoise. Les autres États étant soit dépendants de l'Amérique, comme la France, soit adhérent à la conception chinoise et dans ce cas se constituent leur propre réseau pour la préservation de leur souveraineté (exemple de la Russie). Mais cette dépendance numérique est loin d'enchanter les États qui reviennent en force dans le cyberspace au nom de la défense de leurs pouvoirs régaliens.

Cette volonté d'indépendance en matière numérique s'est surtout généralisée à la suite des révélations faites par Edward Snowden, en 2013, sur la surveillance de masse et l'espionnage des États-Unis et de la Grande-Bretagne effectués au profit d'intérêts politiques et économiques.

L'affaire Snowden est au cœur des problématiques liées à Internet, à savoir la protection de la vie privée et des données personnelles. Bien que ces libertés individuelles apparaissent incompatibles avec Internet, il est nécessaire que celles-ci soient protégées. L'Assemblée générale des Nations unies ne cesse de le rappeler et appelle les États à « respecter et protéger le droit à la vie privée, y compris dans le contexte de la communication numérique »²⁸. Les débats concernant les enjeux de respect de la vie privée, de protection de la liberté d'expression et des données personnelles se multiplient tandis que les tensions autour des nouvelles menaces liées à la cybercriminalité s'accroissent.

Les États, afin de préserver les libertés individuelles cherchent à réguler le fonctionnement d'Internet et se dotent de législations. Tel est le cas de la France qui s'est conformée au règlement européen sur la

²⁶ Douzet, Frédéric. « La géopolitique pour comprendre le cyberspace », *Hérodote*, vol. 152-153, no. 1, 2014, pp. 3-21.

²⁷ *Idem*.

²⁸ Assemblée générale des Nations unies, décision AG/11474, 18 décembre 2013.

protection des données personnelles (plus communément appelé le RGPD), entré en vigueur le 25 mai 2018, ayant pour objectif la protection des libertés et droits fondamentaux des personnes physiques, en particulier les données à caractère personnel.

S'agissant du contenu véhiculé sur le web, la France tente de se doter d'un arsenal législatif afin de lutter contre la haine sur Internet. La loi du 24 juin 2020 visant à lutter contre les contenus haineux sur Internet, en partie censurée par le Conseil constitutionnel, met à la charge des plateformes numériques et des moteurs de recherche de nouvelles obligations, dont l'objectif est de « lutter contre la dissémination sur la toile de propos racistes ou sexistes, ou plus généralement de contenus portant atteinte à la dignité humaine »²⁹.

Par ces deux exemples, on constate que la France souhaite réaffirmer sa souveraineté et s'émanciper de sa dépendance aux GAFAM, seuls maîtres jusqu'ici du fonctionnement d'Internet, mais l'affirmation de cette souveraineté engendre bon nombre de conflits entre l'État et les acteurs privés du numérique.

La multiplication des conflits par l'exercice de la souveraineté. L'État, en revendiquant sa souveraineté dans le cyberspace se heurte aux entreprises privées qui, dans un espace sans frontières, s'implantent sur le territoire par le biais de leurs site internet ou de leur application. Tel est le cas par exemple d'*Amazon*, de *TikTok* ou encore de *Facebook*. Parmi les affaires emblématiques que l'on peut citer en matière du numérique, il y a notamment les affaires *Google Spain* et *Yahoo*, l'une portée devant la Cour de justice de l'Union européenne et l'autre devant les juridictions françaises.

Dans le cadre de l'affaire *Google Spain* de 2014, la Cour de justice de l'Union européenne a consacré le « droit à l'oubli » en matière numérique estimant que l'exploitant d'un moteur de recherche sur Internet était responsable du traitement des données personnelles apparaissant sur ses pages. Les utilisateurs ont

donc un droit au déréférencement et peuvent revendiquer la suppression d'un lien directement auprès de l'exploitant du moteur de recherche. Toute la question était de savoir si la directive européenne sur laquelle se fonde la Cour était applicable au moteur de recherche *Google* dont le siège social de la société mère se situe hors de l'Union européenne. La Cour répond par la positive. L'argument principal étant que *Google Spain*, filiale de *Google incorporation*, se situe sur le territoire de l'Union européenne rendant la directive opposable à *Google*. Cette affaire conduit donc le moteur de recherche américain à se plier aux exigences de l'Union européenne en matière numérique tout en octroyant à l'Europe une mainmise sur les plateformes numériques.

Un autre cas concerne cette fois le moteur de recherche *Yahoo!*, ayant fait l'objet d'un contentieux devant les juridictions françaises en 2000 concernant la passivité de la société face à la vente aux enchères d'objets nazis organisée *via* son site. Dans le cadre de ce contentieux il était demandé à *Yahoo! Incorporation* de prendre toutes mesures de nature à dissuader et à rendre impossible toute consultation par un internaute français du site litigieux dont le titre et/ou le contenu porte atteinte à l'ordre public interne, spécialement le site de vente d'objets nazis. Tout l'enjeu résidait dans le fait de savoir si la loi française pouvait s'appliquer à *Yahoo!*, qui opposait de son côté la loi américaine qui n'interdisait pas la vente d'objets nazis sur Internet. Les juridictions françaises ont considéré qu'elles étaient compétentes en la matière et que la loi américaine n'était pas applicable au litige. Ainsi, *Yahoo!* s'est vu contraint d'appliquer un filtre destiné à ce que le site Internet ne puisse être accessible sur le territoire français. L'exercice de la souveraineté étatique amène donc les plateformes à s'adapter aux législations des États.

D'autres affaires récentes sont en cours et donneront sans doute lieu à un contentieux en cas d'échec des négociations. C'est le cas de l'interdiction par les États-Unis de l'application chinoise *TikTok* sur le sol américain. En effet,

²⁹ Dalloz actualité, « Lutte contre les contenus haineux sur internet : décryptage de la loi dite Avia », édition du 16 octobre 2020.

Donald Trump a annoncé le 31 juillet 2020 vouloir interdire l'application sur son territoire, en raison du lieu de son siège social, à savoir Pékin, et au nom de la protection des données personnelles des Américains. Mais il n'y a pas que l'application *TikTok* qui est visée puisque le président Trump a enjoint aux entreprises américaines de ne plus faire affaire avec *WeChat*, application de la société *Tencent*. En bref, la politique de Donald Trump consiste à évincer toute entreprise chinoise du territoire américain. Néanmoins, juridiquement parlant, on peut s'interroger sur les limites de l'exercice de la souveraineté de l'État et sur la légalité de cette interdiction.

En parallèle, Mark Zuckerberg a menacé la France de retirer les réseaux sociaux *Facebook* et *Instagram* de l'Europe à la suite de la demande de l'Autorité irlandaise de protection des données personnelles de faire cesser tout transfert de données des utilisateurs européens vers les États-Unis et ce en application du règlement général sur la protection des données personnelles (dit RGPD). La question est loin d'être réglée. Les conflits en matière numérique ne cessent d'augmenter et sont principalement alimentés par les différences de législations, ce qui pose la question de l'application du droit international aux activités numériques.

Vers l'émergence d'un droit international de l'Internet ?

Un droit en construction encore lacunaire. Bien qu'il n'existe pas de règles spécifiquement élaborées pour le cyberspace, les règles du droit international préexistantes se trouvent être transposées au cyberspace dans le but d'élaborer un cadre général. Les experts du groupe de travail des Nations Unies s'accordent sur le fait que le droit international — et en particulier la Charte des Nations Unies — est applicable et que le droit international est essentiel au maintien de la paix et à la stabilité dans l'espace international ainsi qu'à la promotion d'un environnement des technologies de l'information et de la communication ouvert, sûr, pacifique et accessible. La Charte des Nations Unies a donc vocation à s'appliquer aux nouvelles technologies et au cyberspace de

manière générale. De manière plus précise les experts rédacteurs du Manuel de Tallinn ont unanimement considéré que les règles du *jus ad bellum* et du *jus in bello* s'appliquent dans le cyberspace.

Dans le cadre des sources applicables à Internet, on trouve une grande part de règles dites de *soft law* qui ne sont pas considérées comme étant à proprement parler du droit. C'est le cas par exemple des conditions générales d'utilisation élaborées par les GAFAM. Il est important de bien distinguer les accords de bonne conduite, les discours officiels liés aux enjeux politiques et diplomatiques de ce qui est actuellement contraignant en matière de droit international. Rappelons que les traités et les accords internationaux deviennent contraignants dès qu'ils ont été ratifiés au niveau national et sont applicables dans les législations de chaque État. À l'heure actuelle les règles applicables au cyberspace ne constituent pas une nouvelle branche du droit international. Il s'agit davantage de l'application du droit international à un objet spécifique qui est Internet. Toutefois, un groupe de travail intergouvernemental — Open-ending Working Group — a été mis en place au sein des Nations Unies en décembre 2018, ayant pour mission de développer des règles, normes et principes relatifs aux comportements des États dans le cyberspace, mais aussi de discuter de leur mise en œuvre et d'étudier la possibilité d'établir une institution permanente en charge de ces questions. Il est ouvert à tous les pays qui souhaitent s'impliquer dans les discussions et doit se réunir avec les représentants d'organisations non gouvernementales et des entreprises du secteur privé. Son rapport devrait être présenté à l'Assemblée générale des Nations Unies à l'automne 2020.

À terme, on peut donc imaginer la création d'un droit international de l'Internet. Mais pour l'heure, ce droit est loin d'être suffisamment autonome et spécialisé pour justifier une branche à part entière. On assiste davantage à une transposition des règles du droit international au cyberspace.

Transposition concrète du droit international au cyberspace. En matière de cybercriminalité, le droit international s'avère être l'outil le plus efficace. La cybercriminalité désigne l'ensemble des actions illégales commises *via* les nouvelles technologies. La configuration du cyberspace facilite grandement tout agissement criminel d'envergure internationale puisque l'on peut depuis notre ordinateur entreprendre une action ayant des répercussions à l'autre bout du monde. La nécessité d'engager une coopération étatique globale afin de pouvoir lutter efficacement contre la cybercriminalité se ressentait. L'adoption de la convention de Budapest de 2011 a permis en ce sens une harmonisation internationale des infractions pénales et a facilité la coopération policière et judiciaire. À ce titre, les États ont l'obligation de mettre en œuvre des procédures afin de faciliter cette coopération.

À côté des cybercrimes, les cyberattaques se multiplient. Elles se définissent comme « une action volontaire, offensive ou malveillante, menée au travers du cyberspace et destinée à provoquer un dommage aux informations et aux systèmes qui les traitent, pouvant ainsi nuire aux activités dont ils sont le support » (définition donnée par M. Forteau).

Les réponses à ces attaques demeurent limitées, en particulier du fait des problèmes d'identification et d'attribution des cyberattaques. De plus en plus d'acteurs non-étatiques sont susceptibles d'y avoir recours, ainsi que les États, et le recours à la légitime défense ou à des contre-mesures ne peut s'opérer que sous des conditions strictes. Le recours à l'état de nécessité, même s'il est intéressant, semble trop restreint puisqu'il ne concerne que des situations exceptionnelles.

Cela laisse donc les États dans une situation délicate, puisqu'ils ne peuvent recourir

à l'usage de la force ou à des contre-mesures tant qu'ils n'ont pas pu attribuer une cyberattaque à un État. L'application du droit international humanitaire pourrait être une solution dans la mesure où *le jus ad bellum* ainsi que le *jus in bello* ont été reconnus comme applicables au cyberspace.

Au-delà de la riposte légale pouvant être opérée par les États se pose également la question de la responsabilité internationale. La Commission du droit international, organe des Nations Unies, a entrepris par ses travaux d'élaborer un droit de la responsabilité internationale par son projet d'articles sur la responsabilité de l'État pour fait internationalement illicite. Ce projet d'articles pourrait être appliqué au cyberspace bien qu'il se heurte à certaines contraintes qui sont de déterminer autant le fait internationalement illicite que le sujet de droit visé. En effet, peut-on identifier dans le domaine du numérique une obligation internationale ? À l'heure actuelle, aucune responsabilité n'a été engagée en matière numérique. Un autre problème concerne le fait attribuable à l'État, puisque l'identification de l'auteur d'une cyber opération n'est pas une tâche aisée du fait de l'absence de frontières du cyberspace.

Toutes ces questions, restées en suspens, devront un jour être tranchées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, consciente de l'enjeu autour de la gouvernance d'Internet et des menaces exercées par les acteurs tant étatiques que non-étatiques à l'égard du cyberspace. Mais il ne s'agit pas seulement d'enjeux de puissance et de sécurité dans le cyberspace, mais aussi des valeurs défendues par les États en tant que nations démocratiques et qui ont vocation à s'appliquer à l'ensemble de cet espace.

La mer : terrain de tensions diplomatiques et géopolitiques

Par Alain DE DAINVILLE

Amiral (2S) & Ancien Chef d'État-major de la Marine

Le général De Gaulle, s'adressant en 1965 à de jeunes élèves officiers de marine, voyait dans la mer « un obstacle et un chemin ». En Manche, l'obstacle avait paru insurmontable à Napoléon qui s'enlisa au camp de Boulogne, et à Hitler qui renonça à l'opération Seelöwe, mais s'était révélé surmontable par le génie de Guillaume le Conquérant ou du général Eisenhower. Dans les océans, le chemin a permis et permet de répandre les biens matériels et immatériels dans les grandes phases de la mondialisation, celle des grands navigateurs, puis celle du transport maritime et des câbles sous-marins.

Le chemin n'a jamais rebuté les grandes migrations maritimes qui ont façonné les populations de la planète, d'abord dans le Pacifique par des navigations audacieuses de l'Asie vers l'Amérique, puis sur le pourtour de l'océan Indien sous l'impulsion de l'amiral chinois Zheng He, ensuite avec les grands navigateurs européens qui ont relié les océans et ouvert la voie au peuplement des Amériques, enfin avec les migrations modernes de l'Afrique et l'Asie vers l'Europe au travers de la Méditerranée et de la Manche. Quand les espaces terrestres étaient faiblement peuplés, la tension venait du risque encouru dans l'aventure, maintenant que les densités de peuplement des zones d'accueil sont élevées, les candidats doivent affronter un univers hostile à leur venue.

Le chemin de mer reste un espace de liberté favorable à l'insécurité et au pillage des ressources, que certains voudraient réglementer pour le contrôler et le sécuriser. Deux camps s'affrontent dans le forum de l'ONU, celui des empires et de leurs vassaux, partisans de la liberté de la haute mer pour l'exploiter et y répandre leur force, contre celui des

nations qui refusent l'alignement et cherchent à leur faire obstacle, pour défendre leurs intérêts sans être soumises à la raison du plus fort. Cet affrontement s'exprime dans les négociations sur le droit de la mer, encore influencé par les pratiques coutumières. Son équilibre juridique est dépassé car il date d'avant la mondialisation, dont il ne sait pas réguler le caractère nomade. À cet antagonisme de fond vient s'ajouter un nouveau paramètre qui complique encore plus la résolution du conflit : la volonté chinoise de substituer aux conceptions juridiques occidentales, une vision plus confucéenne et plus proche du jeu de go.

Le besoin de contrôle s'affirme avec la montée de la pollution et la raréfaction des ressources, dans des océans qui jouent un rôle fondamental et planétaire pour la régulation du climat, l'absorption du gaz carbonique et la génération de l'oxygène que nous respirons. Ces océans sont de plus en plus impactés par la pollution et sont devenus la poubelle de la Terre, qui s'y débarrasse de son plastique et de son gaz carbonique. S'il est une cause majeure dont devraient se saisir les Nations Unies, c'est bien celle de la purification des eaux de mer, patrimoine commun de l'humanité, car le danger menace toute la planète. Seule une organisation internationale peut relever cet immense défi, avec suffisamment de moyens et de persuasion pour obtenir un résultat encourageant, en complémentarité des actions des ONG, dépassées par l'ampleur de la tâche.

Ce besoin est général pour tous les pays avec ou sans accès aux mers libres. Parmi ceux-ci les 33, qui en sont aujourd'hui privés, aspirent à obtenir le précieux sésame. Si les Kurdes obtenaient de se constituer en État, il ne serait pas viable faute d'accès

à la mer. L'une des nombreuses imperfections du dernier plan de paix israélo-palestinien est de refuser aux habitants de la bande de Gaza un accès libre à la mer délivré du contrôle israélien.

Tous les pays veulent pouvoir profiter du gâteau de la mondialisation sans en supporter le fardeau, et en devenir acteurs pour profiter de son moteur. Pas plus que la peste noire n'avait conduit à la fin des échanges par voie maritime, la crise sanitaire de la Covid-19 n'y mettra un terme. Le navire est le moyen de transport de la tonne le plus économique et proportionnellement économe en substances nocives pour la planète, même s'il reste des efforts à faire. Grâce à l'absence d'obstacles, les fonds sous-marins offrent le trajet le plus rapide pour la diffusion des informations en empruntant des fibres optiques, dans lesquelles la moindre nanoseconde épargnée dans le temps de parcours fait gagner des millions de dollars — et pourquoi pas d'euros aux traders dans les transactions financières. L'intérêt est tel que les géants du GAFAM n'hésitent pas à investir des centaines de millions d'euros pour posséder leurs propres câbles. Des sommes aussi importantes ne peuvent que susciter la convoitise belliqueuse de la concurrence.

La quiétude des flux est menacée d'insécurité dans les mers. Elle ne peut être renforcée que par un contrôle qui, faute de moyens suffisants, ne peut être que partiel en haute mer, mais qui doit être total dans les points de passage obligés que sont les détroits. Dès que l'Iran s'agite dans le détroit d'Ormuz, le monde tremble pour son pétrole. Quand les rebelles houthis venus du nord Yémen lancent une embarcation suicide sur un navire dans le Bab El Mandeb, les frégates américaines, chinoises et européennes surgissent. Les trois riverains de Malacca ont transformé le détroit en pré carré pour y juguler sans ingérence la piraterie, préoccupation majeure pour la Chine, qui voudrait creuser et contrôler un canal dans l'isthme thaïlandais de Kra pour le contourner. La vulnérabilité du canal de Suez requiert de surveiller étroitement la stabilité politique de l'Égypte et pousse encore la Chine à anticiper une défaillance, en construisant une voie ferrée traversant en sécurité Israël entre Eilat et Ashdod. La Manche, trop fréquentée, doit être décongestionnée car le risque d'accident y est élevé.

La sécurité des flux est défiée par les intérêts privés qui encouragent, au large, les pirates, et près des côtes les brigands, à saisir les bateaux, les

cargaisons et les richesses du bord, ou encore de prendre des otages et monnayer des rançons, causant un grave préjudice à l'économie.

Si l'on se protège de la piraterie en mer, on la combat à terre. C'est en les coupant de leurs bases côtières en Jamaïque et en Martinique que les Anglais et les Français l'ont éradiquée des Caraïbes au XVIII^e siècle. Les pirates trouvent souvent refuge dans des États faillis. Il revient donc aux diplomates de contribuer à la reconstruction de l'État concerné et, dans l'attente, aux marines de guerre d'escorter les navires de commerce, ou à défaut aux États d'accepter des gardes armés à leur bord. Aujourd'hui la zone la plus dangereuse n'est plus au large de la Somalie mais dans un golfe bordé d'États responsables : le golfe de Guinée. Les pirates qui viennent du Nigeria, souvent parrainés par des meneurs d'opposition, justifient leurs actions par des motifs politiques tels que la lutte contre la dégradation de l'environnement ainsi que les bouleversements sociaux provoqués par l'extraction du pétrole, catastrophes auxquelles l'État fédéral est accusé de ne pas apporter de solution. Pour enrayer ce fléau régional, il revient alors aux organisations africaines de coordonner les efforts des pays impactés, d'apparier leur corpus juridique et si possible d'unir leurs forces.

Les trafics profitent en mer de l'instabilité régionale et du régime de liberté du large. Ils trouvent un terreau favorable au développement d'une économie illégale, locale ou à plus large échelle. Il faut traiter la première catégorie avec circonspection, pour ne pas déstabiliser un écosystème, de crainte des effets pervers entraînés par une attitude trop sévère. La seconde, dont le trafic de stupéfiants est un déplorable exemple, doit être combattue vigoureusement dans l'union, car elle contribue généralement au financement des mouvements contribuant à la déstabilisation des États.

À côté de ces désagréments usuels dans les mers et les océans, les zones de tensions géopolitiques sont multiples. Une grande partie vient de la décolonisation, car en partant les colonisateurs ont laissé des frontières terrestres sans se soucier des limites maritimes, notamment au large de l'Afrique et de l'Amérique du sud, laissant les États devenus indépendants s'accorder sur leur tracé. Les litiges viennent aussi du passé, qui a légitimé certains à revendiquer des droits historiques de pêche ou de forage, dans des zones qui ne leur appartiennent

pas. Enfin il y a ceux qui n'hésitent pas à épuiser durablement les ressources halieutiques de populations qui meurent de faim, dont les dirigeants doivent réclamer leurs droits dans l'enceinte des Nations Unies, quand ils ne sont pas muselés par la diplomatie de la dette. Les conflits de frontières sont latents et ne ressortent qu'en cas de découverte d'un sous-sol prometteur, comme l'illustre la crise de la Méditerranée orientale, ou pour flatter l'ego d'un dirigeant en mal d'autorité, par exemple Mussolini revendiquant des droits sur la Corse. Ils se règlent le plus souvent par la négociation, parfois par la force, ou l'absence de force. C'est malheureusement le cas pour le tracé des limites des zones économiques exclusives (ZEE) en Méditerranée orientale, où le Liban va se faire piller une part du gisement gazier sous-marin, ou encore en mer de Chine méridionale, dont le moindre rocher est colonisé par l'Empire du Milieu. Les litiges vont de plus en plus concerner la haute mer, où les États cherchent, dans les eaux internationales, à négocier des droits d'exploration et d'exploitation de métaux rares pour contourner leur contrôle terrestre par les Chinois. Alors rien d'étonnant si les quatre premiers permis d'exploration ont été demandés à l'ONU par la Chine, qui veut maintenir sa suprématie.

Tous ces désagréments constituent la routine structurelle du paysage maritime qui peut être troublée par des tensions géopolitiques conjoncturelles, créées par l'émergence de nations à l'ambition hégémonique. La mer est un révélateur de puissance, les empires en cherchent la maîtrise, les États-Unis la dominant depuis 1945, l'Union soviétique a couru après avec sa force sous-marine jusqu'à la chute du mur de Berlin. Faute d'émulation les États-Unis se sont alors endormis sur leur suprématie incontestable, jusqu'à ce que la Chine les réveille de leur suffisance. La mer n'est plus dominée par des puissances occidentales en déclin, qui doivent maintenant compter avec l'Empire du Milieu et comprendre que le désarmement européen laisse émerger de nouvelles puissances, vassales ou non alignées.

Les crises n'en sont que plus aiguës, car les forces se nivellent. Il faut les désamorcer par la négociation pour éviter le recours à la violence, privilégier le *hard power* sur le *soft power*, qui sera d'autant plus efficace que le premier fera peur. C'est ce qu'exprimait Theodore Roosevelt dans sa maxime « *Speak softly and carry a big stick* », quand au début du XX^e siècle il renforça l'*US Navy* pour défendre les

intérêts économiques américains dans les Caraïbes. Il transposait au théâtre maritime l'ancien proverbe africain : « Parle doucement et porte un gros bâton ». Les diplomates s'accommodent bien des flottes qui, contrairement à la fulgurance de l'avion ou du missile, peuvent se déplacer dans le tempo des négociations, comme celles malheureusement infructueuses des Britanniques et des Argentins avant la guerre des Malouines, où attendre en mer comme le firent les porte-avions de l'OTAN au large de l'ex-Yougoslavie pour appuyer les palabres.

Le calme des océans est de plus en plus bafoué par ceux qui se sentent forts, et qui se sont dotés d'un gros bâton pour pouvoir parler. Au premier plan, la Chine défie l'ordre international dans les mers de Chine où elle veut imposer un statut de mer territoriale par la force, en s'emparant sans négociations des îles et îlots afin d'y sanctuariser la présence de ses sous-marins nucléaires lanceurs d'engins et y protéger ses câbles sous-marins. Les États-Unis cherchent sans cohérence stratégique à mobiliser des alliés pour dépêcher des frégates en mer de Chine méridionale, car ils ne veulent pas être les seuls à revendiquer le statut international de ces eaux. Plus récemment en Méditerranée orientale, la Turquie veut redessiner le tracé des ZEE pour accéder aux champs gaziers sous-marins, que lui refuse le partage du traité de Lausanne de 1923, malgré l'opposition de ses alliés de l'OTAN.

La géopolitique des océans est dominée par la volonté d'accession de la Chine au rang de puissance maritime, préalable indispensable pour devenir la première puissance avec une seule exception dans l'histoire du monde, celle de l'empire mongol, qui ne s'intéressait pas à la mer, il est vrai avant la mondialisation. Les Chinois ont fait leur cette maxime de Sir Walter Raleigh : « *Whoever commands the sea, commands the trade; whosoever commands the trade of the world commands the riches of the world, and consequently the world itself* ». Ils en ont pris le chemin, mais ils rencontrent des obstacles.

La domination chinoise devient plus pressante dans les océans, où elle endort l'Occident avec la réminiscence des routes de la Soie, alors qu'il s'agit d'attirer le verre à soi. Tout se passe comme si l'Empire du Milieu voulait enserrer le globe dans ses deux tentacules, l'une occidentale par l'Océan Indien vers l'Europe, l'autre orientale au travers du Pacifique vers les Amériques. Ce qui se passe à la surface, les

transports de conteneurs, d'énergie et de matières premières, ne doit pas occulter les autres aspects de cette pénétration, ce qui se trame sous la mer, la mise en place de câbles sous-marins pour diffuser le savoir des Chinois dans leur internet, et pour véhiculer les transactions financières en gagnant les précieuses nanosecondes, et ce qui se passe dans les îles ou zones côtières, la construction d'infrastructure, la pénétration culturelle qui accompagne les routes maritimes, l'implantation d'universités et d'instituts Confucius pour former les cerveaux aux normes et aux références asiatiques et balayer la domination occidentale. Un gigantesque défi est lancé aux occupants de la planète, résister sous domination américaine, s'allier à l'Inde, ou rejoindre le camp chinois, à moins de prendre un quatrième chemin, le regroupement dans une communauté d'intérêts, l'Union pour les pays du continent européen. Il faudrait, afin de pouvoir exister dans ce combat, susciter de véritables ambitions maritimes, qui dépassent l'intérêt des commissions pour la taille des poissons pris dans les filets des pêcheurs, afin de les orienter plutôt vers la taille des porte-avions.

Dans le Pacifique, une organisation balbutiante, le dialogue quadrilatéral de sécurité tente de s'opposer, associant Inde, Australie, Japon et États-Unis. La France en est absente alors qu'elle est très présente dans la zone par ses territoires qui sont, par leur position stratégique, la cible des appétits chinois, pour contrôler la tentacule orientale de ce qui se baptise maintenant *Belt and Road initiative*. Dans l'océan Indien, les Chinois n'ont au début pas rencontré les mêmes résistances pour s'installer dans des places stratégiques que les Américains ont baptisé le *collier de perles*, sous le contrôle de la base « logistique » de la république de Djibouti, qui fait commerce de points d'appui pour les plus offrants. Mais l'Inde veut contrôler cet océan qui porte son nom et réplique au collier de perles par le bracelet d'opales, constitué des sites où elle a obtenu des facilités.

Les États-Unis, fidèles à la stratégie d'endiguement qui leur avait réussi lors de la guerre froide, recommencent avec la Chine, qu'ils veulent contenir au plus près du milieu de l'Empire. Ils développent un espace stratégique Indo-Pacifique, région dans laquelle ils veulent encourager les pays à travailler ensemble, de manière volontaire, afin de s'assurer que la région reste libre et ouverte à tous, avec l'objectif de bâtir une nouvelle alliance entre ces

nations, sur le modèle de l'OTAN, comprenant donc une clause de défense collective pour y combattre l'insécurité maritime et l'instabilité grandissante suscitée par les rivalités stratégiques.

Et pourtant, les républicains américains maltraitent les alliances, car ils sont adeptes de la supériorité stratégique, alors que les démocrates ont réputation de favoriser la sécurité coopérative. Les Européens le perçoivent comme un des enjeux de la l'élection présidentielle de novembre 2020. Le président Trump a porté un coup gravissime à l'OTAN en prenant le parti de la Turquie, contre les autres alliés dans le conflit qui les oppose en Méditerranée orientale. Quel allié peut aujourd'hui raisonnablement concevoir la mise en œuvre de l'article 5 du traité de l'Atlantique nord, qui stipule que si un pays de l'OTAN est victime d'une attaque armée, chaque membre de l'Alliance considérera cet acte de violence comme une attaque armée dirigée contre l'ensemble des membres et prendra les mesures qu'il jugera nécessaires pour venir en aide au pays attaqué.

Les États-Unis se servent de la Turquie en Afrique dans leur rivalité avec la Chine. Le nouvel empereur ottoman tente de s'emparer de ressources en gaz qui renfloueraient son économie défailante. Pour atteindre son objectif, il lui faut trouver un allié sur le pourtour du bassin, qui accepte de signer un accord de partage de ZEE. Il l'a monnayé en Libye, contre son intervention militaire aux côtés du gouvernement reconnu par l'ONU, mais menacé par le maréchal Haftar, en utilisant des milliers de mercenaires jihadistes rapatriés de Syrie pour revigorer l'armée libyenne. Ils vont maintenant contrôler les flux d'immigration qui appareillent, de cette côte cap au nord vers l'Europe. Les Turcs s'installent en Libye, où ils ont obtenu des facilités dans une base aérienne et un port, d'où leurs avions et leurs bateaux pourront brandir le « big stick », si on ne leur parle pas « gentiment ».

Mais en diplomatie, rappelons que seuls les forts sont écoutés, ceux qui peuvent brandir le bâton à défaut de l'employer. Dans toute crise il y a une solution militaire de dernier recours, à condition, en mer, de disposer d'une force navale, dont la puissance se mesure, pour faire simple, en la capacité d'utiliser des sous-marins nucléaires lanceurs d'engins et des porte-avions.

Le sous-marin nucléaire lanceur d'engins est par excellence l'outil de la dissuasion, l'outil tapi au

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit & nouveaux acteurs

fond des océans, le gros bâton par excellence, qui vient soutenir la gesticulation et les négociations pour reculer le seuil de la violence dans les agressions fondamentales. Le porte-avions, engin militaire tout autant stratégique, est aujourd'hui employé pour régler les crises, quand le sous-marin est construit pour éviter la guerre. Henry Kissinger professait que dans les crises dont il avait eu à s'occuper l'emploi du porte-avions, 100 000 tonnes de diplomatie, s'était révélé invariablement décisif.

Au sein des armées, certains lui contestent ce rôle depuis un siècle d'existence. Les partisans du tout aérien lui opposent un concept voué à l'échec, l'avion « bon à tout », car lui confiant un rôle disproportionné au détriment de la stratégie de surface. Ils annoncent la rupture stratégique apportée par le missile hypersonique dont en théorie la rapidité est sensée faire peser une menace mortelle sur les porte-avions, mais dont en pratique le guidage sur une cible mobile est rendu aléatoire

par la vitesse, alors qu'il trouve toute son efficacité contre une cible fixe. Le porte-avions reste un bon bâton, que les diplomates doivent savoir brandir.

Chinois et Américains, qui se disputent les étendues maritimes, sont devant un gigantesque échiquier, qu'ils utilisent différemment pour ne pas risquer l'échec de la confrontation directe. Les Chinois l'adaptent à leur jeu de go, quand les Américains se servent du plateau pour jouer au poker. Dans la mondialisation, le producteur ne peut éliminer le consommateur qui le fait vivre. Quand les dirigeants chinois jugeront leur force navale prête, ils pourront régler par le hard power maritime, les différends qui auraient résisté à leurs négociations, sans crainte d'un embrasement sur terre, qui ne laisserait aucun vainqueur. Ce sera sans équivoque avant 2049. Les océans méritent donc toute notre attention.

Coopération régionale et lutte contre la piraterie dans le Golfe de Guinée



La blockchain : quels enjeux au niveau interétatique pour restaurer notre souveraineté technologique ?

Par Jean-Michel MIS

Député de la Loire,
Membre de la commission des lois,
Membre du Conseil national du numérique,
Membre de la Commission supérieure du numérique et des postes.

Dans sa conférence de presse à Berlin lors du lancement du plan de relance européen, notre ministre de l'économie, des finances et de la relance, Bruno Le Maire, a rappelé le double positionnement du gouvernement sur la *blockchain* dans ses relations avec ses partenaires étrangers³⁰.

La France soutient d'une part le financement de l'innovation de rupture pour renforcer son attractivité et sa compétitivité dans un contexte fortement concurrentiel à l'international. D'autre part, elle refuse les initiatives privées pouvant mettre à mal en matière monétaire le monopole des États. Il s'agit dans les deux cas pour notre pays et pour l'Europe, face au développement des technologies de rupture, de préserver leur souveraineté.

Alors que la technologie *blockchain* était au départ annoncée comme un bouleversement technologique, philosophique et institutionnel garant d'une plus grande horizontalisation du monde au sens où la souveraineté des individus venait concurrencer celle des États, elle est aujourd'hui au même titre que l'intelligence artificielle un enjeu de pouvoir dans les relations interétatiques³¹.

D'abord dans la course aux innovations de rupture où la France, après avoir raté le virage de la nouvelle économie dans les années 2000, souhaite agir rapidement face à ses concurrents américains et chinois. La création d'un cadre réglementaire

favorable à l'innovation et le lancement d'une stratégie industrielle ont vocation à combler cet écart et la dynamique est observable dans de nombreux pays à l'échelle internationale.

Ensuite dans le champ monétaire, où plusieurs banques centrales mettent en place leurs propres monnaies digitales pour prendre de vitesse le projet de cryptoactif *Libra* initié par Facebook. Alors que, selon les estimations de 2018 de la Banque des règlements internationaux, 70% des 63 banques centrales sont en train de mettre en place une monnaie digitale de banque centrale, celle-ci permettrait à la France et à l'Europe de disposer, avec un temps d'avance sur l'étranger, d'un puissant levier d'affirmation de souveraineté³².

Déjà au mois d'avril j'appelais à faire de la blockchain le fer de lance de la souveraineté numérique française³³. Dans quelle mesure cet engagement peut-il se concrétiser au niveau interétatique dans les relations que la France entretient avec ses partenaires étrangers en matière économique et monétaire ?

Mettre en place un cadre favorable à l'innovation dans un contexte économique fortement concurrentiel au niveau international

Si l'on retrace les grandes lignes de la compétition qui se joue au niveau international, la

³⁰ Conférence de presse de Bruno Le Maire, ministre l'économie des finances et de la relance à Berlin sur le plan de relance européen le 11 septembre 2020 : <https://www.vie-publique.fr/discours/276391-bruno-le-maire-11092020-union-europeenne>

³¹ Nina Fabrizi-Racine dans La semaine juridique, Lexis Nexis 11 décembre 2017.

³² Discours de François Villeroy de Galhau Gouverneur de la Banque de France, Paris 4 décembre 2019.

³³ Tribune de Jean-Michel Mis député, Rémy Ozcan et Goudet Abalé dans La Tribune 8 avril 2020 : <https://www.latribune.fr/opinions/tribunes/la-blockchain-fer-de-lance-de-la-souverainete-numerique-francaise-844678.html>

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit & nouveaux acteurs

première étape pour les gouvernements qui veulent faciliter le développement de la *blockchain* est de créer un cadre législatif et réglementaire favorable à l'innovation et de formaliser une stratégie industrielle pour les technologies de rupture.

C'est en établissant un cadre juridique clair que nous permettrons aux entrepreneurs de recourir à la blockchain et sécuriserons les investisseurs qui soutiennent l'essor de cette technologie.

La France a été en la matière et sous l'impulsion des chefs d'entreprises, parlementaires et hauts fonctionnaires, particulièrement exemplaire.

Si l'Europe a pris du retard dans la course aux nouvelles technologies, la mise en place d'un cadre favorable à l'innovation en France permet de renforcer l'attractivité du territoire et la compétitivité de nos entreprises à l'international. La première étape de la stratégie française a consisté à clarifier le cadre juridique pour permettre aux entrepreneurs d'utiliser la blockchain³⁴.

La démarche légistique française a plusieurs caractéristiques, également promues au niveau européen (*smart regulation*). Tout d'abord c'est une démarche graduelle au sens où la loi et le règlement ne sont intervenus que progressivement pour ne pas casser la dynamique d'innovation. C'est aussi une démarche sectorielle. La régulation est nécessaire dans certains secteurs par exemple bancaire et financier et pour poursuivre certains objectifs : prévenir les failles de marché, éviter les risques contentieux. Enfin c'est une démarche expérimentale, dans la logique des *sand box* à l'anglo-saxonne, pour tester une technologie à faible maturité.

Un nouveau cadre législatif et réglementaire favorable aux entreprises et aux investisseurs a été mis en place depuis 2017.

Un bon exemple est la loi PACTE qui instaure un cadre pour les levées de fonds par émissions de jetons (ICO) et les prestataires de services sur actifs numériques (PSAN) afin de sécuriser les émissions

et l'intégrité du marché en garantissant une information fiable aux investisseurs.

Le texte définit juridiquement les actifs numériques c'est-à-dire les cryptoactifs mais également les levées de fonds par émissions de jetons pour clarifier le cadre légal. Il instaure un visa optionnel pour les ICO et un agrément optionnel pour les PSAN afin que les porteurs de projet qui le souhaitent puissent soumettre leurs documents d'information à l'AMF.

Pari réussi pour Robert Ophèle, président de l'Autorité des marchés financiers, lorsqu'il souligne que ce régime « *permet d'aborder une matière innovante avec un cadre à la fois protecteur pour l'investisseur et favorable à l'innovation* »³⁵.

Malgré ces nouvelles dispositions, le contexte économique reste fortement concurrentiel au niveau international.

Les efforts de la France pour créer un cadre législatif et réglementaire favorable à l'innovation s'expliquent par la forte concurrence internationale qui existe sur les technologies de rupture.

La Chine, par exemple, bien qu'en apparence très anti-cryptoactif a néanmoins annoncé son intention de devenir leader sur la blockchain. S'en est suivie une explosion des cours relatifs aux projets blockchain chinois et la plus importante poussée du bitcoin depuis sa création (+40%).

Plus encore Binance, l'une des principales bourses de cryptomonnaies au niveau mondial fondée par ChangPeng Zhao, affiche un chiffre d'affaires d'1 milliard de dollars en 2018. Or comme le soulignait Alexandre Stachtchenko lors de son audition au Sénat : « *Une start-up française, qui proposait exactement le même service, fondée en 2011 soit six ans plus tôt, deux ans seulement après la création de Bitcoin, se voyait refuser l'ouverture d'un compte en banque* »³⁶. Il y a un véritable enjeu à faire évoluer la réglementation dans un sens

³⁴ La stratégie nationale blockchain présentée lors de la Paris Blockchain conference (2019) : <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/numerique/enjeux/la-strategie-nationale-blockchain>

³⁵ AMF Vers un nouveau régime pour les cryptoactifs en France (2019) : <https://www.amf-france.org/Reglementation/Dossiers->

[thematiques/Fintech/Vers-un-nouveau-regime-pour-les-crypto-actifs-en-France](#)

³⁶ Audition d'Alexandre Stachtchenko, cofondateur et DG de Blockchain Partner et président de la ChainTech au Sénat sur la mission d'information souveraineté numérique, Blockchain Partner 14 octobre 2019.

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit & nouveaux acteurs

favorable aux technologies de rupture pour renforcer l'attractivité de la France à l'international.

J'appelle en ce sens à mener une revue générale des normes susceptibles de conditionner l'essor de la blockchain comme je l'avais préconisé lors de la mission d'information menée à l'Assemblée nationale

³⁷.

Nous devons par ailleurs aller plus loin sur la formalisation d'une stratégie industrielle favorable au développement de la blockchain aussi bien au niveau national qu'à l'échelle de l'Union européenne.

La stratégie nationale blockchain favorise la création d'un écosystème alimenté par des financements publics de soutien à la R&D sur le modèle de l'intelligence artificielle.

Il s'agit tout d'abord dans le cadre de la stratégie nationale de renforcer l'excellence et la structuration des filières industrielles françaises. Si les grands groupes mettent en œuvre des expérimentations au sein de leur entreprise, il faut que la blockchain s'insère dans toute la chaîne métier et la stratégie numérique des entreprises. Les Comités stratégiques de filières sont un levier pour que l'industrie française accélère le passage à l'échelle des projets blockchain³⁸.

Il s'agit ensuite d'identifier les verrous scientifiques et techniques, sujet d'autant plus important que la blockchain est une technologie à faible maturité : il reste encore à trouver des solutions pour assurer son passage à l'échelle et garantir sa soutenabilité environnementale.

Enfin la stratégie nationale a pour objectif d'encourager les projets innovants et accompagner les porteurs de projets. La France investit plus de quatre milliards d'euros dans le financement de l'innovation de rupture ces cinq prochaines années notamment via le plan deep tech. Sept milliards

d'euros ont été annoncés dans le cadre de France Relance.

Si je salue l'ensemble de ces initiatives, elles sont encore insuffisantes pour permettre à la France de se positionner comme leader sur la blockchain au niveau international et ainsi recouvrer sa souveraineté numérique.

C'est à nous d'encourager le développement de solutions souveraines sur blockchain avec des infrastructures régaliennes. Certains acteurs comme Catenae se positionnent déjà comme leader sur de tels modèles blockchain souverains. Nous devons aider nos acteurs à émerger au niveau national et européen.

A cet égard, je me félicite de la création de la Fédération française des professionnels de la blockchain (FFPB)³⁹, présidée par Rémy Ozcan, qui a par ailleurs tenu sa première réunion le 28 octobre dernier au sein des locaux de l'AFNOR. Cette fédération aura notamment pour enjeu d'encourager les relations entre acteurs privés mais aussi de porter au niveau européen, d'une seule voix, le nécessaire besoin de normalisation pour l'écosystème.

La France et l'Europe doivent assumer plus largement un soutien direct aux technologies de rupture et créer des écosystèmes favorables aux acteurs privés. Le principal obstacle sur ces sujets est celui du renoncement généralisé alors qu'il faudrait faire de la souveraineté numérique un enjeu stratégique européen. Comme le rappelle récemment le commissaire au marché intérieur Thierry Breton, « *il faut assurer la souveraineté numérique de l'Europe* »⁴⁰.

Concurrencer les initiatives privées en créant une monnaie digitale de banque centrale (MDBC) pour renforcer notre souveraineté monétaire

La seconde étape qui s'enclenche aujourd'hui dans le grand jeu de la compétition mondiale sur blockchain est la création par les

³⁷ Mission d'information parlementaire sur les chaînes de blocs, rapport présenté par Jean-Michel Mis et Laure de la Raudière présidé par Julien Aubert le 12 décembre 2018 : <http://www2.assemblee-nationale.fr/15/missions-d-information/missions-d-information-communes/chaines-de-blocs/block/47246>

³⁸ La stratégie nationale blockchain présentée lors de la Paris Blockchain conférence le 15 avril 2019 :

<https://www.entreprises.gouv.fr/fr/numerique/enjeux/la-strategie-nationale-blockchain>

³⁹ FFPB : <https://www.federation-blockchain.fr/accueil/>

⁴⁰ « Il faut assurer la souveraineté numérique de l'Europe » Thierry Breton dans Le Figaro, 1^{er} Juillet 2020 :

<https://www.lefigaro.fr/societes/thierry-breton-il-faut-assurer-la-souverainete-numerique-de-l-europe-20200701>

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit & nouveaux acteurs

différents gouvernements de monnaie digitale de banque centrale pour contrer l'émergence des monnaies digitales privées comme le *Libra* qui menacent leur souveraineté.

Les risques associés aux monnaies digitales privées rendent légitime l'intervention des banques centrales pour préserver la souveraineté des états en matière monétaire.

L'annonce du lancement du *Libra*, un cryptoactif privé qui a pour objectif de servir de moyen de paiement sur les applications du groupe Facebook, a été très critiqué au niveau international au cours de l'année 2019.

Pour reprendre les mots de Benoît Coeuré, membre du directoire de la BCE à qui le G7 a confié la direction d'un groupe de travail sur le *Libra*, on a désormais affaire à « *un éléphant dans le bac à sable* »⁴¹ avec l'entrée de Facebook sur le marché des cryptoactifs. Le G7 et les gouvernements européens ont refusé en bloc le déploiement du *Libra* dans les conditions actuelles et rappellent aujourd'hui leur attachement à la souveraineté monétaire⁴².

J'avais en ce sens interpellé Bruno Le Maire en juin dernier à l'Assemblée sur les dangers du *Libra*⁴³. En effet si différents risques ont toujours été associés à l'existence de monnaies digitales privées, leurs récents développements technologiques impliquent des menaces spécifiques.

A la première génération de cryptoactifs spéculatifs comme le bitcoin – très volatil, sans réel sous-jacent économique – a succédé une seconde génération d'actifs à présent adossés à un panier de devises pour en stabiliser la valeur : les *stablecoins*⁴⁴.

D'une manière générale, les monnaies digitales privées présentent plusieurs risques financiers et économiques pour la stabilité des prix, la stabilité financière et la stabilité du système de paiement selon la BCE. La volatilité des cours reste

une des craintes principales étant donné que le cours des cryptoactifs est très sensible aux épisodes extérieurs⁴⁵.

Sur les *stablecoins* plus précisément, le rapport présenté par Benoît Coeuré met en avant un risque systémique pour la stabilité des monnaies et une menace en matière de blanchiment d'argent. Ce sont les risques en matière de souveraineté monétaire qui alertent tout particulièrement les gouvernements et les organisations internationales. Même si les monnaies digitales ne remplissent que dans une faible mesure les fonctions traditionnelles de la monnaie et ne peuvent être considérées comme telles, elles génèrent à long terme une perte de bien-être qui rend difficile leur généralisation⁴⁶.

Pour freiner les initiatives privées qui menacent notre souveraineté, les banques centrales sont invitées à émettre leurs propres monnaies numériques sous forme de monnaie digitale de banque centrale.

Plusieurs projets de monnaie digitale de banque centrale existent aujourd'hui au niveau national et international.

Au niveau international, il existe plusieurs projets de monnaie digitale de banque centrale. Et par exemple, aux États-Unis un projet de création de *Fedcoins* par la FED convertibles à parité avec le dollar en espèces et réserves. La banque centrale suédoise est allée plus loin car elle est confrontée à une diminution de l'utilisation du *cash* et envisage la mise en place d'une monnaie digitale officielle à la frontière entre un compte de dépôt banque centrale et une cryptomonnaie pour les paiements de détail. Des projets similaires sont en cours au Canada et à Singapour mais aussi en Chine où le projet de *renminbi* numérique est un élément déterminant de l'internationalisation monétaire.

La Banque de France a lancé en janvier 2020 son premier appel à projet pour expérimenter une

⁴¹ Mission d'information sénatoriale sur la souveraineté numérique 2019 : <http://www.senat.fr/rap/r19-007-1/r19-007-1.html>

⁴² Déclaration conjointe France Pays-Bas Italie Espagne Allemagne sur les cryptomonnaies en septembre 2020

⁴³ Jean-Michel Mis, Question au gouvernement sur les risques liés au lancement du *Libra* 2019 : <https://www.jeanmichelmis.fr/?s=Libra>

⁴⁴ Discours de François Villeroy de Galhau Gouverneur de la Banque de France, Paris 4 décembre 2019.

⁴⁵ Exemple : interdiction des plateformes de trading en CHI : -40% en septembre 2017 pour le bitcoin. Ces chiffres sont extraits du rapport de la mission d'information parlementaire sur les monnaies virtuelles présenté par Pierre Person le 30 janvier 2019 : <http://www.assemblee-nationale.fr/15/pdf/rap-info/i1624.pdf>

⁴⁶ Françoise Vasselin, « Bitcoin et souveraineté monétaire », La Vie des idées, 18 septembre 2020. URL : <https://lavedesidees.fr/Bitcoin-et-souverainete-monetaire.html>

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit & nouveaux acteurs

monnaie digitale de banque centrale. Si elle avait déjà réalisé dans le passé des expérimentations *blockchain* (projet MADRE) il s'agit du premier test d'envergure pour une monnaie digitale de gros, destinée au secteur financier.

Deux usages différents pourraient à terme se côtoyer : l'un destiné aux paiements dans le secteur financier (monnaie de gros) utilisant la *blockchain* et tous les possibilités smart contract et l'autre pour le public (monnaie de détail) pour traiter les opérations de masse⁴⁷.

Les résultats permettront à la France de contribuer à la réflexion plus globale conduite par l'Eurosystème sur la mise en place d'une monnaie digitale européenne.

Les banques centrales poursuivent plusieurs objectifs à travers le développement d'une monnaie digitale qui les conduiraient entre autres à affirmer leur souveraineté monétaire.

Le premier est de réduire le *cash* en circulation, et l'émission d'une monnaie digitale de banque centrale (MDBC) est une nouvelle étape dans la possibilité technique de réduire l'usage des espèces. Pour mémoire, en Europe le coût total du cash a été estimé à 0.49% du PIB soit 45Md€, ce qui représente plus que le coût total de tous les moyens de paiement réunis (Schmiedel et al. 2012).

Le second porte sur les gains d'efficacité et la réduction des coûts d'intermédiation générés par la tokenisation de la monnaie banque centrale⁴⁸.

C'est particulièrement vrai pour une MBDC de « gros » qui pourrait améliorer la contestabilité du secteur financier en permettant l'entrée de nouveaux acteurs sur le marché.

Le troisième, le plus important pour les gouvernements, est que la mise en place d'une MDBC permettrait de disposer d'un levier d'affirmation de notre souveraineté face aux initiatives privées, type Libra, et publiques (comme le *Digital Currency Electronic Payment* chinois).

Les risques sont désormais à évaluer en fonction des avantages des options envisagées.

L'émission d'une monnaie digitale de banque centrale peut présenter plusieurs avantages aussi bien en accroissant la productivité du secteur financier qu'en soutenant la confiance dans la monnaie. Surtout, elle permettra de fournir à l'ensemble des agents économiques un instrument de paiement dématérialisé parfaitement sûr.

Néanmoins la multiplication des monnaies digitales de banque centrale peut être un facteur d'instabilité au niveau international. Comme le souligne Aditi Kumar (Harvard) l'émergence d'un yuan digital pourrait « *défier la suprématie du dollar dans les systèmes de paiement internationaux* ». Il existe aussi des externalités négatives sur la rentabilité bancaire avec des risques en cas de conversions importantes ou soudaines pour les dépôts bancaires.

S'il convient d'anticiper les risques associés à l'émission des monnaies digitales de banque centrale, elles sont une formidable opportunité pour recouvrer notre souveraineté qui a été contestée par le lancement des monnaies digitales privés. Nous avons aujourd'hui la possibilité de rebattre les cartes en imposant de nouvelles règles qui s'accorderont mieux avec nos intérêts économiques et stratégiques et nos valeurs. La France doit être moteur sur le développement d'infrastructures régaliennes indispensables au développement d'une *blockchain* souveraine et à la mise en place d'une monnaie numérique de banque centrale européenne.

Ce positionnement est d'autant plus indispensable alors que le groupe de travail de l'Eurosystème vient de rendre ses conclusions sur la mise en place d'un euro numérique à l'échelle européenne⁴⁹.

⁴⁷ Discours de François Villeroy de Galhau Gouverneur de la Banque de France, Paris 4 décembre 2019.

⁴⁸ *Ibidem*.

⁴⁹ Report on a digital euro BCE 2 octobre 2020 : https://www.ecb.europa.eu/pub/pdf/other/Report_on_a_digital_euro~4d7268b458.en.pdf

La stratégie nucléaire militaire a-t-elle encore un sens ?

Par Francis LENNE

Général (2S)

Une interrogation légitime

La stratégie qui se donne pour nom « dissuasion nucléaire » est plutôt, nous allons le voir, une fable que nous nous laissons encore conter depuis qu'elle fut portée sur ses fonds baptismaux voici 75 ans. Le tir de deux bombes atomiques conduisit alors l'humanité à commettre un crime d'une ampleur inégalée contre elle-même. Ce crime se prolonge par la multiplication, la production et la menace perpétuelle de ces bombes ainsi que par leur usage, avec plus de 2 000 tirs et nombre d'accidents⁵⁰ qui empoisonnent encore de manière durable l'environnement et qui provoquent des millions de morts⁵¹. Les scories de ces tirs⁵² nous menacent encore en de multiples régions du monde.

Avec cette menace permanente de bombardements atomiques, la stratégie nucléaire militaire et les actions diplomatiques qui s'y réfèrent sont ainsi figées dans une posture de mutuelle terreur et restent totalement inaptes à gérer les conflits « classiques » qui contournent cette stratégie. De plus, la prétention à la « dissuasion » de l'occurrence d'un conflit majeur par cette terreur est une pétition de principe, car ce type de guerre peut ne pas être advenu pour de multiples autres raisons, comme la crainte d'un effondrement de l'économie mondiale. De plus,

le caractère suicidaire d'une telle stratégie en réduit considérablement la crédibilité. La détention de ces armes nucléaires par quelques États ne peut être vue que comme la volonté de maintenir une hégémonie humiliante pour les autres nations, incitant ces dernières à agir par d'autres moyens. Il est alors légitime de s'interroger : cette stratégie et cette diplomatie sont-elles encore pertinentes pour réguler les relations internationales au XXI^e siècle ?

Les multiples conflits, y compris internationaux et de haute intensité qui se déroulent sans cesse dans le monde et qui mettent en présence les « grandes puissances », ainsi que les conflits ou les méprises qui, à plusieurs reprises, furent proches de provoquer un échange nucléaire, peuvent permettre d'en douter. Malgré les multiples traités et résolutions de l'ONU⁵³, les puissances nucléaires continuent à ignorer superbement leurs propres engagements tout en prétendant les soutenir, et elles tentent au contraire de manipuler l'opinion publique au prétexte de défense et de sécurité⁵⁴. Cette stérilité stratégique n'est-elle donc pas devenue la source d'une instabilité qui peut nous conduire à la catastrophe et un frein à la lutte contre d'autres menaces ? Est-il alors possible et même nécessaire d'en sortir ? Et comment ?

Cet article propose de donner des pistes de réflexions que la chape de plomb qui est

⁵⁰ <https://www.eyrolles.com/Sciences/Livre/les-accidents-nucleaires-militaires-9781784055400/>

⁵¹ Marc FINAUD, « Crise climatique et armes nucléaires : deux menaces existentielles sur la planète », Initiatives pour le désarmement nucléaire, Paris, Septembre 2020, p. 9.

⁵² <http://icanfrance.org/sable-radioactivite-dechets-essais-nucleaires-francais-algerie/>

⁵³ Une chronologie et les références des traités et résolutions relatifs au nucléaire sont présentés sur le site de l'ONU <https://www.un.org/fr/observances/nuclear-weapons-elimination-day>

⁵⁴ Les 17 et 18 janvier 2020 au Paris Event Center, le CEA, partenaire de l'événement « La Fabrique Défense » proposait sur son stand « des expériences de réalité virtuelle. Au programme : trajectoire d'une tête nucléaire océanique ou encore visite immersive dans le *Laser Mégajoule*, installation qui permet d'étudier, à toute petite échelle, le comportement des matériaux dans des conditions extrêmes, similaires à celles atteintes lors du fonctionnement des armes nucléaires. ». M Nicolas Roche, haut fonctionnaire intervenant auprès de Normale Sup Ulm (CIENS), contribue à cette propagande auprès des jeunes élites avec son livre « Pourquoi la dissuasion ».

posée sur ce débat n'a pas permis à ce jour de faire émerger convenablement, du moins dans les pays disposant d'armes nucléaires sur leur territoire (quatorze aujourd'hui avec les cinq pays de l'OTAN). Les risques majeurs que cette « stratégie » présente méritent que les regards des citoyens, des scientifiques, des politologues et des responsables politiques se portent sur eux et sur leurs conséquences, en évitant autant que possible tout *a priori* dogmatique. C'est un bref parcours introductif, depuis les origines et les fondements de cette révolution stratégique paralysante jusqu'à la recherche de solutions visant à la transformer en actes qui est esquissé ici. Puisse cette approche contribuer, avec le soutien de l'*Institut d'Études de Géopolitique Appliquée*, à avancer un peu sur la voie d'une plus grande stabilité internationale, afin que l'humanité traite mieux et plus sereinement les autres menaces. Pour y parvenir nous devons tout d'abord comprendre les motivations des dirigeants des puissances nucléaires, toujours enfermés dans leurs contradictions, et évoquer ensuite les possibilités d'une transition. Ne pas y croire reviendrait à ancrer l'Humanité dans une dystopie annonciatrice de sa disparition.

Les origines de la « révolution stratégique » nucléaire

Les bombardements atomiques des populations civiles d'Hiroshima et de Nagasaki les 6 et 9 août 1945 furent décidés alors que l'ampleur des effets dévastateurs à très long terme de ces armes étaient pour beaucoup ignorés. Le Vice-président Truman, contraint à l'action après la disparition brutale du Président Roosevelt quatre mois plus tôt, découvrait alors cette arme nouvelle dont l'existence lui avait été cachée. Son équipe en charge du programme, avec le secrétaire d'État Henry Stimson à sa tête, lui présenta « la Bombe » avec la ferme intention de l'employer, compte tenu des efforts considérables que les États-Unis avaient déployés et de la volonté de sauvegarder l'influence des États Unis sur la planète⁵⁵. Cette bombe était une opportunité. Elle avait été initialement conçue par les alliés sous la

direction des États-Unis (projet Manhattan⁵⁶) en vue de contrer son éventuelle mise au point par les Nazis. Cependant leur capitulation advint avant même que la première bombe atomique expérimentale n'explose le 16 juillet 1945 sur le site de Los Alamos, alors que Truman se trouvait déjà en Europe pour la conférence de Potsdam. La prétention de faire capituler le Japon et de venger Pearl Harbor avec l'emploi de cette bombe ne fut qu'un prétexte.

Si une seule preuve de ce mensonge d'État suffisait, voici le message qu'interceptèrent les services secrets américains (l'OSS, ancêtre de la CIA) que le ministre japonais des Affaires étrangères Shigenori Tōgō transmis à son ambassadeur en URSS, Naotake Satō, le 11 juillet 1945, soit près d'un mois avant les bombardements atomiques sur Hiroshima et Nagasaki. Tōgō comptait encore sur Staline pour que cette proposition de reddition soit transmise et considérée par les Alliés, réunis à Potsdam. La proposition était explicite : « Nous sommes maintenant, en secret, en train de considérer la fin de la guerre en raison de la situation à laquelle se trouve confronté le Japon... ». Aucune suite ne sera donnée. Staline garda le silence, il avait en effet planifié une attaque de l'armée japonaise en Mandchourie un mois plus tard afin de faire partie des puissances ayant mis fin à la guerre. De même, Truman, informé par ses services mais désireux de garder la prééminence des États-Unis, avait pris sa décision, celle que Stimson et le général Leslie Groves lui suggéraient : la bombe atomique *devait* exploser sur le Japon avant que Staline n'attaque. Le rapport du général Groves au secrétaire d'État à la guerre Stimson montre que tous, y compris les Britanniques, connaissaient certains des effets immédiats y compris radioactifs de la bombe sur les êtres humains. Si Groves s'inquiétait des conséquences de ces effets, ce n'est pas par compassion, mais tout simplement parce qu'il craignait les poursuites contre les autorités américaines ! Il s'emploiera dès lors à les minimiser (c'est le point 6 de son rapport). Ce rapport de Groves précise tout

⁵⁵ L'historien américain Sean L. Malloy, avec son article *Four Days in May: Henry L. Stimson and the Decision to Use the Atomic Bomb* publié dans *The Asia Pacific Journal*, Vol. 14-2-09, le 4 avril 2009, démontre comment l'enchaînement des décisions prises

consciemment ou non par les Alliés tout comme leurs indécisions conduisirent à ce bombardement atomique tout aussi inutile que fatal.

⁵⁶ France Culture, 21/02/2019, *Projet Manhattan : et l'humanité touche sa fin*.

aussi clairement la ferme intention d'employer la bombe sur le Japon : « Nous sommes pleinement conscients que le but réel est encore devant nous. Ce qui compte, c'est le test en condition de combat dans la guerre contre le Japon » (point 17 de son rapport)⁵⁷.

L'attaque des troupes de Staline était planifiée dans la nuit du 8 au 9 août 1945. Pour sa part, l'ultimatum de Potsdam ne mentionnait pas la bombe. Il fallait faire vite, les bombardiers étaient prêts. La réponse japonaise à l'ultimatum, ambiguë, fut considérée comme un refus. Deux villes japonaises et leurs populations furent ainsi anéanties. L'empereur, ignorant des effets de ces bombes mais comprenant leur puissance y trouva prétexte pour « sauver l'honneur ». Ce crime aux seules motivations géopolitiques fut immédiatement masqué, avec l'affirmation que les bombes avaient provoqué la fin de la guerre tout en sauvant des vies américaines. Cette victoire fut clamée au monde par une réécriture de l'Histoire dès que les autorités politiques prirent conscience de la barbarie de cet acte. Barbarie que Camus dénonçât dès le 8 août dans *Combat*. Ainsi commençait ce qui n'était pas encore nommé la « stratégie de dissuasion », avec une course folle aux armements nucléaires, essentiellement entre les États-Unis et l'URSS et dans le déni du crime originel sur lequel elle se fondait. Les autres membres du Conseil de sécurité de l'ONU, Grande-Bretagne, France, Chine, avaient été désignés lors de la création de l'ONU, sous la direction de Roosevelt, en avril 1945, car ces nations représentaient, avec leurs empires, la majorité de la population mondiale. La bombe atomique n'existait pas encore, mais ces nations s'empressèrent de s'en doter.

La persistance du déni

La politique mondiale aurait donc fait de nous des dinosaures, selon le ministre Hubert Védrine qui affirme que le monde est semblable au « Jurassic Park ». L'atome militaire qui nous menace maintenant à chaque instant de la destruction totale nous sauverait, selon lui, grâce à cette barbarie latente. L'auto-destruction

brandie par quelques « privilégiés » empêcherait une nouvelle guerre mondiale qui serait inévitable sans cette ultime menace. Sophisme de pétition de principe qu'une personne en pleine possession de ses moyens ne peut ignorer, mais la confrontation au trauma nucléaire est sans doute à l'origine de ce refoulement. M. Védrine prétend aussi, comme les puissances nucléaires dotées, vouloir l'élimination de ces armes « quand le monde sera sûr » ! M. Védrine, avec cet autre sophisme, veut ignorer les pathologies de cette prétendue « stratégie de dissuasion » fondée sur les armes de destruction massive les plus redoutables, que l'Assemblée générale de l'ONU avait déclaré comme devant être totalement éliminées dès sa première résolution, le 24 janvier 1946, ce que la Traité de non-prolifération confirma en 1970. La menace de mort de tous pour une supposée protection de l'ensemble des nations a en réalité entraîné la prolifération de ces bombes, prolifération contre laquelle les puissances dotées prétendaient pourtant lutter. Elle a aussi provoqué les multiples actions de contournements (conflits sous-traités, terrorisme, provocations...), jamais dissuadées. C'est bien cette provocation qui nous a conduit *a contrario* et à plusieurs reprises au bord du gouffre. Nul ne peut plus raisonnablement prétendre qu'une « dissuasion », mais de qui et contre quoi, fonctionnerait toujours dans l'esprit de l'Autre, à la merci d'une erreur d'analyse : cette croyance est bien, selon Edgar Morin, une « illusion de puissance ».

Ce n'est pas le seul et immense risque. Les systèmes militaires nucléaires mondiaux sont des machines mises en œuvre par des humains. Les responsables de ces systèmes, qu'ils soient politiques, stratégestes, institutionnels civils et militaires, aiment à se faire croire qu'ils contrôlent parfaitement le risque d'usage intempestif des bombes atomiques⁵⁸. C'est faux ! Nul système n'est à l'abri de l'accident, de la défaillance technique, de l'erreur humaine, de la mauvaise appréciation de la situation. Les systèmes nucléaires militaires ont évidemment été sujets à ces

⁵⁷ Documents consultables sur <https://www.trumanlibrary.gov/>

⁵⁸ Pour expliquer le déni de ce risque, M B. Pelopidas, Sciences Po Paris, fait l'hypothèse que ceux qui l'expriment font le postulat implicite qu'il se trouvera toujours, face à son occurrence imminente,

une personne qui en prendra la mesure et y remédiera (on pourrait nommer l'adoption -consciente ou non- de ce postulat le « Stanislas-Petrovisme » ?

dysfonctionnements à de multiples reprises et le sont encore. Les exemples abondent, souvent déniés, toujours minimisés. Ce fut le cas le 26 septembre 1983, journée maintenant déclarée par l'ONU « Journée internationale pour l'élimination totale des armes nucléaires » suite à la décision indisciplinée de Stanislav Petrov de ne pas transmettre une alerte d'attaque américaine qu'il jugea erronée. Le traité TNP qui s'impose maintenant à tous voit les engagements pris par les États nucléaires constamment bafoués par eux, au prétexte de l'insécurité du monde, alors que c'est l'insécurité permanente, humanitaire, environnementale, stratégique, que cette politique du déni vient plutôt créer. Par ailleurs, ces pathologies sont entretenues sur cette question nucléaire par la mainmise de la technocratie sur la politique. Il est toujours possible de « faire mieux », de « perfectionner » ces armes qui en réalité n'en sont pas, car inutilisables par construction autrement que pour en signer l'échec et provoquer notre propre destruction. Ainsi, encore une fois en déni des engagements et des risques, les systèmes nucléaires militaires sont prolongés et renouvelés dans tous les États nucléaires avec des programmes s'étalant sur des décennies et engageant des sommes considérables, sous ces fallacieux prétextes de « sécurité ».

Ainsi, un « Rapport d'information » du 14 décembre 2016 sur les enjeux industriels et technologiques du renouvellement des deux composantes de la dissuasion présenté par MM. Jean-Jacques Bridey et Jacques Lamblin, faisant fi de toute possibilité de réflexion politique et démocratique différente à terme, osait affirmer que « L'enjeu, pour notre pays, est de s'assurer que quels que soient les besoins, quelles que soient les menaces, quels que soient les choix qui seront faits, nos capacités technologiques et industrielles seront au rendez-vous entre 2030 et 2080 ». Toute vision géopolitique resterait donc verrouillée pour des décennies et ce rapport, marqué par l'influence des lobbies, vint imposer sa loi à la nouvelle loi de programmation militaire et aux suivantes, encore en total déni des traités, du droit et des politiques environnementales ! Production de plutonium et de tritium, risques d'explosions catastrophiques, empoisonnement de l'environnement, insécurité stratégique, voici en

réalité ce que promettait ce rapport. Cette dérive persiste avec l'ancrage du dogmatisme nucléaire dans les lois de programmation successives.

L'addiction à la « dissuasion nucléaire » que le refoulement de l'apocalypse nucléaire provoque et qui est restée dans les esprits, entretenue depuis 1945, doit maintenant être combattue. Un retour aux réalités tant stratégiques et géopolitiques qu'humanitaires et économiques s'impose car il est criminel d'imposer cette politique nucléaire archaïque et mortifère à nos descendants. La transition est à la fois nécessaire et possible, les industriels doivent se convertir avec le soutien des États, faute de quoi ils finiront par y être contraints à leurs dépens. Notre pays, par sa position particulière, peut et doit s'imposer pour exiger cette transition avec un agenda de désarmement nucléaire mondial complet, sauvegardant à la fois sa place dans le monde et la vie des citoyens. Les bombes atomiques sont incompatibles avec toute véritable politique économique, sociale, environnementale et stratégique, elles nous menacent au contraire tous lourdement. Se prétendre être adepte d'une politique écologique et de sauvegarde de l'environnement est une manipulation éhontée de la part de nos dirigeants, construite sur une illusion et sur le refoulement du crime nucléaire originel et de celui que cette stratégie nucléaire prémédite.

« Les armes nucléaires jouent sur nos peurs les plus profondes et se plient à nos instincts les plus sombres... Fondamentalement dangereuses, extraordinairement coûteuses, militairement inefficaces et moralement indéfendables » en disait en 1999 le général George Lee Butler, ex-commandant du Strategic Air Command. USA. À la fin de sa vie, Oppenheimer, père de la « Bombe » mais qui refusa de contribuer au développement des bombes thermonucléaires, ultime évolution des armes de destruction massive, a pu dire à leur sujet : « Je ne suis pas optimiste, mais il reste un espoir ». En 1950, Frédéric Joliot, qui déposa la 4 mai 1939 le premier brevet de la bombe atomique, s'engagea aussi pour leur élimination

avec l'appel de Stockholm⁵⁹. Bien d'autres esprits éclairés le suivirent⁶⁰. Ces espoirs ne sauraient donc rester vains et l'adoption d'un agenda de désarmement complet conforme aux engagements s'impose d'urgence. Comment l'imposer ?

Un espoir de rédemption

Un espoir subsiste avec le projet de Traité d'interdiction du 7 juillet 2017 adopté par l'ONU et qui entrera en vigueur le 22 janvier 2021 du fait de la cinquantième signature (seuil exigé) par le Honduras le 24 octobre 2020. Ce Traité, caricaturé par les puissances nucléaires dont la France, toujours dans le déni, est une avancée majeure pour la sauvegarde et le retour à la dignité de l'espèce humaine. Il n'y suffira cependant pas : c'est un projet plus vaste, multinational, soutenu par les nations et les citoyens libres du monde, intégrant à la fois cet aspect juridique mais aussi les questions de transition industrielle, sociale, économique et environnementale qui sera nécessaire. L'Union européenne, qui a contribué à l'élaboration de ce Traité grâce à son Parlement, pourrait être l'un des initiateurs de ce projet pour l'humanité, avec les 122 nations qui se sont engagées pour que ce texte voit le jour, comme avec celles qui ne manqueront pas de les rejoindre.

L'organisation ICAN obtint avec ce projet le Prix Nobel de la Paix. À nous, citoyens du monde, d'exiger de nos gouvernants qu'ils nous libèrent de cette intolérable folie, à nous d'agir pour en finir avec cette oppression. Cet espoir fut aussi porté le 7 juillet 2017 par Madame Whyte Gómez, présidente de la Convention organisée pour élaborer ce Traité : « Nous sommes sur le point de dire à nos enfants que, oui, il est possible d'hériter d'un monde exempt d'armes nucléaires pour les générations futures ».

Au regard des historiens modernes, le fait que l'arme nucléaire ait mis fin à la guerre est bien un mythe qui sert autant l'empereur japonais à qui il évitait l'humiliation par la reconnaissance de ses erreurs et la faiblesse de

ses armées, que les autorités américaines en leur permettant de justifier, de « moraliser » l'emploi de cette arme tout comme de conforter la mise en place de leur nouvelle stratégie face à l'URSS.

Ce mythe perdure, savamment entretenu auprès des populations des pays nucléaires et de leurs alliés et des nouveaux entrants dans le « club » atomique, avec le déni persistant des faits que nous venons de relater sur l'issue de la guerre de 1945, le déni des engagements, de l'horreur du premier emploi de la bombe sur des populations civiles soumises et enfin le déni des risques et de la destruction possible de la civilisation que cette stratégie nucléaire promet. Combattre ce mythe est un devoir.

⁵⁹ <https://www.ina.fr/contenus-editoriaux/articles-editoriaux/1963-l-appel-de-stockholm-par-yves-montand/>

⁶⁰ Par exemple : *EXIGEZ ! Un désarmement nucléaire total*, de Stéphane Hessel et Albert Jacquart (l'Observatoire des armements - Stock. 2012).

La menace transnationale du terrorisme d'extrême-droite : regard sur la menace suprémaciste au sein de l'espace européen

Par Manon CHEMEL

Directrice du Pôle Radicalisation & Terrorisme de l'Institut EGA

Durant les années 60 et 70, l'Europe a connu un terrorisme d'extrême-droite et d'extrême-gauche bouleversant considérablement la scène internationale et surtout européenne — remplacé par la suite par le terrorisme djihadiste. Pourtant, cette menace terroriste d'extrême-droite demeure au sein des différents États membres en dépit du fait que l'islamisme radical reste toujours considéré, pour la plupart des pays européens, comme la première menace terroriste en Europe.

Malgré cette menace islamiste évidente, depuis les attaques d'Oslo et d'Utøya en 2011 perpétrées par le suprémaciste blanc Anders Behring Breivik, les attaques imputables à l'extrême-droite n'ont cessé d'augmenter à travers le monde — sur les territoires européen et américain, et plus largement sur la scène internationale —, comme en attestent les récentes attaques en Nouvelle-Zélande, aux États-Unis ou encore en Europe.

L'alerte lancée par le *Counter-Terrorism Committee Executive Directorate* (CTED) de l'ONU début avril 2020 est plus qu'explicite : « *Les États membres sont préoccupés par la menace croissante et de plus en plus transnationale du terrorisme d'extrême droite* »⁶¹. Ces attaques ont la particularité de concentrer des cibles communes : les étrangers, les individus de confession juive ou musulmane, les individus de couleur noire ainsi que les figures politiques impliquées dans l'accueil aux

réfugiés ou ayant des positions tranchées sur certaines ouvertures politiques favorables aux autres religions/communautés d'un pays. La dernière preuve en date reste la tentative de kidnapping par un groupe américain d'extrême-droite contre Gretchen Whitmer, gouverneur démocrate du Michigan, dont les positions politiques liées à la Covid-19 étaient en faveur de règles strictes. Les membres de ce groupuscule souhaitaient à terme générer une « guerre civile ».

Le terrorisme d'extrême-droite vise essentiellement des cibles stratégiques et symboliques, généralement dans une logique d'épuration ethnique ou politique en vue de promouvoir un idéal sociétal basé sur des appartenances religieuses communes, un *habitus* jugé supérieur ou bien une même couleur de peau. Les croyances des différents groupuscules d'extrême-droite reposent essentiellement sur le fait de croire qu'un peuple, une culture ou une religion serait supérieure aux autres⁶².

Depuis 2015 et la « crise des réfugiés », l'Europe voit se multiplier des attaques d'extrême-droite mais également la création d'une multiplicité de groupuscules identitaires au sein des différents États européens — prônant pour certains des actions violentes. Selon le *Global Terrorism Index 2019* (GTI) de l'*Institute for Economics and Peace*, le nombre

⁶¹ Plottu (P), Macé (M), Hasday (A), « *En cinq ans, le nombre d'attentats d'extrême droite a triplé en Occident* », Slate, 15/06/2020.

⁶² Joseph Briefel, « La menace identitaire en Allemagne. Analyse du terrorisme d'extrême-droite », *Institut d'Études de Géopolitique*

Appliquée, Octobre 2020. URL : <https://www.institut-ega.org/l/la-menace-identitaire-en-allemande-la-menace-identitaire-en-allemande/>

d'actions terroristes d'extrême-droite perpétrées en Occident a triplé en l'espace de cinq ans⁶³.

Les services de renseignement sont de plus en plus aux aguets face aux menaces plurielles auxquels ils sont confrontés et dont la menace d'extrême-droite est prise très au sérieux.

Comment expliquer la recrudescence de cette menace d'ultra-droite ? De quelle idéologie l'extrême droite se revendique-t-elle ?

Cette contribution vise à analyser l'évolution du terrorisme d'extrême-droite depuis 2011 et les attentats commis par le suprémaciste blanc Anders Breivik, et par certains d'individus impliqués dans des actions violentes liées à l'extrême-droite se revendiquant ou s'inspirant de Breivik en usant du même mode opératoire.

Les attentats d'Oslo et d'Utoya : catalyseurs de cette nouvelle forme de terrorisme

Anders Breivik, ultranationaliste norvégien auteur des attentats commis contre un complexe gouvernemental à Oslo ainsi que contre un camp de la jeunesse travailliste en juillet 2011, apparaît comme le précurseur et la référence de cette nouvelle vague de terrorisme en Europe⁶⁴. Ce dernier avait justifié ces attaques par la diffusion d'une « déclaration d'indépendance européenne »⁶⁵, une Europe prétendument en danger face à des envahisseurs étrangers. Quelques heures avant de passer à l'acte, ce dernier avait envoyé à divers rédactions et pouvoirs publics un manifeste politique destiné à justifier ses attaques où il dénonce dans un texte de plus de 1 500 pages, la colonisation par les populations arabes ainsi que la disparition de la culture chrétienne⁶⁶.

Ces attentats, outre le fait qu'ils ont suscité un émoi considérable au sein de la scène internationale, révèlent à l'Europe que le terrorisme n'est pas exclusivement islamiste. Depuis, les différents États européens assistent

à des attaques, des tentatives et des projets d'attentats en lien avec cette idéologie nationaliste, xénophobe et antisémite.

Certains auteurs d'actions violentes d'extrême-droite se revendiquent par ailleurs du suprémaciste norvégien. Par exemple, Brenton Tarrant, l'auteur de l'attentat contre deux mosquées à l'arme automatique en Nouvelle-Zélande le 15 mars 2019, faisant 51 morts, a invoqué le manifeste rédigé par Anders Breivik⁶⁷.

En 2017, le Français Logan Nisin, militant de l'organisation *Action française*, qui avait fondé un groupuscule du nom d'« OAS » rappelant celui de l'Organisation armée secrète responsable d'une campagne sanglante contre l'indépendance de l'Algérie dans les années 1960, disposait également d'une page *Facebook* à la gloire du tueur extrémiste norvégien Anders Breivik. Logan Nisin souhaitait faire le « buzz » dans les milieux nationalistes, et obtenir des « likes »⁶⁸. Ce dernier, ayant transité par nombreux groupes identitaires qu'il jugeait trop « soft », ambitionnait à travers son propre groupuscule d'attaquer des élus de la république à l'instar de Christophe Castaner ou encore Jean-Luc Mélenchon. Parallèlement à cela, des attaques contre des « kebabs » de Marseille ou le « chantier de la grande mosquée de Vitrolles » avaient également été évoquées⁶⁹.

À partir de 2015, la « crise des réfugiés » vient bouleverser les équilibres européens et cristalliser les passions de cette menace identitaire. Cette crise qui secoue l'Europe depuis quelques années a eu pour corollaire la création de nombreux groupuscules identitaires et des passages à l'acte plus nombreux à travers l'Europe et la scène internationale.

La crise des réfugiés : vecteur de l'inquiétude identitaire

Depuis les « printemps arabes » en 2011 et la chute des différents dirigeants en Tunisie, Libye, Syrie, au Yémen ou encore en Égypte, bon nombre d'individus en provenance

⁶³ Ibid.

⁶⁴ Filiu (J-P), « La menace en 2020 du terrorisme d'extrême-droite », *Le Monde*, 19/12/19.

⁶⁵ Ibid.

⁶⁶ Bret (C), « Dix attentats qui ont changé le monde : Comprendre le terrorisme au XXIème siècle », Armand Colin, 2020, p. 104.

⁶⁷ Ibid, p. 110.

⁶⁸ « Groupe d'ultradroite « OAS » : la plupart des suspects remis en liberté », *Le Figaro*, 18/04/2019.

⁶⁹ Ibid.

de ces pays ont tenté de rejoindre l'Europe. Cette nouvelle immigration se distingue de celle des années 90 qui était intra-européenne et qui conservait des *habitus* et croyances similaires. Dorénavant, la culture est différente. On ne parle plus d'une immigration européenne (italienne, polonaise, *etc.*) mais en provenance d'Afrique et du Moyen-Orient, avec comme religion l'islam et non plus le christianisme.

Depuis, les groupuscules d'extrême-droite veulent reconquérir l'espace public, car ils estiment être victimes d'un « envahisseur » — celui-ci créant selon eux de l'insécurité et une perte de repère culturel, religieux et identitaire. Les militants identitaires souhaitent ainsi remplacer la démocratie libérale par une démocratie identitaire ou organique qui mènerait à une épuration ethnique.

Selon le sociologue Armin Nassehi, nous ne sommes pas en train de vivre une crise identitaire généralisée mais une forme de repli. Ceci signifie qu'il y a une peur généralisée de voir disparaître une culture. Par exemple, le fait de ne plus avoir le droit d'afficher des signes religieux, ou encore de ne plus servir de porc dans les cantines, les convainc qu'une culture est en train de disparaître en faveur d'un égalitarisme religieux.

Par ailleurs, il y a tout le développement de la théorisation du « grand remplacement ». Cette idée, théorisée en 2011 par Renaud Camu⁷⁰ dresse comme postulat un changement d'une population donnée par le remplacement d'une autre civilisation — notamment la communauté musulmane. Ce concept a notamment été repris par Brenton Tarrant, le terroriste des attaques contre Christchurch en Nouvelle-Zélande, dans son manifeste de 74 pages dans lequel l'auteur se désole d'une invasion du monde occidental par les « non Européens »⁷¹. Magnus Ranstorp, un des principaux experts du terrorisme en Suède, affirme qu'« il faut se préparer à de nouveaux

attentats, qui viseront les musulmans, les juifs ou les immigrés »⁷².

Toutefois, tous les États européens ne placent pas sur la même échelle la préoccupation liée au terrorisme d'extrême-droite. Certains pays comme la Suède accordent une importance particulière à cette menace. Dans un rapport de plus de 400 pages, le *Centre d'étude du terrorisme et des menaces asymétriques* (CATS), rattaché à l'Université suédoise de la défense à Stockholm, insiste sur la pleine expansion de ce terrorisme et la menace qu'elle fait peser sur la société suédoise⁷³.

Le cas de l'Allemagne est particulièrement intéressant dans cette analyse car le pays a connu de nombreux attentats, projets et incidents imputables à des individus se revendiquant de l'extrême-droite et ciblant à la fois la communauté musulmane, juive mais également des personnalités politiques.

En juin 2019, un élu de la CDU « pro-réfugiés », Walter Lübcke, a été tué à son domicile. L'auteur de l'attaque, Stephan Ernst, a affirmé avoir tué l'élu allemand pour ses positions politiques en faveur de la migration. Le même individu, membre du parti néonazi NPD, avait déjà perpétré une attaque contre un foyer de réfugiés le 23 décembre 1993, à Hohenstein-Steckenroth⁷⁴.

Thomas Haldenwang, président de l'*Office fédéral de protection de la Constitution* (le renseignement intérieur allemand) a déclaré en mars 2020 que le terrorisme d'extrême-droite représentait « le principal danger pour la démocratie » outre-Rhin, devant le risque djihadiste⁷⁵.

Cinq ans après la crise des réfugiés, l'Allemagne est confrontée à une menace d'extrême-droite de plus en plus visible. Les actions violentes se multiplient. Sur le premier

⁷⁰ Cet écrivain et militant politique français a été condamné en 2014 pour provocation à la haine contre les musulmans.

⁷¹ Laurent (S), Vaudane (M), Dagorn (G), Maad (A), « La théorie du « grand remplacement », de l'écrivain Renaud Camus aux attentats en Nouvelle-Zélande », Le Figaro, 22/11/19.

⁷² Hivert (A-F), « La Suède redoute un essor du terrorisme d'extrême droite », Le Figaro, 03/09/2020.

⁷³ Hivert (A-F), « La Suède redoute un essor du terrorisme d'extrême droite », Le Figaro, 03/09/2020.

⁷⁴ Luyssen (J), « Allemagne : l'élu Walter Lübcke a bien été assassiné pour ses idées humanistes », Libération, 26/06/19

⁷⁵ *Ibid.*

semestre 2019, 8605 délits et crimes sont imputés à l'extrême-droite en Allemagne⁷⁶.

Le dernier incident en date a eu lieu à Hanau en février 2020 contre des bars à chicha visant la communauté musulmane⁷⁷. Quelques mois auparavant, en octobre 2019, avait eu lieu un attentat antisémite à Halle contre une synagogue⁷⁸.

Concernant la France, la menace d'extrême-droite est moins évidente puisque les attaques y sont sporadiques et assez peu récurrentes. Il n'en demeure pas moins que la menace suprémaciste reste bien réelle et tend à prendre une place plus importante ces dernières années⁷⁹.

Laurent Nuñez, Coordinateur national du renseignement et de la lutte contre le terrorisme,

a affirmé que pas moins de 5 attaques de ce type ont été déjouées depuis 2017.

Récemment, une organisation clandestine islamophobe baptisée *Action des forces opérationnelles* (AFO) a été démantelée par les services de renseignement car soupçonnée de vouloir commettre des attentats contre des musulmans⁸⁰ — notamment contre des mosquées d'imams jugés radicaux, et contre des personnes sortant de prison condamnées pour des faits relatifs au terrorisme. Par ailleurs, ils auraient eu le projet d'empoisonner de la nourriture halal dans les supermarchés, notamment la viande⁸¹.

⁷⁶ Source : « *Le terrorisme d'extrême droite déstabilise-t-il l'Allemagne ? - 28 minutes* », ARTE, 20/02/2020, https://www.youtube.com/watch?v=_1v40775OIs

⁷⁷ Cette attaque a été commise par Tobias Rathjen.

⁷⁸ Cette attaque a été commise par Stephan Balliet.

⁷⁹ Joseph Briefel, « La menace identitaire en Allemagne. Analyse du terrorisme d'extrême-droite », *Institut d'Études de Géopolitique*

Appliquée, Octobre 2020. URL : <https://www.institut-ega.org/l/la-menace-identitaire-en-allemande-la-menace-identitaire-en-allemande/>

⁸⁰ *Ibid.*

⁸¹ Jean-Yves Camus, « La menace identitaire en Europe : le terrorisme d'extrême-droite », *Institut d'Études de Géopolitique Appliquée*, Octobre 2020.

L'ONU et son approche des nouvelles menaces

Par Guillaume WEISZBERG

Docteur en droit
Conseiller scientifique au sein de l'Institut EGA
Membre de l'Association Française des Docteurs en Droit

L'actualité illustre l'approche d'une nouvelle menace, la Covid-19, mais plusieurs autres éléments grèvent les tâches de l'Organisation des Nations Unies. Quelles sont les approches de l'ONU face aux « nouvelles menaces » ?

La pandémie de Coronavirus : l'impréparation au niveau mondial

Une récente et actuelle menace est toute désignée pour observer le rôle de l'ONU : la pandémie de la Covid-19. L'organisation « Onusienne » mondiale de la Santé (OMS) a comptabilisé le 1^{er} octobre 2020 un million de décès liés au Coronavirus en 9 mois de prolifération. La Covid-19 est l'une des plus graves crises sanitaires d'envergure mondiale à laquelle l'humanité doit faire face.

C'est certainement la plus grave « nouvelle menace » que l'ONU affronte depuis le 31 décembre 2019. Ce n'est pas dans ces lignes que nous traiterons des enjeux scientifiques que nous devons laisser aux spécialistes de l'OMS, organisation dépendante de l'ONU, sans crainte de « complotisme » jusqu'à plus informé.

Les risques de désinformation et d'accusations du type de ceux véhiculés par Donald Trump sur le « *Chinese virus* » (qu'il a d'ailleurs contracté au cours de sa campagne électorale pour un second mandat), les manipulations des données et des faits, comme celui que le dernier Premier ministre du mandat Hollande, Bernard Cazeneuve⁸² serait co-

responsable de fautes commises par des scientifiques mal formés qui auraient fait « fuiter » le SARS-CoV-02, dont on sait qu'il a été génétiquement transformé. Ou bien l'on s'en tient à la version gouvernementale chinoise : la pandémie proviendrait de la contamination par un individu d'un animal sauvage contaminé (par des chauve-souris). On n'a pas de preuve, pas de vérité, la Chine ne coopère pas sauf, pour elle, à trouver la première le vaccin idoine et d'en vendre des milliards de doses.

Ce n'est pas notre ignorance scientifique⁸³ qui gonflera les pages de la présente revue. On sait une chose néanmoins : le virus est « militarisable », donc il serait *ipso facto* considérable comme arme de destruction massive biologique.

Notre co-auteur des « ADM et leur interdiction »⁸⁴ précise ici qu'il « n'est pas certain que le SARS-Cov-02 (ou Covid-19) soit, à proprement parler, une arme de destruction massive biologique car il ne respecte pas les principaux critères de Rosebury (en particulier, il n'existe pas, sauf erreur de sa part, de vaccin pouvant protéger l'utilisateur de cette arme, ni de réel traitement curatif pouvant sauvegarder la vie des ressortissants du pays qui en aurait fait l'usage). En revanche, la Covid-19 pourrait être une étape de l'élaboration d'une arme biologique encore plus virulente et nocive. Un banal accident (fuite du laboratoire P4 ou exportation vers l'extérieur du virus par un opérateur inconséquent) comme il est déjà survenu dans d'autre lieu et à une autre époque

⁸² Qui a inauguré à la fin de la Présidence Hollande le laboratoire P4 (équivalent aux Centers for Disease Control habilités aux recherches sur les souches, virus, et autres matières tels Ebola ou Zika) au centre de la ville de Wuhan cofinancé par la France.

⁸³ Cf. C. Malis, *Guerre et stratégie au XXIème siècle*, Fayard 2014 pour un ample éventail d'informations..

⁸⁴ Cf. Claude Lefebvre et Guillaume Weiszberg, *Les Armes de Destruction Massive et leur interdiction*, L'Harmattan, 2020.

(Sverdlovsk avec la dissémination du bacille de l'anthrax par exemple, pendant la guerre froide) aurait alors révélé de manière inattendue le déroulement du programme en cours. Tout ceci restant bien entendu au conditionnel, faute de preuve formelle.

S'agissant d'un problème médical de type pandémique, l'ONU suit de près la question, très sensible diplomatiquement. Elle l'était déjà politiquement aux États-Unis, Trump minimisant la gravité du virus, se sentant « plus fort que le Coronavirus » et affirmant qu'il ne faut « pas avoir peur du virus ». 200 000 défunts dans le pays le plus contaminé du monde, qui n'ont pas eu accès aux soins d'un hôpital entier dédié aux militaires.

D'autres situations ont plus spécifiquement à voir avec les nouvelles menaces auxquelles l'ONU doit faire face. Et l'on comprendra bien les interactions entre la « géopolitique classique » et le droit.

Bâtir un nouvel ordre mondial sur les cendres de la Seconde Guerre mondiale

Dans la Charte de San Francisco du 26 juin 1945 (art. 1, ch. 1, 1) créant l'ONU, cette dernière se donne entre autres pour but de « maintenir la paix et la sécurité internationales » sachant que l'Union des Républiques Socialistes Soviétiques et les États-Unis d'Amérique menaient des programmes militaires destinés à soumettre l'autre partie — et leurs alliés. N'a-t-on pas dit que les explosions d'Hiroshima et Nagasaki, alors que l'Empire du Soleil Levant avait un genou à terre, et était sur le point de s'avouer vaincu, n'avaient d'autres fins que montrer la puissance de feu américaine aux soviétiques ?

L'ONU est fille de la guerre, on attend d'elle qu'elle évite les conflits armés, mais aussi qu'elle régent le monde pour d'autres seules considérations, entre autres la liberté et la sécurité, avec un Conseil de sécurité aux mains des cinq puissances membres de droit, et dix

États « tournants » sans droit de veto ; une Assemblée générale démocratique (un État = une voix) et une Cour internationale de Justice tranchant les litiges interétatiques et de nombreux autres organismes, constituent une *machinery* (le « machin », disait De Gaulle) complexe.

Qu'entendre par « menaces » ?

Le juriste s'empare immédiatement du *Vocabulaire juridique* de l'Association *Henri Capitant*⁸⁵, v° *menace* : « *Menace contre la paix : Dans la Charte des Nations Unies (art. 39), l'une des situations, discrétionnairement appréciée par le Conseil de sécurité, l'habilitant à mettre en œuvre des mesures prévues au Chapitre VII ; notion vague et impliquant, selon l'appréciation du Conseil un danger actuel et persistant résultant d'événements (intérieurs⁸⁶ ou internationaux) et des éléments d'illégalité permettant d'imputer la situation à l'une des parties présentes* ». L'agression a été définie comme menace à la paix et à la sécurité internationales par résolution de l'Assemblée générale 3314 (1974)⁸⁷.

Qu'entendre par des menaces « nouvelles » ?

Elles sont inattendues initialement par la majorité des populations (ce fut le cas du VIH, d'Ebola, du Zika et autres fièvres hémorragiques). Pourtant l'OMS est prête à intervenir dès la moindre apparition suspecte. La Covid-19, inattendue si l'on ne croit pas à la théorie du complot ou quelque autre théorie millénariste ou religieuse⁸⁸, est une nouvelle menace contre l'Humanité. Les menaces biologiques étant ainsi évoquées (il a été écrit que « la III^{ème} Guerre mondiale sera biologique »). Il y a beaucoup d'autres menaces⁸⁹ auxquelles devra faire face l'ONU. Y est-elle prête ? Difficile à dire.

Quel est le rôle de l'ONU face aux « nouvelles menaces » ?

essentiels de l'[ONU] est de maintenir la paix et la sécurité internationales et de prendre des mesures collectives efficaces en vue de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de réprimer tout acte d'agression ou autre rupture de la paix ».

⁸⁸ Cf. Dan Brown, *Inferno*, J.-Cl. Lattès, 2013.

⁸⁹ Lire Claude Lefebvre et Guillaume Weiszberg, *Les Armes de Destruction Massive, et leur interdiction*, op.cit.

⁸⁵ Première édition, P.u.f, 1987 dir. Gérard Cornu, l'un des meilleurs livres de droit quoi que dictionnaire.

⁸⁶ Base juridique contestée parfois comme autorisant le droit d'ingérence (d'autres disent « devoir d'ingérence »).

⁸⁷ *Grands textes du droit international public de P.-Y. Kerbrat*, 10^{ème} éd. Dalloz, 2018, n°29, p. 360 : Annexe, Définition de l'Aggression : L'Assemblée générale « se fondant sur le fait que l'un des buts

L'ONU est mandatée par ses États membres précisément pour déceler les menaces à la paix et la sécurité, et de tenter de régler les différends, qu'il s'agisse d'une situation actée d'un vote d'une Résolution par le Conseil de sécurité ou par l'Assemblée générale.

On peut donc dire que l'ONU a précisément pour compétence de se saisir de ces dossiers, d'être avertie d'une atteinte à la paix et à la sécurité internationales menaçant les relations internationales ou même nationales, et quand le litige ne peut être résolu de manière pacifique⁹⁰ (ex : la guerre des Balkans en ex-Yougoslavie dans le milieu des années 1990, au Kosovo en 1999/2000). Il s'agit de maintenir la paix (avec le rôle salubre des « Casques Bleus », force d'interposition) ou d'intervenir militairement s'il le faut, par le vote des deux organes délibérants de l'ONU (C.S. & A.G.) et la coalition d'États, ou prenant le parti des autres coalisés pour faire cesser une violation grave de la paix et de la sécurité d'un État membre de l'ONU (ou plus : guerres du Golfe dont guerres d'Irak, guerres en Afghanistan, contre Al-Qaïda, DAESH, Boko Haram).

L'ONU et les difficultés de contenir les menaces nucléaires

Dès sa première Résolution en 1946, l'Assemblée a fait des armes de destruction massive un sujet primordial pour les éliminer. Un vœu pieux. En juillet 2017, une forte majorité d'États membres de l'ONU a adopté le Traité sur l'Interdiction des Armes Nucléaires. Texte auquel se sont désintéressés les P9, soit les 5 puissances membres du Conseil de sécurité, États dotés d'armes nucléaires *de jure* et les P4 *de facto* (Inde, Pakistan, Israël, Corée du Nord qui a exhibé ses premiers gigantesques missiles nucléaires intercontinentaux — ICBM) le 10 octobre 2020. Du bluff peut-être. Or, les puissances nucléaires, par jeu d'alliances telles que l'Union européenne, offrent un « parapluie » nucléaire contre les menaces « d'attaques en premier »⁹¹ de puissances hostiles.

La difficulté tient ici à la violation du Traité de non-Prolifération Nucléaire⁹². Mais ce n'est pas nouveau. En revanche, lorsque l'ONU est exclue, comme pour l'Accord sur le nucléaire iranien⁹³, on s'expose à des claquements de porte, et Donald Trump a dénoncé ce traité « le plus idiot du monde ». Impossible dès lors d'empêcher l'Iran de remettre en route à Natanz⁹⁴ et d'autres sites secrets ses centrifugeuses. Et de la voir produire de l'Uranium Hautement Enrichi et du Plutonium de qualité militaire, donc de détenir la « Bombe » à brève échéance. Que peut faire l'ONU ? Quelle sera la réaction de l'État hébreu ? Le Conseil de sécurité va-t-il alourdir, comme le font les États-Unis de Trump unilatéralement, les sanctions économiques voire vitales (matériels d'imagerie médicale, et autres produits de première nécessité) ?

Armes nucléaires et espace : les faits

La France, grande puissance de projection dans l'espace de satellites grâce au CNES et au niveau européen, à l'ESA, vient de passer un cap. La ministre française de l'armée de l'air *et de l'espace*, depuis la base aérienne 942 le 25 janvier 2019 a exposé la nouvelle stratégie d'un ministère de l'armée de l'air et de l'espace. Pour autant qu'il s'agisse d'observer une parcelle d'un m² par un satellite espion pour guider au laser un drone militaire chargé de détruire dix mètres carrés (crimes ciblés) ne relève pas de la légitime défense mais d'un acte hostile. Et ce, durant la guerre économique pour la G5, la cinquième génération des téléphones déjà disponible, opposant l'Amérique et la Chine, touchant au géant *Huawei*, que Trump considère comme un « nid d'espions ».

Mieux : détruire un satellite « ennemi » (on pense à la Chine et à la Russie, mais pas seulement) supposé détruire l'un des milliers d'objets de surveillance et « l'aveugler » (sic) ou le détruire au laser est un acte hostile⁹⁵. « Légitime défense » ? La ministre au discours martial a évoqué des « nanosatellites patrouilleurs » chargés de protéger d'autres

⁹⁰ Rôle de la Cour Internationale de Justice et de l'arbitrage, lorsque les parties acceptent de s'y soumettre.

⁹¹ La plupart des P9 disent ne pas vouloir déclencher les foudres nucléaires « en premier » mais ans la minute qui suit elles frapperont « en second ».

⁹² Grands arrêts DIPub., n° 50, p. 616.

⁹³ Comprehensive Joint Plan of Action, Vienne, 2015, JCPoA. Les autres pays signataire 4+1 (Russie, Chine, France, Grande-Bretagne, + Allemagne).

⁹⁴ Cible fréquente de bombardements israéliens.

⁹⁵ La Convention le prévoit.

satellites ou de « traquer » les « satellites hostiles », nanosatellites construits par la France, l'Allemagne et l'Italie pour guider de nombreuses données, à des fins militaires comme l'interception de missiles type ICBM.

Avant de décréter les Zones Exemptes d'armes Nucléaires (les « ZEAN ») l'espace et les corps célestes tels la Lune, les Américains ont testé des explosions massives nucléaires à très haute altitude, et ont constaté dans les années 1950 l'excès inacceptable des risques de ces explosions⁹⁶.

Après le traité du 27 janvier 1967 « sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes »⁹⁷ qui instaure une Z.E.A.N.⁹⁸, il faut régenter un espace gravitationnel sûr, et non abandonner les anciennes centaines de débris⁹⁹ et faire un peu le ménage. On songerait même à une « police de l'espace » chargée de prendre en charge les débris d'engins spatiaux. Et l'on apprendrait réellement ce qui gravite au-dessus de nos têtes.

Menace nucléaires – entre autres menaces. Les autres espaces sans maître

L'ONU a soutenu la dénucléarisation de la Haute mer, de l'espace et des corps célestes. Dans les faits, en revanche, à partir d'un sous-marin nucléaire des torpilles (!) — à propulsion nucléaire portant une charge nucléaire explosant près des côtes ennemies peuvent provoquer un tsunami radioactif. L'A.I.E.A., créée par le Traité de Non Prolifération (TNP, 1968)¹⁰⁰ ferait bien de se saisir de ce dossier.

La Russie dispose de cette arme. L'ONU a adopté une Convention sur le droit de la mer (Convention de Montego Bay, 1982), qui prévoit que la « Zone », patrimoine commun de l'Humanité, est neutre et inviolable. Quelle sanction de l'ONU ? Les litiges peuvent être réglés par le Tribunal international du Droit de la

Mer¹⁰¹ sans doute, les P5 (si ce n'est pas l'un d'eux qui a commis ce crime contre l'Humanité), prévoit « l'utilisation de la zone à des fins exclusivement pacifiques »¹⁰², sanctionneront par Résolution du Conseil de sécurité l'emploi de « la Bombe », qui est un acte de guerre. La dernière guerre mondiale.

Les anciennes menaces sont toujours d'actualité, comme la famine, le terrorisme, la condition de la femme, l'analphabétisme, les droits de l'Homme partout dans le monde, la diminution des gaz à effet de serre, de la pollution accidentelle (supertankers échoués et répandant du pétrole brut) ou non, les changements climatiques... Le Secrétaire général Kofi Annan plaide pour une reconstruction de l'ONU pour faire face à toutes ces menaces comme la pointe de la flèche à mettre dans le centre d'une cible changeante, polymorphe, où les besoins sont de toute nature, en matière de Paix et de Sécurité, au besoin en appliquant le Chapitre VII de la Charte¹⁰³.

Menace nouvelle pour l'ONU : le « détricotage » des traités en vigueur et le vide juridique

L'administration Trump n'a pu s'empêcher de défaire ce qui avait été si difficilement acquis, l'Accord sur le nucléaire iranien, nous l'avons vu, le retrait du traité ABM (Anti Ballistic Missiles), Accords « Open Sky », sortie du Traité sur les Forces Nucléaires à portée intermédiaires (FNI/INF) provoquant la sortie de la Russie aussi... Que d'impairs diplomatiques ! Notons qu'il s'agit le plus souvent de traités *ad hoc*. Nous ne sommes pas loin du chaos, donc, comme le prévoyait l'ancien Secrétaire général de l'ONU Kofi Annan dès 2005. Il faut réformer l'ONU et ses organes, et vite. Et faire rentrer dans le giron des textes primordiaux de l'ONU des normes d'importance mondiale. Le Conseil de sécurité doit être repensé pour éviter des vetos abusifs, pour donner mandat à titre préventif et non

⁹⁶ Cf. <https://history.nasa.gov/conghand/nuclear.htm> en français.

⁹⁷ *Ibid.* n° 72.

⁹⁸ Zone Exempte d'Armes Nucléaires. Cf. le Traité de Droit International de Nguyen Quoc Dinh, 8^{ème} édition LGDJ, par Patrick Dailler, Mathias Forteau et Alain Pellet : n° 728 et s ; Jean Combacau et Serge Sur, *Précis Lextenso/LGDJ*, 11^{ème} éd., 2014, pp.409 et s.

⁹⁹ V. le film « Gravity », où il est question de collision d'appareils spatiaux.

¹⁰⁰ Ent. vig. 5 mars 1970, les événements « festifs » du cinquantième anniversaire de l'entrée en vigueur du TNP sont passés inaperçus en 2020.

¹⁰¹ Cf. P.-M. Dupuy et Yann Kerbrat, *Précis Dalloz*, 14^{ème} éd., 2018, n° 688.

¹⁰² *Grands textes DIPub* n° 70, p. 782.

¹⁰³ Cf. Dailler, Forteau et Pellet, *Droit int. Pub. préc.*, n° 587 et s.

préemptif¹⁰⁴ en situation de guerres et conflits armés de toutes sortes.

Changement d'angle de vues: et si les dysfonctionnements tenaient non aux structures mais au droit international lui-même ?

C'est ce que prône un haut responsable de l'ONU à juste titre : « Les bases d'un nouveau droit international de la sécurité et de la protection sont déjà en place. Ces bases sont les suivantes :

- Les compétences du Conseil de sécurité en vertu du chapitre VII de la Charte des Nations Unies : le Conseil de sécurité doit se transformer en un pouvoir exécutif mondial.
- Les compétences du Secrétaire général en vertu de l'article 99 de la Charte : le Secrétaire général doit soumettre au Conseil de sécurité des argumentations, y compris des argumentations juridiques, et l'inviter à exécuter les ordres en vertu du chapitre 7 de la Charte.
- Les compétences de l'Assemblée générale des Nations Unies en matière de recommandations et le processus d'élaboration du droit international coutumier : le Secrétaire général doit présenter ses rapports annuels à l'Assemblée générale pour attirer son attention sur les menaces pour la sécurité humaine et indiquer les politiques et les recommandations qui peuvent, par le biais d'un vaste consensus, permettre d'établir des normes du droit international coutumier.
- Le rôle interprétatif de la Cour Internationale de Justice pour clarifier le rôle de la législation face aux défis

auxquels est confrontée la société contemporaine : le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale doivent utiliser leurs compétences pour demander à la Cour internationale de Justice son avis consultatif sur les devoirs des États en matière de coopération afin d'assurer la sécurité et la protection de l'humanité et de son habitat ». ¹⁰⁵

Et d'ajouter :

- demander aux directeurs des institutions des Nations Unies de donner des avis de sécurité.
- demander au Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme de lancer des alertes.
- demander aux organisations régionales de mener des actions de sécurité et de protection.

Le besoin urgent d'une évolution progressive du droit international dans des domaines clés a été également identifié par des universitaires et des spécialistes. Dans son dernier ouvrage, *An Unfinished Foundation: The United Nations and Global Environmental Governance*, Ken Conca appelle la communauté internationale à reconnaître le droit explicite à un environnement sûr et sain, à reconnaître une responsabilité environnementale pour protéger la planète, à intégrer l'approche associant loi et développement à la promotion de la paix et des droits, à définir un rôle environnemental légitime (et clairement limité) au Conseil de sécurité, à mettre en place des pratiques de consolidation de la paix et de l'environnement et à redéfinir en quoi consiste une action à l'échelle du système de l'ONU pour traiter les problèmes environnementaux. »

¹⁰⁴ La réaction préventive est licite car il n'y a aucun doute sur la menace exécutée, et non la frappe préemptive face à un acte hostile dont on ignore s'il va se produire : les attaques de l'armée de l'Air de Tsalal contre Natanz (Iran, centrifugeuses de production d'U235 en U238) sont préemptives, par exemple, et n'émeuvent guère l'Occident, l'Iran prévoyant dans sa constitution « la destruction de l'Etat d'Israël.

¹⁰⁵ Cf Bertrand Ramcharan, qui est Professeur en droit international invité à la Lund université, en Suède. Il a occupé divers postes à l'ONU, y compris celui de Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme par intérim de 2003 à 2004 : <https://www.un.org/fr/chronicle/article/un-nouveau-droit-international-de-la-securite-et-de-la-protection>, extrait de la Revue de l'O.N.U.

La mer de Barents, « bastion stratégique » en Arctique russe

Par Yannis BOULAND

Co-délégué Arctique/Antarctique de
l'Institut EGA

La mer de Barents, au nord de la Norvège et de la Russie occidentale, est considérée comme la porte d'entrée de l'arctique russe. Dans sa globalité, cet espace représente 20% du PIB national et contient la grande majorité des ressources en hydrocarbures. La zone arctique revêt donc d'une importance capitale pour Moscou et il n'est pas étonnant d'y observer un renforcement des capacités militaires depuis quelques années, à la fois sur terre, sur mer et dans les airs. En effet, l'ouverture manifeste de l'Arctique causée par le réchauffement climatique pousse la Russie à protéger ses côtes ainsi que ses intérêts stratégiques et économiques. Le potentiel en hydrocarbure *off-shore* de l'Océan Arctique et le développement progressif des routes maritimes polaires suscitent l'attention des pays riverains, mais également d'autres puissances étrangères.

Remilitarisation russe de l'Arctique : vers une hausse des tensions ?

L'année 2007 est charnière pour la Russie dans sa projection polaire. Tout d'abord, l'Arctique est redéfini comme une priorité de développement de premier plan conformément à la volonté de Vladimir Poutine de restaurer le statut de « grande puissance » à la Russie. La même année, l'expédition scientifique russe « Artika 2007 », composée d'un brise-glace nucléaire nommé *Rossia*, ainsi que les sous-marins *Mir 1* et *Mir 2*, plantèrent symboliquement un drapeau russe à 4 261 mètres de profondeur, à la verticale du Pôle Nord¹⁰⁶. Cet événement fut perçu par les observateurs régionaux comme un coup de

force des russes pour appuyer et légitimer leurs revendications en Arctique.

En effet, la Russie se prépare à l'ouverture progressive de l'Arctique et *de facto* à une ambition renforcée de nouveaux d'acteurs dans la région. La croissance du trafic maritime depuis une décennie notamment dans le transport de marchandises et d'hydrocarbures, et dans une moindre mesure les voyages touristiques, conduisent la Russie à la fois de surveiller ses côtes mais également de proposer des services d'assistance humanitaire et de secours aux sinistrés. Selon Katarzyna Zysk, chercheuse au *Norwegian Institute for Defence Studies*, les russes envisagent la possibilité d'être confrontés à la piraterie maritime et aux pillages envers des navires ou installations économiques dans leur espace polaire.

Dans ce sens, le Kremlin a entrepris la modernisation de ses infrastructures et le renforcement de ses bases militaires en réhabilitant notamment d'anciennes bases soviétiques. De la péninsule de Kola à l'Extrême-Orient russe, une série de facilités plus ou moins militarisées, reliées par des routes maritimes locales démontrent l'importance stratégique du littoral polaire. L'étendue du littoral russe en Arctique oblige une projection de puissance cohérente et efficace à la superficie du territoire. Les États-Unis, première puissance militaire mondiale, ne sont que très peu présents dans la région et leurs équipements dédiés à l'Arctique sont insuffisants et surtout dédiés à la recherche scientifique. La stratégie russe en Arctique apparaît comme défensive et dissuasive. Même

¹⁰⁶ https://www.lemonde.fr/international/article/2015/08/04/la-russie-revendique-officiellement-1-2-million-de-kilometres-carres-dans-l-ocean-arctique_4711567_3210.html

s'il n'y a pas de réelles tensions pour le moment, cette dernière n'exclue pas les risques de conflits interétatiques au sein de la zone polaire. L'heure est pour l'instant à la coopération régionale entre les pays riverains de l'Arctique.

La Flotte du Nord, bras armé du « bastion stratégique » russe

Les autorités militaires russes ont défini la péninsule de Kola, région juxtaposant la mer de Barents, comme son « bastion stratégique », c'est-à-dire un espace considéré comme une priorité absolue dans la défense du territoire national. En effet, cette zone apparaît comme une forteresse protégée à la fois par sa position géographique, ses infrastructures militaires et les mers glacées qui l'entourent¹⁰⁷.

L'épicentre de la puissance militaire régionale se trouve dans la ville de Severomorsk, à quelques kilomètres au Nord de Mourmansk, la ville la plus peuplée au-delà du cercle polaire arctique, qui abrite à la fois le quartier général de la Flotte du Nord russe et plusieurs installations militaires. Depuis plus d'une décennie, la région connaît une modernisation de ses facilités militaires, à l'instar de la base aérienne Severomorsk-1 qui a vu croître ses effectifs d'avions et hélicoptères de combat pour le soutien aérien et a également amélioré ses infrastructures afin d'apporter un appui logistique à l'ensemble de la Flotte du Nord¹⁰⁸. Dans le même esprit, les bases sous-marines de Gadzhiyevo et celle de soutien sous-marine Okolnaya ont également connu des améliorations au cours des dernières années qui permettent d'offrir une plus grande projection à la Marine russe dans l'Océan Arctique. Bien que le déclin militaire russe se soit accentué à la chute de l'URSS, la Flotte du Nord a su conserver son intérêt stratégique majeur, notamment par le prisme de sa force nucléaire. En effet, 70% de ses ogives nucléaires sont déployées sur des plateformes navales et sous-marines, destinées en grande majorité à cette force maritime.

Surtout, la Flotte du Nord est la plus puissante des quatre forces navales nationales en concentrant la quasi-totalité des brise-glaces russes, la moitié des sous-marins nucléaires du pays, de nombreux croiseurs et d'autres navires militaires. À noter que la flotte de brise-glace mondiale est dominée d'un point de vue numérique et technologique par la Russie, qui possède près d'une soixantaine de brise-glaces dont 6 à énergie atomique. Elle est le seul État à posséder des brise-glaces à propulsion nucléaire¹⁰⁹. En comparaison, les États-Unis ne possèdent que 6 brise-glaces, utilisés essentiellement dans un but scientifique et de prospection énergétique¹¹⁰.

Nouvelle frontière entre l'OTAN et la Russie en mer de Barents ?

En automne 2018, l'OTAN a organisé *Operation Juncture*, le plus grand rassemblement de l'organisation depuis dix ans, réunissant 50 000 hommes le long du littoral norvégien, dans l'objectif de renforcer les capacités de défenses collectives des pays alliés dans l'Atlantique-Nord. Surtout, cet exercice militaire met en lumière la confrontation des concepts de défense de la Russie et de l'OTAN, dont la ligne de démarcation nommée *Bear Gap* se situe entre le Svalbard et les côtes norvégiennes.

Le *GIUK Gap* est une ligne de défense de l'OTAN développée au début de la guerre froide, permettant une surveillance des activités maritimes et sous-marines de l'URSS, une protection mutuelle des pays alliés et un renforcement du *containment* envers le bloc communiste. L'invasion russe en Crimée en 2014 a relancé l'importance stratégique du *GIUK Gap*, entraînant une méfiance des deux côtés. Selon Florian Vidal, chercheur au Centre Russie/NEI à l'IFRI, « le *GIUK Gap* renaît du fait de la modernisation de l'armée russe, capable de cibler directement des points sensibles de l'OTAN, surtout depuis que Moscou a officialiser la mise en service de la nouvelle classe de missiles hypersoniques « Zirkon », lancées à

¹⁰⁷ BOULEGUE, M. (2019), *Russia's Military Posture in the Arctic Managing Hard Power in a 'Low Tension' Environment*. CHATHAM House.

¹⁰⁸ BERMUDEZ, J ; CONLEY, A ; MATTHEW, M. (2020), *Modernization of the Kola Peninsula*. CSIS.

¹⁰⁹ FACON, I. (2018), *Tendances et avenir de la flotte de brise-glaces à propulsion nucléaire de la Russie*, Observatoire de l'Arctique – FRS.

¹¹⁰ BAUDU, H. (2018), *La flotte mondiale de brise-glaces*. CQEG.

partir de navires de surface ou de sous-marins, et jugées « invincibles » par Vladimir Poutine »¹¹¹.

De son côté, la Russie a multiplié les opérations militaires d'envergures à l'instar de l'opération *Vostok-18*, le plus impressionnant exercice militaire sino-russe mené depuis 1981¹¹². La Flotte du Nord a également participé à des exercices militaires dans son « bastion stratégique » en mer de Barents, tels qu'*Ocean Shield-19* et *Grom-19*. Ce dernier, mobilisant environ 12 000 hommes, a surtout mis en valeur l'arsenal nucléaire russe avec le tir de nouveaux missiles en mer de Barents, dans un contexte international de détériorations des contrôles et du dialogue autour des traités de désarmements nucléaires, notamment entre la Russie et les États-Unis.

L'antagonisme russo-américain se retrouve également dans la rhétorique des deux parties, à l'image de la déclaration en août 2018 du ministre russe de la Défense, Sergueï Choïgou, vis-à-vis du maintien de la sécurité en Arctique : « Aujourd'hui, l'Arctique est devenu un objet d'intérêts territoriaux, de ressources et militaro-stratégiques d'un certain nombre d'États. Cela pourrait conduire à une augmentation du potentiel de conflit dans cette région »¹¹³.

Selon Hervé Baudu, professeur à l'Ecole Nationale Supérieure Maritime de Marseille, on assiste à une confrontation symbolique entre la Russie et l'OTAN : « c'est un jeu subtil en mer de Barents. Un jeu de démonstration de puissance, de présence et de réactivité qui n'est que représentatif »¹¹⁴. Un conflit militaire est donc peu probable au regard des enjeux importants pour les États riverains, mais aussi des traités multilatéraux qui coordonnent la stabilité régionale¹¹⁵.

¹¹¹ Entretien téléphonique avec Florian Vidal le 11/06/2020

¹¹² <https://thediplomat.com/2018/09/vostok-2018-russia-and-chinas-diverging-common-interests/>

¹¹³ SAVITSKY. V, (2018), Шойгу: Арктика стала центром интересов ряда государств, что может привести к конфликтам, TASS.

¹¹⁴ Entretien téléphonique avec Hervé Baudu le 04/06/2020.

¹¹⁵ <http://www.observatoire-arctique.fr/analyses-regionales/les-etats-de-l-arctic-eight/russie/russie/>

L'élaboration du droit spatial comme miroir de l'adage *ex facto ius oritur*

Par Damini PANTALEON

Co-responsable de la Commission Droit international
& Justice internationale de l'Institut EGA

Dès le siècle des Lumières, Voltaire exposait satiriquement dans son poème *Les Cabales* à propos de l'existence de Dieu créateur : « l'univers m'embarrasse, et je ne peux songer que cette horloge existe et n'ait point d'horloger » ; or, cette citation peut facilement être empruntée par le droit international avec la conquête juridique spatiale.

Effectivement, la conquête spatiale a permis de franchir une nouvelle frontière dans tous les sens du terme : géographique, physique, mathématique, technologique et même juridique — et a permis de découvrir une dimension nouvelle, un espace longtemps fantasmé par les plus éminents scientifiques mais aussi les artistes et poètes tout comme les grands rêveurs. Ce lancement d'objets spécifiques dédiés à conquérir cet espace nouveau qui peuvent résister aux forces extra-atmosphériques pour rester en orbite autour de notre planète en plein milieu du vide sidéral, voire atteindre certaines planètes comme la Lune ou Mars, a posé un dilemme juridique nouveau : il fallait finalement un horloger pour régir juridiquement ces nouvelles activités *via* de nouveaux mécanismes mais surtout créer une mécanique dédiée à cette horloge.

Il convient de s'attarder un instant sur la dénomination de cette nouvelle mécanique juridique. Effectivement, le droit spatial est une appellation générique qui couvre plusieurs matières telles que le droit international public de l'Espace, le droit des activités spatiales (dit droit des applications spatiales), le droit spatial économique et financier, le droit des contrats spatiaux, le droit des assurances spatiales.

À cela il faut ajouter la subdivision de chacune des matières plus spécifiques avec un fort développement de la branche du droit des activités spatiales qui revêt un large éventail de réglementations propres à chaque activité telle que le droit des télécommunications spatiales, des télédiffusions par satellites, du lancement des objets spatiaux, des stations orbitales ou des activités de localisation et navigation. Or, il faut garder à l'esprit que le développement du droit spatial est un corollaire du développement des activités spatiales, si bien que l'on peut imaginer la naissance prochaine d'un droit du tourisme spatial ou encore, dans une perspective plus lointaine de colonisation des planètes, un droit planétaire et interplanétaire.

Lors de son émergence, le droit né de la conquête spatiale a fait l'objet de diverses appellations telles que droit cosmique, droit interplanétaire, droit astronautique. Cependant, il faut retenir que la doctrine et la littérature juridique utilisent couramment les expressions de droit de l'Espace, qui est celle utilisée dans le droit international régissant la matière, et de droit spatial qui correspond au droit régissant l'Espace, les corps célestes et les activités spatiales. Parfois, l'expression de droit extra-atmosphérique est rencontrée, notamment dans les Traités, car le droit spatial est considéré comme appartenant à la branche du droit des espaces internationaux posant les principes classiques du droit international réglementant la mer et l'air, espaces atmosphériques, or l'expression a pour vocation d'insister sur le caractère physique et géographique particulier de l'Espace qui est extra-atmosphérique.

On remarque ainsi que le droit spatial, bien que récent, est un droit complexe et ramifié et sa construction spécifique de par son développement juridique parallèlement au développement des activités spatiales est finalement une illustration parfaite du droit international du développement.

À partir de ce singularisme nominatif du droit spatial, mais surtout de son développement en plein essor dans plusieurs matières juridiques, on comprend que sa définition est complexe. Mais le Professeur Vincent Grellière¹¹⁶ synthétise ce droit comme l'ensemble des « règles juridiques régissant les activités exercées par les Hommes dans l'atmosphère de la Terre, les corps célestes comme la Lune ou les planètes, et dans le cosmos »¹¹⁷. Or le champ d'application de ce droit est extraordinaire, car il ne s'applique pas directement au comportement des Hommes qui finalement vivent sur Terre mais « tend à réguler les activités que les humains mènent dans l'Espace »¹¹⁸.

Si l'on se réfère à la définition du Professeur Couston¹¹⁹ dans son manuel de *Droit Spatial*, une autre réalité est apportée dans le caractère prosaïque du droit spatial qui se subdivise en plusieurs branches et sur le lien étroit entre le développement technologique des activités spatiales et le droit spatial. Le Professeur évoque même d'une arborescence du droit spatial qui s'enrichit à mesure des ambitions spatiales des acteurs dans le développement des activités spatiales.

Il serait inopportun de considérer individuellement ces deux définitions et de les penser comme appartenant à deux mouvements doctrinaux distincts quant à la conception du droit spatial avec d'un côté un ensemble de règles juridiques régissant les activités spatiales et de l'autre, un droit spatial complexe et ramifié qui grandirait en fonction des activités. Il faudrait plutôt remarquer le caractère complémentaire de ces deux définitions en les conciliant car le droit spatial a effectivement pour objet de

réguler les activités des humains dans l'Espace, et indirectement, le droit spatial s'attache au comportement des humains dans l'exploitation de ces activités, or il faut également mettre en évidence que c'est la diversité des activités spatiales, qui se développent continuellement, qui font que le droit spatial se construit et se complexifie d'une façon extraordinaire mais surtout à une vitesse inédite.

Ainsi, si l'on synthétise, on devrait définir le droit spatial comme un droit composite en plein bourgeonnement dont chacune des ramifications est créée par l'évolution technologique spatiale et qui comportent des règles juridiques s'attachant à régir directement une activité spatiale donnée et indirectement le comportement de l'agent exploitant une telle activité. Cette définition refléterait ainsi la réalité quadridimensionnelle du droit spatial :

1. Le droit spatial régit directement l'activité spatiale.
2. Le droit spatial régit indirectement le comportement de l'acteur de l'activité spatiale.
3. L'évolution du droit spatial est un corollaire de l'évolution des activités spatiales.
4. Le droit spatial est composite : il y a autant de droits que d'activités.

Partant, on constate donc que le droit spatial est la métaphore même de l'expression latine *ex facto ius oritur*¹²⁰, soit « le droit est né du fait », car finalement ce sont bien les activités humaines spatiales qui créent un droit assorti. Il serait facile de croire que la réflexion juridique autour de l'encadrement des activités spatiales a été simple, or il convient de rappeler qu'au lendemain du lancement par les Russes de *Spoutnik I* en 1957, un vrai débat juridique a été posé pour savoir comment encadrer ce nouveau type d'activités qui ne correspondait à aucune réalité juridique préexistante et qu'il fallait donc en bâtir une de toutes pièces et ainsi, ce caractère spécifique du droit spatial a donné naissance à la création de nouveaux textes

¹¹⁶ Professeur émérite de droit aérospatial à l'Université Toulouse I Capitole.

¹¹⁷ GRELLIERE Vincent, *Traité de Droit Spatial*.

¹¹⁸ *Idem*.

¹¹⁹ Professeur à l'Université Lyon III.

¹²⁰ Adage de droit romain.

juridiques dédiés et répondant à une telle spécificité.

Le contexte de création du droit spatial est particulier et suffit à lui-même pour illustrer l'expression latine *ex facto ius oritur*. Effectivement, la réflexion doctrinale autour de la création du droit spatial s'est faite au lendemain du lancement par les Russes du satellite *Sputnik* / le 4 Octobre 1957. Le contexte du début de cette conquête spatiale est aussi particulier car il s'agit de la guerre froide où l'URSS et les États-Unis cherchent à démontrer leur supériorité respective et celle de leur régime, socialiste ou libéral, et le but de la dynamique conquérante spatiale est d'illustrer la supériorité effective de l'un des deux Grands dans sa technologie.

D'un point de vue juridique, la mise en orbite d'un tel objet était nouvelle, car jusqu'alors les ratés dans la conquête spatiale s'accumulaient et jamais il ne s'était clairement posé la question de l'édification d'un régime juridique propre à un tel domaine d'activité utopique. Ainsi, ce succès technologique russe est bien plus qu'une dominance technologique soviétique mais marque l'évènement poussant à la réflexion autour d'un régime juridique pour ce type d'activités extra-atmosphériques.

Le débat doctrinal autour de l'encadrement des activités spatiales a été très rapide et a tout de suite eu une dimension internationale ; la nouvelle activité touchant un nouvel espace qui était jusqu'alors inconnu et qui était vierge de toute domination étatique, il était inconcevable que seul l'État acteur d'une telle activité puisse poser un régime juridique qui lui serait nécessairement plus favorable.

Le débat sur la réglementation juridique de l'Espace s'est essentiellement articulé autour de trois positions. Certains auteurs soutenaient que l'élaboration de ce nouveau droit devait être un nouveau domaine réservé, soit « une activité étatique où la compétence de l'État n'est pas liée par le droit international »¹²¹ et donc, les États auraient eu la compétence exclusive de

régir le droit spatial et auraient été souverains en la matière.

D'autres auteurs estimaient que l'Espace correspondait à la définition de l'espace classique et qu'il fallait donc placer son traitement juridique sous le joug du droit des espaces internationaux, matière du droit international posant les principes dans les domaines de la mer et de l'air. Pour eux, il fallait passer par l'extension du droit aérien au spatial. Une troisième position a été de dire que l'élaboration de ce droit devait se faire au niveau international et qu'il fallait un corpus de règles juridiques adaptées à la spécificité de ce nouvel espace et des activités s'y déroulant.

Ces diverses positions étaient toutes des réponses plausibles et acceptables pour régir ce nouveau domaine d'activités. Or, il convient de remarquer l'inadaptabilité et l'impossibilité de mettre en œuvre la première position étant donné que les États avaient pour objectif de discuter d'une réglementation internationale pour éviter tout risque d'esprit de conquête et d'éventuelles guerres extra-atmosphériques pour la domination de l'Espace de par la confrontation des diverses souverainetés étatiques dominant un espace défini et que la nature spatiale ne permet pas le morcellement d'un tel espace de façon claire et intangible.

La deuxième position aurait pu être adoptée car elle représentait le bénéfice d'étendre un régime juridique déjà existant et complet, celui du droit aérien, or la limite d'une telle extension résidait dans le fait que le droit aérien est lui-même une sous-division du droit des transports et que le rattachement du droit spatial était impossible car *de facto*, à l'époque, il n'y avait aucun objectif de transport contrairement au droit aérien, dont la définition même intéressait les aéronefs et donc tout « appareil pouvant se soutenir dans l'atmosphère grâce aux réactions de l'air »,¹²² le droit assorti était ainsi inadapté aux activités spatiales. Ce droit est d'autant plus inadapté de par la consécration de « la souveraineté

¹²¹ Définition du domaine réservé par la résolution du 29 avril 1954 de l'Institut de droit international.

¹²² Définition dans l'Annexe 6 à la Convention de Chicago du 7 Décembre 1944.

complète et exclusive des États »¹²³ dans le domaine aérien.

Enfin, la troisième position a été celle choisie car la volonté première des États était une rédaction collégiale internationale de la réglementation du droit relatif aux activités spatiales pour retranscrire certains principes cardinaux du droit international tels que l'interdiction des guerres de conquête, la substitution de la compétence internationale à celle nationale en cas de conflit mais aussi une forme d'harmonisation du droit spatial pour mettre à égalité tous les États en posant de grands principes généraux auxquels seraient ajoutées des réglementations en fonction de l'évolution des activités. Il était donc évident qu'une telle réglementation devait passer par une organisation institutionnelle forte, notoire et qui aurait tant les pouvoirs que la volonté nécessaire pour faire respecter le droit à venir ; c'est sans surprise que l'ONU¹²⁴ a été choisie pour servir de pilier quant à la création du droit spatial.

Cependant, il convient de mettre l'accent sur le fait que le droit spatial n'est pas un droit autonome sur certains points dont en matière de principes de droit international. Effectivement, l'espace extra-atmosphérique est considéré comme un espace international et certains principes structurant la réglementation relative à la mer et l'air ont été transposés à l'Espace. Ces principes sont considérés comme des « facteurs de liaison interétatique, mais aussi dans certains cas d'isolement »¹²⁵ pour le Professeur Couston qui définit l'objectif de tels principes comme étant l'organisation d'un ordre universel.

C'est ainsi que comme la haute-mer,¹²⁶ l'Espace est un espace libre et fait donc partie des espaces ouverts et non exclusifs de manière à ce qu'aucun État ne possède une compétence exclusive dans cet espace. Finalement les États ont des compétences concurrentes car tous

peuvent l'explorer et l'utiliser¹²⁷. Ce principe se conjugue avec le principe de non-appropriation des espaces internationaux. Les États ne peuvent pas constituer de droits exclusifs souverains sur de tels espaces comme c'est expressément le cas pour la haute-mer¹²⁸, la zone internationale des fonds marins¹²⁹, l'Espace, la Lune et les corps célestes¹³⁰. En matière aérienne, qui est aussi un espace international, il y a cependant un principe de souveraineté étatique¹³¹.

Malgré ces points de convergence entre l'Espace et ses cousins germains, l'air et la mer, l'espace extra-atmosphérique reste un espace international par excellence car impalpable par l'Homme. En outre, ce sont bien ses activités, d'une dimension nouvelle, qui ont limité le recours aux principes existants en matière d'espaces internationaux si bien que son extrême ramification avec une pluralité de branches diversifiées mais toutes liées font qu'il a été nécessaire de réglementer le droit spatial d'une façon inédite avec l'adoption de la 3^e position qui a ainsi donné naissance à l'adoption de textes internationaux régissant juridiquement cette dimension spatiale et qui constituent une référence juridique incontournable.

¹²³ Article 1 de la Convention de Chicago du 7 Décembre 1944.

¹²⁴ Consécration dans le Préambule des NU de l'objectif de « créer les conditions nécessaires au maintien de la justice et du respect des obligations nées des traités et autres sources du droit international ».

¹²⁵ COUSTON Mireille, *Droit Spatial*.

¹²⁶ Article 87 de la Convention de Montego Bay du 10 décembre 1982

¹²⁷ Article I du Traité du 27 Janvier 1967.

¹²⁸ Article 89 de la Convention de Montego Bay du 10 décembre 1982

¹²⁹ Article 137 de la Convention de Montego Bay du 10 Décembre 1982.

¹³⁰ Article II du Traité du 27 janvier 1967.

¹³¹ Article 1 de la Convention de Chicago du 7 décembre 1944.

La reconnaissance faciale : quelle arme dans un système non réglementé et quelle réglementation à venir ?

Par Kaitlyn BOVE

Déléguée Amérique du Nord de
l'Institut EGA

La reconnaissance faciale est un outil qui cartographie, analyse et peut ensuite confirmer l'identité d'un visage sur une photographie ou une vidéo. C'est l'un des outils de surveillance les plus puissants jamais réalisés, en partie grâce à sa nature passive. Alors que de nombreuses personnes utilisent la reconnaissance faciale simplement pour déverrouiller leur téléphone ou trier leurs photos, la façon dont les entreprises et les gouvernements l'utilisent a un impact bien plus important sur la vie des gens, et la demande pour cet outil ne fait que croître.

Il existe également d'autres mesures biométriques permettant d'identifier quelqu'un. Alors pourquoi se concentrer sur la question de la reconnaissance faciale ? La biométrie faciale est la méthode la plus facile à déployer et à mettre en œuvre, et le temps que prennent les processus de détection et de concordance des visages est suffisamment rapide. Le marché croissant de la technologie de reconnaissance faciale en tant qu'outil de sécurité est également dû à une volonté accrue de lutter contre la criminalité et le terrorisme¹³². La reconnaissance faciale est de plus en plus présente dans le débat public, tant au niveau national que mondial, ce qui soulève de nouvelles questions sur les choix de société¹³³.

Les enjeux d'aujourd'hui et l'état futur de la réglementation : les projets en cours, les acteurs et leurs positions

Les questions sociétales concernant la reconnaissance faciale sont fondamentalement liées à la réglementation sur la protection des données. Les premiers signes d'une législation sur la protection des données aux États-Unis et dans l'Union européenne ont commencé à se développer dans les années 1970. Une décennie plus tard, les « OECD Privacy Guidelines »¹³⁴ (les Lignes directrices) sur la protection de la vie privée ont été établies en 1980, marquant ainsi le premier ensemble de lignes directrices internationales sur la protection de la vie privée. Les Lignes directrices soulignent le fait que les années 1970 « peuvent être décrites comme une période d'intensification des activités d'enquête et de législation concernant la protection de la vie privée en matière de collecte et d'utilisation des données personnelles »¹³⁵ et appellent finalement à une certaine forme d'entente générale entre les membres.

Pour le 30^e anniversaire, Michael Kirby, un juriste spécialiste de la protection de la vie privée qui a présidé le groupe d'experts à l'origine des Lignes directrices dans la fin des années 1970, a reconnu la valeur de la protection de la vie privée, en prenant note des

¹³² "Facial recognition: Top 7 trends (tech, vendors, markets, use cases and latest news). (2020, septembre 12). <https://www.thalesgroup.com/en/markets/digital-identity-and-security/government/biometrics/facial-recognition>.

¹³³ CNIL. *Reconnaissance faciale : pour un débat à la hauteur des enjeux*. 2019. Fichier PDF.

¹³⁴ En français : les lignes directrices de l'OCDE sur la protection des renseignements personnels

¹³⁵ Organization for Economic Cooperation and Development (OECD), *Guidelines Governing the Protection of Privacy and Transborder Flow of Personal Data*, 23 September 1980, Fichier PDF.

déclarations internationales des droits de l'homme, notamment l'article 12 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et l'article 17.1 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Par nature, les Lignes directrices de l'OCDE sur la protection de la vie privée sont un instrument juridique non contraignant et ne sont utilisées que comme un minimum de normes et de pratiques internationales.

Aux États-Unis, les citoyens américains n'ont pas de droit constitutionnel à la vie privée. En fait, contrairement à l'Europe qui chapeaute le RGPD, les États-Unis ne disposent pas d'une loi fédérale globale sur la protection des données. En effet, les États-Unis ont un système fragmenté de diverses lois sur la protection des données qui couvrent différents thèmes et secteurs, en particulier les intérêts commerciaux et de sécurité nationale. Les dispositions varient en termes de portée et peuvent concerner les agences gouvernementales, les données relatives aux enfants, les données relatives à la santé, *etc.* Prenons par exemple la loi de 1996 sur la portabilité et la responsabilité en matière d'assurance maladie (Health Insurance Portability and Accountability Act - HIPAA). Adoptée sous le président Bill Clinton, cette loi a été la première loi fédérale des États-Unis à traiter de la protection de la vie privée en ce qui concerne les informations personnelles sur la santé, protégeant ainsi la confidentialité des dossiers médicaux. Elle a obligé le *Department of Health and Human Services*¹³⁶ (HHS) à élaborer des règlements pour protéger ces dossiers médicaux personnels.

L'Europe a fait figure d'exemple pour le monde entier avec son ensemble révolutionnaire de règles de protection des données pour tous les États membres de l'Union européenne et de l'Espace économique européen. Le RGPD est l'ensemble de règles de protection des données le plus puissant au monde. Les États-Unis ont une augmentation compréhensible des préoccupations concernant la confidentialité des données, surtout après l'adoption du RGPD en

Europe, foyer de certains des plus puissants alliés des États-Unis. Ses citoyens et résidents exigent une protection accrue de leurs données personnelles.

Un texte de loi souvent comparé au RGPD est la loi *California Consumer Privacy Act* (CCPA)¹³⁷, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2020. La Californie est le plus grand État aux États-Unis par sa population et son économie. Avec près de 40 millions d'habitants en 2019, l'économie californienne a enregistré un produit brut de 3,2 billions de dollars la même année. Si l'État devait être son propre pays, il se classerait au 5^e rang des économies mondiales, presque à égalité avec l'Allemagne et devant la France, ainsi que l'Inde qui compte 1,366 milliard d'habitants en 2019.

Le CCPA est souvent comparé au RGPD parce qu'il est considéré comme la législation la plus importante en matière de protection de la vie privée dans l'histoire du pays. Pourtant, le CCPA diffère aussi de manière significative, qui ne se compare pas au RGPD. En particulier en ce qui concerne son champ d'application : le CCPA protège les « consommateurs » qui résident en Californie, tandis que le RGPD protège plus largement les personnes concernées. Cette différence notable est cohérente avec les précédents textes législatifs américains sur la protection de la vie privée, dans la mesure où ils sont fondés sur le marché et les consommateurs, et non sur des personnes physiques identifiables qui ne sont pas soumises à des exigences de résidence ou de citoyenneté — car selon le RGPD, une personne concernée s'applique largement aux personnes dans l'UE.

La chronologie pertinente de la Chine ne commence pas avant les années 1990, lorsque la « vie privée » est mentionnée pour la première fois, et encore plus tard dans les années 2010, lorsque des textes de loi plus récents ont été établis. Les lois chinoises sur la protection des données commencent en 2012 avec la « Decision concerning Strengthening Network Information Protection »¹³⁸. La décision juridique

¹³⁶ Département de la santé et des services sociaux.

¹³⁷ La loi Californienne sur la protection de la vie privée des consommateurs (CCPA).

¹³⁸ FR : Décision concernant le renforcement de la protection des informations sur les réseaux.

qui a été prise l'a été afin de protéger la sécurité des informations sur les réseaux, de protéger les intérêts légitimes des citoyens et de « sauvegarder la sécurité nationale et l'ordre social ». Ainsi, une telle décision juridique peut être considérée comme sectorielle, à l'instar de la méthodologie en vigueur aux États-Unis. La Chine a depuis lors élaboré plusieurs autres lois, comme la loi sur la cybersécurité¹³⁹ de 2016 (CSL). Le CSL s'efforce de protéger les informations personnelles, en particulier contre la fraude en ligne conformément à l'article 46, et mentionne la protection des personnes contre la cybercriminalité à l'article 7 et à l'article 10, tout cela au nom de la protection de l'intégrité des informations personnelles contre les entités privées. La difficulté réside toutefois dans le fait qu'il y a peu de place pour les « entités privées » en Chine.

Alors que la puissance américaine décline de plus en plus, les États-Unis sont historiquement la puissance hégémonique depuis au moins la fin de la Seconde Guerre mondiale. Depuis lors, l'Amérique a notamment été le leader mondial dans le domaine militaire et technologique, en inventant le prototype de l'Internet dans les années 60 pour un usage militaire. En outre, la technologie n'est pas apolitique. Elle est influencée par les forces politiques et sociales dominantes. Les entreprises technologiques américaines ont un rôle très spécifique dans le domaine militaire et de la défense. Ce qui a commencé comme une découverte scientifique financée par l'armée, l'Internet et les entreprises technologiques qui ont profité de son existence restent aujourd'hui un accessoire militaire. En janvier 2018, Microsoft a fait une déclaration de marketing sur son blog, louant la relation contractuelle avec la police des frontières, *Immigrations and Customs Enforcement*, ou « ICE ». Selon le blog, la relation avec *Microsoft*, notamment son service « Azure Government », permettrait à l'ICE d'accéder à des services d'identité dans le Cloud qui « aideraient les employés à prendre plus rapidement des décisions plus éclairées, [...] leur

permettant de traiter des données sur des appareils périphériques ou d'utiliser des capacités d'apprentissage approfondi pour accélérer la reconnaissance et l'identification faciales »¹⁴⁰.

L'Union européenne et le Royaume-Uni étudient séparément de nouvelles lignes directrices pour cette technologie, qui associe un équipement de surveillance à un logiciel de reconnaissance visuelle afin que les images puissent être analysées, par exemple en recherchant des correspondances dans une base de données de suspects — ce qu'on appelle l'identification biométrique à distance. Les régulateurs européens intensifient leur examen de la technologie de reconnaissance faciale en direct après que des événements récents ont attiré l'attention sur la façon dont son utilisation peut dépasser le champ d'application des lois de protection des données de la région. En février 2020, l'Union européenne a vu son premier exemple d'annulation par le RGPD d'un projet de reconnaissance faciale¹⁴¹. En France, le tribunal administratif de Marseille a jugé qu'un projet mené dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur (PACA) visant à effectuer des tests de reconnaissance faciale dans deux lycées de la région était illégal.

L'utilisation de la reconnaissance faciale par la police américaine lors des manifestations de *Black Lives Matter* a provoqué un tollé général, des entreprises comme *IBM*, *Amazon* et *Microsoft* ayant par la suite limité ou interrompu les ventes de leurs produits de reconnaissance faciale. La police américaine s'est appuyée sur la reconnaissance faciale pendant les manifestations, chose que les Américains considèrent comme une menace pour le Premier amendement, qui vise le droit de manifester.

De plus, l'absence de lois universelles sur la vie privée aux États-Unis n'est pas permanente. D'autres États américains tentent

¹³⁹ EN : Cybersecurity Law of 2016.

¹⁴⁰ Keane, Tom. "Federal Agencies Continue to Advance Capabilities with Azure Government." *Azure Government*, Microsoft, 24 Jan. 2018, devblogs.microsoft.com/azuregov/federal-agencies-continue-to-advance-capabilities-with-azure-government/.

¹⁴¹ Christakis, Theodore. "First Ever Decision of a French Court Applying GDPR to Facial Recognition." *MIAI, University Grenoble Alpes*, 27 Feb. 2020, ai-regulation.com/first-decision-ever-of-a-french-court-applying-gdpr-to-facial-recognition/.

de développer la législation sur la protection des données. Le sénateur démocrate de l'Ohio, Sherrod Brown, tente de « réduire considérablement les utilisations autorisées de vos données personnelles — et d'interdire complètement la reconnaissance faciale ». Il a donc publié en juin 2020 un projet de loi politique appelé *Data Accountability and Transparency Act of 2020*. Si ce projet de loi, qui a notamment inventé l'acronyme « DATA », devenait loi, il le ferait au niveau fédéral, et pas seulement dans l'État de l'Ohio. Pourtant, le manque de réglementation affiché aux États-Unis offre une opportunité à la dystopie autrefois redoutée, et les acteurs du secteur des grandes technologies, comme le fondateur de Facebook Mark Zuckerberg, se sont opposés aux réglementations plus strictes proposées au nom de la plus-value tout en risquant des violations des droits civils.

La Chine, aux côtés des États-Unis, est le leader mondial avec son industrie technologique en pleine croissance, produisant des concurrents importants et puissants aux GAFAM¹⁴² américains, avec ses entreprises BATX¹⁴³. La force militaire de la Chine est une force concurrentielle entourée de secret. En outre, la Chine est devenue en dix ans seulement le pays où, sur les 150 villes les plus peuplées du monde, celles qui disposent du plus grand nombre de dispositifs de vidéosurveillance et de caméras de surveillance pour 1 000 habitants en 2019 — les 15 premières — sont toutes en Chine, à l'exception de Londres. Parmi les 50 premières villes, le seul représentant de l'UE est Berlin (50^e rang), et la seule ville américaine est Los Angeles (46^e rang). Le dévoilement du système de crédit social chinois sous l'actuel dirigeant Xi Jinping a montré comment Pékin visait à déployer un nouveau type de contrôle social via l'application d'une surveillance de gros. Le plan a été annoncé et déployé en 2014, soulignant que l'objectif du système national de réputation réglementé est

d'évaluer la fiabilité, non seulement des individus, mais aussi des entreprises et des organes gouvernementaux. Le nouveau système proposé par la Chine cherche à englober le comportement dans son ensemble plutôt que les tendances financières, et cherche à mettre les gens sur des listes noires (mauvaises) et des listes rouges (bonnes). De plus, grâce aux caméras de surveillance en place, le gouvernement peut supposément analyser en temps réel les données provenant des caméras de surveillance des équipements de reconnaissance faciale, et ensuite accoster un sujet de points pour mauvaise conduite comme le fait de marcher en dehors des clous ou de jouer à trop de jeux vidéo¹⁴⁴.

Les documents du gouvernement chinois décrivent souvent un algorithme qui compile les connexions des individus aux médias sociaux, leur historique d'achat, les données de localisation, et plus encore, en un score numérique qui peut dicter certains privilèges dans la société¹⁴⁵. Les implications sont profondes pour les citoyens chinois, y compris l'interdiction de voyager pour les citoyens indignes de confiance figurant sur la liste noire. Selon la *Commission nationale chinoise pour le développement et la réforme* (NDRC), en juillet 2019, le système lancé à titre de projet pilote en 2013 avait, à ce jour, empêché 26,82 millions de personnes d'acheter des billets d'avion et 5,96 millions d'autres de voyager sur le réseau ferroviaire à grande vitesse¹⁴⁶. C'est précisément ce type de surveillance sans soupçons et d'autoritarisme numérique en réseau que l'Occident craint profondément, en citant la montée des politiques gouvernementales « orwelliennes » que les critiques occidentaux en particulier cherchent désespérément à éviter.

Bien que l'Europe dispose de l'ensemble de réglementations sur les données le plus puissant au monde, elle n'a jamais développé

¹⁴² Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft.

¹⁴³ Baidu, Alibaba, Tencent, Huawei, Xiaomi.

¹⁴⁴ The Economist. *China Invents the Digital Totalitarian State*. The Economist, 17 Dec. 2016, www.economist.com/briefing/2016/12/17/china-invents-the-digital-totalitarian-state.

¹⁴⁵ Matsakis, Louise. "How the West Got China's Social Credit System Wrong." Wired, Conde Nast, 29 July 2019, www.wired.com/story/china-social-credit-score-system/.

¹⁴⁶ Wang, Orange. "Social Credit System Will Not Stop People Using Public Services, Beijing Says." South China Morning Post, 19 July 2019, www.scmp.com/economy/china-economy/article/3019333/chinas-social-credit-system-will-not-lead-citizens-losing.

une politique de sécurité commune qui englobe l'ensemble du bloc. Une telle décision est délibérée : dans son « Livre blanc de l'UE sur l'intelligence artificielle », l'UE exclut explicitement l'utilisation de l'IA dans un contexte militaire¹⁴⁷. Contre les États-Unis, qui ont solidifié le soutien bipartite contre *Huawei*, *TikTok* et *Alibaba* au nom de préoccupations de sécurité nationale, et la Chine qui cite les mêmes préoccupations pour les GAFAM américains, l'UE, par nature, n'a pas de « politique de sécurité nationale » unifiée, de toute évidence parce qu'elle n'est pas un pays. Le leadership de l'UE en matière de réglementation des données est menacé par la réponse fragmentée à la technologie chinoise croissante, qu'il s'agisse de surveillance ou autre. Les démocraties doivent

préserver leurs propres intérêts nationaux, et si l'UE veut continuer à être une puissance géopolitique de premier plan, elle doit le faire en ne restant pas inactive face aux menaces internationales pour la sécurité. L'Allemagne et la France, en particulier, sont stratégiquement peu visibles en matière de politique sino-américaine, un choix qui doit être reconsidéré afin d'affiner la stratégie européenne dans le monde qui est cohérente avec ses valeurs en matière de droits de l'homme. L'éloignement de la puissance américaine appelle en fin de compte une nouvelle approche vers la Chine, la puissance montante du XXI^e siècle qui réalisera les normes internationales dans la seconde moitié du siècle.

¹⁴⁷ European Commission, *White Paper* “On Artificial Intelligence: A European approach to excellence and trust” 19 Feb. 2020,

https://ec.europa.eu/info/sites/info/files/commission-white-paper-artificial-intelligence-feb2020_en.pdf

Les guerres biologiques : le paradoxe d'une menace aussi ancienne que contemporaine

Par Claude LEFEBVRE

Colonel (2S)
Spécialiste en technologies de défense NRBC
Conseiller scientifique au sein de l'Institut EGA

L'idée d'utiliser des germes de mort n'est pas nouvelle. Depuis des millénaires, l'homme a pris conscience des dangers que représentaient certaines plantes et certains animaux venimeux. Les chasseurs et guerriers utilisaient du curare ou des toxines d'amphibiens pour empoisonner leurs flèches. L'histoire est jalonnée d'exemples de l'utilisation de cadavres, d'excréments, de bave de chiens enragés, de sang, de vêtements et de linges pestiférés ou de varioleux pour contaminer les aliments, l'eau des puits ou des rivières, les lieux de cantonnement ou des fortifications assiégées, ce jusqu'au XX^e siècle.

Ces multiples exemples montrent que les armes biologiques, sous diverses formes, peuvent être particulièrement efficaces à cause de leur fort potentiel destructeur. Cependant, les utilisateurs prévoient difficilement leurs effets et risquent d'en perdre le contrôle rapidement. Jusqu'à aujourd'hui, seuls les agents pathogènes naturels ont été utilisés contre l'homme, les animaux ou les plantes.

Il existe deux types d'armes biologiques

Les premières sont des poisons toxiques sans potentiel réplicatif (toxine botulique, ricine, aflatoxine...) qui s'apparentent à des armes chimiques par leur usage et leur stratégie d'emploi.

Les secondes sont à base de germes vivants virulents à fort potentiel réplicatif, contagieuses comme les virus, les bactéries ou les champignons, et qui possèdent une

extraordinaire capacité de multiplication et de propagation. Elles peuvent également avoir des possibilités de variation et d'adaptation génétique imprévisible au cours de leur diffusion.

Outre leur taille et leurs dimensions minimales, le caractère insidieux de ces germes que ni l'œil, ni aucun autre sens ne permet de percevoir, les agents pathogènes sélectionnés, en vue d'une guerre biologique, doivent remplir certaines conditions et répondre à des impératifs tant scientifiques que militaires. Ainsi, il ne suffit pas qu'un agent biologique soit en mesure de provoquer une grave maladie pour qu'il devienne une arme.

Onze critères ont été définis en 1949 par le Docteur Théodore Rosebury

- pouvoir infectant élevé.
- morbidité importante.
- possibilité massive de production.
- résistance élevée aux agents naturels de destruction et aux antiseptiques.
- transmission possible par voie aérienne.
- contagiosité élevée.
- immunisation difficile.
- traitement difficile de la maladie causée.
- détection, identification difficiles de l'agent.
- danger : choc en retour réduit.

Considérant que toutes les recherches concernant les armes biologiques sont, en principe, interdites, le secret qui entoure leur

mise au point et leur fabrication est souvent impénétrable. Toutefois, des accidents comme celui de l'unité militaire n°19, près de Sverdlovsk en avril 1979, qui aurait provoqué plusieurs centaines de morts à la suite d'une libération accidentelle de millions de bactéries mortelles, sont là pour nous inciter à la plus grande vigilance.

« Les incertitudes qui pèsent sur le génie épidémique ainsi que la sensibilité aux agents atmosphériques peuvent en outre faire apparaître la menace biologique moins comme une menace militaire directe que comme une menace terroriste indirecte ». Le sénateur Jacques Chaumont en novembre 1981 !

Alors que le bioterrorisme, notamment en France, a été longtemps considéré comme marginal, les événements de 2001 liés à la dissémination de lettres susceptibles de contenir des spores d'anthrax, ont brutalement obligé les gouvernements à révéler aux populations des plans d'intervention nationaux demeurés jusque-là « confidentiels défense » afin de les rassurer. Brusquement, les agents biologiques se sont retrouvés sur le devant de la scène médiatique !

Dès 2002, ces agents biologiques sont revenus en première page des journaux après les inspections en Irak de la *Commission de Contrôle de Vérification et d'inspection des Nations Unies* (COCOVINU). Avec la récente pandémie à laquelle doit faire face le monde aujourd'hui, parfois attribuée, à tort ou à raison, à une quelconque manipulation génétique d'un virus nouveau, le SARS-Cov-02 (ou Covid-19) qui alimente depuis plusieurs mois l'actualité et réveille certains fantasmes, la perception tout entière des armes biologiques s'est modifiée. De mineures ou annexes, les voici projetées de nouveau sur le devant de la scène. Certains les

considèrent aujourd'hui comme des « armes nucléaires du XXI^e siècle ».

Alors qu'elles ne suscitaient des interrogations que dans les cercles de spécialistes, la question de leur prolifération redevient majeure. Le concept des armes biologiques prend désormais une place à laquelle il n'avait encore jamais accédé. Ce phénomène nouveau, et certainement majeur, doit être pris en considération aujourd'hui : les biotechnologies, la facilité d'accès aux données scientifiques *via* internet, les percées extraordinaires de la génétique sont désormais à la portée de bons techniciens de laboratoire. Des esprits malveillants ne pourraient-ils pas trouver facilement toutes les possibilités pour la fabrication des armes biologiques ?

On peut hélas facilement imaginer que d'ici à la fin de la décennie, un groupe déterminé à fabriquer une arme biologique de qualité puisse la mettre au point. Il serait vain de prétendre pouvoir faire le décompte de tous les scénarios envisageables, avec tous les agents pathogènes utilisables dont la liste ne cesse d'ailleurs de s'allonger. Dans cette incertitude, mieux vaut se préparer sérieusement à une telle éventualité : le spectre du bioterrorisme ne doit pas disparaître des esprits des responsables, car tout doit être mis en œuvre de manière à donner l'alerte le plus rapidement possible. Les germes ne connaissent pas les frontières, nous avons pu le constater avec la pandémie due au coronavirus, et il sera de plus en plus nécessaire de mettre en place une organisation mondiale activant en permanence des réseaux épidémiologiques interconnectés, notamment en Europe, afin que la vigilance indispensable soit maintenue pour faire face à ce type de menaces récurrentes.

Les révolutions numériques seront écologiques ou ne seront pas

Par Olivier SORIA

Enseignant-chercheur à Kedge

Le développement rapide du numérique bouscule nos sociétés. Cette transformation numérique bouleverse chaque jour nos modèles de production et de consommation et la façon dont nous nous organisons pour nous nourrir, nous déplacer, nous chauffer, nous protéger, nous informer. Une révolution qui encourage de nouvelles pratiques et offre des solutions innovantes pour accélérer la transition écologique avec le développement des « smart grids ». Le *smart grid* est un réseau de distribution d'électricité qui favorise la circulation d'information entre les fournisseurs et les consommateurs afin d'ajuster le flux d'électricité en temps réel et permettre une gestion plus efficace du réseau électrique.

Outre les problèmes de l'eau disponible de très bonne qualité qu'il faut pour fabriquer des composantes électroniques et des GES que créent l'activité du numérique, se pose, de manière encore plus cruciale, la nécessité de recourir à des métaux rares que l'on retrouve en partie dans la problématique géopolitique des terres rares. Ces matériaux et métaux rares sont devenus essentiels dans la transition écologique et le numérique.

Les technologies qui permettent de propulser les véhicules utiliseront toutes des métaux rares. Il y a de plus en plus de technologies embarquées. Les voitures autonomes, qui arrivent bientôt sur le marché, sont bourrées de radars et produisent une multitude de données numériques. Demain, la voiture sera un cocktail de technologies vertes et numériques. Même si l'on change la propulsion, il y aura toujours des caméras à

l'avant et à l'arrière, des ordinateurs de bord. Derrière, les infrastructures pour traiter les données vont se multiplier, nécessitant notamment des supercalculateurs et des data centers.

Lanthane, praséodyme, néodyme, samarium, dysprosium... Ces noms d'éléments chimiques sont peu connus, et pourtant ils sont omniprésents dans les nouvelles technologies. Ils sont plus connus sous le nom de terres rares et sont au nombre de 17. Ils sont si importants qu'ils font l'objet d'une attention particulière du *Comité pour les métaux stratégiques (COMES)* créé en 2011 afin de sécuriser leur approvisionnement.

Les propriétés de ces métaux sont nombreuses. Ils produisent l'étincelle des briquets, peuvent servir de simples colorants pour verres et céramiques et, intégrés dans nos téléviseurs, ce sont eux qui permettent l'affichage des couleurs. Plusieurs sont recherchés pour leurs propriétés magnétiques dans la fabrication d'aimants, ainsi que pour leurs propriétés semi-conductrices dans les technologies du numérique. Par rapport à des aimants classiques constitués de ferrite, les terres rares permettent de produire des aimants jusqu'à dix fois plus petits pour une puissance équivalente ! Ces aimants servent ensuite, entre autres, dans les moteurs des têtes de lecture/écriture des disques durs. Autant dire qu'ils sont partout.

L'utilisation des terres rares a permis de miniaturiser les composants de nos portables tout en augmentant leur puissance de calcul, ce

qui a rendu possible la création de smartphones de la puissance d'un ordinateur.

La transition énergétique est également demandeuse de terres rares. Une éolienne à aimant permanent de 3,5 MW peut contenir jusqu'à 600 kg de terres rares, notamment du néodyme, terbium et dysprosium, qui font partie des terres rares les plus critiques (le nom dysprosium vient du grec *δυσπρόσιτος* « difficile à obtenir »). En réalité, la majorité des éoliennes sont fabriquées avec des électroaimants qui, eux, ne nécessitent pas de terres rares. Ce sont les éoliennes *offshore* qui pourraient alimenter une forte demande : une éolienne à aimant permanent fabriqué avec des terres rares demande peu de maintenance, ce qui est préférable pour l'*offshore* afin de limiter les coûts d'exploitation.

Ces métaux sont au cœur des processus numériques, des systèmes de connectivité, des robots, des outils d'intelligence artificielle et des systèmes de défense.

Ainsi, les terres rares sont omniprésentes dans notre monde moderne. Ce sont en grande partie elles qui ont permis la révolution numérique et le développement des énergies renouvelables. Les industries produisant ces technologies en sont donc logiquement très friandes, et l'accès à ces ressources est un enjeu stratégique clef.

Dans son livre *La guerre des métaux rares. La face cachée de la transition énergétique et numérique*, Guillaume Pitron présente les coulisses de la transition énergétique. Et selon lui, elle ne serait pas si durable que cela.

Pour la même production d'énergie, les technologies utilisées aujourd'hui consomment davantage de ressources que les technologies précédentes. Plus nous irons vers les technologies dites « vertes », plus nous aurons besoin de ressources. La transition énergétique veut prôner la sobriété, mais nécessite l'inverse pour être rendue possible. En clair : elle nécessite davantage de ressources et c'est un paradoxe, sauf évidemment quelques énergies

renouvelables, comme la géothermie ou les fours solaires.

D'où la nécessité d'étudier dans un premier temps l'état de la production dans le monde et notre dépendance vis-à-vis de la Chine, pour voir dans un deuxième temps les alternatives possibles qui garantiraient la poursuite de cette révolution numérique.

État des lieux de la production dans le monde

Si, contrairement aux idées reçues, les terres rares ne sont pas rares et existent ailleurs qu'en Chine, pourquoi alors tant de bruit ? La Chine ne possède en effet pas toutes les terres rares, mais elle concentre leur production, puisqu'elle produit à elle seule 85% des terres rares consommées actuellement. L'enjeu est donc à la fois géopolitique et environnemental. La Chine est aujourd'hui incontournable pour s'approvisionner en terres rares. Bien qu'il existe de nombreux gisements de terres rares dans le monde, ils ne sont pas (encore) exploités, ce qui explique la mainmise de la Chine sur ces ressources. Or, il faut environ 25 ans entre le début d'un projet de mine et le début de son exploitation. Nous sommes donc dépendants à court terme de la volonté chinoise de fournir le monde en terres rares puisque la mise en production d'autres gisements demande un temps long et incompatible avec les cycles industriels.

La Chine a aussi le quasi-monopole sur d'autres métaux rares. Elle impose des quotas et des embargos, parce que leur extraction a un impact toxique sur l'environnement. Les terres rares rejettent au moment de leur exploitation et de leur raffinage des métaux lourds (le mercure par exemple), de l'acide sulfurique et de l'uranium. Dans les zones d'exploitation, les mines dégagent de la radioactivité, ce qui rend problématiques les systèmes industriels et les rapports avec les populations. Les États-Unis, par exemple, ont dû fermer la plupart de leurs mines à cause de la radioactivité. Ils essaient maintenant d'en rouvrir, mais c'est politiquement difficile.

Le résultat de cette situation est que la Chine est quasiment le seul fournisseur de terres rares, avec la Corée du Nord dont elle contrôle les mines et commercialise la production (d'où la proximité entre la Chine et la Corée du Nord). C'est aussi pourquoi l'administration Trump ménage la Corée du nord. Ils ont cependant un challenger depuis peu : le Japon.

Il existera peut-être un jour un épuisement des réserves mondiales, mais l'enjeu à court terme est bien les relations que nous entretenons avec l'Empire du Milieu.

La Chine s'en est d'ailleurs servi comme levier de pression dans le cadre des tensions avec le Japon à propos des îles Senkaku/Diaoyu. Après un incident en 2010 entre un navire chinois et un navire japonais dans les eaux de ces îles, les Japonais virent leur approvisionnement en terres rares coupé du jour au lendemain. Cela représenta une catastrophe pour l'industrie *high tech* nipponne. De grands groupes français ne savaient pas ce qu'étaient les terres rares à l'époque, car ils achetaient des composants qui sont assemblés pour faire des produits finis. La chaîne logistique entre le minerai et l'industriel final comprend au moins une quinzaine d'intermédiaires. Celle-ci peut donner l'illusion d'une abondance. L'industriel est déresponsabilisé, et le risque de manquer de métaux est transféré à ses fournisseurs. Mais il est tout le temps exposé en réalité.

La Chine est le premier - et quasiment le seul - fournisseur mondial, et elle compte bien le rappeler à Donald Trump.

C'est ainsi qu'un déplacement du président chinois Xi Jinping, accompagné de son négociateur en chef Liu He, visitant le site de production de JL MAG Rare-Earth Co à Ganzhou (province du Jiangxi), spécialisé dans la recherche et le développement sur les matériaux magnétiques permanents des terres rares, a été perçu comme un avertissement au monde, 24 heures après que *Google* eut annoncé que le groupe chinois *Huawei* n'aurait plus accès à son système d'exploitation Android.

En mai 2019, les autorités chinoises ont rappelé au monde occidental, notamment vis-à-vis des États-Unis, sur le fait qu'elle produisait la majorité des terres rares. La menace chinoise est à peine voilée, mais elle n'a pas échappé aux industriels ni aux initiés.

Dans un premier temps, le gouvernement chinois a publié l'état de ses exploitations minières, et notamment des terres rares. Au passage, les autorités chinoises ont précisé que « mine de rien » - sans jeu de mots ! - elles assurent aujourd'hui l'essentiel de la production mondiale de ces précieux métaux. Avec le quasi contrôle de production de la Corée du Nord, les Chinois ont un monopole.

Dans un second temps, conscients de leurs effets, les Chinois se sont étonnés que les prix mondiaux flambent — alors qu'ils en ont la maîtrise. Ils ont cependant expliqué qu'il n'est pas dans l'intérêt de la Chine, ni de l'économie mondiale, qu'ils bloquent ce marché, compte tenu de l'explosion de la demande.

En 24 heures, on a évidemment compris qu'ils en avaient les moyens. Personne ne prend cette menace à la légère, même si elle vise directement la politique de Trump de barrer la route aux produits chinois. Le dossier est explosif. La menace est telle que la flambée des prix sur les marchés internationaux ne se calme pas, et les grands clients cherchent à diversifier leurs approvisionnements.

Tous les services de recherche sont mobilisés dans deux directions. L'une de ces deux directions est entourée de la plus grande discrétion. Les industries minières et les organismes d'État multiplient les études de prospection et d'impact sur l'environnement, en particulier dans les régions qui sont peu peuplées. Mais les risques politiques sont considérables, parce que si les populations ne supportent pas les gaz de schiste, si elles s'inquiètent du réchauffement climatique ou des dangers du nucléaire, elles rejettent en bloc tout risque d'exposition avéré à la radioactivité liée à l'exploitation des terres rares.

L'autre direction vise le recyclage des produits numérisés usagés, et surtout des batteries, qui est évidemment une source d'approvisionnement — mais qui ne peut pas répondre à la demande croissante de l'industrie.

La Chine a très bien compris que, sur ce dossier, elle tenait une position de force. Dès lors, quelles sont les pistes alternatives que la France et les Européens peuvent suivre ?

Quelques pistes pour diminuer la dépendance envers la Chine et envers notre environnement

Nous sommes dans un système de gaspillage, il faut rationaliser les ressources. Nous savons recycler les métaux rares, mais cela coûte trop cher, car ils sont souvent sous forme d'alliages, des « composites ». On préfère les jeter lorsqu'ils sont usagés plutôt que de payer un peu plus cher nos biens technologiques. Aujourd'hui, nous ne recyclons que 1% des terres rares — pourtant, c'est bien 100% de tous les métaux rares qu'il faudrait recycler ! Toutefois, même si l'on recyclait l'ensemble des métaux utilisés aujourd'hui, il faudrait toujours aller en chercher plus, c'est inévitable. Nos besoins augmentent de 5% par an, la production est multipliée par deux tous les 15 ans. Il faut également lutter contre l'obsolescence programmée, substituer les métaux énergivores et faire de l'éco-conception.

Afin de pallier les problèmes d'approvisionnement et réduire sa dépendance envers la Chine, la France mise sur la recherche de substituts aux terres rares et sur le recyclage, en complément de la diversification de ses sources d'approvisionnement.

La mise en place de filières de recyclage. Certaines technologies arrivent à substituer les terres rares. Par exemple, le véhicule électrique : certains constructeurs comme *Toyota* utilisent du néodyme dans la construction de leurs modèles électriques, tandis qu'à l'inverse, *Renault* est parvenu à s'en affranchir pour la *Zoé*. C'est aussi le cas avec la création de circuit imprimé à base de molécule de champignon.

Dans le cas des technologies de l'information et de la communication (TIC), les substitutions sont difficiles voire impossibles : cela demanderait de revoir complètement les produits.

L'indépendance pour l'approvisionnement en terres rares passe donc en partie par le recyclage. C'est ainsi que, très tôt, l'Union européenne et la France se sont dotées d'un arsenal juridique conséquent pour obliger les industriels à recycler leurs déchets électroniques, mais aussi à développer toutes les formes de substitution aux métaux rares. Nous pouvons évidemment citer la directive DEEE (2002/96/CE) qui a pour objectif de favoriser le recyclage des équipements électroniques et électriques. Elle impose aux fabricants et aux importateurs d'équipements électroniques et électriques de prendre en charge les coûts de ramassage et de traitement des déchets d'équipement électriques et électroniques. Mais aussi la Directive ROHS du 27 janvier 2003 relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses. Mais dans la réalité, seuls 10% de ces déchets sont traités en France et en Europe : le reste finit dans les décharges africaines.

La difficulté dans le recyclage est donc d'isoler les terres rares des autres composants de ces appareils. Cela revient à chercher une aiguille dans une botte de foin ! Il y a donc d'importants défis de R&D à relever pour permettre un recyclage économiquement rentable et respectueux de l'environnement. C'est par exemple le but du projet EXTRADE, coordonné par le *Bureau de Recherche Géologique et Minière* (BRGM) et financé par l'*Agence nationale de la recherche*, qui vise à améliorer les techniques de recyclages des terres rares contenues dans les disques durs, les haut-parleurs des enceintes, les petits moteurs électriques des TIC et les petits appareils électroménagers. Une autre piste explorée par l'Europe est la valorisation des déchets des mines européennes pour produire des terres rares sur son territoire. Ces déchets sont nommés « stériles » car leur concentration en terres rares est trop faible pour présenter un intérêt. Le projet *Enviree*, financé par la

Commission européenne, a justement pour objectif la recherche de technologies permettant de les exploiter.

Les impacts environnementaux. Si les défis environnementaux qui accompagnent la révolution numérique ne sont pas pris en compte ou mal traités, notre empreinte écologique risque encore de s'alourdir : boom de la consommation d'énergie, hausse des émissions de gaz à effet de serre, aggravation de la pollution des sols et de l'air, épuisement des ressources non renouvelables, érosion accrue de la biodiversité ou encore gestion de plus en plus difficile de l'extraction et de la fin de vie des équipements, *etc.*

Cependant, premier paradoxe : là où la révolution numérique nous permettrait d'accélérer la transition énergétique, le numérique produit de plus en plus de GES et de pollution. En effet, l'énergie qu'il faut pour stocker les données est colossale et connaît une augmentation exponentielle. Si nous prenons le simple exemple de nos boîtes de courrier électronique, chaque courriel envoyé ou reçu est stocké deux fois pour être disponible à tout moment par l'utilisateur. Ces données sont stockées dans des serveurs qui fonctionnent jour et nuit utilisant toujours plus d'énergie au fil de l'augmentation du nombre de courriels stockés. Il en est de même avec *YouTube*, qui stocke cinq millions de vidéos par jour. De plus, il existe un gaspillage gigantesque avec les spams. En effet, entre 55 et 95% du trafic total de courriels est constitué des spams (comme le papier des prospectus non désirés dans nos boîtes aux lettres). Envoyer ces spams consomme de l'électricité, les stocker encore plus.

À l'échelle mondiale, les usages numériques dans le monde représentent deux fois l'empreinte environnementale de la France selon Frédéric Bordage, Expert numérique responsable, fondateur de GreenIT.fr. Au total, le numérique consomme 10 à 15% de l'électricité mondiale, soit l'équivalent de cent réacteurs nucléaires. Bien qu'il existe un arsenal réglementaire et des certifications RSE pour limiter la consommation d'énergie du

numérique, cette consommation double tous les 4 ans ! Dans un futur proche, Internet deviendrait ainsi la première source mondiale de pollution.

De nombreux problèmes environnementaux se posent en Chine pour l'extraction des terres rares. Des problèmes similaires se posent d'ores et déjà en Amérique latine, en particulier du fait de l'extraction du lithium, dans les sous-sols des déserts de sel boliviens, chiliens et argentins. Le lithium n'est pas considéré comme rare, mais sa production mondiale, dopée par la forte croissance du marché des voitures électriques, va exploser dans les prochaines années. La pollution concerne tous les pays producteurs, à l'image, par exemple, de la République démocratique du Congo, qui satisfait plus de la moitié des besoins de la planète en cobalt. L'extraction de cette ressource, indispensable à la fabrication de nombreux types de batteries lithium-ion utilisées dans les véhicules électriques, s'opère dans des conditions moyenâgeuses : 10 000 mineurs équipés de pelles et de pioches transpercent la terre toute l'année pour se procurer le minerai.

La part des GES produite par internet est de 2%, soit autant que tout le transport aérien. 22 kg, c'est la quantité de produits chimiques nécessaires pour fabriquer un ordinateur — le plus souvent hautement toxiques et non recyclables — ajoutés à 240 kg de combustible et 1,5 tonne d'eau. Seul 10 à 20% des déchets numériques sont recyclés dans le monde.

L'extraction de ces métaux implique des procédés chimiques nécessitant des quantités colossales d'eau et de produits chimiques et toxiques. Ces procédés rejettent des produits radioactifs ! L'exemple de la plus importante région minière spécialisée dans l'extraction des terres rares en Chine, aux environs de la ville de Baotou, est frappant. On y mesure une radioactivité plus de deux fois supérieure à celle de Tchernobyl. Les légumes ne poussent plus, le bétail meurt et les travailleurs respirent des vapeurs nocives et meurent massivement de cancer. Cet exemple est cependant à nuancer, la Chine n'étant pas réputée pour prêter la même attention au respect de l'environnement

sur son sol que les pays européens. L'exploitation de mines dans des pays ayant des normes environnementales strictes permettrait donc d'atténuer fortement l'impact de l'exploitation des terres rares. C'est le défi à relever pour tendre vers une « Green Tech ».

Les révolutions numériques sont des colosses aux pieds d'argile

Pour donner suite à la démonstration, il apparaît que les révolutions numériques que

nous avons connues et qui continueront de se développer reposent sur des assises fragiles qui, à tout moment, peuvent venir compromettre non seulement leur développement mais aussi leur existence même. Les révolutions numériques sont des colosses aux pieds d'argile, et pour qu'elles perdurent il faudra réaliser au préalable une révolution de nos modes de production qui soit protectrice de notre environnement. L'histoire a démontré qu'il n'y a pas de progrès technologique sans progrès social, et désormais il n'y en aura pas sans progrès environnemental.

Les nouveaux moyens de pression de la Chine contre l'Australie : une nouvelle approche structurelle des relations internationales

Par Céline CLEMENT

Déléguée Asie du Sud, Pacifique
& Océanie de l'Institut EGA

et Jean-Marc SoOBRE-DOMERGUE

Analyste au sein de la Délégation Asie du Sud,
Pacifique & Océanie de l'Institut EGA

Le Secrétaire d'État américain Mike Pompeo a appelé, le 23 juillet 2020, à la construction d'une nouvelle alliance des pays démocratiques et libres. Une alliance qui aurait pour but de se protéger face à une Chine autoritaire de plus en plus agressive¹⁴⁸. Une image bien différente de ce qu'elle nous a donné à voir quand le pays était encore à la marge de ce que l'on pourrait appeler « l'échiquier mondial ».

Les deux puissances que sont la Chine et les États-Unis s'affrontent notamment aujourd'hui dans la région Indo-Pacifique qui comprend l'Océan Indien et l'Océan Pacifique. Cette zone joue un rôle important dans les échanges commerciaux et les investissements mondiaux ; il s'agit d'une véritable plaque tournante depuis le basculement du centre de gravité de l'économie mondiale de l'Atlantique au Pacifique. L'Indo-Pacifique est riche d'un dynamisme démographique et économique et renferme un riche potentiel énergétique. C'est alors sans surprise que les États s'affrontent au sein de cet espace dans l'espoir d'en tirer le plus grand avantage. Parmi eux, on retrouve la Chine et les États-Unis, mais aussi l'Australie qui cherche à jouer un rôle de médiateur.

Toutefois, la neutralité a ses limites et l'Australie doit faire un choix : choisir entre la Chine et les États-Unis, choisir entre son premier partenaire commercial et son partenaire de toujours, choisir entre la prospérité et la sécurité. L'Australie penche plutôt vers les États-Unis desquels elle est proche idéologiquement et qui lui permettent de garantir une certaine sécurité¹⁴⁹. Une sécurité qui permet d'entrevoir sereinement la possibilité de prospérité. Cette prise de position ne semble pas ravir Pékin qui, à travers des moyens inédits, fait pression sur l'Australie.

En quoi la relation entre l'Australie et la Chine est révélatrice d'une diplomatie chinoise offensive qui tend à promouvoir une nouvelle approche des relations internationales ?

L'Australie, un nouvel acteur déterminant dans la compréhension de l'échiquier mondial actuel

La place de l'Australie dans le conflit qui oppose la Chine et les États-Unis. Depuis l'arrivée de Donald Trump à la Maison-Blanche, la relation Chine/États-Unis n'a jamais cessé de se dégrader. Entre guerre commerciale, technologique et géostratégique, chaque mesure prise ou action réalisée par l'un se solde

¹⁴⁸ Zhang, Lun. « L'escalade entre la Chine et les États-Unis évolue de plus en plus vers un conflit ouvert », *The Conversation*, 12 août 2020.

¹⁴⁹ Abbott, Tony. « *Australia's Engagement with China : An Australian Perspective* », Discours au *SOAS China Institute*, 3 septembre 2020.

par une réponse de l'autre. Malgré ces tensions, l'Australie se voit plutôt comme une médiatrice entre ces deux États avec qui elle est étroitement liée.

La Chine cherche à se montrer comme une alternative crédible aux États-Unis. Après l'expression de volonté de retrait de ces derniers de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), la Chine a, de son côté, annoncé une augmentation de sa participation au financement de l'organisation. Quand Pékin a acté l'adoption de la « Nouvelle loi sur la sécurité nationale », Washington a mis fin à certains privilèges accordés à la Région Administrative Spéciale de Hong Kong. La Chine et les États-Unis s'opposent également quant à l'île de Taïwan. D'un côté, la République Populaire de Chine n'a cessé de menacer la République chinoise de Taïwan d'invasion militaire, notamment depuis la réélection de la présidente Tsai Ing-wen. De l'autre côté, les États-Unis n'hésitent pas à apporter leur soutien à l'île comme illustré par la visite de l'officiel américain Keith Krach en septembre 2020 ou encore la vente de 66 nouveaux chasseurs américains F-16V à destination de Taïwan. Il s'agit d'un soutien sollicité par l'île depuis l'augmentation des incursions aériennes chinoises près du détroit de Taïwan.

Alors que l'Australie souhaite conserver une position neutre entre les deux États, ses déclarations rejoignent bien souvent celles des États-Unis. L'Australie considère que les revendications territoriales de la Chine en Mer de Chine méridionale ne sont pas fondées sur des bases légales¹⁵⁰. C'est une zone dans laquelle le gouvernement chinois a fait construire de nombreuses îles artificielles comprenant des bases militaires afin d'assurer une quasi-omniprésence. Une construction faite au détriment des droits territoriaux des États voisins comme les Philippines, le Brunei ou encore le Vietnam.

L'Australie entretient avec les États-Unis des relations beaucoup plus approfondies qu'avec la Chine. L'exemple de la Consultation Ministérielle Australie-États-Unis (AUSMIN), dont la dernière s'est tenue fin juillet 2020 à Washington DC, en est une preuve pertinente. Toutefois, l'Australie essaie tant bien que mal de maintenir ses relations, considérées comme importantes avec la Chine, sans aller contre ses propres intérêts. La proximité entre l'Australie et les États-Unis ne peut plaire à la Chine surtout quand ces États étrangers prennent position sur des affaires intérieures (Hong Kong, Ouïghours, Taïwan...) qui n'intéressent *a priori* que la Chine. Il en est généralement de même pour toutes les prises de positions pouvant contrarier les projets chinois.

Une détérioration récente de la relation entre l'Australie et la Chine. La Chine est le premier partenaire commercial de l'Australie. En 2019, la valeur du commerce bilatéral entre les deux États s'élevait à 235 milliards de dollars australiens. Et alors que la relation entre la Chine et l'Australie était plutôt stable, elle s'est détériorée au cours de ces dernières années.

Suite à la promulgation de la « Nouvelle loi sur la sécurité nationale » du 30 juin 2020 à Hong Kong qui punit la sécession, la subversion, le terrorisme et la collusion avec les forces étrangères¹⁵¹, le Premier ministre australien Scott Morrison a pris un ensemble de mesures illustrant son profond regret quant à l'adoption de cette nouvelle loi. Parmi les mesures prises, il est possible de trouver la suspension du traité d'extradition vers Hong Kong, l'entrée en vigueur de nouvelles règles concernant l'attribution ou la prolongation des visas de Hongkongais ainsi que la mise en place de règles incitant les entreprises hongkongaises le désirant à s'établir sur le territoire australien¹⁵². Une décision unilatérale que Pékin n'approuve pas et qui, à son tour, a décidé de suspendre le traité d'extradition de Hong Kong vers l'Australie.

¹⁵⁰ Vinales, Pablo. « Why the US and Australia are worried about China's "maritime empire" in the South China Sea » SBS, 28 juillet 2020.

¹⁵¹ Lam, Carrie. « CE's letter to Hong Kong citizens », Information Services Department of Hong Kong, 29 mai 2020 (<https://www.isd.gov.hk/nationalsecurity/eng/pdf/Letter.pdf>)

¹⁵² Morrison, Scott. « Media statement about Hong Kong », Prime Minister of Australia, 9 juillet 2020. (<https://www.pm.gov.au/media/hong-kong>)

De plus, courant avril 2020, en pleine pandémie de coronavirus, la ministre australienne des Affaires Étrangères, Marise Payne, annonce à la presse que Canberra s'apprête à réclamer une enquête indépendante sur l'origine de la Covid-19 afin d'en tirer les enseignements nécessaires pour l'avenir. Deux jours après, le premier ministre australien demande à l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS), avec l'appui d'autres États comme les États-Unis et l'Allemagne, que cette dernière soit dotée d'inspecteurs disposant du pouvoir d'entrer dans un pays afin de répondre plus vite aux crises sanitaires, à l'instar des Casques bleus¹⁵³. La demande d'enquête est balayée par Pékin qui la considère comme politiquement motivée. Très peu de temps après le refus de cette demande, la Chine adopte des mesures restrictives au regard de l'Australie. Certaines importations de viande de bœuf ont été suspendues et les droits de douane sur l'orge australien ont augmenté de 80,5%¹⁵⁴ bien qu'officiellement le Ministère chinois des Affaires Étrangères assure que ces restrictions n'ont rien à voir avec le différend concernant la demande d'enquête indépendante. L'évènement qui marque davantage la forte détérioration des relations entre les deux États est le lancement, par le Ministère chinois du Commerce, d'une enquête antidumping à l'encontre du vin australien qui serait vendu bien moins cher sur le sol chinois qu'en Australie. Un revers inattendu pour Canberra qui regrette cette décision puisque la Chine est le premier client de vin australien ; les exportations liées à ce secteur sont importantes (valeur d'1.1 milliard de dollars australiens en 2019-2020)¹⁵⁵.

Malgré ces dernières tensions diplomatiques, la Chine et l'Australie restent proches sur certains sujets notamment sur le minerai de fer. L'Australie exporte énormément de minerai de fer à destination de la Chine, une matière nécessaire à la production d'acier. En

effet, l'Australie exporte 80% de son minerai de fer à destination de la Chine. À noter que cette roche n'est pas touchée par de nouvelles mesures commerciales car la Chine ne peut pas trouver de fournisseur remplaçant l'Australie. C'est-à-dire que dans les faits, le vin qui ne vient plus d'Australie peut venir d'Europe, l'orge qui ne vient plus d'Australie peut venir de l'Amérique. Ce qui n'est pas le cas pour le minerai de fer et, même si l'Empire du Milieu produit cette roche, elle est de moins bonne qualité que celui australien¹⁵⁶.

La volonté australienne de contrebalancer les tensions dans l'Indo-Pacifique. L'Australie souhaite jouer un rôle majeur dans le maintien de la stabilité dans la région Indo-Pacifique en remplaçant peu à peu les États-Unis qui ne peuvent plus maintenir à eux seuls l'ordre et dans un contexte où la Chine désire s'affirmer comme la seule et véritable puissance de la zone.

Le 4 juin 2020, l'Australie et l'Inde ont conclu un accord de coopération militaire qui marque un approfondissement des relations entre les deux États. Cet accord prévoit notamment que les avions et navires militaires des deux États peuvent se ravitailler dans les installations militaires de chacun¹⁵⁷. Ces deux pays considèrent la Chine à partir de perspectives différentes : la Chine occupe une place conséquente dans l'économie australienne et le pays accueille une importante communauté chinoise issue de la diaspora ; l'Inde et la Chine s'affrontent quant à leurs frontières partagées dans l'Himalaya, il y a une réelle menace militaire¹⁵⁸. Les priorités sont également distinctes puisque l'Australie mise sur des engagements économiques et commerciaux quand l'Inde préfère miser sur la défense.

Outre cet accord bilatéral, l'Australie compte sur le Dialogue quadrilatéral de sécurité

¹⁵³ Needham, Kirsty. « Australia to pursue coronavirus investigation at World Health Assembly », Reuters, 23 avril 2020.

¹⁵⁴ Waldron, Scott. « China's Tariffs on Australian Barley : Coercion, Protectionism, or Both ? », The Diplomat, 19 juin 2020.

¹⁵⁵ Yu, Sophie & Byron, Kane. « China launches anti-dumping probe into Australian wine imports », Reuters, 18 août 2020.

¹⁵⁶ Verrender, Ian. « Why iron ore has been out of bounds in China's trade war with Australia — for now », ABC News, 31 août 2020.

¹⁵⁷ « Joint Statement on a Comprehensive Strategic Partnership between Republic of India and Australia », Department of Foreign Affairs and Trade, 4 juin 2020. (<https://www.dfat.gov.au/geo/india/Pages/joint-statement-comprehensive-strategic-partnership-between-republic-india-and-australia>)

¹⁵⁸ Varghese, Peter. « The Indo Pacific and Its Strategic Challenges : An Australian Perspective », Discours à l'ISEAS - Yusof Ishak Institute de Singapour, 8 janvier 2019.

ou *Quadrilateral Security Dialogue* (The QUAD) qui comprend, en plus de l'Inde, les États-Unis et le Japon. Ce forum stratégique s'est réuni pour la dernière fois le 6 octobre 2020 à Tokyo. Certains membres, notamment les États-Unis, voudraient que le QUAD soit transformé en un nouvel « OTAN » pour la région et qu'il accueille, à terme, davantage d'États-membres¹⁵⁹. Une initiative que désapprouve la Chine arguant que cette idée risquerait de saper la sécurité de l'Indo-Pacifique.

Toutefois, l'Australie ne peut pas uniquement compter sur des alliances avec d'autres États et prend l'initiative de s'armer davantage. Selon le Premier ministre australien, le but est de se concentrer sur l'Indo-Pacifique afin de garantir une stabilité où chaque pays sera libre de faire ce qu'il souhaite dans le respect des règles et normes internationales. Il s'agit bien là de l'expression d'une volonté de ne pas voir la région à la botte d'une puissance hégémonique. Dans un discours du 1^{er} juillet 2020, Scott Morrison annonce une hausse de 40%¹⁶⁰ du budget australien de la Défense sur les dix prochaines années. Dans les détails, ce budget passe de 195 milliards (annoncé en 2016) à 270 milliards de dollars australiens. Ce budget permettra au pays de se doter de missiles de croisière anti-navire furtifs américains ou encore de se mettre au développement de missiles hypersoniques¹⁶¹. Ce sont des dépenses potentielles qui nous rappellent la commande australienne, dont le contrat a été signé en février 2019, de 12 sous-marins au constructeur naval français *Naval Group*, une commande s'élevant à 50 milliards de dollars australiens¹⁶². Cette commande qui ne fait pas consensus en Australie trouve pourtant toute sa place au sein du projet de maintien de la paix que l'Australie souhaite mener en Indo-Pacifique face à une Chine de plus en plus menaçante.

Une nouvelle approche chinoise des relations internationales

La diplomatie chinoise du Loup Guerrier illustrée par des nouveaux moyens de pression : sont-ils à redouter ? La diplomatie chinoise du Loup Guerrier est un terme relayé par le monde occidental et plus précisément par les États-Unis. Ce terme est initialement utilisé en anglais *Wolf Warrior diplomacy* pour décrire la nouvelle tournure plus offensive que prend la diplomatie chinoise dans l'ensemble de ses relations avec le reste du monde. Cette diplomatie tranche avec la diplomatie chinoise d'avant la nomination de Xi Jinping qui s'affirmait moins sur la scène internationale. Cette nouvelle diplomatie s'est accentuée avec la crise de la Covid-19, les diplomates chinois basés dans les pays occidentaux ont réagi de manière virulente aux critiques concernant la crise des masques ou la gestion et la communication chinoise autour du virus. Selon Marc Julienne, spécialiste de la Chine à l'Institut français des relations internationales, la diplomatie du Loup Guerrier s'est alors caractérisée par le fait que « chaque diplomate devient un soldat assigné à la défense des intérêts et de l'image de la nation »¹⁶³.

Dans le cadre de cette diplomatie, l'Australie se dit victime d'ingérence chinoise sur son territoire. Depuis 2017, l'Australie accuse la Chine d'intervenir dans la politique du pays avec des financements étrangers importants à des partis politiques et hommes politiques australiens. En effet, à cette époque, les dons étrangers pour le financement des campagnes ou le soutien des partis étaient acceptés. Plusieurs affaires ont été révélées au grand jour par les médias australiens dont le groupe de presse *ABC & Fairfax Media*. Ils ont publié le 5 juin 2017 trois articles très documentés (*The Party Line ; Payments, Power and Our Politicians ; The Go-betweens*), ainsi que des documentaires démontrant l'influence chinoise en Australie par les investissements, le lobbying et l'espionnage. Le gouvernement fédéral australien a réagi en annonçant une nouvelle législation qui lutte contre l'ingérence et l'espionnage en interdisant les dons étrangers

¹⁵⁹ Donnet, Pierre-Antoine. « Avec le « Quad », les États-Unis tentent de réunir une coalition contre la Chine », *Asialyst*, 9 octobre 2020.

¹⁶⁰ Valeur arrondie, la hausse est précisément de 38,46%.

¹⁶¹ Packham, Colin. « *Australia to sharply increase defence spending with focus on Indo-Pacific* », *Reuters*, 1^{er} juillet 2020.

¹⁶² « Armées : l'Australie achète 12 sous-marins français », *Gouvernement de la République Française*, 11 février 2019.

(<https://www.gouvernement.fr/armees-l-australie-achete-12-sous-marins-francais>).

¹⁶³ Castets, Caroline. Interview de Marc Julienne « Xi Jinping, le loup guerrier », *Décideurs*, 04/05/2020. [en ligne]. Consulté le 29/09/2020. URL : <https://www.ifri.org/fr/espace-media/lifri-medias/xi-jinping-loup-guerrier>

aux partis et personnalités politiques. Du point de vue australien, il continue d'y avoir une ingérence chinoise en Australie encore à l'heure actuelle, et même une surenchère des affaires d'espionnage, depuis la crise de la Covid-19. L'Australie représente pour la Chine des avantages économiques et stratégiques (l'Australie est l'un de ses principaux fournisseurs de minerai de fer, de terres rares, de gaz liquéfié et de charbon) qui justifieraient une telle position chinoise¹⁶⁴. Le service de renseignement australien ASIO (*Australian Security Intelligence Organisation*) a mené beaucoup d'enquêtes qui ont concerné le Dr. Chau Chak Wing, Sheri Yan, Huang Xiangmo... pour démontrer leur lien avec le parti communiste chinois et leur rôle dans l'ingérence politique et économique. Par ailleurs, la Chine a qualifié la position australienne comme « hystérique » et « paranoïaque »¹⁶⁵. Les documents et les enquêtes des médias australiens seraient infondés. Les critiques australiennes seraient une atteinte à la coopération mutuelle des deux pays.

Ces perspectives s'opposent entre les uns dénonçant vivement les donations généreuses des businessmen chinois à des politiques australiens et les autres, qui y voient simplement la façon de faire chinoise, culturelle et traditionnelle, dans le business en faisant des cadeaux à la recherche de la reconnaissance.

Un autre moyen de pression mis en œuvre par la Chine est lié à sa diaspora importante et à la migration universitaire de cette dernière. En effet, l'influence du parti s'étend à la diaspora chinoise qui est surveillée, contrôlée et manipulée dans le but de faire peser un poids plus important aux idées du parti à l'étranger. Le documentaire australien du média ABC, *Power and Influence*, montre le poids des étudiants chinois dans les universités australiennes. Ils sont réunis dans le cadre d'associations étudiantes supportées par

l'Ambassade chinoise en Australie. Ce soutien se met en place lors de manifestations de ses associations étudiantes qui militent pour les idées pro Pékin en Australie autour des questions idéologiques. L'Ambassade leur apporte de l'argent pour de la nourriture, le transport en bus privé sur les lieux de manifestations, des drapeaux chinois et de quoi payer des avocats en cas de conflit avec la police si cela dégénère. Ces étudiants ont aussi le rôle de faire de la délation de contre-activisme antichinois¹⁶⁶. En Australie, l'influence des étudiants chinois est particulièrement présente car elle est la destination d'étude privilégiée des Chinois : 25% des étudiants étrangers présents en Australie sont chinois en 2018¹⁶⁷.

De la perspective australienne, ces nouvelles formes d'ingérence sont à redouter et à se méfier car à cause de la nouvelle diplomatie chinoise de Loup Guerrier, ces formes d'agression viendraient à s'accroître. Du côté chinois, cette diplomatie de Loup Guerrier n'est pas la norme. Il faut toujours remettre cette approche en perspective dans le conflit qui oppose la Chine aux États-Unis. Il s'agirait d'une réaction de défense des principes chinois qui sont mis à rude épreuve face aux attaques multipliées de Washington. De plus, les discours de certains diplomates chinois très offensifs depuis la pandémie de la Covid-19 ne seraient qu'un certain « son de cloche » d'une minorité qui n'est pas forcément soutenue par le parti. Il n'y a pas de consensus dans l'établissement de la politique étrangère chinoise. Aussi, cette diplomatie n'aurait aucun bénéfice pour la Chine qui est déjà très largement mal vue à l'étranger, et notamment depuis la pandémie de Covid-19¹⁶⁸. Cette impression pour les pays occidentaux d'agressivité chinoise serait due à la forte concentration d'événements dans une période restreinte où la Chine répond et ne se

¹⁶⁴ « Idées & faits porteurs d'avenir [*] », *Futuribles*, vol. 423, no. 2, 2018, pp. 103-118.

¹⁶⁵ Discours du porte-parole du ministère chinois des Affaires étrangères, 8 décembre 2017.

¹⁶⁶ ABC & Four Corners. « Power and Influence », [en ligne]. 5 juin 2017, mis à jour le 8 février 2019. URL : <https://www.abc.net.au/4corners/power-and-influence-promo/8579844>

¹⁶⁷ Strassel, Christophe. « Les enjeux géopolitiques de la mondialisation universitaire », *Hérodote*, vol. 168, no. 1, 2018, pp. 9-38.

¹⁶⁸ Zhiqun, Zhu. « Interpreting China's 'Wolf-Warrior Diplomacy' », *The Diplomat*, May 15, 2020. URL : <https://thediplomat.com/2020/05/interpreting-chinas-wolf-warrior-diplomacy/>

laisse plus faire sur la scène internationale, cela étant relativement exceptionnel¹⁶⁹.

Les relations internationales vues par la Chine : une approche sur le long terme. La montée en puissance de la Chine a pu déstabiliser tout ce que l'on connaissait jusque-là du monde multipolaire mené par l'hégémonie de la puissance américaine. La concurrence chinoise aux États-Unis a créé une rupture historique dans les relations internationales appelée en 2015 par le politologue Graham Allison¹⁷⁰ le « piège de Thucydide » (*The Thucydides Trap*). Il s'agit d'une mise en parallèle de la situation décrite au V^e siècle avant J.-C. par Thucydide de la rivalité qui opposait Sparte et Athènes avec le conflit émergent entre les États-Unis et la Chine. Ce conflit serait imminent et inévitable entre une puissance déclinante et une puissance ascendante. Cette nouvelle rivalité est devenue évidente depuis 2014.

En effet, depuis cette date, la Chine peut être considérée comme la première économie mondiale avant les États-Unis si on compte en parité de pouvoir d'achat. Dans les autres domaines, les États-Unis dominent toujours, mais ils seront peut-être vite rattrapés par la Chine, ce qui risque d'avoir des conséquences géopolitiques majeures. Depuis que Xi Jinping est arrivé au pouvoir en 2012, l'« ascension pacifique » (*low profile*), stratégie promue par les précédents leaders, Deng Xiaoping et Hu Jintao qui mettait l'accent sur la modernisation économique, vient à changer pour une ambition plus affirmée d'arriver à des prouesses dans tous les secteurs et peut-être atteindre l'hégémonie mondiale d'ici 2049 pour l'anniversaire du centenaire de la création de la République populaire de Chine¹⁷¹.

Pour cela, la Chine a prévu sur le long terme des projets qui lui permettraient de devenir non seulement la puissance régionale prédominante de l'Asie Pacifique mais aussi, à l'échelle mondiale, une puissance hégémonique.

Tout d'abord, le terme d'Indo-Pacifique représente l'ensemble d'un bassin qui relie à la fois l'Océan Indien et l'Océan Pacifique. C'est une région stratégique pour tous les acteurs qui s'y trouvent : l'Inde, les États-Unis, l'Australie, la Chine... Contrôler cette sphère d'influence hautement stratégique revient à devenir la puissance régionale en Asie. C'est une place que se disputent la Chine et les États-Unis. Or, le terme d'Indo-Pacifique a été utilisé par les États-Unis pour la première fois, notamment dans un choix stratégique de se rallier à d'autres pays de cette zone pour écarter la Chine de sa sphère d'influence principale. C'est pourquoi la Chine rejette le terme d'Indo-Pacifique, mais c'est pourtant bien dans cette zone que ses intérêts sont les plus importants¹⁷². La zone Indo-Pacifique est pour la Chine le point de départ du grand projet *Belt and Road Initiative* (Nouvelles Routes de la Soie), où l'axe principal passerait par l'Asie du Sud-Est pour ensuite s'ancrer en Australie pour atteindre les ressources de l'Antarctique. Puis, les chinois voudraient se projeter vers le Moyen-Orient et l'Afrique¹⁷³ en s'appuyant sur des corridors économiques, des ports stratégiques, des chantiers d'infrastructures, des îles complices... Ce projet gigantesque permettra à la Chine, encore dans trente ans, de faire face à des besoins grandissants de ressources naturelles et de continuer son développement. Ce réseau sur terre et en mer comme une toile d'araignée, constituera le réseau d'approvisionnement de la Chine de demain.

À court terme, le plan « Chine 2025 » devrait se concrétiser. Ce plan vise à développer dix secteurs clés d'activité pour en devenir les leaders. Ce plan comprend le secteur de la robotique, les technologies de l'information, l'aviation et l'espace, les équipements maritimes, les transports ferroviaires, les véhicules propres, les équipements énergétiques, les équipements agricoles, les nouveaux matériaux, la pharmacie et la médecine.

¹⁶⁹ Chen, Dingding & Hu, Junyang. « Is China Really Embracing 'Wolf Warrior' Diplomacy? », *The Diplomat*, september 09, 2020. URL : <https://thediplomat.com/2020/09/is-china-really-embracing-wolf-warrior-diplomacy/>

¹⁷⁰ Graham Allison a repris cette théorie des relations internationales dans un livre en 2017, *Vers la guerre : L'Amérique et la Chine dans le piège de Thucydide ?*

¹⁷¹ Lefebvre, Maxime. « Le système international dans le piège de Thucydide », *Revue internationale et stratégique*, vol. 118, no. 2, 2020, pp. 47-57.

¹⁷² Medcalf, Rory. « L'Indo-Pacifique aux couleurs de la Chine », *Politique étrangère*, vol. automne, no. 3, 2019, pp. 49-61.

¹⁷³ « Idées & faits porteurs d'avenir [*] », *Futuribles*, vol. 423, no. 2, 2018, pp. 103-118.

L'ensemble de ces projets fait partie d'un projet encore plus large s'étendant sur plusieurs dizaines d'années : « le rêve chinois ». Il s'agit pour le parti communiste chinois de s'assurer un monde harmonieux, uni où la Chine serait « une Grande Chine »¹⁷⁴ sans dissident, Taiwan, Hong Kong et les conflits en Mer de Chine méridionale n'existeraient tout simplement plus. Le parti communiste chinois fait une promesse silencieuse à son peuple de « revitalisation nationale » après le chaos, l'oppression et l'humiliation des Chinois par les étrangers aux XIX^e et XX^e siècles. Ainsi, la bonne réalisation de ces projets et l'hégémonie de la Chine sur l'Indo-Pacifique sont des objectifs essentiels pour la politique extérieure et intérieure du parti qui puise sa légitimité dans l'avancement de son plan d'« une Grande Chine ». Vers ses objectifs, la Chine va être confrontée à des défis de taille que ce soit le vieillissement de sa population (en 2050 plus de 329 millions de personnes auront plus de 65 ans) ou bien à la stagnation de sa croissance économique où le renminbi ne pourra détrôner le dollar mais encore, des défis environnementaux, les grandes inégalités de la société chinoise, etc.¹⁷⁵.

En cela, tous les grands projets d'avenir de la Chine se heurtent à la volonté américaine qui ne peut supporter une concurrence directe qui défie son rôle dans le système international. Selon John Mearsheimer, professeur en science politique de l'Université de Chicago, pour garantir sa sécurité, une puissance doit tout faire pour survivre et se protéger en devenant une puissance hégémonique non contestable. Cependant, dans cette concurrence à la sécurité, il existe ce qu'il appelle « security dilemma », le dilemme sécuritaire qui veut que quand une puissance met tout en place pour se défendre, ces actions peuvent être perçues par l'autre puissance comme un pas vers l'offensive. C'est pour cela, que dans le conflit qui oppose la Chine

aux États-Unis la situation peut très vite s'exacerber¹⁷⁶. Ainsi, la vision du système international peut être modifiée si l'on se place du côté chinois ou du côté américain. Pour Xi Jinping, la Chine n'a pas d'ambition hégémonique comme l'entendent les américains, il souhaite principalement voir sa nation grandir économiquement. Pour illustrer ce propos, on pourrait rappeler que la Chine n'a jamais plus été engagée dans une guerre depuis le conflit au Vietnam de 1979¹⁷⁷. Mais si la Chine continue de grandir selon ses plans, les tensions avec les États-Unis risquent de s'intensifier et finir par une fin « tragique »¹⁷⁸. Beaucoup de spécialistes en géopolitique ont tenté de donner des scénarios possibles quant à l'évolution du conflit Chine/États-Unis et de la nouvelle structure des relations internationales qui en émergera. La possibilité qui ressort en ce moment de la littérature scientifique occidentale est que l'alliance avec des pays tierces sera déterminante. Les pays de puissances moyennes comme l'Australie par rapport à la Chine et les États-Unis devront choisir un camp ou faire habilement l'intermédiaire. Cela serait aussi le cas pour les autres pays de l'Indo-Pacifique et les pays européens, car le conflit entre les deux puissances semble inévitable¹⁷⁹.

Le 16 septembre 2020, un célèbre *think tank* américain, le *Center for Strategic & International Studies*, a développé quatre vidéos présentant quatre scénarios possibles de l'évolution des relations internationales en 2025-2030, seulement au travers de la réponse apportée à la crise du coronavirus et du comportement de la Chine et des États-Unis. Ces quatre scénarios ont des noms différents qui décrivent des mondes opposés. Le premier, « Skull and Bones » (Crâne et Os) nous montre un monde où ni la Chine ni les États-Unis n'ont pu apporter une solution satisfaisante au coronavirus. L'ordre mondial sombre dans le chaos où les conflits sont démultipliés et où les

¹⁷⁴ Nexon, Marc & Balme, Stéphanie. « Le monde en 2030 – Le rêve de « la Grande Chine », Dossier le Point le monde en 2030, Sciences Po CERI, 15/01/2020. [en ligne]. Consulté le 01/10/2020. URL : <https://www.sciencespo.fr/ceri/fr/content/le-monde-en-2030-le-reve-de-la-grande-chine>

¹⁷⁵ Medcalf, Rory. « L'Indo-Pacifique aux couleurs de la Chine », *Politique étrangère*, vol. automne, no. 3, 2019, pp. 49-61.

¹⁷⁶ Mearsheimer, John & Switzer, Tom. « Can China rise peacefully? », *Centre for Independent Studies*, Youtube video, 19/08/2019. [en

ligne]. Consulté le 10/10/2020. URL : https://www.youtube.com/watch?v=YsFwKzYI5_4

¹⁷⁷ Medcalf, Rory. « L'Indo-Pacifique aux couleurs de la Chine », *Politique étrangère*, vol. automne, no. 3, 2019, pp. 49-61.

¹⁷⁸ Mearsheimer, John, *The Tragedy of Great Power Politics* (W.W. Norton, 2001).

¹⁷⁹ Lefebvre, Maxime. « Le système international dans le piège de Thucydide », *Revue internationale et stratégique*, vol. 118, no. 2, 2020, pp. 47-57.

nationalismes gagnent du terrain. Le second, « Stars and Stripes » (Étoiles et Rayures) donne une version où les américains offrent au monde un vaccin et sortent renforcés de la crise politiquement et économiquement. Au contraire, la Chine ralentit, ne concurrence plus vraiment les États-Unis et s'efface de la scène internationale. Le troisième scénario, « Yin and Yang » (Yin et Yang) décrit des relations internationales balancées entre compétition et coopération. La Chine et les États-Unis trouvent tous deux un vaccin qu'ils donnent au monde.

Ils commencent un dialogue et permettent la stabilité de l'ordre mondial tel qu'on le connaît. Le dernier scénario, « Hammer and Sickle » (Marteau et Faucille), est un monde en faveur de la Chine où l'ordre mondial sera transformé selon ses propres intérêts. De leur côté, les États-Unis sont en déclin¹⁸⁰.

Ces quatre scénarios peuvent avoir lieu mais dans trois cas sur quatre, l'approche que l'on a des relations internationales s'en verra drastiquement modifiée.

¹⁸⁰ Brannen, Samuel. « Four Scenarios for Geopolitical Order in 2025-2030: What Will Great Power Competition Look Like? », Center for Strategic & International Studies, 16 septembre, 2020. [en ligne].

Consulté le 11/10/2020. URL : <https://www.csis.org/analysis/four-scenarios-geopolitical-order-2025-2030-what-will-great-power-competition-look>

La conquête de l'Antarctique : quelles réalités et quelles menaces ?

Par Louis AUBERT

Co-délégué Arctique/Antarctique
De l'Institut EGA

Un nouveau continent

Longtemps fantasmé, longtemps rêvé, l'Antarctique, ce Continent Blanc mystérieux aux confins du monde, reste encore aujourd'hui un espace ancré dans l'imaginaire collectif. Un nom, un lieu presque mythique qui se prêtait aux rêves des aventuriers et des explorateurs les plus intrépides. Tout au long des XIX^e et XX^e siècles, Américains, Britanniques, Russes, Français se sont aventurés le long des côtes de ces terres australes, de sorte que de nombreux pays revendiquent aujourd'hui la primauté de la découverte de l'Antarctique, ou du moins leur souveraineté sur une portion de son territoire. Tous, cependant, mettent en avant les conditions extrêmes qui caractérisent l'environnement naturel et climatique de l'Antarctique, rendant la présence continue de l'homme sur ces terres impossible : les interminables nuits polaires, le froid glacial, les vents extrêmement violents, les courants marins dangereux à la navigation, les nombreux et imposants icebergs dérivants sur les mers environnantes... La topographie même de l'Antarctique, présentant un relief escarpé, composé de rivages aux falaises glacées acérées et de hautes montagnes culminant parfois à plus de 4 000 m d'altitude, rend l'approche et l'ancrage humain sur ce continent extrêmement difficile.

Notons par ailleurs ici quelques différences entre les deux extrémités polaires,

Arctique et Antarctique. Si la région arctique présente le même environnement hostile, les conditions climatiques y sont toutefois moins rudes. De plus, et il faut le rappeler, l'Arctique est avant tout un océan – certes couvert d'une épaisse couche de glace la plupart de l'année – où la présence humaine sur les territoires bordant le cercle arctique (Sibérie russe, Groenland, îles Spitzberg, terres inuits du Canada et de l'Alaska) est attestée depuis des centaines d'années. On peut d'ailleurs retrouver des traces de la présence humaine dans ces régions datant de 2 500 ans avant notre ère¹⁸¹. Il ne fait aucun doute que l'Antarctique, immense désert de glaces¹⁸², n'a, lui, jamais abrité la moindre présence humaine. On peut certes y retrouver, comme en Arctique, une faune polaire, mais son environnement extrême n'a pu permettre l'apparition d'une flore suffisante à la subsistance humaine¹⁸³, y compris dans ses régions au climat plus doux. De plus, là où la délimitation de la région arctique suit principalement, selon les usages scientifiques, le 66^e parallèle nord, l'Antarctique est quant à lui uniquement délimité par l'océan austral qui l'entoure. Avant que l'Antarctique n'apparaisse aux yeux du monde grâce aux expéditions du XIX^e siècle, le Continent Blanc restait ainsi une terre oubliée des hommes.

Aujourd'hui cependant, les regards se tournent de plus en plus vers le pôle Sud. Les promesses et les perspectives d'immenses réserves en ressources naturelles renfermées

¹⁸¹ On connaît de nos jours les premières cultures humaines arctiques, celle de Dorset et celle de Thulé. Elles représentent ainsi les plus anciennes présences humaines dans cette région.

¹⁸² En plus de ses températures pouvant descendre jusqu'à -80°C, l'Antarctique est aussi un des lieux les plus secs sur terre, avec moins de 200mm de précipitation annuelle.

¹⁸³ Essentiellement des formes de mousse et de lichen.

sous ces terres encore vierges attisent les convoitises de nombreux pays, et amènent de plus en plus d'acteurs à s'intéresser de près à l'Antarctique. Alors que le réchauffement climatique accélère dangereusement la fonte des glaces à travers le monde, l'Antarctique, dont la préservation représente aujourd'hui plus que jamais un enjeu de première importance pour limiter la montée du niveau des mers, pourra-t-il survivre à ces nouveaux appétits économiques ?

Un cadre juridique bien défini : le Traité de l'Antarctique

Longtemps resté à l'écart des enjeux internationaux, l'Antarctique va être rattrapé par les grandes affaires du monde après la Seconde Guerre mondiale. Les années 1957-1958 sont déterminantes dans l'histoire de l'Antarctique : c'est à cette date qu'a lieu l'année géophysique internationale, centrée sur ce continent. À cette occasion, de nombreux pays y mènent des expéditions scientifiques, ou y construisent des bases. Ce sont ces mêmes pays qui font valoir leur prétentions territoriales sur le Continent Blanc. Cela conduira, l'année suivante, à la signature du Traité de l'Antarctique (ou de Washington). Ce dernier apporte un consensus sur le caractère neutre et politiquement vierge à assigner à l'Antarctique. L'objectif est alors d'approfondir les recherches scientifiques sur le sol antarctique en interdisant toute présence d'armes conventionnelles ou nucléaires sur sol antarctique, tout en bloquant les revendications territoriales. Mais c'est en réalité bel et bien un nouvel espace d'ouverture politique qui s'ouvre alors entre l'Est et l'Ouest, en pleine période de guerre froide. Nombreux sont les pays à maintenir des prétentions territoriales en Antarctique. Cependant ceux-ci ne reçoivent, selon les termes du Traité, que certaines portions territoriales où leur souveraineté ne s'exprime qu'à travers leurs recherches et missions scientifiques¹⁸⁴.

En autorisant tous les signataires du Traité¹⁸⁵ à construire des bases scientifiques sur ses sols, le Traité de Washington sanctuarise l'Antarctique, tout en le consacrant comme terre de coopération scientifique internationale. C'est alors un cas unique dans l'histoire des relations internationales. De ce fait, ce Traité reste encore aujourd'hui primordial pour comprendre les logiques et les mécanismes politiques et économiques sous-jacents au statut juridique particulier du continent Antarctique.

L'autre composante du cadre juridique qui régit l'Antarctique et réglemente les activités humaines sur son sol est le Protocole de Madrid, signé en 1991 mais entré en vigueur en 1998. Il compte 32 États parties et gèle pour 50 ans toutes les activités minières en Antarctique. Cependant, la perspective de la levée de cette interdiction en 2048 peut laisser présager, au vue des ressources naturelles estimées en Antarctique, un fort regain d'intérêt dans les prochaines années. Et de fait, de nombreux pays marquent déjà leur présence sur le sol arctique. Au-delà d'une implication scientifique, de nombreux pays se positionnent en Antarctique dans une logique de pouvoir et de compétition économique. En effet, si le Traité de l'Antarctique et le Protocole de Madrid empêchent aujourd'hui toute exploitation des différentes ressources présentes en Antarctique, la fin programmée de cette interdiction incite de nombreux acteurs à s'y ancrer de manière pérenne, afin d'assurer et de sécuriser le contrôle de ses richesses. De ce point de vue, on assiste à l'anticipation d'une course aux ressources sur ce qui est sans doute le dernier territoire vierge au monde.

Les vues des grandes puissances en Antarctique

Il faut dire que les réserves en terres rares, minerais et hydrocarbures présents dans les sols de l'Antarctique attisent fortement les convoitises. En 2011, l'Institut Lowy¹⁸⁶ publie une étude selon laquelle l'équivalent de 203 milliards de barils de pétrole seraient présents en Antarctique (zone offshore et onshore). En

¹⁸⁴ D'autres pays peuvent y établir des bases scientifiques et des travaux scientifiques s'ils ne dégradent pas l'environnement local.

¹⁸⁵ Les signataires initiaux du Traité de l'Antarctique en 1959 comprennent les pays ayant participé à l'année géophysique internationale : la France, la Norvège, le Royaume-Uni, le Japon,

l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Chili, la Belgique, les États-Unis, et l'URSS.

¹⁸⁶ Ellie FOGARTY, « Antarctica: Assessing and Protecting Australia's National Interests », Policy Brief, Lowy Institute, août 2011

outre, cette étude a révélé que les sols de l'Antarctique renfermaient d'importantes quantités de charbon de fer, de chrome, de cuivre, d'argent, de platine, de nickel, d'or, de manganèse, d'uranium, de cobalt, ainsi que de diamants. Il reste toutefois difficile d'établir une estimation précise des réserves en minerais et en hydrocarbures sur ce continent.

Ainsi, certains pays positionnent déjà leur pions. C'est le cas de la Chine, qui comme en Arctique, investit massivement en Antarctique. Là aussi transparaît l'intention de la part de Pékin de se positionner comme l'acteur dominant dans la région, et de s'assurer ainsi une part importante dans l'exploitation minière et d'hydrocarbure. Pour l'heure, ces investissements ne transgressent pas les conditions imposées par le Traité de Washington et par le Protocole de Madrid, puisqu'ils sont essentiellement réalisés sous couvert de recherches scientifiques. Ces expéditions scientifiques permettent à la Chine d'explorer et de prospecter les sols et les eaux antarctiques à la recherche de minerais ou de gisements de gaz ou de pétrole¹⁸⁷. Mais il n'en demeure pas moins que la Chine adopte une politique de plus en plus provocatrice, pour ne pas dire agressive, et qui ne laisse plus guère de doutes quant à ses réelles ambitions. Certes, la Chine mène une campagne de communication active, axée sur son action contre le réchauffement climatique, mais elle fait intervenir dans le même temps de nombreux navires, hélicoptères et avions en Antarctique — bien que, selon Pékin, cela soit toujours au service de la logistique scientifique sur place. Elle a également installé une base scientifique dans la zone australienne. Bien que cela n'aille pas à l'encontre du Traité de l'Antarctique, les relations entre Pékin et Canberra se sont fortement dégradées. La Chine semble ainsi mener un jeu de dupe, en contournant les délimitations du Traité de l'Antarctique, ce qui lui permet d'imposer une présence (notamment militaire) significative en Arctique.

La Chine n'est pas la seule dans ce cas. D'autres puissances, comme les États-Unis ou bien la Russie se positionnent également en Antarctique, où la logistique scientifique sert encore de couvert à la présence d'un équipement militaire. Comme la Chine, les États-Unis font fréquemment usage de leur aviation de transport militaire en Antarctique. Sans discréditer les nombreuses activités scientifiques américaines en Antarctique, celles-ci font souvent figure de façade, permettant l'implantation d'un noyau coercitif dans la région. Quant à la Russie, Moscou fait peu de mystères concernant ses ambitions en Antarctique. En effet, dès juin 2011 et le meeting de Buenos Aires, la Russie a déclaré vouloir, d'ici 2020¹⁸⁸ :

« [...] renforcer la capacité économique de la Russie grâce à l'utilisation de ressources biologiques [...] et aux investigations complexes portant sur les ressources minérales, en hydrocarbures et autres ressources naturelles de l'Antarctique. »

Ce projet économique russe s'accompagne là encore d'un important investissement logistique, avec la construction de plusieurs navires, avions et bases saisonnières en Antarctique, en plus du développement du système satellite russe GLONASS¹⁸⁹. L'Antarctique demeure bien sûr un espace de paix et avant tout de coopération internationale, mais les ambitions de certains pays révèlent également les contours d'une éventuelle future compétition stratégique sur le théâtre antarctique.

Signe de la nouvelle importance géopolitique de l'Antarctique, l'Iran, pourtant éloigné de l'Antarctique de par son histoire, sa géographie et sa culture, se positionne également sur ce nouveau théâtre, comme le prouvent ses efforts pour intégrer le SCAR¹⁹⁰ (l'Iran n'est pour l'heure que membre associé). Déjà en 2013, les autorités iraniennes faisaient

¹⁸⁷ Alexandre DEPONT, « L'Antarctique, défis environnementaux et enjeux géopolitiques », Milkipress, 17 décembre 2016, <https://www.milkipress.fr/2016-12-17-l-antarctique-defis-environnementaux-et-enjeux-geopolitiques.html>

¹⁸⁸ Philippe SAMBUSSY, « Les enjeux énergétiques en Antarctique », Infoguerre, Centre de Réflexion sur la Guerre Economique, Ecole de

Guerre Economique, 14 février 2014, <https://infoguerre.fr/2014/02/les-enjeux-energetiques-en-antarctique/>

¹⁸⁹ Le système de radars GLONASS est en concurrence avec celui américain, le NAVSTAR.

¹⁹⁰ Comité International pour la recherche sur l'Antarctique.

part de leur volonté d'établir une base scientifique permanente sur les terres du pôle Sud¹⁹¹. Les efforts scientifiques de nombreux pays en Antarctique ne servent dans la plupart des cas qu'à légitimer leur accession au statut de parties consultatives, qui lui confère le droit de vote au cours des assemblées annuelles du Traité de l'Antarctique. L'enjeu de cet activisme scientifique est donc avant tout de gagner un plus grand poids politique en Antarctique afin de mieux défendre les intérêts stratégiques nationaux.

Quel avenir pour l'Antarctique ?

On pourrait ainsi croire que la fin, en 2048, des effets du Protocole de Madrid sonnera le glas de l'Antarctique et ouvrira une nouvelle ère d'exploitation intensive de ses richesses en même temps que le positionnement de cette vaste région dans les réflexions et dispositifs géostratégiques, mais la réalité est plus complexe et nuancée. Quant au statut démilitarisé de l'Antarctique, tel qu'il est institué par le Traité de Washington de 1959, il pourrait être remis en question. Si le Traité de Washington ne fait qu'instaurer un *statu quo* entre les différentes revendications territoriales des États dits « possessionnés » (Norvège, Nouvelle-Zélande, Australie, Chili, Argentine, Royaume-Uni, France et Royaume-Uni), la plupart d'entre eux ne considère le Traité que comme une limitation temporaire de leur souveraineté en Antarctique¹⁹². Ces prétentions sont donc susceptibles de se réveiller dès lors que les enjeux économiques ou stratégiques prendront une plus grande dimension en Antarctique. Mais elles se verront alors confrontées aux ambitions de certaines puissances « non-possessionnées » (Chine, Russie, États-Unis, Japon...). Une montée des tensions dans cette région du monde n'est alors pas à exclure.

Dès lors, la valeur du Traité de Washington est à interroger. Pourra-t-il encore réellement protéger l'Antarctique ? Les relations internationales échappent aujourd'hui de plus en

plus à la pensée libérale dominante depuis plus de 50 ans. Le modèle américain est désormais remis en question par d'autres acteurs, soucieux de se positionner comme nouveaux leaders mondiaux et d'imposer leur modèle comme alternative au schéma américain. Quel sera alors l'avenir d'une région antarctique de plus en plus incorporée aux enjeux globaux (mondiaux, internationaux) ? En réalité, la question militaire et stratégique est fortement alignée sur le potentiel énergétique et économique que représente l'Antarctique. Le maintien d'un espace pacifié et de coopération en Antarctique dépend ainsi beaucoup du sort de ses richesses, pour l'heure encore préservées.

Beaucoup regardent donc 2048 avec inquiétude en craignant la fin d'un Antarctique protégé. Il faut toutefois signaler le mode de fonctionnement du Protocole de Madrid, et plus généralement les mécanismes de prise de décision relatifs au Traité de l'Antarctique et aux Conventions qui le complètent. En effet, chaque décision doit être prise à une majorité des trois-quarts. Cela a permis à certains pays comme la Chine ou la Russie de bloquer la mise en place de zones maritimes protégées dans les eaux australes, ce qui contrevient à leurs intérêts. Mais la même logique prévaudrait alors concernant une proposition de modification du Protocole de Madrid à l'initiative d'une partie. Cependant, l'entrée en vigueur de ces modifications nécessiterait alors non seulement une majorité chez l'ensemble des pays signataires du Protocole, mais également cette même majorité des trois-quarts chez les pays signataires en 1991. Dans un second temps, cette modification du Protocole devra être ratifiée par les trois-quarts des États disposant d'un droit de vote, ainsi que par l'ensemble de ceux signataires en 1991. Fort de cette sécurité, un changement du Protocole de Madrid, comme peuvent le considérer certains pays, paraît hautement improbable. Le système actuel permet ainsi de limiter les ambitions minières de certains acteurs sur le long terme.

¹⁹¹ Fars New Agency, *Exclusive: Iran initiates plan to set up base in south pole*, The Iran Project, 20 août 2013, <https://theiranproject.com/blog/2013/08/20/exclusive-iran-initiates-plan-to-set-up-base-in-south-pole/>

¹⁹² L'Article 4 du Traité de l'Antarctique précise d'ailleurs clairement que ledit Traité n'implique aucunement une renonciation des Parties Contractantes à leurs droits de souveraineté territoriale sur le territoire antarctique.

Il en va de même pour le Traité de l'Antarctique. Celui-ci peut être modifié à la demande d'un parti signataire, mais cela nécessitera l'accord de la majorité des parties contractantes, puis de celle des premières puissances signataires de 1959¹⁹³. Malgré cela, la course aux ressources qui se profile et les tensions entre les différents acteurs de la région qu'elle engendrerait fragiliseraient le Traité de l'Antarctique. Comme le note Yves Frénot¹⁹⁴, ce dernier, au même titre que le Protocole de Madrid¹⁹⁵, ne possède pas d'un pouvoir de sanction assez fort pour faire respecter les engagements des différentes parties :

« Le traité de l'Antarctique est aujourd'hui fragile puisqu'il n'est pas rattaché à une institution supranationale et que par conséquent il n'y a pas de pouvoir de sanction juridique en cas de violation de ses règles. Sa mise en œuvre ne repose que sur la bonne foi des États. La Cour Internationale de Justice est un recours prévu par le traité, mais celle-ci ne peut être saisie que si toutes les parties concernées y consentent. »

Un environnement hostile : dernier obstacle à l'exploitation de l'Antarctique

Cependant, les appétits économiques chinois et russe pourraient se heurter aux contraintes climatiques d'un espace encore soumis à un environnement naturel extrême. Une exploitation des sols antarctiques, de même que des espaces maritimes environnants, ne présenterait pas (encore) une entreprise assez rentable au vue des très lourds investissements technologiques nécessaires au développement et au maintien d'un secteur minier et d'hydrocarbures en Antarctique. Il faut rappeler

que l'inlandsis (l'épaisse couche de glace recouvrant la quasi-intégralité de l'Antarctique) peut atteindre par endroits plusieurs kilomètres d'épaisseurs. Plus généralement, c'est toute la partie est de cette île-continent qui, balayée par des vents d'une extrême violence, connaît les températures les plus froides, rendant toute installation humaine et industrielle impossible. De plus, la cartographie de l'Antarctique, notamment concernant les ressources offshore, reste encore bien trop lacunaire. Malgré tout, l'Antarctique reste un espace de conquête, aujourd'hui partiellement intégré dans l'ordre mondial globalisé. L'important développement du tourisme (essentiellement chinois) en est la preuve : on observe depuis des années une augmentation du nombre de croisières organisées par des tours opérateurs, et transportant une clientèle aisée depuis les côtes argentines et chiliennes jusqu'aux régions occidentales de l'Antarctique. Bien qu'elles soient théoriquement encadrées par l'IAATO¹⁹⁶, ces nouvelles activités ne sont pas sans risques pour l'environnement et la biodiversité antarctiques.

Autrefois isolé, l'importance du Continent Blanc se révèle aux yeux de nombreux acteurs désireux d'acquérir les multiples richesses présentes en Antarctique. Dans le contexte actuel de réchauffement climatique, cela pourrait représenter une menace critique pour ce continent qui, comme le déclarait le Traité de l'Antarctique en 1959, devait être protégé dans l'intérêt de l'humanité tout entière. Plus que jamais, les outils institutionnels de contrôle sur les activités menées en Antarctique doivent être renforcés au moyen d'une réaffirmation de la crédibilité politique, et plus généralement d'une remise à neuf de la structure du Traité de l'Antarctique.

¹⁹³ Australie, Nouvelle-Zélande, Chili, Argentine, Afrique du Sud, Belgique, Norvège, France, Royaume-Uni, Japon, Russie et Etats-Unis.

¹⁹⁴ Philippe SAMBUSSY, 14 février 2014.

¹⁹⁵ Le Protocole de Madrid ne prévoit pas d'inspections sur le terrain, alors que le système de sanctions en cas de non-respect des règles environnementales est déficient.

¹⁹⁶ International Association of Arctic Tourism Operators.

Les États et les Organisations internationales face à la pandémie de la Covid-19 dans un monde affaibli et en panne de leadership

Par Pierre M'PELE, MD, MPH, PhD

Ambassadeur de Mercy Ships pour l'Afrique
Ancien Représentant de l'OMS
Ancien Directeur Régional de l'ONUSIDA pour
l'Afrique du Centre et de l'Ouest

L'année 2020 s'annonçait tranquille et la cloche du dernier tour de piste venait de sonner dans la réalisation d'ici à l'an 2030 des 17 objectifs du développement durable et dont le 3ème concerne la « santé et le bien-être afin de permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge ». Une maladie infectieuse apparaît comme un coup de tonnerre dans un ciel serein provoquée par un nouveau virus, le coronavirus « SRAS-Cov-2 » venu du pays du soleil levant dans la ville de Wuhan de la province de Hubei en Chine. La maladie, la Covid-19 est à l'origine d'une crise sanitaire sans précédent notamment de par son impact socio-économique.

Face à ce nouveau problème mondial de santé publique, les Nations font un retour à l'autarcie ainsi qu'à plus de souveraineté et les organisations internationales sont tétanisées. Les pouvoirs autoritaires trouvent un moyen de limiter davantage les droits humains et mieux contrôlés les individus, les communautés et les activistes de la société civile. La communauté médicale se divise, les médias et surtout les médias sociaux se délectent autour de la maladie et de son virus comme le bal des vautours autour d'une charogne.

Un virus émergent et une maladie complexe

Ce virus se propage rapidement, principalement par voie aérienne et se transmet d'une personne infectée à une autre à partir de

postillons respiratoires. Le mode de transmission de ce virus nous isole en nous interdisant « *de se toucher et de se parler* ». La maladie prend alors une dimension « surnaturelle » qui nous perturbe et nous désoriente. Face à un tel virus, il est bien difficile de prendre de bonnes décisions au bon moment pour une riposte efficace.

L'Organisation Mondiale de la Santé avait annoncé le 30 janvier 2020 l'urgence de santé publique de portée internationale en conformité avec le Règlement Sanitaire International en vigueur depuis 2005. Le 11 mars 2020 la pandémie de Covid-19 était déclarée. Le monde était alors face à une crise sanitaire de niveau mondial.

La Covid-19 est une maladie mortelle dans un peu moins de 3% des cas et ne concerne le plus souvent que les « grands seniors ». Dans quatre cas sur cinq, c'est une maladie bénigne ou asymptomatique. Les « porteurs sains » transmettent le virus. La connaissance sans cesse évolutive du virus et de la maladie, la complexité de la maladie et des mesures préventives, les modalités de transmission du virus et les projections épidémiologiques, créent la panique dans un monde où les médias et les réseaux sociaux se sont emparés du sujet et créent une épidémie de « fake news » et de vérités qui se contredisent. L'essentiel de la maladie n'étant

pas perceptible, cela rend d'autant plus difficile l'application stricte des mesures préventives.

Une crise sanitaire aux conséquences socio-économiques, politiques et diplomatiques

Le virus s'est très vite répandu et tous les continents sont affectés. Au 20 octobre 2020, le monde comptait un peu plus de 40 millions de personnes infectées et un peu plus de 1,1 million de décès. Tous les pays se sont donc engagés en urgence à mettre en œuvre des réponses face à la pandémie. Les mesures dites « gestes barrières », dont le port du masque en public, la distanciation physique et le lavage des mains ont été adoptées en l'absence de traitement efficace et de vaccin disponible.

La crise sanitaire est aussi le résultat de la perturbation des interventions essentielles de santé consécutive à un déséquilibre plus ou moins important selon le niveau de l'épidémie de l'offre et de la demande des soins de santé. La stratégie dite de « verrouillage » ou de « confinement » des populations est utilisée pour ralentir la progression de l'épidémie. Mais le confinement est une stratégie aux effets collatéraux plus graves que l'impact sanitaire. Si le ralentissement des contaminations pour le désengorgement des hôpitaux est le principal objectif du confinement, il est aussi et surtout responsable des conséquences provoquées par les restrictions des mouvements, le redéploiement des agents de santé, la monopolisation des établissements de santé par les soins dédiés à la Covid-19.

L'impact économique du confinement est considérable et les conséquences dépendent en grande partie du stade de l'épidémie, de la compréhension et de la motivation des populations, du risque perçu, de la confiance et du soutien des populations accordé aux gouvernants et du respect des droits humains.

En avril 2020, plus de la moitié de l'humanité, soit plus de 3,9 milliards de personnes, fut contrainte de ne plus sortir pour tenter d'endiguer la pandémie. Le FMI prévoyait

alors une chute du PIB de 3% dans le monde et 7,5% dans la zone euro.

La pandémie a affecté tous les domaines et les relations entre les États. Cet impact est multiforme. La crise économique unique et brutale est le résultat d'un double choc de l'offre caractérisée par la baisse de la production du fait de l'arrêt du secteur productif et informel et de la demande marquée par la baisse de la consommation du fait de confinement des individus, de la diminution des transports et des voyages avec en fin avril 2020, plus de 217 destinations internationales interrompues.

Au niveau politique les décisions politiques (l'état d'urgence sanitaire, confinement des populations, contrôle de la circulation des personnes et des biens y compris la limitation des déplacements, des réunions publiques et privées, fermetures administratives des lieux publics et privés, des couvre-feux) ont mis en tension les libertés publiques et les acquis démocratiques.

Les conséquences sociales sont essentiellement marquées par une aggravation de la pauvreté partout dans le monde. 150 millions de personnes dont 40 millions en Afrique ont plongé dans la pauvreté selon la Banque Mondiale.

L'impact sur l'environnement est le seul considéré comme positif. La diminution de l'activité humaine a permis la baisse des émissions de CO2 de manière drastique et un effet bénéfique au niveau de la biodiversité. L'initiative « Green Deal » des dix-sept pays européens pourrait accélérer la mise en œuvre de la déclaration de Paris sur le climat.

Les États face à la pandémie de la Covid-19

Dans la majorité des pays, les gouvernements conseillés par des collèges de scientifiques ont pris le leadership de la riposte face à la Covid-19 et les réponses sont très vite devenues politiques ou politisées. Dans ce contexte, il apparaît dès lors une grande difficulté à mettre en œuvre des réponses qui prennent en compte la crise sanitaire et la

gestion des conséquences socio-économiques, politiques et diplomatiques.

Les gouvernants ont souvent pris les populations comme des cibles des interventions décidées d'en-haut et non comme des acteurs clés ou la solution au problème. Ces décisions ont souvent manqué de transparence sur la question centrale du port du masque et des couvre-feux qui ont souvent heurtés les personnes dans leurs droits de libre circulation, de rassemblement et dans leur vie privée. La panique des États face à la pandémie a provoqué le repli sur soi et avait ainsi sonné le réveil des égoïsmes.

La Chine estime avoir gagné la bataille sanitaire de la Covid-19. Elle s'érige en modèle mondial, par l'effort exceptionnel réalisé pour le séquençage du virus au début de la pandémie permettant de mieux connaître l'ennemi commun et de développer des tests mais aussi et surtout de par son expérience dans la mise en place de la stratégie du confinement, de l'accès aux tests, au suivi des contacts et au port obligatoire du masque.

La Russie s'est satisfaite d'avoir « contenu » la première vague de la pandémie par des mesures sanitaires drastiques prises par le Gouvernement, notamment la fermeture très tôt de toutes les frontières, les mesures de soutien à l'économie et l'implication de l'Armée russe dans la réponse. Le Président russe Vladimir Poutine n'a cessé de se vanter que la gestion russe de la Covid-19 est meilleure que celle des États-Unis et de la mise au point du vaccin « spoutnik » annoncé en grande pompe.

La Turquie a mis en œuvre une réponse autoritaire contre le coronavirus. Malgré une gestion politisée de la pandémie, la Turquie a réagi dès les premiers cas et a mis en place des mesures drastiques comme la fermeture des frontières aériennes malgré l'importance stratégique de *Turkish Airlines*, la pris en charge et une campagne massive incitant à l'auto-confinement. L'hyperactivité diplomatique de la Turquie se caractérise par le soutien apporté à des pays comme Israël et l'Arménie, des « ennemis devenus amis d'un moment » tout en

renforçant ses relations avec son allié de toujours, la Chine. La Turquie espère tirer profit de la situation géopolitique actuelle pour se repositionner sur la scène internationale après la Covid-19.

Les pays d'Asie du Sud-Est et la Corée du Sud sont des pays modèles dans la gestion de la pandémie parce qu'ils ont pris de bonnes décisions sanitaires immédiatement dès les premiers cas. Une campagne massive de tests, le traçage intense des contacts des personnes infectées, le confinement des villes ont limité l'explosion de la pandémie.

En Nouvelle-Zélande et en Australie les gouvernements ont imposé des confinements stricts qui ont empêché la maladie de se répandre sur l'étendue de leurs territoires.

L'Allemagne et les pays nordiques d'Europe ont réussi à maintenir à un niveau acceptable l'épidémie grâce à la mise en place de campagnes massives de tests, d'identification et d'isolation des individus porteurs du virus ainsi que des appels au civisme des citoyens. En Suède et aux Pays-Bas, le respect strict des mesures barrières a permis de contrôler l'épidémie.

Le Brésil est l'un des mauvais élèves de la lutte contre la Covid-19. Il a été frappé de plein fouet. C'est le résultat d'un leadership populiste, irresponsable et autoritaire avec le déni au centre de la réponse.

L'Espagne, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et la Belgique figurent parmi les perdants de la bataille contre la Covid-19.

Les États-Unis d'Amérique restent dans la tourmente avec plus de 8,4 millions de cas et un plus de 225.000 décès. C'est le pays le plus affecté par la pandémie. Cette pandémie secoue également les élections présidentielles de novembre 2020. Donald Trump, lui-même infecté par ce virus, minimise la gravité de la pandémie et Joe Biden croit en la science pour vaincre la pandémie. Les deux candidats s'affrontent dans un duel sans merci pour la présidence des États-Unis dans un climat

politique déjà fragilisé par les protestations antiracistes et anti-police et dans une Amérique divisée. La pandémie met à l'épreuve le système de santé américain et l'épineux sujet de l'assurance maladie. La Covid-19 s'est imposée comme le thème central de la campagne électorale.

Les pays africains à l'exclusion de l'Afrique du Sud, l'Égypte et le Maroc qui ont tous les trois notifiés plus de 100.000 cas, semblent protégés par la jeunesse de la population et des nombreux facteurs protecteurs non encore scientifiquement éprouvés. L'Afrique sera probablement épargnée d'une invasion dévastatrice du coronavirus et évitera ainsi de payer le plus lourd tribut comme ce fut le cas dans la pandémie du VIH/Sida.

L'Afrique souffre moins de la crise sanitaire que de son impact socio-économique qui cloue les populations dans plus de pauvreté. La principale inquiétude dans la gestion de la pandémie en Afrique se résume dans la lettre ouverte relative à la crise de la Covid-19 du 13 avril 2020 adressée aux dirigeants africains par un collectif d'intellectuels, écrivains, universitaires d'Afrique, d'Europe et du Brésil à la tête duquel se trouve Wole Soyinka, Prix Nobel de littérature 1986 qui plaide pour une gouvernance avec compassion et au-delà de l'urgence de toujours mettre en avant la valeur de chaque être humain, quel qu'il soit et quelles que soient ses appartenances, au-delà des logiques de profit, de domination et de monopolisation. La résurgence de la pandémie en Europe est un facteur d'importation des nombreux cas de Covid-19 en Afrique. Des mesures de contrôle aux frontières doivent être renforcées dans le strict respect du Règlement Sanitaire International.

La diplomatie à l'épreuve de la pandémie

La pandémie a fait vaciller les équilibres internationaux en imposant la distanciation diplomatique. Les rencontres diplomatiques sont devenues impossibles, remplacées par des vidéoconférences, au moment où de grandes tensions internationales persistent, l'absence de

contacts personnels peut avoir des conséquences négatives sur les relations entre les États et dans les instances internationales de coopération et de concertation.

La pandémie a amplifié la confrontation entre la Chine et les États-Unis d'Amérique et aggrave les tensions sur le sujet très sensible du commerce entre les deux pays. De l'escalade des mots, la Chine riposte « œil pour œil, dent pour dent ». La stratégie du Président Xi Jinping de « riposte systématique » est bien huilée tout en pointant les faiblesses de la réponse américaine face à la pandémie. Le Président des États-Unis n'a cessé d'accuser la Chine de manque de transparence et d'avoir exporté « son virus chinois ».

La diplomatie des forts. La Chine, la Russie et la Turquie ont la même stratégie diplomatique et partagent les mêmes méthodes agressives de communication sur fond de désinformation.

La diplomatie du coronavirus. La Chine et Cuba ont développé une diplomatie effective de soutien aux pays pauvres d'Afrique en fournissant les masques, des blouses médicales, voire de respirateurs, des lits de réanimation et surtout une aide médicale par la mise à disposition de médecins et d'infirmiers. L'aide médicale cubaine est la fierté de ce petit pays venu au secours d'autres Nations. La Chine, dans sa quête de devenir la première puissance économique et diplomatique du monde, a à travers son très médiatique milliardaire Don Jack parcouru l'Afrique pour livrer des dons d'équipements de protection individuelle pour les professionnels de santé. Cette générosité bien perçue a aussi un objectif peu louable, celle de prendre des parts de marché pour le commerce des commodités de prévention comme le masque dans ce continent dépourvu de manufactures.

La bataille du vaccin anti-Covid-19. C'est une question de pouvoir et d'argent. Le vaccin contre la Covid-19 est vite devenu un enjeu international majeur et se caractérise par une bataille sans précédent aussi bien dans le domaine économique, financier que sanitaire. Alors que les pays riches travaillent en vue de la mise au point d'un vaccin efficace et disponible

dans les meilleurs délais, les Africains refusent à tue-tête d'être des cobayes. L'espoir d'un vaccin qui se rapproche dans les mois à venir est peut être la solution pour l'humanité.

La concurrence est ardue entre les puissances scientifiques (États-Unis, Chine, Russie, pays européens). C'est une question de « gros sous et de notoriété » dans le but d'être le sauveur de l'humanité.

Les Organisations internationales en ordre dispersé face à la pandémie

Les principales organisations internationales (ONU, OMS, Banque Mondiale, Fonds Monétaire International, l'Union européenne, l'Union Africaine, le G7 et le G20) se sont toutes engagées dans la réponse face à la pandémie. Il est toutefois regrettable que ces efforts n'aient pas été mieux anticipés et mieux coordonnés pour un effort collectif et un leadership mondial comme ce fut le cas dans la lutte contre la pandémie du VIH/Sida avec la mise en place du Programme Conjoint des Nations Unies sur le VIH/Sida (ONUSIDA) co-sponsorisé par onze agences des Nations Unies et financé par la communauté internationale.

L'Organisation des Nations Unies. Depuis le début de la pandémie, elle est dans une sorte d'impasse et bien marginalisée car les États membres du Conseil de sécurité sont tous absorbés dans la gestion des épidémies nationales et la triple confrontation Chine-États Unis-Russie ne permet pas des décisions en faveur d'un effort mondial.

Le Secrétaire général des Nations Unies a pourtant présenté la Covid-19 comme « *la plus grande épreuve que nous ayons eu à affronter ensemble depuis 75 ans* ». Cette déclaration reste le discours de mobilisation d'un général esseulé en pleine bataille sans troupes.

La visioconférence du Conseil de sécurité de l'ONU sur la pandémie d'août 2020 n'a pas été concluante. Au cours de cette réunion, la Covid-19 pourtant considéré à la fois comme un danger et une chance pour la consolidation de la paix n'a été l'occasion que

de beaux discours et de belles recommandations sans impact sur le cours de cette pandémie.

L'Organisation Mondiale de la Santé. Dans la gestion de la pandémie, l'OMS a donné l'impression d'une organisation naviguant sans boussole et tanguant au gré des vagues. La pandémie n'a été déclarée par l'OMS que le 11 mars 2020 alors que la Chine avait confiné le 22 janvier de manière autoritaire les populations de la province du Hubei.

La gouvernance mondiale de la santé a été fragmentée et cacophonique du fait de nombreuses influences extérieures. Le leadership de l'OMS est mis à rude épreuve à cause de sa dépendance aux donateurs extérieurs privés qui réduit sa marge de manœuvre. L'OMS a été contestée parce que et soi-disant sous influence de la Chine. Le président des États-Unis d'Amérique a décidé d'interrompre les relations avec l'organisation, en suspendant par ailleurs les financements.

Les institutions de Bretton Woods (Banque Mondiale et Fond Monétaire International). Elles ont annoncé chacune d'importants plans d'urgence en milliards de dollars pour aider les pays à surmonter les chocs sanitaires, économiques et sociaux face au coronavirus. Le défi est d'agir rapidement en évitant les lourdeurs dues à la bureaucratie et aux conditionnalités mais aussi et surtout de s'assurer de la bonne utilisation des fonds débloqués.

L'Union européenne. Elle a montré son impuissance face à la pandémie de la Covid-19, confrontée à une question structurelle parce qu'elle ne dispose que d'une « compétence d'appui » dans le domaine sanitaire. Elle a failli dans : (i) le soutien à l'Italie, premier pays européen frappé massivement par la pandémie (ii) la mise en place des stratégies harmonisées de confinement, (iii) la guerre des masques entre pays membres, et (iv) la mise en place d'un plan de sauvetage commun.

Le G7 et le G20. Les sommets sont annoncés sous un format virtuel en novembre

2020 pour le G20 alors que celui du G7 que président les États-Unis d'Amérique reste en attente. Ces deux sommets sont aussi victimes de la Covid-19 et sont dans l'incapacité de proposer en urgence des mesures concrètes contre la pandémie comme cela avait été fait pour répondre à la crise financière de 2008.

La pandémie de la Covid-19 est une crise sanitaire mondiale avec une multitude de répercussions économiques, sociales, spirituelles, morales, politiques, démocratiques et diplomatiques. La coopération entre les pays a été chaotique, marqué par plus de souveraineté et d'égoïsme.

La crise sanitaire est, au de-là des souffrances, une opportunité de repenser le monde ; un monde plus solidaire, une gouvernance avec compassion, plus démocratique avec une participation plus active des peuples qui devraient être considérés pas seulement comme les cibles des interventions décidées par les gouvernants mais comme les acteurs clés du changement.

L'impact de la pandémie sur les relations entre les États est l'opportunité de réinventer le multilatéralisme pour des causes nobles comme la santé, l'éducation et le climat. Au-delà des interconnexions entre le climat et la santé publique, il s'agit de s'engager davantage dans

le développement durable et de proposer un changement dans la relation entre les Hommes, entre les pays, entre les régions et entre les continents.

Ce virus a démontré la force de l'évidence de l'interdépendance entre les individus où qu'ils se trouvent, quelle que soit leur condition sociale et leur race car il est primordial de ne pas oublier que nous devons bâtir une prospérité partagée sur des bases égalitaires et respectueuses de la dignité de chacun. Le système multilatéral bloqué par le droit de veto est sclérosé et c'est le monde d'après Covid-19 qui d'ores et déjà mobilise les esprits. La question de la gouvernance mondiale doit être posée.

C'est le propre des virus que cette pandémie nous rappelle : ne reconnaître aucune frontière, ni sociale, ni politique : « aucune barrière » aucun mur ne prémunira durablement les sociétés d'un risque de contagion. Nous sommes ensemble et c'est aussi une partie du rôle de la diplomatie. Face aux problèmes communs liés à la pandémie de la Covid-19, au dérèglement climatique, aux inégalités et à la pauvreté, aux libertés et aux droits humains, le monde est désespérément désuni, affaiblit et disloqué. Pouvons-nous le reconstruire ensemble ?

Amérique latine : réorganisation du trafic de drogue et contexte pandémique

Par Léna STEPHAN

Déléguée Amérique latine de
l'Institut EGA

La propagation de la Covid-19 d'abord en Chine et en Asie dès la fin de l'année 2019 puis dans l'ensemble du monde a lourdement affecté l'Amérique latine, considérée par l'Organisation Mondiale de la Santé comme l'épicentre de la pandémie de Covid-19 à partir du 22 mai 2020. Dès lors, la majorité des pays où le taux de mortalité face à la Covid-19 est le plus élevé se trouve dans la région¹⁹⁷.

Comme dans de nombreux pays, la perturbation sanitaire a mis en lumière les difficultés des différents États dans la gestion de la crise et la défaillance du milieu hospitalier, ce à quoi l'Amérique latine joint d'importantes déficiences en termes d'infrastructures et de contrôle de la chaîne d'approvisionnement dans le secteur médical.

De surcroît s'ajoutent des problématiques endémiques que connaît la région comme la corruption ou les inégalités couplées à la constitution de groupes criminels notamment lorsque l'État manque à marquer sa présence sur son territoire et envers sa population¹⁹⁸.

Avec une économie déjà dans le rouge, l'impact négatif de la pandémie et des mesures qui s'en sont suivies pour lutter contre sa propagation fut observé dans de nombreux

secteurs de l'économie, dont celui de l'économie illégale et celle liée au trafic de drogue.

Sur les quatre familles de substances psycho-actives généralement reconnues, celle attribuée à la cocaïne et ses dérivés offre à l'Amérique latine un rôle prépondérant dû à son contexte géostratégique en termes de production et d'acheminement vers les principaux pays de consommation¹⁹⁹.

Les réseaux mondialisés de trafic de drogue dont font partie les organisations illégales situées en Amérique latine ont été frappés économiquement et matériellement par l'expansion du virus dès les premières semaines de perturbations en Asie à la fin de l'année 2019. Malgré que la réussite de ces organisations repose sur leur flexibilité et adaptabilité face aux contraintes environnantes²⁰⁰, le contexte de crise sanitaire globale a eu un impact soudain et considérable sur ces réseaux.

Précédant ce bouleversement mondial, plusieurs pays d'Amérique latine vivaient déjà une période de crise économique et sociale, marquée par de forts taux de pauvreté et d'inégalités dans la région, tandis que ces indices sont aujourd'hui aggravés par les conséquences de la Covid-19.

¹⁹⁷ Au 20 octobre 2020, le Pérou est, par million d'habitants, le pays au monde comptant le plus de décès liés au Covid-19, suivi par la Bolivie en quatrième position, le Brésil en cinquième position, le Chili, l'Équateur et le Mexique respectivement en septième, huitième et neuvième position.
Source: « Coronavirus : visualisez l'évolution de l'épidémie en France et dans le monde », Le Monde, consulté le 20 octobre 2020.

¹⁹⁸ Schiray, Michel. « Introduction : trafic de drogues, organisations criminelles et politiques publiques de contrôle », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 169, no. 3, 2001, pp. 389-396.

¹⁹⁹ BERGMAN, Marcelo, « Narco-politique et narco-économie en Amérique latine », *Problèmes d'Amérique latine*, vol. 76, no. 2, 2010, pp. 25-41.

²⁰⁰ Schiray, Michel. « Introduction : trafic de drogues, organisations criminelles et politiques publiques de contrôle », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 169, no. 3, 2001, pp. 389-396.

Face aux États qui peinent à répondre aux demandes sociales voire à maintenir leurs missions régaliennes, les initiatives citoyennes se déploient simultanément à la prise de contrôle territorial et social de la part des organisations criminelles.

Comment les déséquilibres de pouvoir sont-ils accentués par cette crise sanitaire ? Quelle transversalité s'observe face à l'expansion de la pandémie et des différentes réactions de la part des réseaux de trafic de drogue dans la région ?

Les dynamiques sociétales et politiques antérieures à la crise pandémique seront contrastées avec cette dernière dans le but d'étudier les récentes évolutions dans plusieurs pays de la région à travers le prisme du trafic de la drogue.

Un accroissement de la pauvreté

La fin de l'année 2019 a été marquée en Amérique latine par d'importantes manifestations et grèves nationales notamment au Chili, en Colombie ou en Équateur. D'ordre économique, social ou politique, ces troubles antérieurs à la Covid-19 furent alors exacerbés par l'arrivée de la maladie.

La chute du cours des matières premières depuis 2014 alors que le modèle économique capitaliste de l'Amérique latine repose en grande partie sur l'exportation de celles-ci s'est vue accentuée par l'expansion globale de la crise de la Covid-19. Les mesures prises par la communauté internationale pour enrayer la propagation du virus comme la fermeture des frontières et autres mesures restrictives ont également entraîné un arrêt brusque des échanges internationaux, aggravant

cette situation déjà difficile. Bien que le taux de pauvreté ait largement diminué entre 2002 et 2012, celui-ci a augmenté en 2019, passant de 30.1 à 30.8 %²⁰¹.

Dénoncées par exemple lors des récents mouvements populaires au Chili, les inégalités constituent de surcroît un élément socio-économique déterminant de la conjoncture latino-américaine. En effet, l'indice de Gini considéré comme l'outil principal de mesure des inégalités vis-à-vis des revenus, des salaires ou du niveau de vie pour un pays donné indique des résultats particulièrement élevés en Amérique latine. D'après les données de la banque mondiale, sur une échelle de 0 à 100 (le taux le plus bas représentant une égalité parfaite), plusieurs pays tels que le Brésil, le Mexique, la Colombie, ou l'Équateur dépassent 45 et d'autres comme l'Argentine, la Bolivie ou le Pérou tendent entre 40 et 42, alors que la moyenne de l'Union européenne se situe à 30.6 pour l'année 2017²⁰². En ce qui concerne la croissance, celle-ci a été maintenue à 1.9% en moyenne annuelle pour la période 2010-2019, « résultat plus mauvais que celui de n'importe quelle autre région »²⁰³.

Ces mauvais indices économiques qui ne pourront s'améliorer dans les mois à venir, s'ajoutent aux difficultés engendrées par l'arrivée du virus sur le territoire latino-américain. La crainte de retombées sociales défavorables survole cette situation, particulièrement lorsque « la pauvreté représente un terreau favorable au développement de la criminalité »²⁰⁴.

Dès la multiplication des premiers cas de contagion dans la région, plusieurs pays ont rapidement été confrontés à des difficultés de gestion de crise comme des pénuries de médicaments et d'équipements médicaux mais aussi des pénuries alimentaires²⁰⁵. L'efficacité et

²⁰¹ Comisión Económica para América Latina y el Caribe (CEPAL), « *Panorama Social de América Latina* », 2019 (LC/PUB.2019/22-P/Re v.1), Santiago, 2019. Amérique latine (18 pays): taux de pauvreté et d'extrême pauvreté et personnes en situation pauvreté et extrême pauvreté, 2002-2019, p. 17. Pays concernés: Argentine, Bolivie, Brésil, Chili, Colombie, Costa Rica, Équateur, Salvador, Guatemala, Honduras, Mexique, Nicaragua, Panamá, Paraguay, Pérou, République Dominicaine, Uruguay et Venezuela.

²⁰² Données issues de la Banque Mondiale, consultées le 18 octobre 2020.

²⁰³ FORTIN Carlos, HEINE Jorge et OMINAMI Carlos « L'Amérique latine, le non-alignement et la deuxième guerre froide » *Programme Amérique latine et Caraïbes, IRIS*, Septembre 2020, p. 5.

²⁰⁴ ROCHA, Ricardo et HERMES Martinez. « Pauvreté, crime et croissance en Colombie : disparités régionales », *Revue Tiers Monde*, vol. 176, no. 4, 2003, p. 826.

²⁰⁵ ROBERT, Garance. « La pandémie de Covid-19 au Guatemala : faiblesse de l'État et réponses citoyennes », *COVIDAM : la Covid-19 dans les Amériques*, Institut des Amériques, 2020.

la transparence des institutions mises à l'épreuve²⁰⁶, la gestion de la crise par les différents États a largement été mise en cause parallèlement à des initiatives supplantant les autorités alors entreprises par certains groupes illégaux.

Une région propice au trafic de drogue

Produite à partir des feuilles du cocaïer, un arbuste sud-américain qui pousse en altitude et essentiellement en Bolivie, au Pérou et en Colombie, la cocaïne est l'une des drogues les plus consommées au monde, principalement aux États-Unis et en Europe. En France, il s'agit du produit illicite le plus consommé après le cannabis²⁰⁷. Dès lors, les pays producteurs et ceux faisant partie des routes du trafic, à savoir l'Amérique centrale, les Caraïbes et le Mexique principalement, endurent à grande échelle les problématiques liées à ces trafics. Pour les populations locales et les groupes criminels opérant, le marché de la drogue intervient comme une opportunité économique parmi d'autres, la majorité des réseaux exerçant dans ce milieu ne se limitant pas seulement à cette activité illégale²⁰⁸.

Aussi, et alors même que les conséquences de la crise sanitaire aggravent les indices de pauvreté, éloignent les étudiants des domaines scolaires et diminuent l'offre d'emploi, des liens ont été établis entre pauvreté et criminalité, manifestant l'attrait de populations défavorisées envers les activités de trafic²⁰⁹. À ce manque d'insertion légale et économique se joint l'étendue du taux d'économie informelle dans la région, le travail informel concernant une partie notable des travailleurs latino-américains, avec des pays plus touchés que d'autres, le Pérou arrivant en tête²¹⁰. Cette caractéristique non négligeable des conditions de travail sur le sous-continent compromettent, à l'heure de la crise sanitaire, les possibilités économiques de

ces travailleurs au jour-le-jour qui ne peuvent bénéficier de mesures telles que le chômage partiel comme il est par exemple mis en place en Europe, tout comme les mesures de confinement et d'éloignement social.

Néanmoins, comme pour l'ensemble des secteurs professionnel et économique, le trafic de drogue a rapidement été frappé par la crise liée à la Covid-19.

Le marché de la drogue touché par la pandémie

Étant donnée la mondialisation du trafic de drogue, les cartels mexicains producteurs d'héroïne et de fentanyl (opioïde) ont vu leurs activités perturbées dès les premières complications liées à la Covid-19 en Chine²¹¹.

Par la suite, l'expansion globale de la crise a eu un impact aussi bien sur l'offre pour les trafiquants, que sur la demande, principalement dans le cadre des mesures de confinement et de fermeture des frontières. Si bien sûr, les revendeurs se sont adaptés aux restrictions de déplacement en passant par les quelques moyens de transport autorisés telles que les entreprises de livraison à domicile ou les ambulances, l'offre s'est vue réduite et les prix des produits illicites ont aussi fortement augmenté²¹².

Face à ces difficultés, les réseaux ont étendu leurs activités et profité des mesures restrictives pour augmenter leur contrôle sur le territoire et les populations.

Un chevauchement des stratégies de contrôle

Alors que les gouvernements d'Amérique latine peinent à faire face à la pandémie et à la situation socio-économique

²⁰⁶ *Idem.*

²⁰⁷ D'après l'Observatoire Français des Drogues et Toxicomanies (OFDT). Lien: <https://www.ofdt.fr/produits-et-addictions/de-z/cocaine-et-crack/#conso>

²⁰⁸ SCHIRAY, Michel. « Introduction : trafic de drogues, organisations criminelles et politiques publiques de contrôle », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 169, no. 3, 2001, pp. 389-396.

²⁰⁹ *Idem.*

²¹⁰ MAURIZIO, Roxana. « Informalité du travail et pauvreté en Amérique latine. Cas de l'Argentine, du Brésil, du Chili et du Pérou », *L'économie informelle dans les pays en développement*, AFD, 2012, p.363.

²¹¹ DOHNELICH, Milan, « Marché des drogues et criminalités au temps du Covid-19: état des lieux et perspectives », *ESKA, Sécurité Globale*, 2020/ N°22, p. 51-52.

²¹² ASMANN, Parker, DALBY, Chris et ROBBINS, Seth, « Six Ways Coronavirus is Impacting Organized Crime in the Americas », *InSight Crime*, publié le 4 mai 2020.

précédant la crise sanitaire, les groupes illégaux ont saisi cette opportunité pour renforcer leur contrôle sur la population et les territoires. En Colombie, « les mesures de confinement ont davantage réduit la présence institutionnelle dans les territoires »²¹³ et laissé place à des conflits entre divers groupes violents.

Au Mexique, le Cartel de Jalisco Nueva Generación (CJNG), Les Viagras ou encore le Cartel du Golf ont entrepris la distribution de denrées alimentaires et produits de premières nécessités aux populations dans le besoin face à un contexte sanitaire et économique difficile, en vue d'asseoir leur légitimité sociale²¹⁴. Au Brésil, au Salvador ou en Colombie, des organisations criminelles ont imposé à plusieurs reprises des couvre-feux ou des restrictions de circulation pour limiter la contagion, mais aussi tirer avantage de la situation sanitaire afin d'accroître leur contrôle sur les territoires²¹⁵.

Lorsque des mesures de confinement sont décrétées par le gouvernement, des groupes armés imposent le respect des restrictions sous la menace et par la violence²¹⁶. Outre la volonté de maîtrise du territoire et de la population, les groupes armés s'adressent directement à l'État et son rôle dans la société à travers ces initiatives.

Les déficiences de la lutte anti criminelle

Depuis de nombreuses années, la *guerre contre la drogue* dont la stratégie vise à mener une politique répressive contre les trafiquants et le trafic de drogue se solde par des échecs dans la majorité des pays concernés, principalement au Mexique et en Colombie. Pendant le boom de la cocaïne dans les années 1980, les Cartels colombiens dominaient le trafic de drogue qui s'est ensuite transformé et

déplacé vers le Mexique, géographiquement plus proche du principal pays consommateur de drogues au monde ; les États-Unis. En parallèle, la coopération entre cartels colombiens et mexicains s'est accrue.

Les politiques de *guerre contre la drogue*, largement guidées par la puissance nord-américaine, ont principalement eu pour effet ces évolutions géographiques sans générer de baisse de la consommation à travers la diminution de l'offre ou de l'augmentation des prix des substances illicites consommées. Malgré de nombreuses années de guerre contre le trafic de drogue, la Colombie maintient sa première place mondiale en tant que pays producteur de cocaïne²¹⁷.

Au Mexique, la militarisation de la lutte anti-trafic a non seulement échoué à enrayer le phénomène de crime organisé, mais aussi conduit à un cercle vicieux mêlant les membres de l'autorité publique aux organisations illégales et institutions créées dans l'objectif de freiner ces pratiques²¹⁸.

D'après Alfred McCoy²¹⁹, « *l'expression de « narco-État » tend à rendre compte de la complicité d'un État avec les acteurs du trafic de stupéfiants sur son territoire.* ». En Amérique latine, les liens non hermétiques entre membres de l'autorité et des réseaux de trafic interviennent dans un contexte antérieurement présenté de déficience des services publics et de vulnérabilité de la population alors que le trafic de drogue entraîne des bénéfices financiers significatifs pour plusieurs pays²²⁰.

Au Mexique, en Colombie ou au Panama, l'ampleur de la corruption et la porosité entre le légal et l'illégal ont entraîné une conjoncture

²¹³ SABOGAL, John Edison et BRACONNIER MORENO Laetitia. « Paix virtuelle, guerre confinée ? Covid-19 et violence en Colombie » *COVIDAM : la Covid-19 dans les Amériques*, Institut des Amériques, 2020.

²¹⁴ Europa Press, « Narcotraficantes distribuyen comida en México por la pandemia de coronavirus », publié le 7 avril 2020.

²¹⁵ ASMANN, Parker, DALBY, Chris et ROBBINS, Seth, « Six Ways Coronavirus is Impacting Organized Crime in the Americas », *InSight Crime*, publié le 4 mai 2020.

²¹⁶ SABOGAL, John Edison et BRACONNIER MORENO Laetitia. « Paix virtuelle, guerre confinée ? Covid-19 et violence en Colombie » *COVIDAM : la Covid-19 dans les Amériques*, Institut des Amériques, 2020.

²¹⁷ CAPELA Charles, « Crime organisé, sécurité et post conflit en Colombie », *Union rationaliste*, « Raison présente », 2019, p. 57.

²¹⁸ SANCHEZ, Noël et CATONNE, Jean- Philippe. « La mondialisation de la drogue, un espace politique » *Éditions du Croquant, Savoir/Agir*, 2019/4 N° 50 | p. 11.

²¹⁹ Professeur d'histoire aux États-Unis, spécialiste de l'histoire des Philippines, du trafic de drogue international et de la politique étrangère des États-Unis.

²²⁰ CAPELA, Charles « Crime organisé, sécurité et postconflit en Colombie », *Union rationaliste*, « Raison présente », 2019 N° 211, p. 62.

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit & nouveaux acteurs

particulière où l'économie nationale bénéficiait largement du trafic illégal²²¹.

Aujourd'hui encore, d'importants groupes criminels liés au trafic de la drogue opèrent à la fois dans des secteurs tout-à-fait légaux de l'économie. En partie pour faciliter le blanchiment des activités illégales ou pour les soutenir matériellement, cette dualité complique

autant la lutte contre le trafic de drogue que contre la corruption²²².

Cette porosité marquée par la convergence des intérêts — notamment économiques — entre les grands groupes légaux et illégaux entretient cette conjoncture dont la population locale subit les conséquences²²³.

²²¹ « Repenser le trafic de drogue et sa prise en charge politique », Grand entretien avec Alfred McCoy, Mené et traduit par Jean-Noël Sanchez, Paul Sanchez, *Savoir/Agir*, vol. 50, no. 4, 2019, pp. 67-79.

²²² SCHIRAY, Michel. « Introduction : trafic de drogues, organisations criminelles et politiques publiques de contrôle », *Revue internationale des sciences sociales*, vol. 169, no. 3, 2001, pp. 389-396.

²²³ CAPELA, Charles « Crime organisé, sécurité et postconflit en Colombie », *Union rationaliste*, « Raison présente », 2019 N° 211, p. 61 et 65.

L'impact géopolitique de l'utilisation des drones armés (2001-2020)

Par Océane ZUBELDIA

Docteur en histoire de l'université Paris-Sorbonne
Chercheur à l'Institut de recherche stratégique de l'Ecole militaire (IRSEM)
Département « Armement et économie de défense »

Le début du XXI^e siècle se distingue par l'utilisation de drones armés, c'est-à-dire des systèmes inhabités dirigés à distance et dotés de missiles, en territoire extérieur. Cette utilisation inédite symbolise la réponse militaro-technologique américaine face aux attentats du 11 septembre 2001. Ainsi, elle révèle des appareils dédiés à la lutte contre le terrorisme et d'âpres débats au sein de la communauté internationale. En presque deux décennies, ces systèmes inhabités dans leur version armée qui étaient l'apanage d'une minorité États sont devenus accessibles au point de se généraliser au plus grand nombre devenant par voie de conséquence des instruments technologiques de puissance et facteurs d'instabilité, capables de nouveaux modes d'actions et d'influence. L'ensemble de ces évolutions pousse à s'interroger sur l'impact géopolitique de l'utilisation des drones armés.

Un processus proliférant

Le rapporteur spécial de l'Organisation des Nations Unies sur les exécutions extrajudiciaires, sommaires ou arbitraires, Agnès Callamard, portait à l'attention du Conseil des droits de l'homme de l'ONU début juillet 2020 de la prolifération très forte des drones. Elles estiment que 40 pays disposent déjà ou sont en train de se procurer des drones armés et soulignent le fait qu'au moins 11 pays (l'Arabie Saoudite, l'Égypte, les Emirats arabes unis, États-

Unis, Irak, Israël, le Nigéria, le Pakistan, le Royaume-Uni, et la Turquie) auraient depuis 2015 déployé ces appareils y compris pour recourir à la force²²⁴. Existe-t-il un moyen pour réduire la prolifération des drones armés ? Le régime de contrôle de la technologie des missiles (*Missile Technology Export Control Regime*, MTCR,) prévoit de maîtriser la prolifération des missiles et de leur technologie auxquels les drones sont associés. Pour autant la vente de ces appareils n'a cessé de croître montrant les limites du MTCR.

Comment expliquer ce processus proliférant ? De multiples facteurs peuvent éclairer l'explication de ce processus. Tout d'abord, les progrès technologiques sont alimentés par une dynamique innovante accélérée offrant aux drones une sophistication de plus en plus élevée. Le deuxième point concerne l'agrandissement de la porosité entre les sphères civilo-militaire ayant pour conséquence de développer une grande rapidité interactionnelle et de rendre ces appareils facilement reproductibles et moins coûteux. De plus, ils représentent un intérêt économique conséquent, notamment où des marchés sont encore à prendre comme par exemple en Afrique²²⁵. À cela s'ajoute, l'arrivée de nouveaux pays producteurs de drones armés, non signataires du MTCR et n'étant soumis à aucune lois nationales restrictives, qui facilite la multiplication des transferts technologiques et la

²²⁴ Onu Info, « Une experte de l'ONU dénonce le manque de transparence sur l'utilisation des drones armés », <https://news.un.org>, 9 juillet 2020.

²²⁵ Sourna Loumtouang, Erick, « La guerre vue du ciel : l'usage des drones en terrain africain », *A contrario*, vol. 29, n°2, 2019.

vente d'appareils moins coûteux. Ainsi, les directives du MTCR sont par essence « uniquement » des règles juridiques non contraignantes et seuls 35 pays sont signataires²²⁶. Pour illustrer cette prolifération, trois pays peuvent être comparés : les États-Unis, la Chine, et la Turquie. Le concurrent américain fait partie des pays fondateurs du MTCR (1987)²²⁷ et est parallèlement soumis au respect d'une réglementation nationale stricte (*Arms Exports Control Act*, AECA) ainsi que d'autres restrictions. Toutefois l'annonce faite le 24 juillet 2020 par l'administration Trump, a pour ambition de revoir des directives du MTCR, notamment au sujet de l'ouverture de l'exportation des drones armés, voire de l'élargir à des pays soumis à une interdiction d'achat prévues par ce régime ; cette nouvelle orientation suscite de vives critiques de la communauté internationale. À titre de comparaison, le concurrent chinois n'est pas signataire du MTCR et n'est aucunement limité par des règles nationales. Cette orientation politique s'illustre au regard de la multiplication de ventes de drones armés auprès de pays plus ou moins autorisés à acquérir ce type d'armement. Quant à la Turquie, signataire du MTCR (1997), son président Erdogan a l'ambition de renforcer les capacités de défense de son pays, politique dans laquelle les drones occupent une place centrale et dont l'un des objectifs consiste à l'affermissement des ventes à l'export de drones armés²²⁸.

La technologie des drones armés est en constante progression et leur prolifération ne doit pas être sous-évaluée. Elle renforce les aires d'instabilité géopolitiques et fait émerger des acteurs imprévisibles.

L'« ère du drone » : asymétrie et hybridité résiliente

Nous sommes entrés dans l'ère des drones dans le sens où cette technologie est devenue incontournable ayant pour conséquence d'affecter la guerre et la paix (Boyle, 2020)²²⁹. Initialement les drones armés étaient caractérisés par une utilisation essentiellement américaine²³⁰ qui se matérialisait par des frappes dites « chirurgicales » ne laissant aucune issue à sa cible de répondre (Gusterson, 2016)²³¹. Toutefois depuis quelques années le recours aux drones armés suscite plus encore de discussions autour de la notion de guerre asymétrique et surtout le fait que la supériorité technologique puisse être détournée. En seconde lecture, il est important de souligner que le seuil de la létalité des drones armés ne se limite pas uniquement à des appareils de grande envergure²³². Dans cette perspective l'utilisation des engins inhabités se multiplie et devient une des armes privilégiées des acteurs non étatiques. Leurs attaques visent aussi bien à viser les personnes que des infrastructures. En octobre 2016 des soldats français et kurdes subissent l'attaque de l'Etat islamique *via* des drones chargés d'explosifs, événement qui était une première et montrant la maîtrise technologique par une organisation terroriste²³³. Un deuxième exemple vient exposer cette progression, en août 2018, le Président Vénézuélien fait l'objet d'une tentative d'attentat *via* des drones portant des grenades et blessant en définitive sept personnes²³⁴. Cet événement a révélé les différentes tensions politiques que les drones armés pouvaient générer, la difficulté de connaître l'origine exacte de l'attaque, et la capacité létale de petits engins inhabités. Pour finir, les drones armés, même de petits modèles et utilisés en essaim, peuvent avoir un résultat égal à un assaut classique effectué par un avion de chasse au point de pouvoir paralyser des sites stratégiques sans être « gênés » par la

²²⁶ Disponible : <https://mtcr.info>, consulté le 1^{er} octobre 2020.

²²⁷ A savoir parmi les six autres pays industrialisés du G7 : Allemagne, Canada, France, Italie, Japon, et Royaume-Uni.

²²⁸ Marie Jégo, « Les drones, fleurons de l'industrie turque de défense », *Le Monde*, <https://www.lemonde.fr>, 16 octobre 2020.

²²⁹ Michael J. Boyle, *The Drone Age: How Drone Technology Will Change War and Peace*, Oxford University Press, 2020.

²³⁰ Océane Zubeldia, « Eclairage historique sur l'emploi des drones dans la politique de défense américaine », *Diplomatie*, n°59, novembre-décembre 2012.

²³¹ Hugh Gusterson, *Drone: Remote Control Warfare*, MIT Press, 2016.

²³² Selon les accords de normalisation (Standardization Agreement, STANAG) de l'OTAN, il existe trois classes de drones peuvent être définis sous la classification suivante : taille classe I (inférieure à 150 kg), II (150-600kg), III (supérieure à 600 kg).

²³³ Nathalie Guibert, « Irak : Paris confirme qu'un drone piégé a blessé deux membres des forces spéciales françaises à Erbil », *Le Monde*, <https://www.lemonde.fr>, 11 octobre 2016.

²³⁴ Ana Vanessa Herrero et Nicholas Casey, « Venezuelan President Targeted by Drone Attack, Official Say », *The New York Times*, <https://www.nytimes.com>, 4 août 2018.

défense de pointe du pays visé²³⁵. Durant l'année 2019, les rebelles yéménites houthis ont recours, en représailles aux frappes aériennes de la coalition conduite par Ryad, à des essais de drones d'origine iranienne pour mettre à mal des installations pétrolières saoudiennes à savoir, deux stations de pompage d'un oléoduc (mai), le gisement de Shayba (août), ainsi que les sites stratégiques pétroliers d'Abqaiq et de Khurais (septembre)²³⁶. Ce dernier exemple montre le fait que des rebelles puissent détourner la technologie des drones dans le cadre d'« attaques ciblées » et met en avant leur résilience. De plus même des appareils d'une dizaine de milliers de dollars peuvent provoquer des crises à différents niveaux : incidence sur une ressource énergétique (site pétrolier à l'arrêt), mise en fragilité du secteur financier (prix du baril en bourse), renforcement des tensions entre États (l'Iran, l'Arabie saoudite et les États-Unis).

Cette « ère des drones » met en évidence toute la complexité qu'elle peut générer (Parks et Kaplan, 2017)²³⁷ portant la réflexion sur la question de l'instrumentalisation des drones comme outils d'influence et *de facto* de puissance.

Un mille-feuille dronique : instrumentalisation, nouveaux modes d'action et d'influence

La technologie des drones permet de s'affranchir du temps et des frontières représentant en ce sens un important outil de puissance (Derek, 2011 ; Klauser et Pedrozo, 2015)²³⁸. Cette caractéristique spatio-temporelle particulière aux drones supprime les traits du champ de bataille classique. En effet, l'emploi des drones vient éclipser les confrontations de forces armées régulières étatiques en transférant la létalité du conflit aux mains de nouveaux adversaires qui agissent par

l'intermédiaire d'États. Ce changement de paradigme qui vise essentiellement les acteurs non étatiques s'accroît de plus en plus, mais il convient de le nuancer. En premier lieu la Libye et sa ville de Tripoli représente selon l'ONU le « plus grand théâtre de guerre de drones au monde »²³⁹. Malgré l'embargo onusien, la « bataille de Tripoli » (4 avril 2019 – 05 juin 2020) a montré l'implication par procuration de plusieurs puissances étrangères dans la confrontation de deux camps, d'un côté le gouvernement d'union nationale (GNA) de Fayez el-Sarraj reconnu par la communauté internationale et de l'autre côté l'armée nationale libyenne (ANL) autoproclamée par le maréchal Haftar, auxquels viennent s'ajouter des milices locales. Ainsi, la Turquie a assuré son appui au GNA, tandis que les Emirats arabes unis, l'Égypte, la Russie et l'Arabie saoudite ont apporté leur soutien à l'ANL. De ce fait, à la superposition d'acteurs s'ajoutent de manière équivalente des équipements militaires de tout ordre où les drones armés occupent une place centrale et sont facteurs d'instabilité. Un autre conflit peut être cité, celui du haut Karabagh qui met en perspective des pays régionaux rivaux, l'Arménie et l'Azerbaïdjan, ainsi que l'intervention de puissances extérieures. Ainsi, la Turquie a équipé son partenaire azerbaïdjanais de drones israéliens « kamikazes » de type Harop tandis que l'Iran même si elle affiche le souhait de l'ouverture de négociations pour aplanir le conflit, a positionné de l'infanterie, de l'artillerie et des drones le long de sa frontière avec l'Azerbaïdjan²⁴⁰.

Cette réflexion doit être nuancée dans la mesure où les assassinats ciblés ne concernent plus uniquement les acteurs non étatiques, depuis le début d'année 2020, montrant par voie de conséquence que les modes d'actions *via* les drones prennent continuellement de nouvelles formes d'action et trouvent leur

²³⁵ Ces drones ont survolé des sites stratégiques sans se faire repérer, car indétectables par les radars et mettant à mal la défense sol-air saoudienne.

²³⁶ Ces deux sites fournissent en moyenne 5% de la production mondiale de pétrole. Le Monde avec AFP et Reuters, « Après l'attaque au drone, l'Arabie saoudite s'efforce de faire redémarrer ses installations pétrolière », Le Monde, <https://www.lemonde.fr>, 15 septembre 2019.

²³⁷ Lisa Parks et Caren Kaplans (dir), *Life in the Age of Drone Warfare*, Duke University Press, 2017.

²³⁸ Gregory Derek, « The Everywhere War », *The Geographical Journal*, vol.177, n°3, 2011; Francisco Klauser et Silvana Pedrozo, « Power and Space in the Drone Age: a Literature Review and Politico-Geographical Research Agenda », *Geographica Helvetica*, n°70.

²³⁹ Lettre adressée au Président du Conseil de sécurité des Nations unies au sujet du Yémen par un panel d'experts, <https://www.securitycouncilreport.org>, 25 janvier 2019.

²⁴⁰ Pierre Razoux, « Nagorno-Karabakh : nouveau front turc face à la Russie ? », Fondation Méditerranée d'Etudes Stratégiques (FMES), <https://fmes-france.org>, 13 octobre 2020.

« justification » sous couvert de la guerre contre le terrorisme²⁴¹. Dans les faits un drone armé (États-Unis) a pris pour la première fois comme cible un haut fonctionnaire d'un État étranger (Iran) et sur le territoire d'un État tiers (Irak)²⁴². Un événement similaire s'est répété en juin 2020 avec le tir d'un drone armé par la Turquie, dans le Kurdistan irakien (région de Pradost), attaque conduite contre deux haut gradés irakiens ; positionnement géographique du Parti des travailleurs du Kurdistan (PKK, opposition

kurde en Turquie)²⁴³. Cette expansion montre une forme d'escalade du recours à la force que l'outil juridique peine à encadrer.

En conclusion, les drones armés ont un impact géopolitique impliquant d'importants enjeux de souveraineté. Une analyse critique de leur portée appelle à penser l'hybridité²⁴⁴ et de mettre en évidence la modularité de leur technologie²⁴⁵ afin d'anticiper les utilisations futures.

²⁴¹ Onu Info, *Ibid*, 9 juillet 2020.

²⁴² Le Monde avec AFP et Reuters, « Les Etats-Unis tuent le puissant général iranien Ghassem Soleimani dans une frappe en Irak », *Le Monde*, <https://www.lemonde.fr>, 3 janvier 2020

²⁴³ Le Monde avec AFP, « La tension monte entre Bagdad et Ankara après la mort de deux haut gradés irakiens tués par un drone turc au Kurdistan », *Le Monde*, 12 août 2020.

²⁴⁴ Anne-Katrin Weber, « Le dispositif du drone », *A Contrario*, vol.2, n°29, 2020.

²⁴⁵ Antonio Missiroli, « Game of drones ? How technologies affect deterrence, defence, and security », *Nato Review*, <https://www.nato.int>, 5 mai 2020.

La stratégie des données ou la numérisation du champ de bataille

Par Coline SAVIER

Directrice du Pôle Nouvelles Technologies
de l'Institut EGA

Le président Emmanuel Macron, à l'occasion du forum de gouvernance de l'Internet (FGI), a entrepris de lancer « l'Appel de Paris pour la confiance et la sécurité dans le cyberspace », le 12 novembre 2018, en parallèle du Forum de la Paix de Paris (PPF) et de la pétition de *Microsoft* « pour la paix numérique » (Digital Peace Now). Le monde des données, le cyberspace, est devenu un élément majeur des relations diplomatiques²⁴⁶.

Aujourd'hui, il est impossible de passer à côté du terme « donnée ». Accessibles partout dans le monde depuis un appareil connecté, elles ne connaissent pas de limite. Considérées comme le nouvel or noir, les entreprises se les arrachent, tout comme les États. Pour autant, il nous est difficile de visualiser ce monde des données et son impact sur le monde matériel.

Les tensions autour d'elles et de leur « territoire » sont bien réelles. Nous assistons à la numérisation du champ de bataille, à une nouvelle conquête d'un continent invisible qui passe par une stratégie et une maîtrise d'information tout aussi immatérielle. Mais pour bien appréhender ce nouvel espace de conflit, qui paraît bien obscur, il faut déjà comprendre son architecture et le concept même, puis saisir les enjeux de souveraineté et les stratégies des

acteurs étatiques, pour enfin tenter de comprendre ce qu'est une cyberguerre.

Le cyberspace, nouveau lieu de conflits

Il n'existe pas de définition fixe du mot cyberspace mais bien une multitude « plus ou moins précise » qui « reflète les préoccupations et les intérêts de ses acteurs »²⁴⁷. Par exemple, l'État chinois n'utilise pas ou peu le terme de cyberspace — ce qui n'est pas une décision anodine, puisque le terme d'Internet (sans référence transfrontalière) va permettre d'assurer le champ de compétences de l'État²⁴⁸. Cependant, le terme « cyberspace » reste le plus couramment employé. Souvent défini comme « l'Internet et l'espace qu'il génère : un espace intangible dans lequel s'opèrent des échanges déterritorialisés entre des citoyens de toutes nations, à une vitesse instantanée qui abolit toute notion de distance »²⁴⁹, il demeure une notion difficile à appréhender et à visualiser. La détermination de « l'espace » qu'il génère reste un réel brouillard sémantique accentué par la venue de nouvelles notions, comme celle du Cloud.

Afin de « faciliter » son appréhension, il est décrit par une structure sous forme de couches superposées ayant la capacité

²⁴⁶ Ministère de l'Europe et des Affaires Étrangères, 2018, « Cybersécurité : appel de Paris du 12 novembre 2018 pour la confiance et la sécurité dans le cyberspace », France Diplomatie, mise à jour novembre 2019, < <https://www.diplomatie.gouv.fr/fr/politique-etrangere-de-la-france/diplomatie-numerique/les-domaines-d-action-de-la-diplomatie-numerique-francaise/garantir-la-securite-internationale-du-cyberspace-a-travers-le-renforcement-de/article/cybersecurite>

appel-de-paris-du-12-novembre-2018-pour-la-confiance-et-la >, consulté le 25 septembre 2020.

²⁴⁷ F. Douzet, 2014, « La géopolitique pour comprendre le cyberspace », Hérodote, p.5.

²⁴⁸ A. Desforges, 2013, « Les frontières du cyberspace », dans F. Douzet et B. Giblin (dir.), Des frontières indépassables ?, Armand Colin.

²⁴⁹ F. Douzet, 2014, « La géopolitique pour comprendre le cyberspace », Hérodote, p.7.

d'interagir entre elles. Là encore, les experts ne s'accordent pas sur le nombre de ces couches (3, 4, 5, voire 7 ont pu être avancés). La structure la plus connue et la plus utilisée est celle en 4 couches, que nous allons essayer de visualiser avec le prisme de la géopolitique. En effet, on retrouve des luttes de « territoire » à chaque couche et même si elles semblent reposer sur des questions techniques, elles sont en réalité des questions de géopolitique²⁵⁰.

Premièrement, on retrouve la couche « physique ». Elle englobe les câbles (sous-marins et terrestres), les relais radios, les ordinateurs. Elle forme le corps « matériel » de l'Internet. Toutes ces infrastructures et matériels sont soumis à une territorialisation et aux contraintes politiques traditionnelles. Localisable, cette couche est la plus facile à cartographier²⁵¹. La seconde couche est ce que l'on nomme « l'infrastructure logique ». Elle englobe tous les services qui aident à consolider et faire « voyager » les bagages de données entre un point A et un point B du réseau. Cette couche s'appuie sur un langage commun entre tous les réseaux : le protocole Internet (TCP/IP). C'est à ce niveau que s'effectue le routage, le nommage (identifiants) et l'adressage (transformation de la série de chiffre des adresses en mots compréhensible). C'est à cet étage que l'on retrouve les enjeux d'acquisition des noms de domaine notamment²⁵². La troisième couche se compose des applications (web, courriel, moteurs de recherche, *etc.*) qui permettent de structurer les données de façon compréhensible et appréhendable par l'utilisateur final. Certaines grandes entreprises telles que *Facebook*, *Amazon* ou encore *TikTok* captent et exploitent un volume colossal de ces données qui sont stockées et traitées. Elles ne disparaissent pas, mais font l'objet d'une exploitation qui peut être commerciale ou à des fins de renseignement²⁵³. La quatrième et dernière couche est celle de l'information et de l'interaction sociale — en d'autres termes, c'est celle des utilisateurs et de leurs interactions.

Point de départ de révolte ou encore de campagne de désinformation ou de recrutement, elle reste pourtant la plus difficile à cerner. C'est ici qu'ont lieu les conflits.

Si le nombre et la puissance des infrastructures de stockage et de traitement des données sur un territoire est déjà une première étape dans l'évaluation d'une puissance dans le cyberspace, on mesure cette capacité en fonction du nombre de *datacenters* par habitants, de leur capacité en volume de stockage et de traitement par année, et de leur consommation énergétique annuelle totale ainsi que de l'activité annuelle des grands opérateurs²⁵⁴. C'est ici que l'on retrouve les débats et les enjeux autour de la 5G. Dans le cas de la France, elle augmenterait considérablement la capacité du pays en termes de traitement et de stockage de données, renforçant son poids face aux géants chinois ou américain. Elle permettrait également de réduire le niveau de dépendance aux infrastructures étrangères. La puissance numérique d'une nation se mesure à travers sa capacité en termes d'infrastructures, mais ne s'arrête pas là. Elle doit aussi assurer une capacité de traitement, d'attractivité des grands acteurs internationaux du numérique, de formation de scientifiques et d'ingénieurs des données et d'établir une politique du numérique adaptée et ambitieuse.

Cependant, le cyberspace n'est pas un « territoire » que l'on appréhende de la même façon d'un point de vue géopolitique, d'autant que sa définition reste complexe. Le terme a d'abord été utilisé au début des années 90 avant d'être abandonné et repris par les États au cours des années 2000 — principalement par les États qui, devant l'expansion d'internet, y voyaient un nouveau continent encore inconnu, continent que chacun souhaite conquérir pour étendre son influence tout en garantissant une souveraineté sur les données de ses citoyens. Mais le pouvoir politique en lui-

²⁵⁰ A. Desforges, 2013, « Les frontières du cyberspace », dans F. Douzet et B. Giblin (dir.), *Des frontières indépassables ?*, Armand Colin.

²⁵¹ Idem

²⁵² D. Lacroix, 2014, « Ranger la Terre. Les noms des domaines est-il l'expression d'une stratégie des États-Unis de domination des réseaux ? », *Cyberspace : enjeux géopolitique*, Hérodote, n° 152-153

²⁵³ S. Frenot, S. Grumbach, 2014, « Les données sociales, objet de toutes les convoitises », *Hérodote*, n° 152-153.

²⁵⁴ T. Berthier & O. Kempf, 2016, « Vers une géopolitique de la donnée », *Annales des Mines - Réalités industrielles*, août 2016(3), 13-18.

même n'a peu, voire pas de pouvoir sur les données ni sur son environnement. Toute la difficulté est dans la façon de régir et d'implanter une stratégie afin d'être une « puissance » dans un espace immatériel²⁵⁵. Depuis les cyberattaques de 2007 à l'encontre de l'Estonie, le premier État plateforme, la sémantique a profondément changée. Les États ont pris la mesure d'une nouvelle menace qu'ils ne maîtrisaient pas²⁵⁶. Le mot « cyberspace » prend alors une connotation technico-militaire. Ce n'est qu'à partir de 2014 que le secteur militaire va préférer le terme « d'espace numérique » afin d'englober le recrutement des groupes terroristes, la propagande, les campagnes de désinformation *via* les réseaux sociaux, laissant le terme de cyberspace pour désigner l'espace en lui-même sans rapprochement militaire²⁵⁷.

La stratégie, la souveraineté des données

Le terme « donnée » envahit tous les domaines, mais elles ne sont pas ce que l'on pourrait qualifier de « naturel ». Elles sont la traduction numérique d'informations reflétant des choix sociologiques, politiques économiques, éthiques, idéologiques, philosophiques²⁵⁸. Elles sont le cœur même du cyberspace. Leur importance d'un point de vue stratégique n'est plus à démontrer. Tout comme les acteurs privés, la stratégie des données adoptée par un État est d'une importance capitale pour se positionner dans le cyberspace.

La stratégie chinoise. La Chine est sans nul doute un État avec une stratégie audacieuse. Investissant en masse dans la « relocalisation » des données et surtout dans l'Intelligence artificielle (IA) en intégrant cette dernière dans le système de gouvernance à tous les niveaux (l'économie, l'armée, *etc.*). L'objectif est de mener la Chine à la première place mondiale dans le domaine de l'IA, et de détrôner les géants américains du numérique avec ses

propres entreprises comme *Baidu*, *Alibaba* et *Tencent*. Forte d'un volume de données de plus de 800 millions d'internautes, la Chine a accès à l'équivalent des données détenues par l'Europe et les États-Unis réunis — et ne compte pas s'arrêter là.

Depuis l'affaire Edward Snowden, la Chine a considérablement renforcé son contrôle et sa surveillance du cyberspace. La stratégie est simple : « le contrôle » sur les données, même s'il faut porter atteinte aux libertés individuelles. En 2017, le gouvernement chinois a adopté la très controversée « Loi sur la cybersécurité ». En dehors de la protection contre les cyberattaques, le texte a vocation à contrôler la circulation d'informations qui représentent un risque de déstabilisation du gouvernement et d'influence par d'autres États. Mais les autorités chinoises n'arrêtent pas là, puisque sous couvert de ce texte, elles utilisent tous les moyens possibles afin de détecter et surveiller les dissidents et autres « hors normes »²⁵⁹.

Sous couvert de « sécurité nationale », le gouvernement chinois s'intéresse également à la question de la « protection » des données en adoptant une approche sectorielle similaire à celle des États-Unis²⁶⁰. Cependant, le contrôle semble sans limite. Les autorités chinoises ont dorénavant la possibilité de passer outre l'anonymat et le cryptage des données. Allant même jusqu'à interdire aux entreprises et start-ups chinoises l'utilisation de Virtual Private Network (VPN) afin d'accéder aux services internationaux en ligne ou les sites censurés comme *Google* ou *Facebook*²⁶¹.

De plus, cette loi a profondément alimenté les craintes et la colère des entreprises étrangères. Entre les coquilles et imprécisions, le texte semble en réalité ajouter de nouvelles obligations à la charge de ces dernières. Et tout particulièrement, les mesures concernant la « relocalisation » des données stockées qui, en

²⁵⁵ A. Cattaruzza, 2019, « Géopolitique des données : Pouvoir et conflits à l'heure du Big Data », *Le Cavalier Bleu*, p. 65.

²⁵⁶ *Livre Blanc sur la Défense et la Sécurité Nationale*, 2013.

²⁵⁷ Ministère des Armées, 2017, « *Revue stratégique de défense et de sécurité nationale* »

²⁵⁸ A. Cattaruzza, 2019, « Géopolitique des données : Pouvoir et conflits à l'heure du Big Data », *Le Cavalier Bleu*, p. 132.

²⁵⁹ F. Douzet, 2013, « Chine : cyberstratégie, l'art de la guerre revisitée », *Diploweb*

²⁶⁰ M. Jing, 12 janvier 2018, « China Warns Internet Companies Over Weak Data Protection Policies », *South China Morning Post*

²⁶¹ *Le Monde*, 31 juillet 2017, « En Chine et en Russie, Les VPN sont interdits par la censure »

dehors de l'investissement financier qui reste à la charge des entreprises, représente une contrainte indéniable pour les concurrents étrangers²⁶². Les grands de la Silicon Valley ont déjà effectué une partie des adaptations nécessaires afin d'être en conformité. Par exemple, *Apple* a décidé d'ouvrir un *datacenter* en Chine et de retirer des applications permettant de contourner les blocages de VPN. L'entreprise a même accepté de transférer une partie des données localisées à l'étranger de ses utilisateurs chinois vers un *datacenter* China Telecom. Ce dernier est géré par *Guizhou-Cloud Big Data*, qui est également en charge des relations avec les autorités locales. Cependant, l'entreprise a refusé de partager les clés de chiffrement du *datacenter*. Inversement, *Amazon* ou encore *Microsoft* ont choisi de faire des partenariats avec des entreprises locales afin d'opérer sur le territoire²⁶³.

La prédation chinoise de la donnée ne s'arrête pas là. Depuis les accords du 31 mai 2019 entre Philippe Wang (vice-président de Huawei Afrique du Nord) et Thomas Kwesi (vice-président de la Commission d'Union africaine Quartey), *Huawei* vient se positionner comme leader sur le continent profitant de la fracture numérique africaine²⁶⁴.

La stratégie américaine. La stratégie américaine est basée sur une interaction soutenue avec les GAFAM (*Google, Apple, Facebook, Amazon, Microsoft*) et une autorégulation. En matière de production d'industrie numérique capable d'une véritable capitalisation boursière, les États-Unis sont largement dominants, notamment grâce à sa position « d'hôte » de plateformes qui est un nouveau pouvoir difficilement mesurable.

À l'inverse de l'Union européenne, la diplomatie américaine des données s'oriente sur la « libre circulation des données » à l'international et une autorégulation engendrant un réel désaccord voire « une guerre des données » avec l'Europe²⁶⁵. La principale

divergence réside dans la possibilité de commercialiser les données collectées. En effet, sauf les secteurs bénéficiant d'une protection particulière, les entreprises américaines ont la possibilité d'exploiter les données dans la limite du droit de l'*antitrust* américain (pratiques déloyales). Malgré cette incompatibilité, les États-Unis et l'Europe ont adopté le Privacy Shield (en français, bouclier de protection des données UE-États-Unis) dont l'objectif était de fournir une auto-certification pour les entreprises américaines reconnues comme fiables aux États-Unis, leur reconnaissant « un niveau de protection adéquat aux données à caractère personnel » et ainsi d'assurer le respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)²⁶⁶. Cependant, l'adoption par Donald Trump d'un décret excluant de la protection des données des consommateurs les non-Américains et les non-résidents permanents de la protection contre l'utilisation des données par les agences fédérales, ainsi que l'adoption du Cloud Act de 2018 qui autorise les autorités américaines à récupérer les données stockées sur les serveurs présents ou sur le territoire américain a grandement fragilisé les relations transatlantiques. Au point que la Cour de Justice de l'Union Européenne a invalidé le Privacy Shield le 16 juillet 2020²⁶⁷.

La deuxième clé de voûte de la stratégie américaine reste les GAFAM. Dotés d'une puissance financière et technologiques presque illimitée, ils dominent largement le domaine. Innovant en permanence, ils restent difficilement détrônables. Ils détiennent notamment les clés des App Shops comme celui de *Google* et d'*Apple*, mais aussi des noms de domaine. Soutenus par la politique étrangère « anti-chinoise » de Donald Trump, ils en profitent pour tenter d'étouffer leurs concurrents — *Facebook* en copiant le concept de *TikTok* avec les Reels d'*Instagram*, et *Microsoft* en cherchant à racheter l'entreprise avec le soutien indéfectible du président américain. En revanche, ces entreprises sont dans le viseur des autorités de

²⁶² F. Schaeffer, 31 mai 2017, « Chine : la loi sur la cyber-sécurité met les entreprises étrangères en alerte », *Le Monde*.

²⁶³ S. Livingston, 25 avril 2017, "China Set to Expand Data Localization and Security Review Requirements", *International Association of Privacy Professionals*.

²⁶⁴ L. Montalbo, 10 mars 2020, « L'Afrique au cœur de la stratégie chinoise de prédation des données », *Centre de ressources et*

d'information sur l'intelligence économique et stratégique, Portail de l'Intelligence Économique.

²⁶⁵ H. Farrell et A. Newman, 2016, « The Transatlantic Data War »

²⁶⁶ CNIL, 24 mai 2017, « Le Privacy Shield ».

²⁶⁷ Communiqué de presse n° 91/20 de la Cour de justice de l'Union européenne.

la concurrence américaine, européenne ainsi que les autorités fiscales.

La stratégie européenne. La stratégie européenne, contrairement à la Chine et aux États-Unis qui sont déjà des grands acteurs du cyberspace, est de « faire en sorte qu'elle devienne un modèle et un acteur majeur d'une société dont les moyens d'action sont renforcés par les données » d'ici 2025²⁶⁸. Elle se construit sur la base de trois principaux piliers : le Règlement sur la Cybersécurité (Cybersecurity Act), le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et le marché unique du numérique.

Le marché unique des données est défini comme « un espace dans lequel la libre circulation des biens, des personnes, des services et des capitaux est garantie... Un espace où les particuliers et les entreprises peuvent, quels que soient leur nationalité et leur lieu de résidence, accéder et se livrer à des activités en ligne dans un cadre garantissant une concurrence loyale et un niveau élevé de protection des consommateurs et des données à caractère personnel »²⁶⁹. L'objectif est donc de perfectionner l'accès aux biens et services numériques, de proposer un environnement opportun pour l'innovation et enfin de booster l'économie du numérique européen en s'inspirant du marché unique. En se renforçant ainsi, l'Europe espère voir naître les futures entreprises du numérique européen capables de faire face aux concurrents étrangers sur le marché international. Cependant, l'Europe doit tout de même faire face à une véritable dualité entre libre circulation des données et protection des données de ses résidents.

Le RGPD²⁷⁰ est le texte de référence en matière de protection des données

personnelles. Il s'applique à tout organisme collectant les données personnelles des résidents européens. Rattachant la donnée personnelle à la vie privée, il lui confère une protection du niveau des Droits de l'Homme justifiant des sanctions lourdes pour les organismes commettant des infractions. Il vient également créer une distinction entre les données personnelles, et en particulier les « données sensibles », ces dernières faisant l'objet d'une protection renforcée. Cependant, une telle distinction a entraîné des complications dans son application aux organismes étrangers puisque les États-Unis, comme la Chine, n'ont pas la même approche du caractère sensible des données. Ainsi, en Chine, le degré de sensibilité des données s'évalue en fonction du risque et peut justifier une surveillance voire certaines actions par les autorités chinoises. L'approche américaine, quant à elle, attribue le caractère sensible selon le contexte.

En ce qui concerne le *Cybersecurity Act*, il représente un véritable avancement dans la stratégie européenne, un indispensable dans le renforcement de la sécurité du marché unique numérique²⁷¹. Il confère à l'ENISA (Agence Européenne pour la Cybersécurité) un mandat permanent en matière de sécurité des systèmes d'information, ainsi qu'un cadre européen de certification en matière de cybersécurité offrant une reconnaissance mutuelle entre États membres. La certification doit suivre un processus adapté au niveau d'assurance et établit trois niveaux de certification en fonction des risques : élémentaire (auto-évaluation), substantiel (tiers de confiance certifié) et élevé (certification par un organisme public)²⁷².

Toutes ces dispositions prises courant 2016 attestent tout de même d'un véritable retard de la part de la Commission européenne,

²⁶⁸ Une stratégie européenne pour les données, communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions, Commission européenne, 19 février 2020.

²⁶⁹ Communication de la Commission au Parlement Européen, au Conseil Européen, au Conseil, au Comité Économique et Social Européen et au Comité Des Régions, « Achever un marché unique numérique inspirant confiance pour tous Contribution de la Commission européenne », à la réunion informelle des dirigeants de l'Union européenne sur la protection des données et le marché unique numérique, à Sofia le 16 mai 2018.

²⁷⁰ Règlement (Ue) 2016/679 Du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard

du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données).

²⁷¹ Règlement (UE) 2019/881 du Parlement européen et du Conseil du 17 avril 2019 relatif à l'ENISA (Agence de l'Union européenne pour la cybersécurité) et à la certification de cybersécurité des technologies de l'information et des communications, et abrogeant le règlement (UE) no 526/2013 (règlement sur la cybersécurité).

²⁷² Agence nationale de la Sécurité des systèmes d'information (ANSSI), « le cadre de certification européen », < ssi.gouv.fr/administration/reglementation/cybersecurity-act/le-cadre-de-certification-europeen/>, consulté le 5 Octobre 2020.

et restent fortement critiqués par les professionnels du numérique quant à leur efficacité. Le déplacement des données vers un centre de gravité chinois ainsi que les dernières tensions avec les États-Unis mettent l'Union en réelle difficulté. Le seul État européen ayant relevé le défi de la numérisation de l'État, redéfinissant le concept même d'État en créant l'État-plateforme, n'est autre que l'Estonie. Mais un tel modèle ne semble pas être applicable aux autres États membres de l'Union.

La cyberguerre, nouvelle forme de conflit

Même si le terme de cyberguerre en lui-même est devenu « viral » sur les réseaux sociaux et dans les médias, il est toujours difficilement accepté par la communauté scientifique et militaire. On notera cependant que l'ancien terme des années 90 d'« attaque informatique » a été complètement abandonné. Une chose est certaine, les conflits dans le cyberspace existent déjà depuis plusieurs années. Attention cependant à ne pas confondre cyberguerre et numérisation du champ de bataille : ce dernier fait référence à l'emploi de nouvelles technologies sur le champ de bataille physique, ce qui n'est pas le cas de la cyberguerre qui se déroule pleinement dans le cyberspace.

La cyberguerre peut être définie comme « un conflit entre États, mais qui peut aussi engager des acteurs non étatiques de plusieurs manières. »²⁷³. N'étant pas une invasion ou encore d'une attaque dirigée directement comme tel sur le territoire, il est difficile d'imaginer qu'une cyberattaque puisse être considérée comme une attaque en temps de guerre traditionnel. Il est important de saisir le degré d'impact que peut avoir une attaque en ligne : elle peut n'avoir des conséquences « que » dans le cyberspace (espionnage, vol de données, etc.), mais peut tout aussi bien avoir des conséquences physiques comme ce fut le cas en 2015 avec le piratage d'un fusil à

système de précision guidée de *Tracking Point* entraînant la modification des coordonnées de la cible²⁷⁴. Ainsi, si elles sont dirigées contre un État, elles peuvent réellement recouvrir le caractère d'agression. C'est pourquoi, en 2013, un groupe d'experts gouvernementaux a conclu que « le cyberspace devait être régi par les droits internationaux identiques aux autres espaces, malgré ses spécificités technologiques propres. Dès lors, il n'existe pas un droit dérogatoire, mais une soumission au droit commun de la guerre » — faisant ainsi officiellement entrer les cyberattaques dans le champ de l'article 51 de la Charte des Nations Unies et allouant la légitime défense aux États agressés²⁷⁵.

Mais une cyberattaque n'est pas nécessairement synonyme de cyberguerre. C'est dans ce contexte que le *Center for Security Studies* (CSS) a mis en place une classification de ces différentes formes d'attaques positionnant la cyberguerre comme niveau le plus haut²⁷⁶. On peut donc la distinguer de la cybercriminalité, qui a vocation à enrichir ses auteurs, ou encore du cyberactivisme, qui tient de la revendication idéologique (ex. les *Anonymous*).

Au cœur de la cyberguerre, on retrouve l'information. Il existe plusieurs formes de conflits ou attaques dans une cyberguerre. On distingue en premier lieu « la guerre *contre* l'information » qui vise les systèmes informatiques, le but étant d'en perturber ou d'interrompre leur fonctionnement. Le plus souvent, l'attaque consiste à falsifier les données. Celle-ci est la plus complexe et difficile à mettre en place en raison du besoin d'expertise technique qu'elle requiert. En deuxième lieu, on retrouve « la guerre *pour* l'information » dont l'objectif est de saisir des données. En troisième et dernier lieu, on retrouve « la guerre *par* l'information » qui se caractérise par des propagandes, campagnes de

²⁷³ P. Cornish, D. Livingstone, D. Clemente et C. Yorke, novembre 2010, *On Cyber Warfare*, Londres, Chatham House, « Report », p. 37.

²⁷⁴ A. Greenberg, 29 juillet 2015, « Hackers Can Disable a Sniper Rifle – Or Change Its Target », *Wired*, <<https://www.wired.com/2015/07/hackers-can-disable-sniper-rifle-or-change-target/>> consulté le 15 Octobre 2020.

²⁷⁵ J.P. Farwell et R. Rohozinski, 2011, « Stuxnet and the Future of Cyber War », *Survival*, vol.53, n1, p. 23-40.

²⁷⁶ M. Dunn Cavelty, avril 2010, « Cyberwar: Concept, Status Quo, and Limitations », *CSS Analysis in Security Policy*, n°71.

désinformation ou toute utilisation des informations à des fins politiques²⁷⁷.

Les attaques entrant dans le champ de cyberguerre se sont multipliées ces dernières années, mais restent très éloignées de la conception traditionnelle de conflit ou de guerre. Il n'y a pas de déclaration de guerre dans le cyberspace qui soit « formalisée » dans le monde physique, principalement en raison de la difficulté d'attribuer ces attaques — les auteurs ainsi que le lien avec un État restent très hypothétique et difficiles à prouver, d'autant qu'aucun État ne revendique l'utilisation de telles mesures offensives. Seules quelques-unes ont pu être rattachées à une logique étatique de conflit conventionnel à ce jour : contre l'Estonie en 2007, la Géorgie en 2008 et l'Ukraine en 2014 avec, comme État offensif identifié, la

Russie²⁷⁸. À contre-pied, on retrouve des attaques comme celle de 2017 par *WannaCry* ou encore par *NotPetya*, dont les auteurs et les cibles restent très diffus mais dont l'ampleur mondiale interroge d'un point de vue géopolitique²⁷⁹.

Au final, la cyberguerre reste un conflit « flou », imprévisible et qui pourrait engendrer des escalades entre États pouvant aboutir finalement à une guerre en-dehors du cyberspace. Avec les nouveaux outils militaires automatiques, robotisés et numérisés, il n'est pas inopportun de penser que les prochains super-soldats en-dehors des IA seront des « soldats hackers » capables de passer outre les systèmes de sécurité et de défense dans le cyberspace afin d'influencer le champ de bataille « matériel ».

²⁷⁷ R. Romani, 8 juillet 2008, « Rapport d'information sur la cyberdéfense », Sénat, p. 12.

²⁷⁸ Revue stratégique de cybersécurité, SGDSN, 12 février 2018

²⁷⁹ *Idem*.

Les armées et les défis climatiques : entre responsabilités et interdépendance

Par Dylan RIEUTORD

Directeur du Pôle Armées
de l'Institut EGA

Le changement climatique est un défi stratégique à relever pour l'ensemble des États présents sur la planète pour les décennies à venir. Cette crise reconfigure déjà des espaces géographiques et perturbe l'écosystème global. Les initiatives internationales comme le protocole de Kyoto, les Accords de Paris ou la COP25 ont récemment été appuyés par une prise de conscience générationnelle et collective qui amena les armées à mener des réflexions afin de rester résilientes et opérationnelles en raison de leur spécificité, tout en intégrant la contrainte qui s'impose à tous les secteurs. Dans son *Art de la Guerre* Sun Tsu montrait déjà qu'une opération menée avec des conditions climatiques favorables permettait une victoire à moindre coût. L'Histoire montre à toute époque que l'environnement peut être un but de guerre, à l'importance stratégique. Philippe Boulanger nous rappelle par exemple que la destruction systématique des forêts pour pénaliser le Viêt min lors de la guerre du Viêt Nam, les guerres de l'eau au Moyen-Orient entre Israël et ses voisins, les destructions des puits de pétrole au Koweït par Saddam Hussein marquent l'interaction permanente des armées avec l'environnement.

Dès lors, comment faire la guerre à une époque où l'environnement est devenu un enjeu mondial et où toute action à son encontre

modifie profondément le changement climatique ?

Environnement des armées et spécificité militaire

Le cadre. La convention ENMOD pour Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles de 1976, entrée en vigueur en 1978, interdit précisément toute action de transformation environnementale à des fins hostiles ou militaires. En 2013, seuls 76 États en sont parties²⁸⁰. Le protocole I additionnel aux Conventions de Genève interdit « des méthodes ou moyens de guerre dont on peut s'attendre qu'ils causent des dommages étendus, durables et graves à l'environnement naturel²⁸¹ ». Malgré l'existence de ces textes, ces derniers sont comme souvent soumis à l'interprétation de chacun avec des failles qui ne manquent pas d'être exploitées par des acteurs de la scène internationale peu scrupuleux. Les mentions concernant le domaine maritime, les armes de destruction massive, le territoire allié et non pas seulement ennemi en sont absentes par exemple. La convention ENMOD stipule « les techniques de modification » ce qui laisse un large choix pour définir quelles sont les techniques et ce qui relève d'une technique ou non. Boulanger montre bien d'ailleurs que « si la

²⁸⁰ Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles, New York, 10 décembre 1976, Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1108, p. 151, Disponible en ligne : https://treaties.un.org/Pages/ViewDetails.aspx?src=TREATY&mtldsg_no=XXVI-1&chapter=26&clang=_fr, Consulté le 07/10/2020.

²⁸¹ Protocole additionnel aux Conventions de Genève du 12 août 1949 relatif à la Protection des Victimes des Conflits Armés Internationaux (Protocole I) : La protection de l'environnement en tant que tel, Articles 35.3 et 55, Genève, 8 juin 1977, Disponible en ligne : <https://www.icrc.org/fr/doc/resources/documents/misc/5fzheq.htm>, Consulté le 07/10/20.

provocation de tremblements de terre ou de tsunamis et la modification des conditions climatiques ne font pas l'objet d'interprétations spécifiques, il en va différemment des procédés de dérivation de fleuves, de terres brûlées, de la pollution volontaire des mers, des incendies de puits de pétrole et de l'emploi d'herbicides²⁸² ».

Il est vrai qu'à première vue les notions de guerre et d'environnement semblent incompatibles. On imagine mal une militarisation fondée sur un développement durable, on ne peut imposer les restrictions d'allures ou de journée polluante limitant les rejets carbone aux armées qui ont un motif impérieux d'assurer en permanence la sécurité nationale et l'intérêt du pays. Pour autant, nous nous rendons compte que les armées sont des moteurs quand il s'agit d'innovation et de réflexion pour être en accord permanent avec le droit et mener leurs activités dans le strict respect de l'environnement, depuis l'opération elle-même, à l'administration sur place en passant par le recyclage des déchets militaires²⁸³. Pour Boulanger, l'intégration de l'environnement dans les thématiques de défense constitue une révolution culturelle militaire. « Au sein de ces différents ministères de la défense (États-Unis, France, Grande-Bretagne entre autres), les efforts portent officiellement sur l'acquisition d'une culture de développement durable dans les processus de décision et sur les relations entre les directions militaires, les industriels et les autres ministères. Des réflexions en cours s'intéressent à la maîtrise des impacts environnementaux des systèmes d'armes et à l'approche intégrée des questions de santé, de sécurité et de protection de l'environnement²⁸⁴ ».

Quelle responsabilité pour la sphère militaire ?
L'armée américaine est l'armée la plus déployée dans le monde. D'après un rapport paru en 2019 intitulé *Pentagon Fuel Use, Climate Change, and the Costs of War*²⁸⁵, nous constatons que sur une seule année, 2017, l'armée américaine produit plus de rejet carbone, 59 millions de tonnes, que des pays comme le Portugal ou le Danemark. De façon générale, 60% de leur consommation reviendrait à l'opérationnel (barils de carburant, consommation des navires et de l'aviation), quand les 40% restants relèvent de l'entretien des casernements et des bases américaines. Pour autant, le *Government Accountability Office* a publié là encore en 2019 un rapport²⁸⁶ mettant en garde le Département de la Défense, considérant que le changement climatique était dorénavant perçu comme une menace pour ses installations et ses opérations militaires et était désormais un objet de sécurité nationale. Sans surprise, une liste d'installations située au niveau des côtes maritimes souffrent d'un manque de moyens pour anticiper les risques climatiques pointés par le rapport.

Les États-Unis ont réussi à faire admettre lors du protocole de Kyoto que les empreintes des activités militaires ne seraient pas soumises aux calculs des émissions. Par la suite, ils ont obtenu que pour toute mission américaine, otanienne et onusienne, leurs opérations soient intégralement exemptées de toute obligation de réduction. Cette exemption est vouée à disparaître et est transparente pour d'autres pays qui donnent déjà leurs chiffres. D'après une étude menée par *les Scientists for Global Responsibility*²⁸⁷, les armées seraient responsables à l'échelle mondiale d'un rejet de près de 6% des émissions globales de gaz à

²⁸² P., BOULANGER, « Du bon usage de l'environnement par les armées. Le début des stratégies nationales militaires de développement durable. » *Cahiers de géographie du Québec*, volume 54, numéro 152, septembre 2010, pp. 313-336, Disponible en ligne : <https://www.erudit.org/fr/revues/cgq/2010-v54-n152-cgq4005/045649ar/>, Consulté le 07/10/20.

²⁸³ Synthèse du rapport sur le démantèlement des matériels d'armement, Ministère de la Défense, 2009, 20p. Disponible en ligne : http://www.relec.es/RECICLADO_ELECTRONICO/GestionRAEEs/Franciaresiduosmilitares.pdf, Consulté le 07/10/20.

²⁸⁴ P., BOULANGER, « Du bon usage de l'environnement par les armées. Le début des stratégies nationales militaires de développement durable. » *Cahiers de géographie du Québec*, volume 54, numéro 152, septembre 2010, pp. 313-336, Disponible en ligne : <https://www.erudit.org/fr/revues/cgq/2010-v54-n152-cgq4005/045649ar/>, Consulté le 07/10/20.

²⁸⁵ N.C., CRAWFORD, *Pentagon Fuel Use, Climate Change, and the Costs of War*, Boston University, June 2019. Available online : <https://watson.brown.edu/costsofwar/files/cow/imce/papers/2019/Pentagon%20Fuel%20Use,%20Climate%20Change%20and%20the%20Costs%20of%20War%20Final.pdf>, Consulté le 07/10/20.

²⁸⁶ *Climate Resilience : DOD Needs to Assess Risk and Provide Guidance on Use of Climate Projections in Installation Master Plans and Facilities Designs*, Report to Congressional Requesters, United States Government Accountability Office, June 2019, 53p. Available online : <https://www.gao.gov/assets/700/699679.pdf>, Consulté le 07/10/20.

²⁸⁷ S. PARKINSON, *The Carbon Boot-print of the Military*, Scientists for Global Responsibility, 2019, Available online, https://www.sgr.org.uk/sites/default/files/2019-07/SGR_Military-carbon-bootprint_London19.pdf, Consulté le 07/10/20.

effets de serre ce qui correspond peu ou prou au rejet du secteur de l'énergie hors électricité²⁸⁸ (8%). Malgré le changement de mentalité le paramètre climat « fait partie de l'entraînement des troupes, mais cela n'a jamais été une priorité absolue », fait remarquer Ashok Swain, professeur à l'Université d'Uppsala. « Pourtant, à ses yeux, on devrait s'y préparer de la même manière qu'on l'a fait pour les armes nucléaires ou les attaques chimiques. L'armée doit se préparer à affronter les désastres naturels liés au changement climatique²⁸⁹ ».

On constate néanmoins une réelle prise en compte du problème par les militaires. Dans la *Quadrennial Defense Review* de 2014²⁹⁰ à la page numéro 8, le dérèglement climatique « aggravera les facteurs de stress à l'étranger telles la pauvreté, les dégradations environnementales, l'instabilité politique et les tensions sociales favorisant « l'activité terroriste et d'autres formes de violence ». Les capacités opérationnelles sont aussi interrogées : « Les impacts du changement climatique pourraient accroître la fréquence, la portée et la complexité des missions futures, y compris des activités d'appui de l'armée aux autorités civiles, et saper parallèlement la capacité d'appui aux activités de formation de nos installations nationales. » Les concepts aujourd'hui de *threat multiplier* et *risk multiplier* pour parler du changement climatique sur l'aspect sécurité-défense sont entrés dans les débats. En 2010, le Royaume-Uni créa un poste de représentation spécial pour le changement climatique occupé par un militaire. Dans la *Revue Stratégique de Défense et de Sécurité nationale française*²⁹¹, nous pouvons voir apparaître un chapitre sur le changement climatique vu comme une fragilité, facteur d'aggravation de crise. Il y est inscrit que les « forces armées sont naturellement requises en appui des forces de sécurité intérieure. Les DROM-COM présentent une vulnérabilité particulière et récurrente à ces risques ». La pression migratoire est également pointée. « La

pression générée par les événements climatiques extrêmes sur la disponibilité des ressources critiques (agricoles, halieutiques) est susceptible d'accroître la compétition internationale et locale pour leur contrôle. L'Arctique, où le réchauffement climatique est deux fois plus rapide que celui observé en moyenne mondiale, pourrait ainsi constituer un jour un espace de confrontation ».

On voit donc une part de responsabilité évidente des armées sur le changement climatique, mais nous voyons que les variables créées par l'environnement s'imposent également aux armées. Ainsi, une véritable interaction se joue entre les deux.

L'interaction armée-climat. Les enjeux climatiques sont évidemment des enjeux de guerre et de paix. Pensons par exemple à la sécurité alimentaire, l'assèchement de puits provoquant une perte de culture, les migrations animales, la montée des eaux rendant plus difficile encore la limitation des zones économiques exclusives ou eaux territoriales et par là les revendications territoriales comme on peut déjà le voir à Chypre ou en mer de Chine. On pouvait lire sur des banderoles à Madrid lors de la COP25 en décembre 2019 « *War causes climate change and climate changes causes war* ». Les deux sujets se conditionnent l'un l'autre. Le général Pierre de Villiers lors de la conférence internationale en amont de la COP21 avait indiqué qu'une démarche écoresponsable citoyenne n'était envisageable qu'à partir du moment où les besoins de sécurité étaient satisfaits. À terme l'adaptation des armées sur leur environnement risque de devenir un nouveau marqueur de puissance.

Dans un rapport de 2014 par le *Center for Naval Analysis*, on pouvait lire : « *Projected climate change in the United States over the coming decades may result in simultaneous extreme weather events or cascading natural*

²⁸⁸ Chiffres clés du climat France, Europe et Monde, Commissariat général au développement durable, 2019, 80p. Disponible en ligne : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/sites/default/files/2019-05/datalab-46-chiffres-cles-du-climat-edition-2019-novembre2018.pdf>, Consulté le 07/10/20.
²⁸⁹ <https://www.rts.ch/info/monde/10479631-les-armees-se-preoccupent-elles-de-leur-empreinte-environnementale.html>, Consulté le 07/10/20.

²⁹⁰ *Quadrennial Defense Review*, Department of Defense, 2014, 88p. Disponible en ligne : https://archive.defense.gov/pubs/2014_Quadrennial_Defense_Review.pdf, Consulté le 07/10/20.

²⁹¹ *Revue Stratégique de Défense et de Sécurité Nationale*, 2017, 111p. Disponible en ligne : <https://www.defense.gouv.fr/content/download/514684/8664656/file/2017-RS-def1018.pdf>, Consulté le 07/10/20.

*disasters that will demand significant deployments of military forces across regions of the U.S. They may be called to battle wildfires, assist with flood control, move debris and clear roads, provide relief or humanitarian assistance, protect vital infrastructure, or control crowds or masses of people*²⁹² ». Nous pouvons donc imaginer la profonde remise en question du modèle et des prérogatives des armées face à ce risque majeur, car si l'assistance à la population fait partie de l'ADN de l'armée française par exemple, il n'en demeure pas moins que ce type d'opération nécessite l'emploi de matériels et des compétences détenues par des corps techniques et des spécialistes précis (génie, train par exemple) qui nécessitent d'être mis en œuvre et d'être déployés régulièrement pour ne pas perdre la compétence.

De par son statut, l'armée a un rôle symbolique vis-à-vis de l'environnement. D'après le site officiel de l'armée française : « Le ministère des Armées a une responsabilité particulière en matière d'environnement. Premier utilisateur du domaine de l'État, avec des espaces naturels importants, il se voit confier des responsabilités directes dans les domaines de la biodiversité, des IC²⁹³, de la gestion de l'eau, de l'énergie, des déchets, des sites et sols pollués, des substances dangereuses et de la fin de vie des matériels de guerre en matière de déchets. Il revient à la DPMA²⁹⁴, en lien avec les acteurs du réseau DD-environnement²⁹⁵ les armées, directions et services, de piloter l'ensemble de ces problématiques. Pour atteindre ses objectifs, le ministère a mis en place un plan d'action environnement mis à jour régulièrement ».

Quelles capacités pour quelles missions ?

Des matériels remis aux normes de plus en plus éco responsables et une culture écologique naissante. La modernisation des matériels existants afin de consommer moins et plus propre, et les recherches sur les énergies

alternatives ou les carburants « verts » pour limiter au maximum les rejets de gaz à effet de serre sont les deux grandes orientations. L'armée française par exemple, défend et mène des programmes de matériels « écoconçus » : le programme A 400 M (avec entre autres une limitation des rejets de CO₂), le programme pour les bâtiments de projection et de commandement avec un système de gestion intégré des déchets solides en sont des exemples. Concernant les infrastructures, nous pouvons citer des travaux de rénovation pour des bâtiments basse consommation, et l'application de la norme haute qualité environnementale.

Une résolution adoptée en 2001 par l'Assemblée générale de l'ONU a établi le 6 novembre comme la journée internationale pour la prévention de l'exploitation de l'environnement en temps de guerre et de conflit armé. « *Si les impératifs opérationnels restent prioritaires, la protection de l'environnement fait partie de nos contraintes en mission* », explique le capitaine de frégate Jean-François Lanzaface, chef de la cellule hygiène et sécurité en opération – protection de l'environnement du Centre interarmées de coordination logistique des opérations (CICLO). « *C'est pourquoi nous avons sur chaque territoire, où les forces armées françaises sont déployées, un responsable en charge des domaines de la prévention et de l'environnement. La prévention en termes de risque de pollution est une priorité sur nos dépôts pétroliers et dans nos ateliers de maintenance*²⁹⁶ ».

Des actions isolées de la part de l'Inde montrent une certaine sensibilité sur la question. « Trois bataillons armés « éco territoriaux » ont été créés, officiellement pour éviter la désertification au pied de l'Himalaya. Des digues et des barrages régulateurs ont été construits. Sont aussi menées, auprès des populations locales, des campagnes de prévention de l'érosion du sol par l'utilisation de nouvelles sources d'énergie renouvelable (cuisinières

²⁹² *National Security and the Accelerating Risks of Climate Change*, CNA Military Advisory Board, 2014, 45p. Available online : https://www.cna.org/CNA_files/pdf/MAB_5-8-14.pdf, p.27. Consulté le 07/10/20.

²⁹³ Installations classées.

²⁹⁴ Direction des patrimoines de la mémoire et des archives.

²⁹⁵ Développement durable environnement.

²⁹⁶ <https://www.defense.gouv.fr/actualites/articles/en-opex-l-environnement-est-egalement-protège>

solaires et installations au gaz à base de bouse de vache par exemple). Des mesures antipollution, notamment pour l'eau, et la plantation massive d'arbres (plus de 10 millions depuis 10 ans) sont également mises en œuvre²⁹⁷ ». Pour autant le réalisme des relations internationales fait que la pression de la menace chinoise et pakistanaise pondère ces initiatives lorsque le pays doit se militariser à outrance et préparer ses troupes à la manœuvre. Il ne s'agit pas non plus d'une réelle stratégie gouvernementale et cette faiblesse ou en tout cas ce désintérêt peut être retrouvé dans beaucoup de pays en Afrique, en Amérique latine, en Russie, ou en Chine.

Concernant les carburants, *Thales*, avec son système *Dyon*, permet de réduire l'empreinte des convois logistiques en ayant recours à des batteries au lithium. *Safran*, à travers l'une de ses filiales, développe des moteurs qui tournent en partie avec des biocarburants à base de canne à sucre. L'armée américaine expérimente les biocarburants depuis plus de dix ans et crée des émules aux Pays-Bas, en Suisse, en Suède où les F16 volent à partir de biokérosène recyclé à partir d'huile de cuisson, de cameline, d'huile de colza²⁹⁸.

La réalité des opérations. Le changement climatique est une contrainte supplémentaire pour les opérations. En Afrique, elles nécessitent tant pour les infrastructures que pour les matériels, des climatisations et des centrales électriques qui tournent en continu afin de mener à bien la mission. Des pannes peuvent survenir en raison d'une trop forte chaleur. Si la température venait à monter, bon nombre de matériel ancien ne pourrait fonctionner, et serait en surchauffe remettant en cause potentiellement l'aspect opérationnel. C'est le cas par exemple pour certaines stations satellitaires offrant la communication entre le pays métropolitain et le contingent en opération. Les équipements énergétiques sont en cours de renouvellement et d'acquisition avec les nouvelles normes écologiques notamment pour les centrales électriques. Ajoutons pour

pondérer l'impact des températures que des conditions d'utilisation extrêmes sont déjà en cours à la surface du globe et les industriels sont capables d'adapter un même matériel à des situations géographiques totalement différentes, pour l'export notamment. Enfin, la plupart du matériel est capable de supporter des températures oscillant entre les extrêmes négatifs et positifs. Une fois en marche, le suivi et le contrôle de l'entretien sont en revanche primordiaux. Le changement de température devra donc être significatif pour remettre en cause la qualité du matériel à venir. Le Mali fait également connaître aux forces en présence des conditions météorologiques extrêmement difficiles, pluies diluviennes conduisant à des embourbements, tempêtes de sable qui retardent ou ajournent certaines missions aéroterrestres, etc. Les nanomatériaux et textiles intelligents auront dans le futur un rôle majeur à jouer afin de soulager l'Homme au sol et de conférer la vision lorsque les éléments ne permettent pas de voir.

Sur le plan du sens donné à la mission, la Nouvelle-Zélande a publié en 2019 un Plan d'action des armées néo-zélandaises pour faire face aux crises climatiques, où il est écrit les domaines d'intervention de l'armée pour les crises liées au changement climatique. Des opérations à dimension humanitaire, des missions d'assistance aux réfugiés, des opérations de secours en mer (à cause d'une activité de pêche accrue dans la zone) ou encore des interventions pour restaurer la stabilité dans l'aire régionale du pays sont mentionnées. Les opérations humanitaires risquent de s'accroître et afin de maintenir un niveau de paix satisfaisant, les opérations de maintien de la paix envers les populations les plus soumises aux difficultés environnementales pourraient également se multiplier.

Les armées sont partie prenante de l'effort contre les catastrophes naturelles. En France l'opération Héphestos prélève chaque été des éléments en renfort pour éteindre les feux dus à la sécheresse. Des éléments avaient

²⁹⁷ P., BOULANGER, « Du bon usage de l'environnement par les armées. Le début des stratégies nationales militaires de développement durable. » *Cahiers de géographie du Québec*, volume 54, numéro 152, septembre 2010, pp. 313-336, Disponible en ligne :

<https://www.erudit.org/fr/revues/cgq/2010-v54-n152-cgq4005/045649ar/>, Consulté le 07/10/20.

²⁹⁸ <https://blogs.letemps.ch/pascal-kuemmerling/2019/01/28/dossier-biocarburant-les-avions-de-chasse-a-la-pointe/>, Consulté le 07/10/20.

également été envoyés à Haïti après le terrible tremblement de terre de 2010. Entre décembre 2019 et janvier 2020, l'Australie a mobilisé le plus grand nombre de militaires depuis la Seconde Guerre mondiale pour faire face aux incendies sur le territoire, soit plus de 6400 personnels de l'ADF et 3000 réservistes des trois armées.

De plus en plus le concept de *Green Defense* gagne du terrain et l'on voit apparaître en opération un nombre croissant de panneaux solaires. Les éoliennes auraient un intérêt surtout pour les opérations humanitaires où le déploiement est difficile et l'accès à l'énergie critique, mais posent quelques problèmes d'interopérabilité avec le reste du matériel militaire ce qui limite leur déploiement. Le *Sandia National Laboratories* a publié une étude sur le potentiel économique d'éoliennes rapidement déployables sur un théâtre de crise. Le projet « *Defense and Disaster Deployable Turbine* » (D3T) serait de containeriser des éoliennes facilement déployables par une ou deux personnes pour fournir certains besoins énergétiques en veillant à ne pas brouiller les différents radars dans la zone. Les éoliennes posent en effet problème d'un point de vue aérien et en termes de conception, car coûteuses en métaux rares.

Que ce soit en opérations extérieures ou sur le territoire national les armées multiplient les démonstrations de leur attachement et de leur énergie mise dans la transition énergétique et le respect du changement climatique. En témoigne l'initiative du 2^e régiment étranger du génie qui a installé un champ solaire thermique haute température baissant les émissions de gaz à effet de serre de 91% pour le régiment.

Exemples de coopérations et de défis à relever. Le focus régional est issu d'un rapport d'étude de l'IRIS sur la région Asie Sud-Est. En 2019, la RCAF pour *Royal Cambodian Armed Force* a réalisé des exercices de formation des

personnels militaires, en collaboration avec l'armée vietnamienne. Les troupes cambodgiennes et vietnamiennes se sont entraînées au secours des sinistrés dans la zone frontalière, à la coordination des interventions d'urgence et à l'organisation des préparatifs dans le cadre de la reconstruction²⁹⁹. Les États-Unis très présents dans la zone organisent annuellement et conjointement des exercices comme le *Cooperation Afloat Readiness and Training* (CARAT) pour améliorer la sécurité maritime grâce à des opérations de plongée et de sauvetage ou des manœuvres. La mission *Pacific Angel* a été créée pour renforcer les capacités en matière d'aide humanitaire et de secours en cas de catastrophe, tout en fournissant les services nécessaires aux populations de la région. Concernant les emprises militaires à l'étranger nous citerons un rapport issu de l'Observatoire Défense Climat³⁰⁰ pour illustrer le cas français, mais les problématiques touchent toute emprise militaire située à l'étranger ou en bord de mer sur le territoire national. Les érosions des littoraux, la submersion, les inondations, la hausse des températures, les épisodes venteux et la foudre sont les principaux risques pointés. C'est le cas pour des emprises françaises situées en Côte d'Ivoire comme Port-Bouët ou la Bourgerie qui sont pointées du doigt pour mener des travaux préventifs face à l'érosion du littoral marin qui, selon les études conduirait entre 2040 et 2050 à des aménagements urbains impératifs dans l'espace intérieur du camp et de l'aéroport.

D'une façon générale et sans aucun déterminisme, les régions possèdent des tendances climatiques propres. Les armées du continent africain devront davantage que les autres se préparer à répondre à des crises de type sécheresse et perte de terres arables. Au Moyen et Proche-Orient, c'est bien le système hydrique qui risque de poser problème. En Asie du Sud tout comme en Amérique du Sud, l'élévation du niveau de la mer et le stress hydrique sera un défi régional, couplé aux

²⁹⁹ RAPPORT D'ÉTUDE N° 13 Prospective Asie du Sud-Est, Observatoire Défense Climat, mai 2020, 111p. Disponible en ligne : https://www.iris-france.org/wp-content/uploads/2020/07/202005-Asie_Sud_Est_defense_climat-rapport-13.pdf, Consulté le 07/10/20.

³⁰⁰ NOTES D'ANALYSE N°2 et 4 Impacts des changements climatiques sur les points de stationnement en Outre-mer et à

l'étranger– Cas de la Côte d'Ivoire –, Observatoire Défense Climat, juillet 2019, 97p. Disponible en ligne : https://www.defense.gouv.fr/content/download/584244/9947020/file/201907-cote_divoire_defense_climat-note-4.pdf, Consulté le 07/10/20.

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit & nouveaux acteurs

tsunamis et ouragans. L'Arctique et la Russie sont soumis au réchauffement climatique ce qui peut créer des opportunités, mais également créer des problèmes (remontée de maladies anciennes contenues dans le pergélisol qui viendrait à fondre, montée des eaux,

compétition accrue pour le contrôle de points stratégiques dans l'Arctique). En tous les cas, la coopération interétatique et l'échange de procédés avec des unités spécialisées et la sécurité civile sont amenés à se renforcer pour faire face.

Le Droit, l'arme de guerre économique du XXIème siècle

Par Véronique CHAPUIS

Fondatrice et présidente de LEX Colibri
Directrice du Programme Intelligence Juridique de
l'Ecole de Guerre Economique

La souveraineté économique des États, de même que la compétitivité des acteurs économiques sont bouleversées par les transformations de notre monde principalement du fait de la globalisation et de la numérisation. Les rapports de force sont en pleine mutation puisque l'on assiste au développement d'entreprises privées mondiales puissantes dénommées « les GAFAM » alors que les moyens des États s'amenuisent face à la démultiplication des champs de force. Nous vivons en effet aujourd'hui non plus sur un mais trois territoires avec ses risques, enjeux et impacts : notre territoire terrestre que nous connaissons, le territoire d'internet dont nous découvrons les faces cachées après une période d'émerveillement et enfin, le territoire spatial qui nous semble encore lointain malgré le premier lancement d'une fusée privée et le développement de recherches juridiques sur la légalité de l'exploitation des ressources de la lune et de l'espace. Les impacts s'entremêlent complexifiant le Droit et son application dans un contexte d'infobésité juridique et de complexités judiciaires nationales voire internationales. L'Intelligence Juridique, née il y a une petite dizaine d'années grâce à des précurseurs tels que Olivier de Maison Rouge, Bertrand Warusfel, Thibault du Manoir de Juyae et Romain Dumas, reste à déployer pour répondre aux besoins des États et des acteurs économiques. Elle se développe aujourd'hui en réponse à la demande de Christian Harbulot, directeur de l'Ecole de Guerre Economique, avec pour objectifs de fournir aux dirigeants des grilles de lecture du Droit avec des éclairages sur les stratégies de

pouvoir ou d'influence qu'il permet. Dans ce contexte, le terme « Droit » fait référence aux lois et règles juridiques mais aussi aux modes opératoires judiciaires et administratifs ainsi qu'aux évolutions des métiers du Droit et des outils numériques qu'ils utilisent. L'Intelligence Juridique vient en appui de l'Intelligence Economique pour mettre en lumière la dimension stratégique du Droit et permettre la prise en compte des enjeux juridiques en amont, c'est à dire lors de la conception des stratégies et des projets. La prise en compte du Droit en aval lors d'une vérification *a posteriori* de la conformité de la stratégie ou du projet est une source de perte de temps et de déception car le projet est parfois remis en question après son analyse juridique. Le poids du Juridique et du Judiciaire, d'une part, et l'accélération/démultiplication des impacts, d'autre part, sont tels aujourd'hui, qu'il est nécessaire de transformer l'approche historique du Droit grâce à l'Intelligence Juridique. Quelle est la valeur ajoutée de l'Intelligence Juridique ? Comment peut-elle éclairer l'utilisation du Droit comme arme de guerre économique ?

Intelligence Juridique, quelle est sa valeur ajoutée ?

Une mise à jour de la définition posée par Bertrand Warusfel de l'Intelligence Juridique conduit à dire que l'Intelligence Juridique est l'ensemble des méthodes, des moyens et des techniques permettant à un acteur – public ou privé – de comprendre l'environnement juridique de droit dur (promulgué par les États) et de

droit souple (conçu par les acteurs de gré à gré), dont il est tributaire ou qui peut l'impacter, de le relier aux enjeux politiques, opérationnels, économiques, sociétaux, financiers, sociaux, scientifiques ou autres pour identifier ou anticiper les enjeux, les opportunités et les risques, en appréhender les effets stratégiques, l'intégrer en amont dans ses décisions, agir sur son application ou sur son évolution et de disposer des éléments nécessaires pour mettre en œuvre les instruments juridiques et les solutions opérationnelles (dont des outils digitaux) aptes à étayer ces stratégies.

L'Intelligence Juridique est une démarche qui permet de détecter les informations décisives pouvant impacter l'État ou l'entreprise (qu'elles soient juridiques, économiques, industrielles, sociales, industrielles, scientifiques ou autres), d'apprécier les risques et opportunités en collaboration avec les autres métiers, de produire des grilles de lecture claires et pragmatiques des règles et des tactiques juridiques et judiciaires avec les options de décision et les lignes rouges pour inclure les mesures d'application du Droit dans le plan d'actions. Les livrables qu'elle permet de produire comprennent des grilles de lecture simples et pragmatiques, des cartographies d'interactions, d'impacts et de risques, des arbres de décision, des propositions de fabrique du droit ou de nouvelles pratiques juridiques, des schémas d'application des règles juridiques et contractuelles par les autres métiers et des expressions de besoins pour numériser ou faire émerger des innovations méthodologiques ou numériques. Les gains sont multiples même si l'on peut imaginer que l'activité des tribunaux et de l'arbitrage reste encore florissante dans le futur.

L'Intelligence Juridique supprime ainsi les silos, rassemble les métiers, met en lumière la dimension stratégique du Droit, sans anxiété, pour *in fine*, d'une part, favoriser la prévention par le Droit dans une démarche qualité – « passer du curatif au préventif » - et d'autre part, apporter aux autres métiers des clés de mise en conformité - « legal BY design » ou comment intégrer le Droit dans la conception des produits,

services et systèmes ? Cette approche nouvelle est utile pour appréhender la manière dont le Droit est devenu une arme de guerre économique et présenter des exemples d'actions pour y répondre.

En quoi le Droit est-il devenu une arme de guerre économique ?

Le premier exemple du Droit comme arme de guerre économique, vient avec l'extraterritorialité de certaines lois notamment américaines. Les États-Unis ont créé des lois pour lutter contre la corruption par exemple avec des moyens d'application efficaces *via* son *Department of Justice* et les sanctions possibles allant de fortes amendes à l'interdiction de participer à des marchés publics aux États-Unis. C'est cette combinaison de la règle et de son application qui en fait le succès. Les entreprises payent les amendes qui leur sont infligées car elles ne veulent pas risquer de perdre le marché américain. Cette crainte s'est matérialisée en particulier lors du retrait des États-Unis de l'Accord de Vienne sur le nucléaire iranien en mai 2018 ou nommé le « JCPOA » (*Joint Comprehensive Plan of Action*) signé 2015 par l'Allemagne, la France, la Chine, la Russie, l'Union européenne et l'Iran pour encadrer la capacité iranienne à enrichir de l'uranium et interdire pour 15 ans certaines activités liées à une militarisation de l'arme nucléaire, en échange d'une levée partielle de sanctions internationales. Les États-Unis ont décidé unilatéralement en 2018 de se retirer de cet Accord et de réinstaurer les sanctions contre l'Iran laissant peu de temps aux entreprises pour se désengager de leurs relations commerciales avec l'Iran avant de risquer de lourdes sanctions. Les liens de dépendance avec le marché américain et le dollar n'a pas permis à la majorité d'entre elles de passer outre la décision américaine.

Le Cloud Act, « *Clarifying Lawful Overseas Use of Data Act* », loi fédérale américaine du 23 mars 2018 est un autre exemple d'extra-territorialité dont les effets géopolitiques commencent à être perçus. Il autorise l'administration américaine à obtenir la communication des données détenues par des

opérateurs télécoms et des fournisseurs de services cloud computing américains et leurs filiales aux États-Unis et à l'étranger en cas de besoin pour la sécurité publique ou la lutte contre le terrorisme par exemple. Le risque peut sembler hypothétique de prime abord car qui voudrait imaginer qu'un État puisse exercer ce droit ? Ce rapport au risque est-il ce qui a conduit l'État français à choisir un fournisseur américain pour concevoir l'architecture de la base de données de santé française et en assurer l'hébergement ? Les alertes sur les risques d'application du Cloud Act par l'administration américaine ont fini par porter leur fruit. La Cour de justice de l'Union Européenne (CJUE) du 16 juillet 2020, dit « Schrems II » a jugé que « la surveillance exercée par les services de renseignements américains sur les données personnelles des citoyens européens était excessive, insuffisamment encadrée et sans réelle possibilité de recours. ». Le Conseil d'État³⁰¹ suite à un recours formé par diverses associations et professionnels pour demander la suspension du Health Data Hub, a confirmé l'existence d'un risque de transfert des données dans son ordonnance du 13 octobre 2020. La CNIL a, quant à elle, estimé également que le choix d'un hébergeur soumis au droit américain semblait incompatible avec les exigences de la Cour de Justice de l'Union Européenne en matière de protection de la vie privée. Ce cas est intéressant pour montrer comment l'appréciation du risque peut varier en fonction de l'approche retenue.

En quoi les pratiques juridiques et les legaltech sont-elles aussi des armes ?

La captation de données sur les entreprises est devenue un moyen de contrôle intéressant pour les États. La Chine l'a compris en organisant un système de notation des entreprises étrangères grâce au Credit Social Corporate³⁰². La réponse aux questions posées dans une trentaine de domaines différents, évalués en fonction de 300 critères, induit une ingérence indirecte de l'État chinois sur les

entreprises étrangères sous la menace d'une amende, du blâme public voire de l'interdiction de vendre sur le marché chinois, avec en plus, l'obligation de se soumettre à des audits ciblés. On peut anticiper les effets indirects de cette captation allant vers une intensification possible du contrôle des entreprises étrangères sans parler des effets anti-concurrentiels induits possibles résultant de l'exploitation des données collectées. La parade n'est pas encore identifiée.

Les LegalTech, c'est à dire les entreprises commercialisant des systèmes informatiques pour la production de documents juridiques par exemple, sont vues dans certains cas comme des sauveurs susceptibles d'accélérer la pratique du Droit. Mais elles véhiculent en fait l'ontologie du Droit dans lequel le système informatique a été conçu. L'ontologie est l'ensemble structuré des termes et concepts représentant le sens d'un champ d'informations. Ainsi le système informatique conduit les utilisateurs à adopter des valeurs et des pratiques conformes aux règles de son environnement de conception ; celles-ci pouvant différer de l'environnement d'application. Les effets sont encore difficiles à détecter même si leur existence est maintenant avérée : ils peuvent porter sur la gouvernance des entreprises, la prise de décision, les politiques juridiques, commerciales ou d'assurances, *etc.* Le développement de certaines Legal Tech conduit également à voir le Droit comme un objet de consommation courante. Ainsi on a l'impression qu'on peut acheter un contrat, des statuts ou un pacte d'actionnaires en pensant gagner du temps et de l'argent. Mais cette impression méconnaît l'importance de l'identification de la volonté des parties et de la qualification des faits pour conseiller la solution juridique la mieux adaptée. S'il est vrai que certaines pratiques juridiques sont reproductibles, il est risqué en revanche d'appliquer ce standard à tous les projets. Le conseil d'un avocat ou d'un juriste d'entreprise est nécessaire après une écoute active des besoins. Les clients de *LEGAL START* par exemple qui constituent une société pour

³⁰¹ <https://www.cnil.fr/fr/le-conseil-detat-demande-au-health-data-hub-des-garanties-supplementaires#:~:text=Le%20juge%20demande%20%C3%A0%20la,%C3%A0%20la%20plateforme%20est%20n%C3%A9cessaire.>

³⁰² Voir la note du Trésor : [https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/89adb275-5da9-4206-b567-e08c0c858978/files/9e010270-d085-4bb6-b90e-d5aae3f41838.](https://www.tresor.economie.gouv.fr/Articles/89adb275-5da9-4206-b567-e08c0c858978/files/9e010270-d085-4bb6-b90e-d5aae3f41838)

quelques centaines d'euros risquent de subir des déconvenues car leurs motivations et leurs objectifs n'auront pas été pris en compte.

Pourquoi la négligence du Droit ou son absence est-il aussi une arme de guerre économique ?

La lutte contre la haine en ligne s'oppose depuis quelques années à la liberté d'expression ; l'ensemble apparaissant comme régi par un droit et des procédures établis. Et pourtant, le manque de Droit et de moyens pour l'appliquer, peut en faire une arme contre les entreprises voire contre la société elle-même comme nous venons de le constater malheureusement à la suite de la décapitation du regretté Samuel Paty, professeur d'histoire, le 16 octobre 2020 à Conflans St Honorine. Longtemps limitée à la sphère privée, la haine sur les réseaux sociaux a montré qu'elle touchait autant les fondements de notre société que les entreprises. En août 2020, sous la pression de clients, tels que *Coca-Cola*, *Ben & Jerry* et *Unilever* par exemple³⁰³, de ne pas voir la publicité de leurs marques nager au milieu de propos haineux, les réseaux sociaux ont renforcé leurs efforts pour retirer les contenus haineux le plus rapidement possible ; tâches quotidiennes complexes, importantes et fastidieuses. Pour lutter contre les contenus haineux sur internet, le Droit français s'était enrichi de la *Loi Avia* du 24 juin 2020. Mais le Conseil Constitutionnel, dans sa décision du 18 juin 2020, avait censuré les dispositions du projet de loi obligeant les opérateurs de plateforme en ligne et les moteurs de recherche à retirer dans un délai de 24 heures, après notification par une ou plusieurs personnes, des contenus manifestement illicites tels que les incitations à la haine, les injures à caractère raciste ou anti-religieuses. Pour les contenus terroristes ou pédopornographiques, le délai de

retrait devait être réduit à une heure. Or seul le juge est compétent pour censurer. Mais cette règle se heurte au manque de moyens pour faire appliquer le Droit car les juges n'ont ni le temps, ni les moyens, pour faire ce travail de nettoyage quotidien des réseaux sociaux. Depuis plusieurs années, ce sont des acteurs privés tels que *Facebook*, *Instagram* et *Twitter* qui font la modération des contenus grâce à des modérateurs ou bientôt avec des systèmes d'Intelligence Artificielle. Ils tiennent ainsi entre leurs mains la régulation d'enjeux de sécurité publique qui se mélangent à des enjeux sociaux, sociétaux mais aussi commerciaux comme le montre les exemples cités. La balance entre le pouvoir d'agir juridiquement et les moyens pour le faire a du mal à trouver un équilibre. Pourtant il est urgent de réguler cette situation car les dommages sur les réseaux sociaux sont aussi exponentiels qu'irréversibles sachant que si le droit à l'oubli existe en droit, il n'existe pas sur internet. Le Droit se heurte à la conception des systèmes qui n'a pas intégré ce paramètre du droit à l'oubli pour des questions commerciales d'exploitation des données et des contenus collectés ; une vraie manne. De ce fait, ce sont des acteurs économiques qui ont les moyens de faire respecter ou non le Droit.

Ces quelques exemples montrent l'attention qu'il est utile de porter au Droit mais également aux Administrations et à la Justice avec une approche d'Intelligence Juridique pour déterminer comment un acteur économique peut profiter ou souffrir du Droit, du mépris du Droit ou de son absence. La tâche est vaste, requérant la mobilisation des juristes avec les autres métiers pour résoudre les problèmes *via* une démarche transversale et interculturelle. Gageons que le renforcement du Droit, de ses moyens d'application et des métiers du Droit préservent notre État de droit essentiel à la paix entre les nations.

³⁰³ <https://www.cbnews.fr/digital/image-contenus-haineux-unilever-verizon-coca-cola-boycottent-facebook-53279>.

2020-2030 : la nouvelle course à l'espace. Vers une révolution stratégique ?

Par Meggie COPPIN

Responsable de la Commission Sécurité
& Défense internationales de l'Institut EGA

Cinquante ans après les premiers pas de l'homme sur la Lune, la décennie 2020 s'ouvre sur une nouvelle course à l'espace, dont les enjeux à la fois économiques, juridiques et stratégiques marquent une révolution stratégique dans ce secteur clé pour la défense des États. En avril 2019, le vice-président américain Mike Pence annonçait le souhait du président Donald Trump de voir les États-Unis réaffirmer leur leadership dans le secteur spatial, par la promotion du commerce spatial et l'envoi d'hommes sur la Lune en 2024 dans le cadre du programme *Artemis*. L'échec du programme *Mars Observer* en 1993, suivi de l'abandon du programme *Constellation* en 2010, a confirmé une période d'accalmie des ambitions spatiales américaines depuis la fin de la guerre froide, période qui est désormais révolue.

En effet, face à la montée en puissance des activités chinoises dans le domaine spatial, les ambitions américaines se ravivent, marquant dès lors une nouvelle étape dans la course à l'espace. Depuis les années 2010, la Chine s'affirme comme une puissance spatiale complète. En 2016, « elle a lancé une vingtaine de missions spatiales, détrônant la Russie en tant que principal adversaire des États-Unis dans la nouvelle course à l'espace »³⁰⁴. En 2019, elle a réussi l'exploit de déposer une sonde sur la face cachée de la Lune. La puissance et la domination chinoise dans le secteur spatial inquiète les Américains, qui voient en ces

activités la volonté de « menacer les moyens spatiaux de son adversaire, du sol jusqu'à l'orbite géostationnaire »³⁰⁵. Il serait pour autant réducteur d'analyser cette nouvelle course à l'espace avec la rivalité sino-américaine comme unique grille de lecture.

Les conditions actuelles de cette course à l'espace diffèrent grandement des conditions observées lors de la guerre froide, car les protagonistes et les enjeux ne sont plus les mêmes. Cette nouvelle course est marquée par l'affirmation de nouvelles puissances spatiales telles que le Japon, les Émirats arabes unis, l'Inde et le continent africain, tandis que les programmes russes et européens peinent à retrouver un nouveau souffle, et manquent à certains égards cruellement d'ambitions.

De même, l'affirmation des sociétés privées, les « barons de l'espace », comme les sociétés *Blue Origin* ou encore *SpaceX*, investissent massivement dans ce secteur stratégique et de par leurs activités, contribuent à la mise en place d'une économie cislunaire par l'exploitation future des ressources des corps célestes. L'affirmation des acteurs privés dans le secteur spatial suscite une forte compétitivité entre les entreprises qui investissent dans le business spatial en quête d'une suprématie technologique, faisant dès lors de l'espace un eldorado économique à conquérir. L'espace pourrait dès lors devenir un nouveau front de

³⁰⁴ PITRON Guillaume, *La guerre des métaux rares, La face cachée de la transition énergétique et numérique*, Les Liens qui Libèrent, 2018, p.174.

³⁰⁵ « Testimony before the US.-China Economic and Security Review Commission Hearing on « China in Space : Strategic Competition » »,

déclaration de M.Kevin Pollpeter, in « Hearing on China in Space : Strategic Competition? », transcription des auditions devant l'USCC, 116ème session du Congrès, 29 avril 2019, p.188.

guerre économique, notamment si l'on considère le risque d'accaparement par des États ou des entreprises des ressources issues des corps célestes. Les enjeux économiques se croisent avec les enjeux juridiques propres au droit de l'espace, qui connaît de nombreuses lacunes et ambiguïtés du fait de l'incapacité des puissances spatiales à codifier un nouveau droit de l'espace prenant en compte l'évolution des activités spatiales et ses enjeux.

Au vu de ces enjeux économiques et stratégiques, l'espace pourrait dès lors devenir à nouveau un terrain d'affrontement entre les puissances spatiales, comme l'illustre la militarisation de l'espace depuis ces dernières années. Les puissances spatiales ont développés des programmes ambitieux visant à assurer leur défense et leur sécurité au moyen d'armes antisatellites, mais également par le développement de satellites d'écoute, d'observation, d'alerte, de télécommunication, de surveillance de l'espace, qui sont essentiels pour assurer le déroulement et le maintien des opérations militaires conduites par ces États. La perspective de voir un conflit spatial éclater entre les États ne relève plus de la science-fiction, mais fait l'objet de profondes réflexions et concertations de la part des puissances spatiales.

L'affirmation des acteurs privés dans le secteur spatial et ses enjeux économiques, juridiques et stratégiques

*La domination des « barons de l'espace »*³⁰⁶ dans le secteur spatial. L'affirmation des sociétés privées comme *SpaceX* et *Blue Origin* s'inscrit dans la lignée de la politique industrielle des États-Unis depuis les années 1990, qui visait à introduire dans le secteur spatial des méthodes innovantes de développement technologique, en lien avec l'essor d'Internet dans le but de développer de nouveaux concepts de mission, le *New Space*. Cette politique visait également « à convertir le

complexe militaro-industriel hérité de la guerre froide en une base industrielle et technologique plus orientée vers le marché civil ». La révolution numérique, Internet, la demande toujours plus croissante de connectivité, le développement de *Clouds* dans l'espace, génèrent des besoins importants de satellites et lanceurs réactifs, dans lesquels les sociétés privées investissent, engendrant dès lors une forte compétitivité entrepreneuriale. L'entreprise *SpaceX*, fondée en 2002 par Elon Musk a par exemple prévu le déploiement de 12 000 satellites de télécommunication depuis mai 2019 pour l'Internet mondial à haut débit, tandis que *Blue Origin* a investi 10 milliards de dollars dans son projet *Kuiper*, qui vise à déployer une constellation de satellites pour l'Internet à haut débit. Ce phénomène n'est pas uniquement propre aux États-Unis, d'autres États ont recours au secteur privé pour répondre à leurs ambitions. C'est le cas de la Chine, avec l'apparition de start-up chinoises comme *Chang Guang Satellite Technology*, *SpaceOK*.

Au-delà des enjeux liés à la révolution numérique, l'accès autonome à l'espace est vital pour le développement d'une stratégie spatiale. Or, depuis 2011, les États-Unis étaient dépendants des Russes pour se rendre dans l'ISS³⁰⁷, via une capsule *Soyouz*, le coût du siège s'élevant à 80 millions de dollars. Une solution émanant du secteur privée était urgente. Le 30 mai 2020, avec le succès du lancement de sa fusée Falcon 9, *SpaceX* est devenue la première société privée de l'histoire spatiale à envoyer des astronautes dans l'espace, et à maîtriser la technique de récupérer et réutiliser ses lanceurs³⁰⁸. L'alunisseur *Blue Moon* produit par Blue Origin a par ailleurs été sélectionné lors de l'appel d'offre de la NASA pour le programme américain *Artemis* qui vise à envoyer des astronautes sur la Lune d'ici 2024. La Chine a elle aussi recours au secteur privé pour développer des lanceurs innovants et compétitifs, avec les entreprises *LandSpace*, *China Rocket* et *LinkSpace*.

³⁰⁶ Expression empruntée à Christian Davenport, *The Space Barons, Elon Musk, Jeff Bezos and the Quest to Colonize the Cosmos*, PublicAffairs, 2018.

³⁰⁷ Cela était dû au retrait de la navette spatiale américaine (*Space Transportation System*) en 2011, après 135 vols.

³⁰⁸ En réalité, cette technologie avait déjà été pensée par les Européens pour le remplacement de la fusée Ariane 5, mais le projet fut abandonné. Dans les années 1990, le programme américain Delta Clipper Experimental conduit par la NASA, l'industrie McDonnell Douglas et le Département de la Défense américain, avaient également étudié la faisabilité de ce projet.

Le poids économique, politique et donc géopolitique de ces entreprises, comparable à celui des États, fait de l'espace un nouveau terrain d'affrontement entre les puissances spatiales, et de partenariats privé-public. La question pour les États, les agences spatiales, les instances internationales est, comment ces initiatives servent l'intérêt général, l'intérêt scientifique et technologique, mais aussi l'intérêt des États dans la conquête spatiale, tout en faisant la promotion de l'expansion économique privée ?

Vers une économie cislunaire ? En 2016, l'entreprise américaine *United Launch Alliance* a publié l'étude « *Cislunar 1000* » qui projette l'établissement d'une économie cislunaire (c'est-à-dire comprise entre la Terre et la Lune) pour l'horizon 2045, grâce à l'exploitation minière des corps célestes, également connue sous le terme de *space mining*. Le décret du 6 avril 2020 promulgué par Donald Trump autorise l'exploitation de « ressources, y compris l'eau et certains minéraux, dans l'espace (...) et nécessitera un partenariat avec des entités commerciales »³⁰⁹. La glace d'eau présente sur la Lune et les autres ressources stratégiques comme les minéraux rares permettront, grâce à leur exploitation, d'établir une présence humaine durable sur la Lune. De même, la glace d'eau présente au pôle sud de la Lune, peut être exploitée afin d'obtenir du combustible : « Lorsque vous transformez l'eau, vous obtenez du propergol. Il s'agit d'un mélange d'hydrogène H₂ et d'oxygène O₂, notamment utilisés pour alimenter le moteur de la fusée Ariane 5. Cela coûtera moins cher de l'exploiter au pôle sud de la Lune que de l'amener depuis la Terre ».³¹⁰ Avec une gravité six fois moindre par rapport à la Terre, il faut quarante fois moins d'énergie pour faire décoller une fusée depuis la Lune. Notre satellite naturel deviendra dès lors un marchepied pour la conquête vers Mars.

La mise en place d'une économie cislunaire serait un marché très lucratif pour les entreprises. La part du marché spatial dans

l'économie mondiale pourrait en effet atteindre les 2 700 milliards de dollars par an (contre 350 milliards actuellement), faisant de l'espace un nouvel eldorado économique, qui peut remettre en cause le droit de l'espace en vigueur, notamment au regard de la non appropriation des ressources issues des corps célestes.

L'appropriation des ressources issues des corps célestes : légal ou illégal ? Le Traité de l'espace de 1967 garantit à tous les États la liberté d'exploration et d'utilisation des corps célestes, tout en prohibant toute revendication d'appropriation ou de souveraineté (articles 1 & 2). Les acteurs privés sont cependant autorisés à mener des activités dans l'espace, sous couvert d'une autorisation et d'une surveillance de leur État (article 6). Seulement, l'Administration Trump - suivant la lignée du mandat de Barack Obama depuis le *Space Act* de 2015 - considère désormais l'espace comme « un domaine d'activité humaine juridiquement et physiquement unique, et les États-Unis ne le considèrent pas comme un bien commun mondial ». L'interprétation américaine du Traité de 1967 est que les ressources lunaires appartiennent aux États qui financent et organisent les expéditions lunaires. D'autres États sont séduits par cette approche, comme le Luxembourg ou les Émirats arabes unis, qui se sont dotés de législations identiques. Le principe de non appropriation des ressources spatiales est alors remis en cause.

L'ONU et son comité relatif à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique sont donc appelés à ouvrir un dialogue et des concertations multilatérales afin de trancher dans ce débat juridique. La Russie milite depuis 2008 pour qu'un nouveau traité de l'espace abordant ces questions fondamentales soit discuté et ratifié, mais à ce jour, aucune avancée notable ne peut être relevée. Les États-Unis, fidèles à leur unilatéralisme, préfèrent davantage signer des accords bilatéraux - les *Artemis Accords* - plutôt que d'être contraints

³⁰⁹ Executive Order on Encouraging International Support for the Recovery and Use of Space Resources, White House, 6 avril 2020 <https://www.whitehouse.gov/presidential-actions/executive-order-encouraging-international-support-recovery-use-space-resources/>

³¹⁰ Francis Rocard, Centre national d'études spatiales, propos recueillis par Matthieu Delacharlery le 8 février 2019. <https://www.lci.fr/sciences/objectif-lune-la-ruee-vers-l-or-spatial-a-deja-commence-mais-ce-n-est-pas-celui-que-vous-croyez-eau-helium3-terres-rares-2112107.html>

juridiquement par un nouveau traité encadrant leurs activités spatiales. Ils négocient donc avec leurs partenaires (Australie, Canada, Japon, Luxembourg, Italie, Royaume-Unis et Émirats arabes unis) afin de « renforcer et mettre en œuvre le traité de 1967 sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique » selon la NASA³¹¹. L'objectif est de mettre en place des zones de sécurité autour des futures infrastructures qui seront dédiées à l'exploitation des ressources et minerais. On peut déplorer le manque de concertation multilatérale pour ces questions qui sont au cœur des enjeux économiques et stratégiques de la nouvelle course à l'espace. On peut également espérer de ces accords qu'ils apportent des normes juridiques qui seront par la suite débattues et adoptées par un consensus général à l'ONU. Dmitri Rogozine, dirigeant de Roscosmos, a par ailleurs dénoncé ces accords en les comparant à la méthode utilisée par les Américains pour légitimer leurs interventions en Irak et en Afghanistan, à savoir la création de coalitions sous hégémonie américaine en bafouant le multilatéralisme et les instances internationales. Il devient donc urgent de programmer des négociations multilatérales et une nouvelle législation pour codifier le droit relatif aux nouvelles activités spatiales, sous l'auspice de l'ONU.

La militarisation de l'espace : vers des conflits spatiaux ?

En 2019, Donald Trump définit l'espace comme « the world's newest war-fighting domain »³¹², et crée la *Space Force*, destinée à la conduite d'opérations militaires dans l'espace. Le 5 février 2020, elle réalise son premier test de missile balistique intercontinental, le *Minuteman III*, ainsi qu'un satellite *Advanced Extremely High Frequency* en mars 2020, satellite de télécommunication militaire pour relayer les communications sécurisées des Forces armées américaines. Les

États-Unis dépendent de l'espace pour les opérations militaires et doivent donc mettre en place une doctrine spatiale : le *Space Power* publié en juin 2020, qui souligne les priorités américaines dans le cadre de la nouvelle course à l'espace. Des opérations défensives et offensives pourront à l'avenir être menées dans l'espace pour dissuader ou contrer des actions malveillantes contre les systèmes spatiaux des États-Unis et de leurs alliés. L'objectif est d'assurer « la liberté d'accès à l'espace », mais elle a surtout pour ambition de défendre les intérêts et la liberté d'action des États-Unis dans cette nouvelle course spatiale.

La Chine est désormais une puissance spatiale de premier plan dans cette nouvelle course à l'espace, ses ambitions suscitent la peur du côté américain, notamment à la suite du développement accru depuis ces dernières années de technologies anti-spatiales tels que les missiles antisatellites et ses manœuvres parfois suspectes de récupération de débris spatiaux à proximités de satellites étrangers qui font craindre aux autres puissances des activités d'espionnage ou de dégradation des satellites. La Chine, tout comme les Américains, investit massivement dans le déploiement des moyens de contrôles, de renseignement et de surveillance de l'espace, dépendant ainsi de l'espace pour la conduite de ses opérations militaires. Dès lors, elle est considérée comme une menace, une rivale qui cherche à mettre en péril les intérêts et moyens spatiaux américains. Pour autant, dans les faits, même si on assiste à un accroissement de la puissance et des activités spatiales chinoises dans l'espace, la Chine reste loin derrière les États-Unis, et milite activement avec la Russie pour un projet de traité et de résolution sous les auspices de l'ONU pour prévenir de la militarisation de l'espace, ce qui est assez antinomique du fait du développement des activités anti-spatiales de la part des deux belligérants. Pour autant, elle reste néanmoins déterminée à rivaliser stratégiquement avec la puissance américaine

³¹¹ Julien Lausson, « Les accords Artemis pour explorer l'espace se font pour l'instant sans les grandes puissances spatiales », Numerama, 15 octobre 2020. URL : <https://www.numerama.com/sciences/658225-les-accords-artemis-pour-explorer-l'espace-se-font-pour-l'instant-sans-les-grandes-puissances-spatiales.html>

³¹² « Donald Trump launches space for 'world's new war-fighting-domain' » The Guardian, 21 décembre 2019, URL : <https://www.theguardian.com/us-news/video/2019/dec/21/donald-trump-launches-space-force-for-worlds-new-war-fighting-domain-video>

dans la course à l'espace, comme l'illustre son ambitieux programme spatial avec le projet d'établir une base lunaire scientifique internationale habitée dans la décennie 2030, marquant ainsi sa volonté de devenir une puissance de premier rang dans la coopération spatiale internationale face aux États-Unis.

La Russie connaît une période de déclin dans l'affirmation de ses ambitions spatiales, auparavant pionnière dans le nombre de lancements, elle est désormais dépassée par la Chine et les États-Unis. De plus, du fait de la mise en service de la fusée Falcon 9 et de la capsule Dragon par SpaceX, elle a perdu le monopole international dans la desserte de la Station Spatiale Internationale, qui marque également un coup d'arrêt au rayonnement de la Cité des Étoiles de Moscou, puisque les Occidentaux n'auront désormais plus besoin de s'y entraîner. La Russie affirme donc sa puissance par sa présence dans l'espace en affirmant notamment sa capacité de nuisance, comme nous avons pu le constater en juillet 2020, lorsque la *Space Force* américaine a accusé la Russie d'avoir utilisé une arme antisatellite par le satellite *Cosmos 2543*, perçue comme une menace pour les ressources spatiales des États-Unis et leurs alliés. Elle développe également une coopération active avec la Chine, notamment dans le domaine de la surveillance de l'espace et des systèmes d'alertes.

Auparavant connue pour la dimension pacifique et civile de son programme spatial, l'Inde devient un acteur majeur de la militarisation en cours de l'espace. Cela fait suite au succès du test du missile antisatellite en mars 2019, dans un contexte de tensions avec le Pakistan et d'une rivalité toujours plus croissante avec la Chine. L'inauguration de l'Agence spatiale de défense marque le coup d'arrêt à une politique purement pacifique des activités spatiales indiennes. L'Inde, malgré ses satellites de télécommunication et d'observation, peine à affirmer dans le secteur spatial ses opérations militaires. L'ouverture du marché spatial aux

entreprises privées, notamment avec la société *New Space India Limited* et la création de l'*INSPACE* en juin 2020, pourrait permettre à l'Inde dans les années à venir d'investir davantage dans le développement de moyens militaires spatiaux qui se coupleraient au secteur de la défense indien.

La France est considérée comme une semi-puissance spatiale, de par la publication en juillet 2019 d'une doctrine de stratégie spatiale³¹³ qui s'inscrit dans la continuité de l'autonomie stratégique prônée par la France. Cette doctrine s'appuie sur trois principes majeurs, à savoir le développement des capacités de connaissance de la situation spatiale pour surveiller l'activité sur toutes les orbites, le développement et le renforcement des capacités de veilles stratégiques et d'appui aux opérations militaires. L'espace s'intègre dès lors dans l'armée de l'air française, devenue Armée de l'Air et de l'Espace depuis le mois de septembre 2020. L'objectif est d'imposer une utilisation pacifique de l'espace (liberté d'accès et d'exploration) et dissuader de toute action malveillante contre les intérêts français et de leurs alliés. L'Allemagne rejoint également le club des semi-puissances spatiales, de par la publication de sa doctrine spatiale au début de la décennie 2010. Elle intègre l'espace au cœur des enjeux de réalisation d'objectifs à la fois économiques, sociaux, politiques et scientifiques, tout en servant la sécurité civile et militaire grâce au développement de capacités innovantes en matière d'observation, de télécommunication et de surveillance de l'espace. Pour autant, l'Europe, avec l'Agence spatiale européenne, est une puissance spatiale en déclin, son programme civil manquant à certains égards cruellement d'ambitions, du fait de la réticence des politiques à allouer un budget conséquent en faveur d'une autonomie spatiale. L'Europe ne disposant nullement d'une autonomie stratégique, doit-on réellement s'étonner de l'absence d'une autonomie spatiale ? « On ne peut pas être une grande puissance spatiale mondiale européenne, si l'on n'est pas capable d'envoyer un homme dans l'espace »

³¹³ Déclaration de Mme Florence Parly, ministre des armées, sur la stratégie spatiale de défense, à la Base aérienne 942 de Lyon, 25 juillet 2019.

URL : <https://www.vie-publique.fr/discours/268578-florence-parly-25072019-strategie-spatiale-de-defense>

dénonce Patrick Baudry, second astronaute français de l'histoire. L'accès à l'espace extra-atmosphérique de manière autonome est la condition *sine qua non* pour l'existence d'une stratégie spatiale ambitieuse et cohérente. À ce niveau, les européens ont encore beaucoup à faire, et il devient urgent de mettre en place une nouvelle politique spatiale pour relever les défis de cette nouvelle course à l'espace.

Après le succès du lancement de la sonde martienne Al Hamal le 19 juillet 2020, les Émirats arabes unis s'affirment comme une puissance spatiale tout à fait prometteuse. Elle axe sa stratégie spatiale dans le développement et l'innovation technologique, en développant des centres universitaires de prestige, et grâce aux investissements des entreprises privées dans le secteur spatial. Les Émirats arabes unis cherchent à endosser le rôle de leadership régional, et bien que le programme spatial soit davantage tourné vers le civil que le militaire, les Émirats arabes unis sont à la recherche d'une autonomie stratégique, qu'ils cherchent à conquérir par le secteur spatial. On le voit avec l'achat de deux satellites militaires d'observation et de reconnaissance, les Falcon Eyes, à la France. Ils sont également en train de développer une filière nationale d'observation de la Terre ainsi qu'une constellation de satellites de navigation. Cependant, en l'absence d'un programme ambitieux de lanceurs, ils ne peuvent pas encore porter leurs ambitions à la hauteur espérée. Par la création en avril 2019 d'une agence spatiale continentale africaine, l'Afrique s'affirme également comme un nouvel acteur dans cette nouvelle course à l'espace qui s'ouvre sur cette décennie 2020. Créé sous les auspices de l'Union Africaine dans le cadre de l'Agenda 2063, le continent africain souhaite faire du secteur spatial un pilier dans le développement du continent. Les satellites et leurs différentes applications, aussi bien civiles que militaires, peuvent répondre à de fortes problématiques stratégiques qui perturbent le développement économique du continent. Cela peut toucher les secteurs liés à l'éducation, par la diffusion d'Internet, l'accès aux soins, par exemple avec la lutte et le contrôle des

épidémies, mais aussi la gestion stratégique des ressources hydrauliques, qui peuvent parfois générer de fortes tensions. Enfin, les satellites de télécommunications, d'observations peuvent jouer un rôle majeur dans le domaine de la sécurité-défense, les images satellites étant essentielles pour localiser et suivre les cellules terroristes à l'œuvre sur le continent. Le déploiement de satellites africains permettraient à ces États d'affirmer leur indépendance stratégique en se donnant les moyens d'assurer par eux-mêmes leurs capacités de défense et de renseignements.

Le Japon est un acteur de premier plan dans la nouvelle course à l'espace, comme en témoigne son industrie technologique et innovante dans le secteur spatial. Face aux défis sécuritaires, notamment avec la Corée du Nord, le Japon a dû faire des concessions ces dernières années sur le caractère pacifique de sa constitution, pour adopter une politique duale à des fins sécuritaires et pacifiques. La publication en juin 2020 du *Basic Plan on Space Policy* définit la nouvelle doctrine spatiale japonaise en détaillant les différentes activités japonaises dans l'espace, mêlant à la fois des applications civiles et militaires. Le Japon entend poursuivre en coopération avec les autres puissances spatiales des missions d'exploration, comme actuellement avec le programme Artemis, mais également participer à la résolution de nombreux défis planétaires comme des satellites d'observation des gaz à effet de serre ou les catastrophes naturelles comme les tsunamis (satellites ALOS, IGS, QZSS). Le Japon a également développé des activités spatiales à vocation militaire, depuis le lancement de son premier satellite de télécommunication militaire en 2017, suivi de la création d'une unité de défense spatiale qui sera opérationnelle à partir de 2022, afin de préserver les intérêts stratégiques, sécuritaires et économiques de la nation japonaise, en coopération avec la *Space Force* américaine³¹⁴.

Le Japon, avec le *Space-based Maritime Domain Awareness*, développe également des technologies liées à la maîtrise et

³¹⁴ Yannick Smaldore, « Création d'un commandement de défense spatiale au Japon », *Meta-Défense*, 24 janvier 2020.

URL : <https://www.meta-defense.fr/2020/01/24/creation-dun-commandement-de-defense-spatiale-au-japon/>

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit & nouveaux acteurs

au contrôle des espaces maritimes depuis l'espace, en étroite coopération avec les États-Unis et l'Inde. La France collabore activement avec la puissance japonaise, notamment au regard du partage de renseignements stratégiques grâce au *Space Situational Awareness* et au développement de systèmes de navigation par satellites, dans le but de favoriser une coordination des troupes dans les opérations militaires, tout en assurant un

contrôle des espaces maritimes dans la région Indo-Pacifique. Pour autant, la politique spatiale du Japon se veut pacifique, et travaille activement au sein du Comité des Nations Unies relatif à l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique pour la mise en place de nouveaux accords et traités internationaux en faveur d'une nouvelle législation pour encadrer les activités civiles et militaires dans l'espace.

Smart cities : les enjeux géopolitiques de demain

Entretien avec Charles THIBOUT

Chercheur associé à l'IRIS
Chercheur au Centre européen de sociologie et de science politique
(CESSP/CNRS, EHESS, Paris 1)
Enseignant à l'Université de Paris et à l'IRIS-Sup'
Rédacteur en chef de la matinale à France Culture
Membre de Chronik

Institut EGA — Quelle est l'ampleur du danger d'un manque de souveraineté numérique dans un tel domaine ?

Charles Thibout — À première vue, les projets de smart city sont relativement indolores : il s'agit d'optimiser la gestion des services urbains (transports, fourniture d'électricité, vidéosurveillance...) en croisant ou « fusionnant » des jeux de données épars à travers un réseau de capteurs qui maillent le territoire citadin.

Là où la question de la souveraineté se pose, c'est au niveau des données précisément et des technologies qui les rendent utilisables. Comment les données sont-elles collectées, stockées et traitées ? À quelles fins et avec quel niveau de consentement des administrés ? Les organisations chargées de gérer ces systèmes urbains connectés sont des entreprises privées qui, par définition, sont guidées par la poursuite d'intérêts privés – la maximisation des profits pour le dire simplement. Il s'agit donc de déléguer des responsabilités politiques et administratives à des acteurs privés dont les fins diffèrent naturellement des acteurs publics, en théorie du moins. Or, le modèle économique de ces entreprises est fondé sur le traitement et la réutilisation commerciale des données, spécialement des données personnelles : elles se financent principalement par la publicité. Les données collectées risquent donc d'être utilisées pour concevoir des publicités ciblées, et pourquoi pas à des fins politiques : c'est tout

l'enjeu de l'affaire *Facebook-Cambridge Analytica*.

Lorsque ces entreprises sont étrangères, le problème de la souveraineté se pose en termes de proximité de ces agents économiques avec les États qui accueillent sur leur sol leurs sièges sociaux ou leurs centres des opérations. Selon la législation en vigueur dans ces États, ces entreprises peuvent être invitées, incitées ou contraintes à mettre les données recueillies à l'étranger – par exemple *via* les services de smart city – à la disposition des autorités judiciaires, policières, voire des agences de renseignement de leur État d'origine. Les révélations d'Edward Snowden appuient cette hypothèse : parmi les programmes de la NSA mis en lumière par le lanceur d'alerte américain, le programme PRISM consistait précisément pour l'agence de renseignement à accéder aux données stockées dans les serveurs des principales entreprises technologiques américaines, quelle que soit l'origine géographique des données en question. En théorie, ces données peuvent avoir trait à tout et n'importe quoi : des données de géolocalisation des habitants, le contenu de courriels, des fichiers audio et vidéo, et ainsi de suite. Ensemble, elles constituent une masse imposante d'informations, qui sont la matière première des agences de renseignement pour déstabiliser un État, favoriser une entreprise nationale dans l'obtention d'un marché à l'étranger, et ainsi de suite. Elles peuvent par la suite servir à influencer la décision politique d'un individu, d'une collectivité ou d'un État, voire leur

opposer des mesures *de facto* coercitives qui, partant, entament la souveraineté de l'État concerné.

Institut EGA — En cas de manque significatif de souveraineté numérique, que peut faire un État pour atténuer les risques de dépendance extérieure ?

Charles Thibout — Plusieurs voies sont possibles. La voie européenne consiste principalement à réguler par le droit les activités des entreprises extra-européennes, en tentant de leur imposer des conditions strictes de traitement des données des citoyens et des organisations européennes. L'efficacité de telles mesures est marginale, en ce qu'elle tend à réifier le droit et à en faire une fin en soi. Or, le droit est le produit de rapports de forces. Quand bien se voudrait-il particulièrement protecteur face à un État puissant, celui-ci aurait toute latitude pour le contourner, l'enfreindre, voire imposer d'en modifier les termes et l'application. La prééminence d'un État dans les relations internationales lui permet également d'orienter la fabrique du droit dans le sens de ses intérêts : par exemple, en incitant les organes législatifs à épargner ses entreprises. Le *Privacy Shield*, qui encadre le transfert de données de l'Europe vers l'étranger est symptomatique des insuffisances du droit. Censé protéger les données des Européens, il vient d'être remis en cause par la Cour de justice de l'Union européenne, qui considère qu'il n'offre par le niveau de protection adéquat. Or, sa création avait justement pour but de remplacer un autre cadre juridique, le *Safe Harbour*, son prédécesseur, qui avait déjà été invalidé par la CJUE pour les mêmes raisons. Par conséquent, ce n'est pas parce que le palimpseste juridique s'amplifie que des mesures véritablement protectrices des données européennes, et tout particulièrement des données personnelles, sont prises.

D'autres pays ont fait des choix différents. La Chine a construit un réseau national largement coupé de l'Internet mondial, que l'on surnomme le *Great Firewall*, la « grande muraille du numérique ». La loi de cybersécurité de juin 2017 impose aux organisations qui collectent des données en Chine de les stocker

et de les traiter sur le territoire national. Cette mesure a l'intérêt de réduire le risque d'utilisation des données par des puissances étrangères, éventuellement contre les intérêts chinois. La Chine a aussi permis le développement d'entreprises nationales, publiques, semi-publiques et privées, qui bénéficient du soutien financier et juridique de l'État central. De telle sorte qu'elle est parvenue, avec plus ou moins de succès, à reproduire les services proposés par les grandes firmes transnationales numériques d'origine américaine en évitant de se mettre dans leur dépendance.

Si un État souhaite obtenir le même niveau de souveraineté, sans pour autant glisser vers un régime totalitaire, les mesures réglementaires sont insuffisantes. Il doit avoir une vision claire de ses intérêts ; les responsables politiques doivent partager un certain idéal, un horizon politique commun auquel leur population adhère ; une politique industrielle et technologique doit venir matérialiser ce projet ; les chaînes de valeur doivent être maîtrisées ; et enfin l'État doit disposer d'une autonomie stratégique. Dans le cas de l'Union européenne, la difficulté supplémentaire tient dans les contraintes structurelles inscrites dans les traités (limitation des politiques budgétaires, règles de concurrence, droit de veto...), la rivalité commerciale et financière des États membres, ainsi que les systèmes d'alliances ou d'allégeances extra-européens dont la plupart font partie.

Institut EGA — Dans quelle mesure la « diplomatie des villes » tient une part importante dans le choix stratégique des fournisseurs de tels biens et services numériques ?

Charles Thibout — La « diplomatie des villes » est une expression évanescence qui recouvre une réalité fragile. Dans la plupart des pays, les prérogatives des municipalités sont relativement réduites, tout particulièrement en matière de diplomatie et de politique étrangère qui sont des domaines régaliens. Mis à part le cas exceptionnel des cités-États, dont les exemples sont surtout historiques (la Venise médiévale, la Ligue hanséatique, *etc.*), les villes ont été

annexées à des États plus larges qui se sont arrogés la plupart des attributs et des fonctions de la souveraineté.

La gestion des services urbains est, en France notamment, une prérogative municipale : elle recouvre donc pour partie le champ des smart cities. Suivant les procédures de passation de marchés publics, bien qu'elles diffèrent d'un pays à l'autre, les municipalités sont en droit d'opter pour la fourniture de biens et de services numériques d'une entreprise étrangère – à moins que l'État n'impose certaines restrictions en la matière, suivant les biens ou services concernés ou la nationalité des entreprises. Les municipalités disposent donc d'une certaine marge de manœuvre, mais l'acceptation, fût-elle tacite, de l'État demeure indispensable dès lors que la décision de recourir aux services d'une entreprise étrangère est susceptible d'entamer sa souveraineté ou constitue potentiellement une menace pour la sécurité nationale.

Institut EGA — De nombreux pays occidentaux semblent refuser de manière croissante les technologies chinoises dans ce domaine. Quel est l'état malgré tout de l'influence de la Chine dans les autres régions du monde ?

Charles Thibout — L'influence de la Chine a crû de façon importante ces dernières années, et son développement technologique n'y est pas étranger. Les projets de smart city portés par les entreprises chinoises (*Huawei* au premier chef) sont, pour la plupart, présentés sous l'angle de la *safe city*, le pendant sécuritaire, si l'on veut, de la « ville intelligente ». Si la communauté internationale s'inquiète aujourd'hui, avec plus ou moins de virulence et de conviction, de l'utilisation des technologies émergentes dans la surveillance et la répression des populations en Chine – dans le Xinjiang, au Tibet et à Hong Kong pour le cas les mieux documentés –, on ne peut s'empêcher de remarquer la publicité macabre que tirent les entreprises chinoises de leur coopération avec les autorités. Entre 2018 et 2019, on estime que le nombre d'États dans le monde faisant appel aux technologies de surveillance chinoises, à base de traitements de données (qu'on appelle un peu cavalièrement « intelligence artificielle » ou « Big Data »), est

passé de 18 à 47. Parmi ces pays, on trouve non seulement des États autoritaires comme le Zimbabwe ou le Venezuela, mais aussi des régimes démocratiques comme l'Allemagne, le Danemark, l'Italie ou la France. La ville de Valenciennes, par exemple, a passé un contrat avec *Huawei* pour transformer son système de vidéosurveillance en projet de safe city. Il se trouve que l'ancien maire de Valenciennes et ancien ministre d'État Jean-Louis Borloo faisait partie du conseil d'administration de *Huawei* France entre 2016 et 2020.

Si de nombreux pays occidentaux commencent à se méfier de l'influence technologique chinoise, cela a moins à voir avec l'utilisation qui en est faite par les autorités pékinoises qu'avec la pression exercée par les États-Unis sur leurs « partenaires » ou « alliés ». Les États-Unis ne veulent pas que la Chine s'insinue dans leur espace de domination ; ils craignent la concurrence exercée par les entreprises chinoises sur leurs propres sociétés et constatent l'influence croissante de la Chine en Europe, en témoignent les tergiversations de plusieurs pays (Royaume-Uni, France, Allemagne, Italie...) lorsque les États-Unis les ont menacés s'ils n'interdisaient pas le déploiement des équipements 5G de *Huawei*.

À cela s'ajoute la banalisation des dispositifs de contrôle social, y compris en Europe. Dans un contexte de défiance manifeste des populations à l'égard de leurs gouvernants, de légitimation croissante du recours à la violence politique, les autorités politiques multiplient les dispositifs juridiques et technologiques de contrôle des populations ; il n'est pas anodin que les mesures d'exception à visée antiterroriste entrent systématiquement dans le droit commun et soient utilisées dans la répression des mouvements de contestation politique. Or, en la matière, la Chine a montré sa capacité à encadrer sa population : elle fait même usage d'une forme de « propagande technologique » à l'égard du reste du monde, en donnant à voir l'efficacité technique de ses dispositifs de contrôle, et d'aucuns y voient un modèle à imiter. Selon moi, le principal signe attestant l'extension de l'influence chinoise est précisément l'acceptation tacite, par des

Nouvelles armes, nouveaux espaces de conflit & nouveaux acteurs

démocraties libérales, de ces nouvelles technologies disciplinaires, associée à la dégradation sensible des mécanismes de contrôle démocratiques de leur utilisation.

L'épouvantail totalitaire, l'allusion au Big Brother de *1984* n'ont plus l'effet repoussoir de naguère.

Nord Stream 2 : un projet énergétique divisé sur fond de guerre économique et de tensions diplomatiques

Par Samy FRIFRA

Responsable de la Commission Diplomatique
& Intelligence économique de l'Institut EGA

Le gazoduc Nord Stream 2, dont la construction doit s'achever avant la fin de l'année 2020, doit relier la Russie à l'Allemagne en traversant la mer Baltique. Le coût de ce projet est estimé à 9,5 milliards d'euros et il est porté par l'entreprise russe *Gazprom* à hauteur de 50%, accompagné de cinq entreprises européennes chacune à hauteur de 10%. Du côté européen on retrouve le Français *Engie*, les Allemands *Uniper* et *Wintershall*, l'anglo-néerlandais *Shell* et l'Autrichien *OMV*. Il s'agit du premier projet russo-européen depuis la mise en place des sanctions de l'UE à l'encontre de la Russie en 2014 dans le cadre du conflit Russo-Ukrainien et l'annexion de la Crimée par les russes.

Dès son émergence, le projet a provoqué de fortes oppositions de la part des pays d'Europe centrale et orientale mais aussi des États-Unis. Inversement, les pays d'Europe de l'ouest, l'Allemagne en tête, y sont favorables. Les arguments avancés par chacune des parties sont divers et ce projet se retrouve aujourd'hui otage des tensions entre Washington, Berlin et Moscou.

Émergence de ce projet énergétique

Le gazoduc Nord Stream 2 doit permettre de doubler la capacité du gazoduc Nord Stream 1. Ce dernier, mis en service en 2012, achemine actuellement chaque année 55 milliards de mètres cubes de gaz et l'objectif est d'atteindre 110 milliards de mètres cubes avec

Nord Stream 2. L'Europe, et plus particulièrement l'Europe de l'Ouest (Allemagne et Autriche en tête), est de plus en plus dépendante du gaz russe. *Gazprom* a vendu en 2018 dans la région Europe et Turquie 201 milliards de mètres cubes de gaz, soit une hausse de 3,5% par rapport à 2017, et ce malgré la volonté de l'Union européenne de réduire sa dépendance à la Russie. Même en France, où les approvisionnements sont plus diversifiés, les achats à *Gazprom* ont bondi de près de 7%. On estime que la compagnie gazière russe couvre 35% de la consommation de gaz du continent européen.

À l'aide de ce projet, *Gazprom*, dont l'État russe est actionnaire majoritaire avec 50,2% du capital, compte bien faire face à la concurrence du GNL (gaz naturel liquéfié). Cette concurrence est d'une part interne avec la compagnie *Novatek*, entreprise privée fondée par Leonid Mikhelson (homme le plus riche de Russie) et dont 16% des parts sont détenues par *Total*, qui a été autorisé à conclure des contrats d'exportation de GNL. La compagnie a d'ailleurs construit un terminal GNL à Rostock en Allemagne mais aussi le terminal Yamal LNG qui lui permet d'acheminer du GNL en Europe et en Asie. *Novatek* s'est imposé comme un acteur majeur sur le marché international et ce malgré les sanctions américaines infligées à son encontre dès 2014.

Cette concurrence est d'autre part externe avec le GNL américain issu de l'extraction du pétrole de gaz schiste.

De plus, à travers cet investissement, il y a une stratégie russe d'assèchement du transit de son gaz en UE par l'Ukraine. Kiev perdrait, avec la mise en service de Nord Stream 2, une grande partie de sa rente gazière qui s'est élevée à plus de 3 milliards de dollars en 2017. À travers ce projet, l'Allemagne en ressortirait encore plus forte puisqu'elle deviendrait la porte d'entrée du gaz Russe en Europe. Néanmoins Nord Stream 2 est contraire à la politique énergétique prônée par Bruxelles. En effet, la Commission souhaite une diversification des voies d'approvisionnements et des fournisseurs³¹⁵. En l'occurrence, Nord Stream 2 offre une nouvelle voie d'approvisionnement mais en aucun cas une diversification de fournisseurs puisque *Gazprom* renforcerait sa position de leader sur le marché européen du gaz.

Méfiance des pays d'Europe de l'Est

Par Europe de l'Est, on entend les fameux PECO (pays d'Europe centrale et orientale) qui ont pour une grande partie d'entre eux intégré l'UE en 2004. Ces derniers restent relativement méfiants à l'égard de l'ogre russe et sont ainsi réfractaires à la mise en service de ce gazoduc.

La Pologne fait office de chef de file de ce mouvement de méfiance. Ce pays est très hostile à l'influence russe et beaucoup plus favorable aux États-Unis et à l'OTAN. Cette précision est importante car elle va permettre aux États-Unis de légitimer en partie son ingérence dans ce dossier énergétique. Dans cette logique, les Polonais veulent diminuer considérablement leur dépendance au gaz russe. En 2017, ce dernier représentait encore 80% du gaz consommé en Pologne. Il est important de préciser qu'elle est tenue d'en acheter une certaine quantité à *Gazprom* selon le contrat « Yamal » qui est effectif jusqu'en 2022. L'actuel gouvernement a déjà fait savoir

que ce contrat ne sera pas renouvelé. En parallèle, Varsovie développe depuis 2016 des nouvelles voies d'acheminement de GNL. Cette initiative conduite par la Pologne est appelée « Initiative des trois mers » et rassemble 12 pays d'Europe centrale et orientale. Cette voie d'acheminement constitue le point d'entrée des exportations américaines, norvégiennes et qataries.

Cette nouvelle infrastructure répond parfaitement à la volonté polonaise de réduire sa dépendance au gaz russe, mais représente également une formidable porte d'entrée au GNL américain. On comprend mieux pourquoi ce projet a fortement intéressé Donald Trump qui s'est d'ailleurs engagé à fournir une aide d'un milliard de dollars lors de la conférence de Munich en février 2020.

De plus, l'hostilité polonaise à l'égard de Nord Stream 2 s'exprime également par les amendes que l'Office polonais de lutte contre les monopoles (UOKiK) a récemment infligées aux cinq sociétés européennes impliquées dans ce chantier énergétique (52 millions d'euros) et à *Gazprom* (6,45 milliards d'euros) dans le cadre du financement du projet de construction du gazoduc.

Du côté des pays baltes (Estonie-Lituanie-Lettonie), la tendance est également à sortir de la dépendance du gaz russe. Dans cette dynamique la société *Augustsprieguma Tīkls* (contrôlée par l'État letton) a racheté à *Gazprom* 100% de la participation dans « Conexus Baltic Grid » (opérateur local de gazoducs et des uniques infrastructures de stockage de gaz dans les pays baltes). Leur diversification d'approvisionnement se fera également grâce au GNL importé en Pologne mais aussi par le « Baltic Pipe » actuellement en construction entre la Norvège et la Pologne en passant par le Danemark. Ces pays, qui sont majoritairement pro-américains sur le plan géopolitique de par leur appartenance à l'OTAN, sont tout aussi réticents à l'égard du gazoduc Nord Stream 2. Pour eux, ce projet ne peut que renforcer l'influence de la Russie dans la région.

³¹⁵ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/fr/IP_14_606

Néanmoins, leurs craintes ne s'expriment pas aussi clairement que la Pologne, ceci pouvant s'expliquer par des relations commerciales importantes avec l'Allemagne.

Ingérence et lutte d'influence des États-Unis

Depuis un peu plus de 12 ans, de nombreuses compagnies pétrolières américaines extraient du pétrole par une méthode dite non conventionnelle : la fracturation hydraulique. Celle-ci, plus coûteuse, génère une remontée de gaz également plus importante. À tel point que les capacités de stockage américaines sont saturées et les compagnies n'hésitent plus à le brûler (ce que l'on appelle techniquement le « *floaring* », ou « torchage » en français). Face à cette abondance, les Américains souhaiteraient accroître leurs exportations de GNL. Avec le gazoduc Nord Stream 2 c'est une part significative de la demande de gaz européen qui leur échappe : hors de question de laisser un tel marché aux mains des Russes sans réagir.

Pour ce faire, le gouvernement américain va user d'un dispositif extraterritorial en promulguant, le 20 décembre 2019, une loi de financement de la Défense américaine approuvée par le Congrès et qui inclut des sanctions pour les sociétés impliquées dans la construction du gazoduc Nord Stream 2. Les sanctions prévoient une saisie des avoirs locaux et des visas des dirigeants. Ils justifient publiquement ces sanctions en estimant que ce projet allait accroître la dépendance des Européens au gaz russe et ainsi renforcer l'influence de Moscou.

On peut se demander dans quelle mesure les États-Unis sont légitimes pour juger la politique énergétique des pays européens. Ces sanctions permettent surtout au gouvernement américain de ralentir la construction du gazoduc pour mieux exporter son GNL en Europe.

Il n'a pas fallu longtemps pour que certaines entreprises impliquées dans le projet suspendent leurs opérations. C'est le cas de l'entreprise helvète-néerlandaise *Allseas* spécialisé dans l'installation de pipelines sous-marins. Sébastien Sass, représentant du projet Nord Stream 2 auprès de l'Union européenne, qualifie « d'injustifiables » ces sanctions américaines et précise que « le pipeline gazier ne créera pas de dépendance vis-à-vis de la Russie »³¹⁶. Ce premier ensemble de sanctions prises par les Américains n'a pas affecté ce projet énergétique comme ils le souhaitaient.

C'est pourquoi, à l'été 2020, le gouvernement américain établit un deuxième volet de sanctions afin d'empêcher la finalisation du gazoduc. Pour cela, il décide de s'attaquer à toutes les entreprises impliquées dans le projet, y compris celles qui le sont indirectement comme les infrastructures portuaires, les banques ou encore les assureurs. En visant les infrastructures portuaires, le but est d'interdire l'accès des ports européens aux Russes et de rendre Nord Stream 2 inopérant.

Avec ce second volet de sanctions américaines c'est de nouveau la souveraineté européenne qui est touchée au travers d'installations dites stratégiques.

La contre-offensive russe

Face à ce lot de sanctions américaines et à une importante concurrence internationale, la Russie n'a pas tardé, elle aussi, à monter au créneau. *Gazprom* est un outil à la fois économique et géopolitique essentiel au gouvernement russe. En effet, 10% des recettes budgétaires de la Russie proviennent de la vente de gaz naturel. Dans une situation de prix des hydrocarbures élevé, cela représente une manne financière considérable.

Cependant, les Russes réfléchissent déjà à la situation inverse, et pour affronter un tel contexte *Gazprom* n'a pas d'autre solution que d'augmenter sa production ainsi que ses

³¹⁶ <https://www.lopinion.fr/edition/international/sanctions-americaaines-contre-nord-stream-2-sont-injustifiables-219158>

exportations. La mise en place du gazoduc Nord Stream 2 en est une parfaite illustration. En mars-avril 2020, la Russie a su montrer sa force de résistance et sa volonté d'affaiblir ses concurrents dans un contexte de prix bas des hydrocarbures.

Début mars 2020, la crise de la Covid-19 affecte considérablement les indicateurs macroéconomiques. La production des entreprises diminue considérablement et par conséquent la demande en hydrocarbures diminue tout autant. Néanmoins, le 6 mars 2020 au siège de l'OPEP, Alexander Novak (ministre russe de l'économie) refuse de réduire sa production comme le souhaitait l'Arabie Saoudite. Les Saoudiens désiraient diminuer la production d'or noir afin de soutenir le prix du baril en fort recul à cause de la Covid-19. On peut imaginer que cette décision de non-diminution de la production pétrolière est également une bonne occasion pour les Russes de faire voler en éclats temporairement l'alliance OPEP+ et de mettre à genoux certains de ses adversaires. On pense à des acteurs de marché ayant des coûts de production plus importants, comme le pétrole de gaz de schiste américain.

Ce secteur est aujourd'hui très endetté. Il a bénéficié, depuis de nombreuses années, d'un accès au crédit fortement assoupli sans pour autant être véritablement rentable. Dans le but de s'affranchir des contraintes économiques et de celles liées à la construction de gazoducs, la Russie n'hésite pas à développer ses exportations de gaz liquéfié, qui est lui, transportable par voie maritime. L'expansion ces dernières années est considérable, comme en témoigne le développement du terminal « Yamal LNG » permettant à la Russie d'obtenir 36% des parts de marché dans les volumes de GNL livrés en Europe.

Dans le cadre de l'Union de l'énergie, il a été décidé en février 2019 d'élargir aux pays tiers l'application de la directive gaz (2009) qui oblige, dans un souci de concurrence, la dissociation entre le propriétaire des infrastructures énergétiques et le gestionnaire d'approvisionnement. On ne peut s'empêcher d'y voir une mesure favorable aux États-Unis,

mais également une atteinte au gazoduc Nord Stream 2. En effet, *Gazprom* n'aurait pas d'autre choix que de se scinder en deux entités distinctes. Afin d'éviter une telle scission, la compagnie gazière a soumis une exemption devant les tribunaux qui n'a toujours pas obtenu de retour favorable.

L'OTAN et la nécessité d'une défense européenne indépendante

L'Allemagne n'a jamais caché son soutien au gazoduc Nord Stream 2. La mise en service de cette voie d'approvisionnement permettra à l'Allemagne de devenir le plus important hub gazier européen. Angela Merkel ne cesse d'affirmer que Nord Stream 2 est un projet avant tout économique, et non géopolitique. L'Allemagne ne s'inscrit pas sur la même ligne que la Pologne, qui voit en ce projet un danger pour la sécurité des approvisionnements. Il n'est pas anodin de rappeler que Gerhard Schröder (Chancelier allemand de 1998 à 2005) a été recruté par *Gazprom* à l'issue de sa carrière politique. Il préside actuellement le conseil d'administration de Nord Stream 2 AG.

Cependant, Nord Stream 2 divise toute l'Allemagne tant au sein des partis politiques qu'au niveau de l'administration avec deux visions très distinctes, l'une étant de rester ferme face à la Russie et l'autre prévoyant un apaisement des tensions politiques par le développement de projets économiques.

Après l'empoisonnement de l'opposant russe Alexeï Navalny, il est possible que la Chancelière allemande retire son soutien au gazoduc qu'elle n'a cessé de défendre. Au regard des désaccords européens sur le gazoduc Nord Stream 2, il ne serait pas totalement illogique de penser que certains pays comme la Pologne et les pays Baltes demandent le soutien des États-Unis. À cet égard, certains pourraient s'interroger de leur légitimité à interférer dans un projet russo-européen — mais une chose ne doit pas être omise : l'appartenance de l'ensemble des pays de l'UE à l'OTAN. Il est donc légitime pour le gouvernement américain, qui assure la défense

de nombreux pays d'Europe de l'Est et de l'Allemagne, d'interférer dans un projet qui lui sera désavantageux.

Ce manque d'indépendance européenne dans le secteur de la défense la pénalise sur ces décisions tant économiques qu'énergétiques. La mise en place d'une défense européenne apparaît inévitable pour gagner en indépendance dans les politiques économiques et énergétiques, tant au niveau national qu'europpéen. Cette défense européenne pourrait être financée à hauteur de 1 % à 2 % du PIB de chaque pays membre de l'UE. Dans le domaine de l'armement et du matériel militaire, l'Europe peut compter sur la France qui possède de nombreuses entreprises de pointe sur ce secteur (*Dassault Aviation, Dassault Système, Thales, Safran...*).



Institut
EGA

La Revue Diplomatique

JE M'ABONNE EN
CLIQUANT ICI

www.institut-ega.org

